

INFLUENCER LE COMPORTEMENT DU SHOPPER



RAPPORT ANNUEL 2015



INTELLIGENT MARKETING SOLUTIONS

2015 EN CHIFFRES

CHIFFRE D'AFFAIRES

154,73 M€

MARGE BRUTE

75,39 M€

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS
ORDINAIRES

11,15 M€

MARGE OPÉRATIONNELLE
(RAO/MB)

14,8%

WPP ACTIONNAIRE
À HAUTEUR DE

34,1%

COLLABORATEURS

900

COTÉ SUR
LE COMPARTIMENT

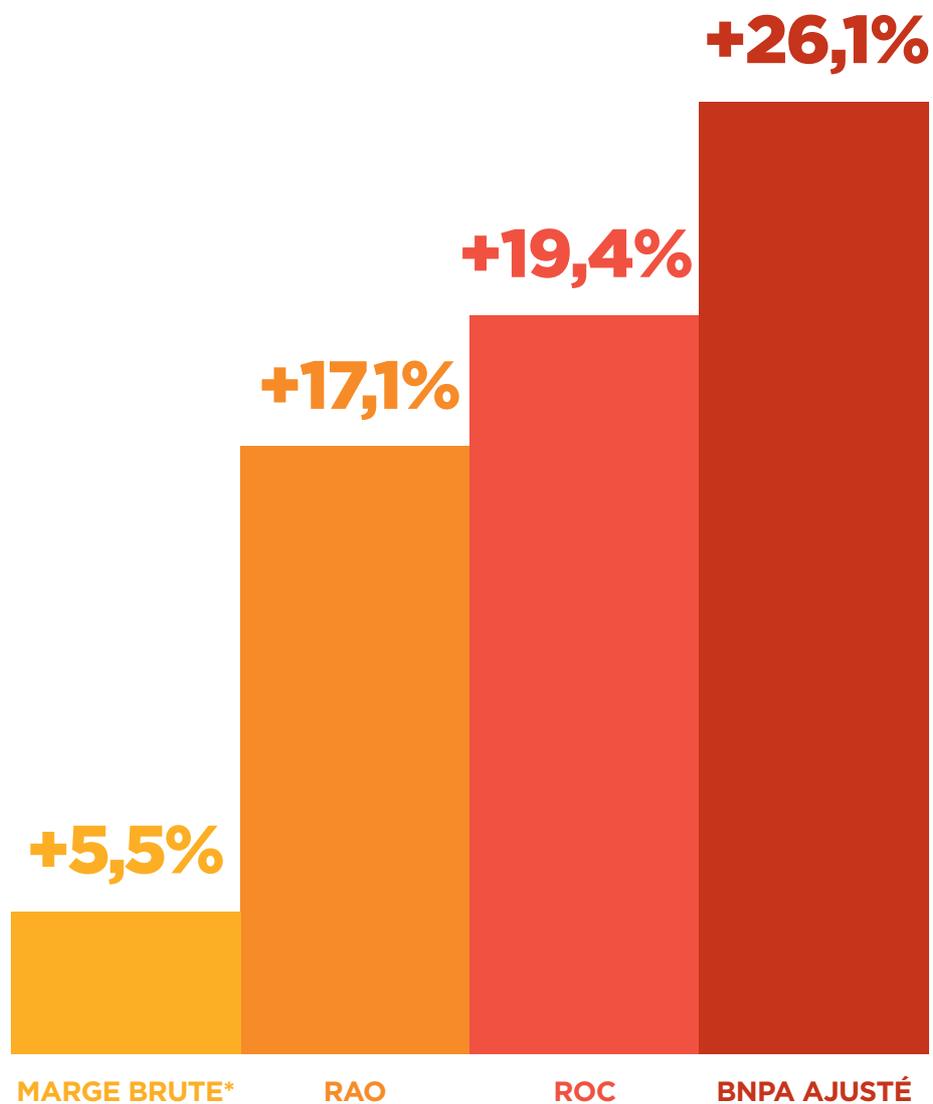
C

EURONEXT PARIS



CROISSANCE RENTABLE EN 2015

EXCELLENTES PERFORMANCES FINANCIÈRES



*À PÉRIMÈTRE ET CHANGE COMPARABLES

HIGHCO PRÉSENT DANS 14 PAYS



FRANCE / BELGIQUE / PAYS-BAS / LUXEMBOURG / ESPAGNE
ROYAUME-UNI / ITALIE / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / SLOVAQUIE
POLOGNE / HONGRIE / UKRAINE / RUSSIE / ÉMIRATS ARABES UNIS

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	6

	9	NOTRE OFFRE	
			
		PERFORMANCE	23
	33	INNOVATION	
			
	55	PASSION	45
		RESPECT	

ÉLÉMENTS JURIDIQUES & FINANCIERS

CHAPITRE 1	
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015	64
CHAPITRE 2	
COMPTES CONSOLIDÉS 2015	136
CHAPITRE 3	
COMPTES SOCIAUX 2015	172
CHAPITRE 4	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	190
CHAPITRE 5	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2016	200
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	226
TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	228
TABLE DE CONCORDANCE RSE	229
SIGLES ET TERMES	231

ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE ET DE LA DIGITALISATION OBJECTIFS 2015 ATTEINTS !

Je suis fier de ce que nous avons réalisé en 2015. Tous nos objectifs ont été atteints, certains ont même été dépassés :

- Le Groupe a retrouvé une croissance organique soutenue à 5,5 %. Cette forte dynamique va nous permettre d'investir et de nous développer encore davantage.

- Nous avons réussi la mutation du Groupe vers le digital : HighCo y réalise désormais 41 % de ses activités. L'objectif de 50 % sera atteint d'ici 2017.

Le digital révolutionne le monde depuis un peu plus de 15 ans et nous a déjà permis de réaliser d'énormes progrès en matière de santé, d'éducation, de sécurité. Bien d'autres avancées sont encore à venir.

Le digital a également bouleversé les canaux d'informa-

tion. Après l'arrivée d'internet en 2000 nous assistons aujourd'hui à l'incroyable montée en puissance du téléphone mobile. Hier, nous craignons de perdre notre portefeuille, désormais, c'est notre smartphone que nous redoutons d'égarer.

Face à la révolution digitale, le comportement du shopper a évolué. Il reste encore influencé par les médias classiques mais il utilise de plus en plus les outils digitaux.

Pour continuer à apporter la meilleure offre à leurs shoppers, les marques et les distributeurs ont du mettre en place de nouvelles stratégies : multiplication des sites de e-commerce, accélération du drive qui a bouleversé l'univers du secteur alimentaire, présence sur les réseaux

“ AVEC LA DATA ET LE CIBLAGE, HIGHCO ENTRE DÉSORMAIS DANS LA DEUXIÈME ÉTAPE DE LA RÉVOLUTION DIGITALE ”

Didier CHABASSIEU
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

sociaux, dématérialisation des coupons et prospectus, etc.

Notre mission consiste à optimiser la performance et le ROI des actions de nos clients. Pour qu'ils rentrent et restent en contact avec leurs shoppers, nous devons concentrer notre énergie sur la data et le ciblage afin d'utiliser toute la puissance du digital. Ils nous permettront de maximiser la pertinence et l'impact



+5,5%
**DE CROISSANCE
DE LA MARGE
BRUTE EN 2015**



des messages, pour les adresser au bon shopper, via le bon canal, en temps réel.

La performance, l'innovation, le respect et la passion - les valeurs de HighCo - sont en parfaite adéquation avec ces nouveaux défis. Et les équipes n'ont jamais été aussi dynamiques. En témoigne l'incroyable élan qui s'est dégagé lors des manifestations organisées tout au long de l'année, à l'occasion de nos 25 ans. Avec le réseau social d'entreprise que nous mettons en place, elles le seront encore davantage.

41%
**DE NOS ACTIVITÉS
DANS LE DIGITAL
EN 2015**



2015 EST UNE ANNÉE MAGNIFIQUE 2016 SERA ENCORE MEILLEURE

2015 est une très belle année pour HighCo, la meilleure depuis 2010 et sans doute l'une des plus brillantes depuis son histoire. Le Groupe n'a jamais été aussi puissant. Il est sain, en pleine croissance et il est rentable. Nous n'avons pas atteint ce niveau de performance par hasard : ce qui distingue HighCo, c'est sa culture d'innovation. Elle est au cœur de nos réflexions, de notre stratégie et de nos activités depuis 25 ans. L'innovation, nous ne la subissons pas, nous vivons avec elle et autour d'elle.

En 2010, nous avons entrepris un long travail sur la digitalisation du Groupe. Une stratégie que Didier Chabassieu a accéléré en 2013, nous offrant ainsi une formidable impulsion. Nous avons su nous adapter, nous restructurer et préparer chaque jour le futur de demain, non pas pour durer, mais pour continuer à grandir. Et c'est justement cette culture d'innovation et de digital qui plaît autant à nos clients. Leur fidélité est d'ailleurs hors norme depuis 25 ans.

2015 est la première année de récolte des fruits de ce long travail de fond et je suis sûr que les meilleures années du groupe sont à

venir. Car notre point fort, c'est la qualité des équipes. HighCo est piloté par une équipe managériale très talentueuse qui a grandi ici. Or, lorsque les hommes ont évolué dans un système et s'y sont personnellement développés, ils ont toute la puissance, la force et l'envie de porter ensuite la stratégie d'un groupe.

Les résultats atteints aujourd'hui prouvent que nous devons poursuivre dans cette voie avec passion : continuons à développer de nouveaux projets, à accélérer la créativité, à attirer les start-up, les structures émergentes et à encourager nos talents en interne !

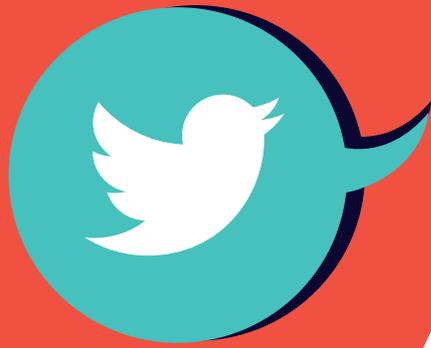
**“ NOTRE TRAVAIL DE FOND
SUR LE MARKETING DIGITAL
PORTE DÉJÀ SES FRUITS.
ET CE N'EST QU'UN DÉBUT. ”**

Richard CAILLAT
*PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE*

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



-2€



**NOTRE
OFFRE**

NOTRE MISSION

OFFRIR AUX MARQUES ET AUX DISTRIBUTEURS
DES SOLUTIONS MARKETING INTELLIGENTES POUR
INFLUENCER LE COMPORTEMENT DU SHOPPER





NOTRE ÉCOSYSTÈME

DES SOLUTIONS MARKETING
INTELLIGENTES
POUR MAXIMISER
LA PERFORMANCE
ET LE R.O.I.
DE NOS OPÉRATIONS

CONNAISSANCE
SHOPPER



ANALYSE



COLLECTE
DE DATA



NOTRE ÉCOSYSTÈME



Solutions de gestion et traitement
de data marketing.

- > GESTION DES OFFRES PROMOTIONNELLES
- > TRAITEMENT DES COUPONS DE RÉDUCTION
- > COLLECTE ET ANALYSE DES DATA

HighCo
SOLUTIONS
DRIVE
TO STORE



Solutions média ou promo, de masse ou personnalisées, permettant de générer du trafic vers un point de vente, physique ou online.

- > **MOBILE : PUSH SMS & NOTIFICATIONS/ MEDIA & PROMOS/ M-COUPONS**
- > **DESKTOP : MÉDIAS & PROMOS / WEBCOUPONS / E-MAILING**
- > **RÉSEAUX SOCIAUX : MÉDIAS & ACTIVATIONS / COMMUNITY MANAGEMENT**

HighCo
SOLUTIONS
IN-STORE



Solutions média ou promo, permettant d'augmenter les ventes et de fidéliser dans un point de vente, physique ou online.

POINTS DE VENTE PHYSIQUES :

- > **MÉDIAS**
- > **COUPONS & PROMOS**

E-COMMERCE :

- > **DISPLAY**
- > **E-COUPONS & E-PROMOS**
- > **E-MERCHANDISING**

NOTRE AMBITION



**REACH
PUISSANT**



**MULTI-
SOLUTIONS**



**CONNAISSANCE
SHOPPER**



**DISPOSITIF
MULTICANAL**



**PILOTAGE
TEMPS RÉEL**

MAXIMISER LES PERFORMANCES DE NOS OPÉRATIONS À TRAVERS LA COMBINAISON DE 5 PILIERS FONDAMENTAUX

POUSSER

- LA BONNE OFFRE
- AU BON SHOPPER
- AU BON MOMENT
- SUR LE BON CANAL
- ET AU BON ENDROIT

PERFORMANCE



- HAUSSE DU R.O.I.
- VENTES INCRÉMENTALES
- COLLECTE DE LEADS

LA DATA AU CŒUR

**MARQUES
& DISTRIBUTEURS**

**HIGHCO
& PARTENAIRES**

**DONNÉES
DES PROGRAMMES
CRM MARQUES**



**DONNÉES
DES PROGRAMMES
CRM RETAILERS**



**DONNÉES ISSUES
DES TRANSACTIONS**



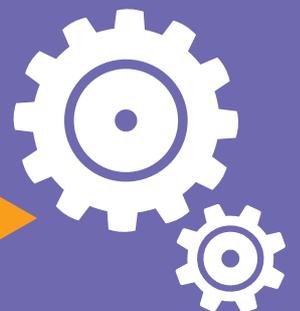
**DONNÉES
PROMO**



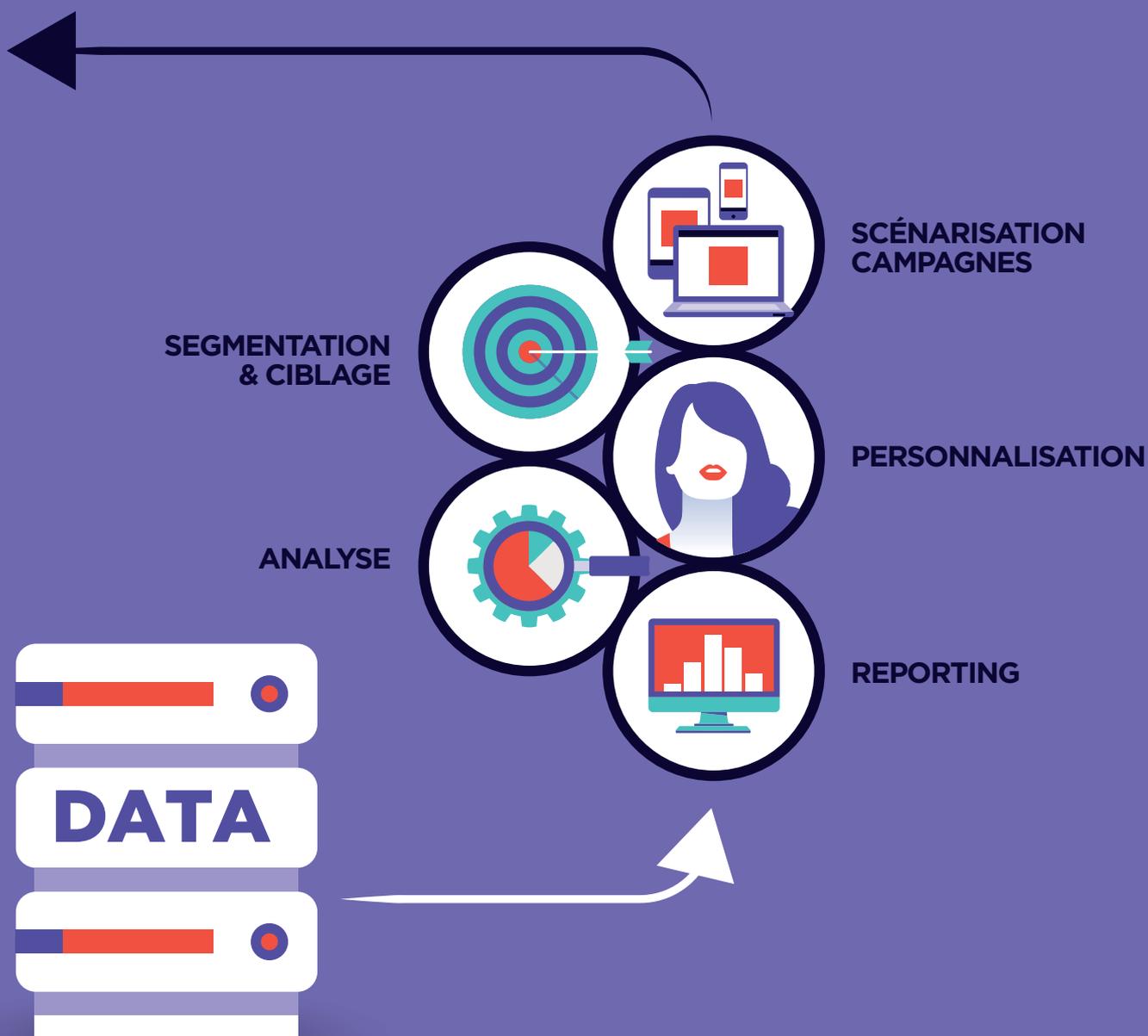
**DONNÉES
COMPORTEMENTALES
DE NAVIGATION**



AGRÉGATION



DES DISPOSITIFS



NOS CLIENTS

MARQUES

ALSTOM



Bonduelle

Coca-Cola



DE
MASTER
BLENDERS
1753



★ HEINEKEN



Kellogg's



L'ORÉAL

Mars

Nestlé

NESPRESSO



PHILIPS



SODIAAL

Procter & Gamble

Beiersdorf

Colgate

GROUPE
SAVENCIA
Saveurs & Spécialités

GROUPE
LACTALIS

Mondelēz
International

NISSAN

Unilever

DISTRIBUTEURS

Auchan

Carrefour

Casino

colruyt

DELHAIZE

ELECTRO DEPOT
ÉLECTROMÉNAGER • MULTIMÉDIA

FeuVert
LONGUE VIE À VOTRE AUTO

franprix

Intermarché
TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

LEADER
PRICE

E.Leclerc

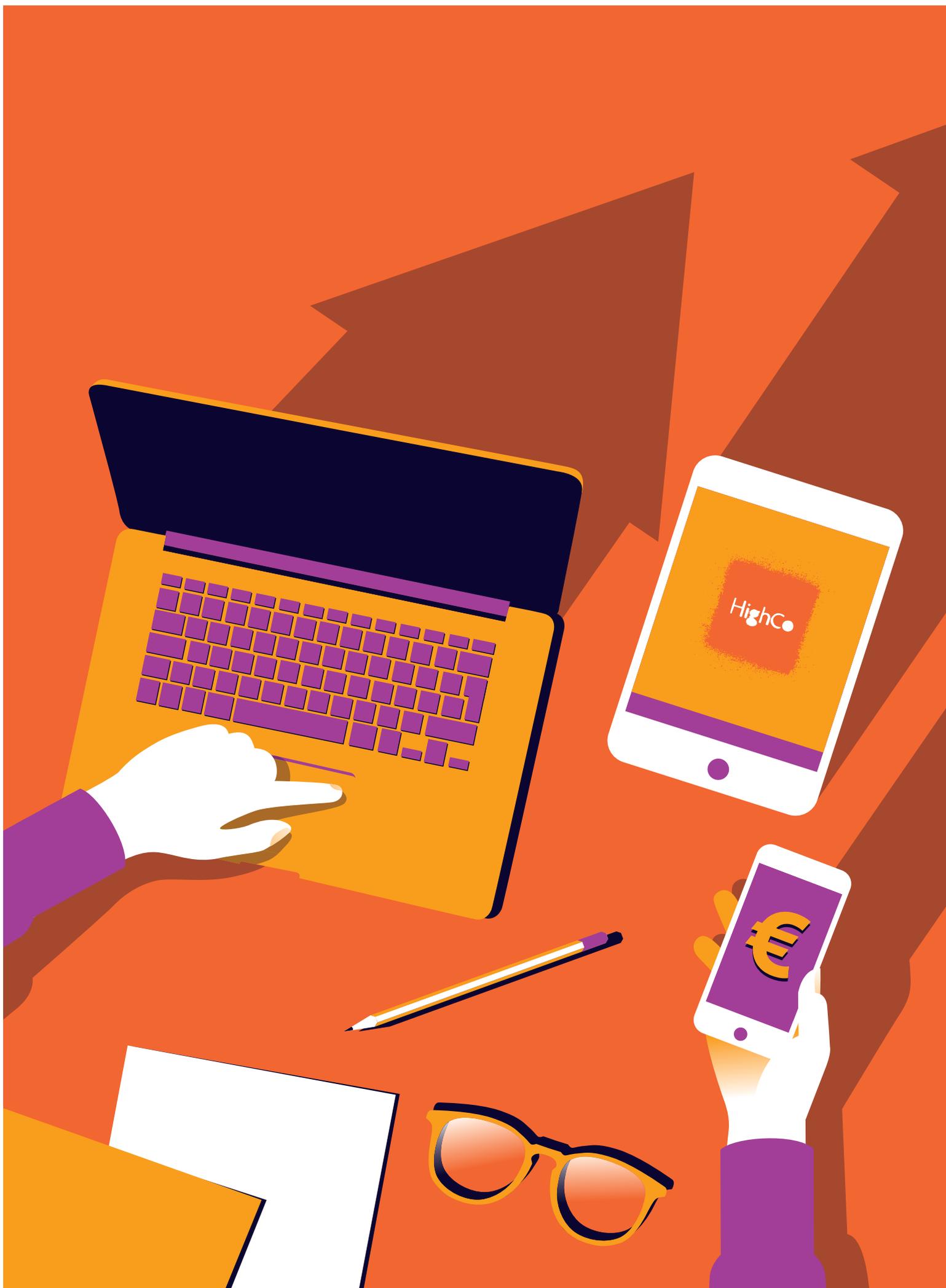
makro

SPAR

SPORT
2000

TESCO

les nouveaux
commerçants.



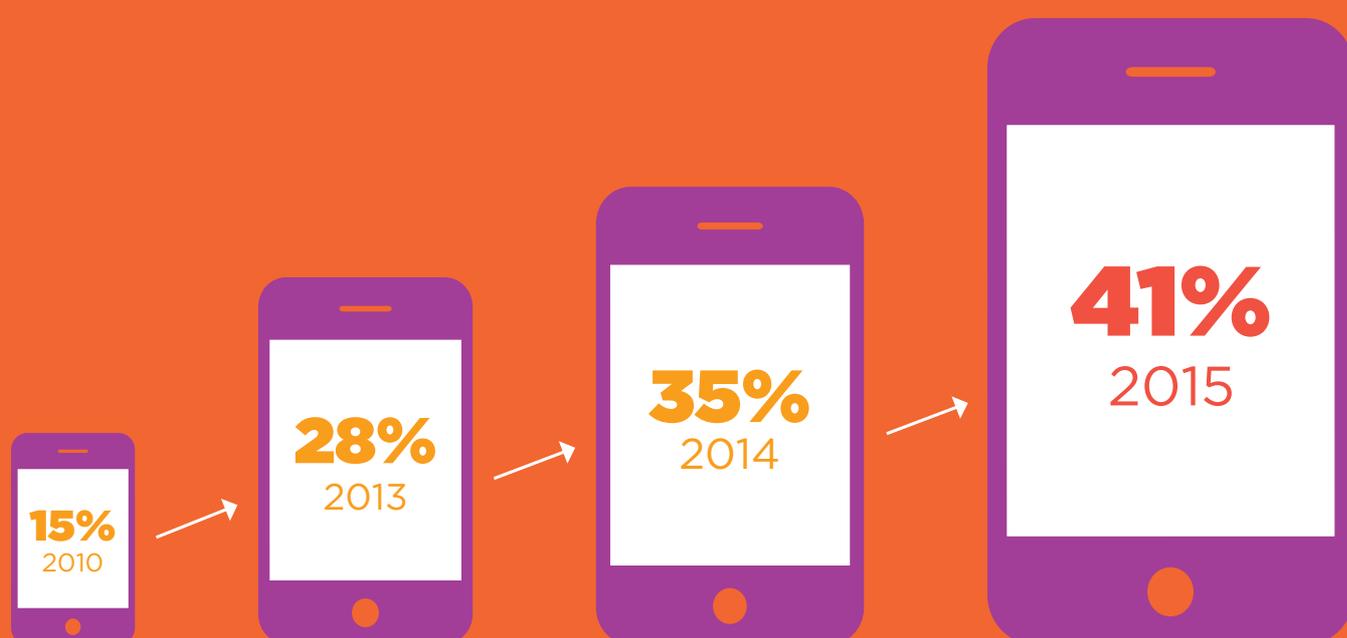


LA PERFORMANCE, QUI ASSURE
LA PÉRENNITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT
DU GROUPE, S'EXPRIME AU-DELÀ DES
RÉSULTATS FINANCIERS, PAR L'IMPACT
DE NOS OPÉRATIONS ET LA
SATISFACTION DE NOS CLIENTS.

VALEUR
PERFORMANCE

HIGHCO POURSUIT SA

PART DES ACTIVITÉS DIGITALES



FORTE PROGRESSION DES ACTIVITÉS DIGITALES

CROISSANCE ORGANIQUE DE
LA MARGE BRUTE DIGITALE :

+27%

COUPONS
DIGITAUX



+23% > 50 millions de
coupons émis

DIGITALISATION



SITES DE DRIVE



80% > de part de marché valeur des sites de drive

19% > de pénétration des foyers français

PUSH SMS & NOTIFICATIONS



+14% > 403 millions de push SMS et notifications envoyés

PERFORMANCES HISTORIQUES

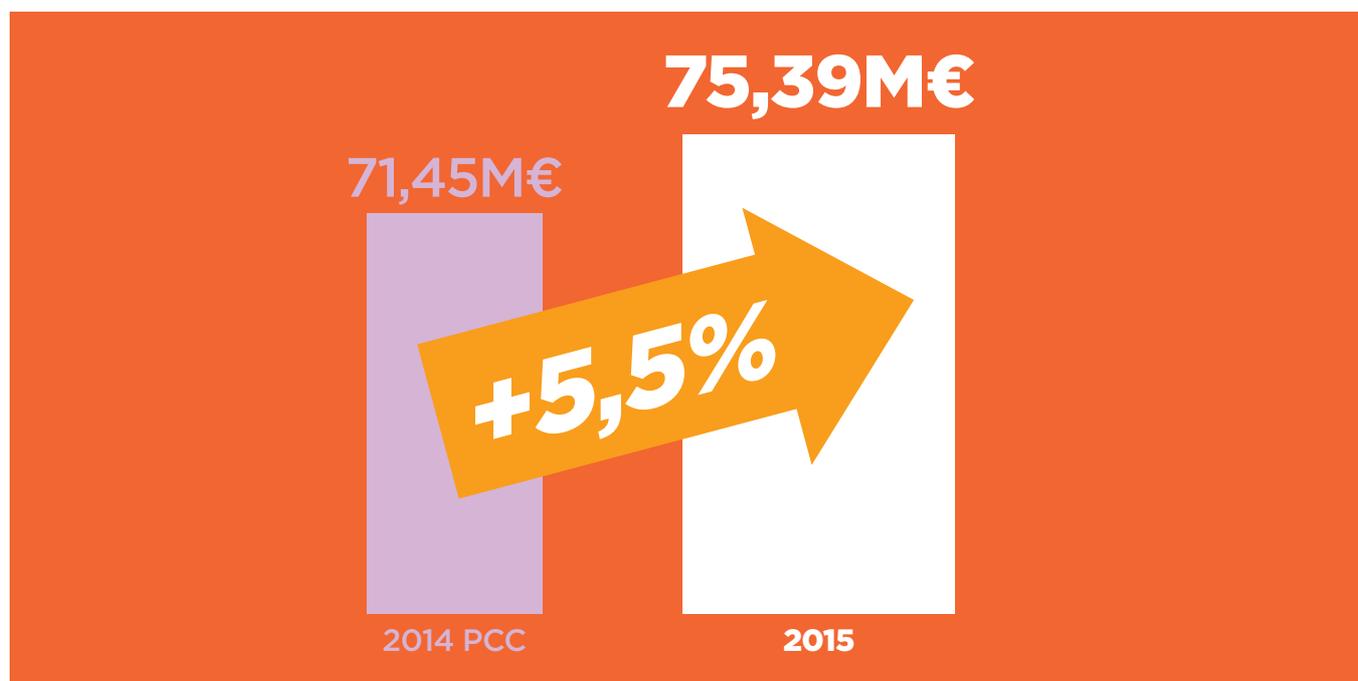


Olivier MICHEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL

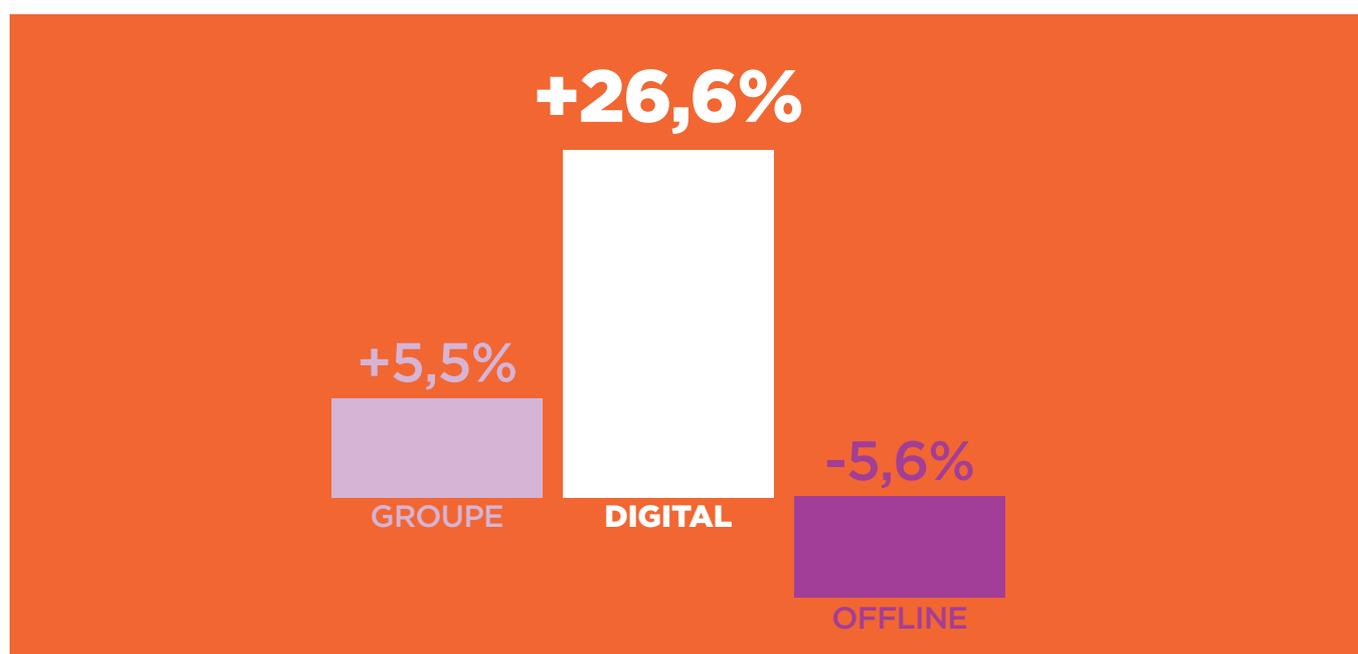
“ APRÈS DE TRÈS BONNES PERFORMANCES EN 2014, LE GROUPE ENREGISTRE D’EXCELLENTE PERFORMANCES EN 2015 AVEC UNE CROISSANCE ORGANIQUE DE 5,5% DE NOTRE MARGE BRUTE ET UNE PROGRESSION À DEUX CHIFFRES DE L’ENSEMBLE DES INDICATEURS DE RENTABILITÉ (RAO +17,1%, ROC +19,4%, RNP +26,0%). ”

POUR LES 25 ANS DE HIGHCO !

FORTE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE

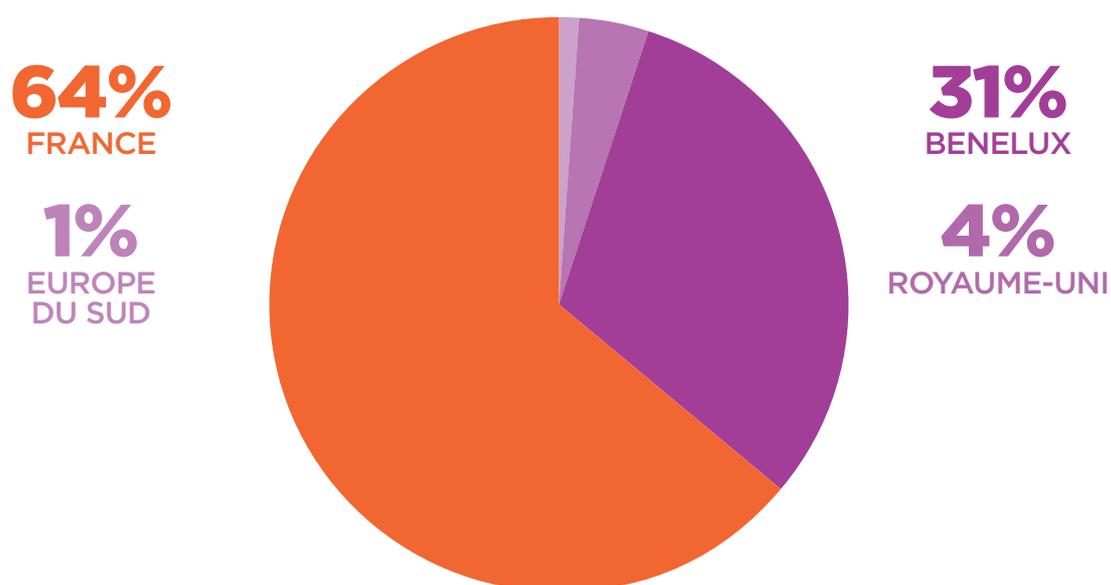
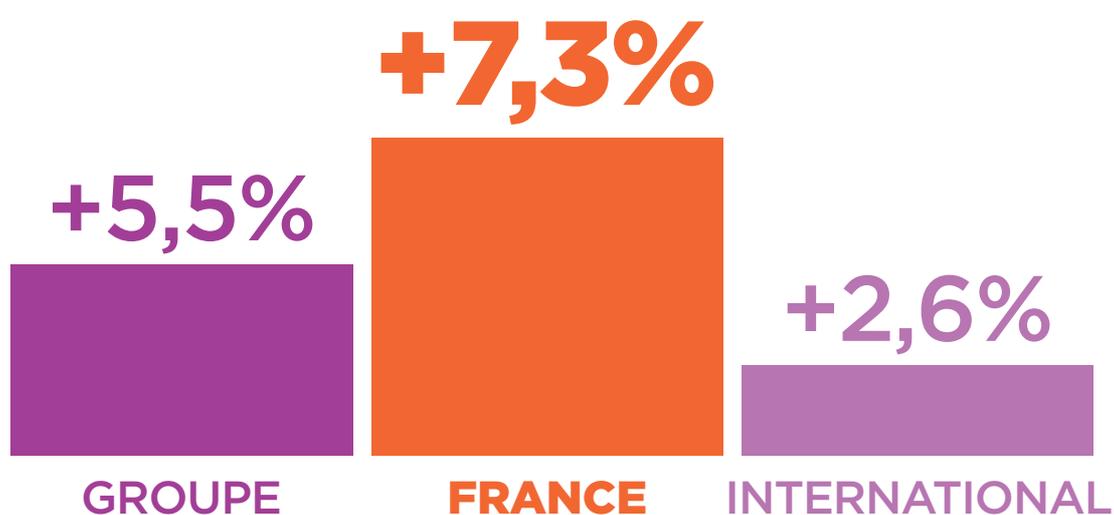


ACCÉLÉRATION SOUTENUE DU DIGITAL

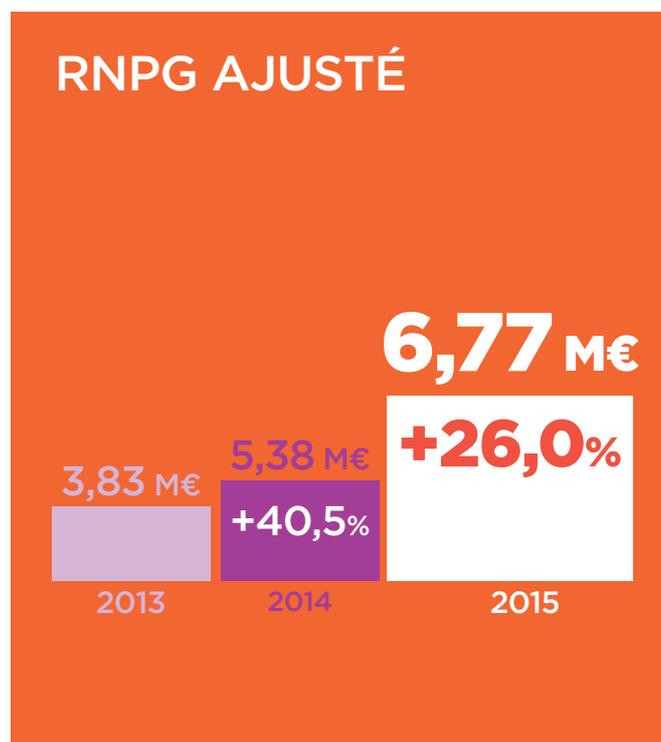
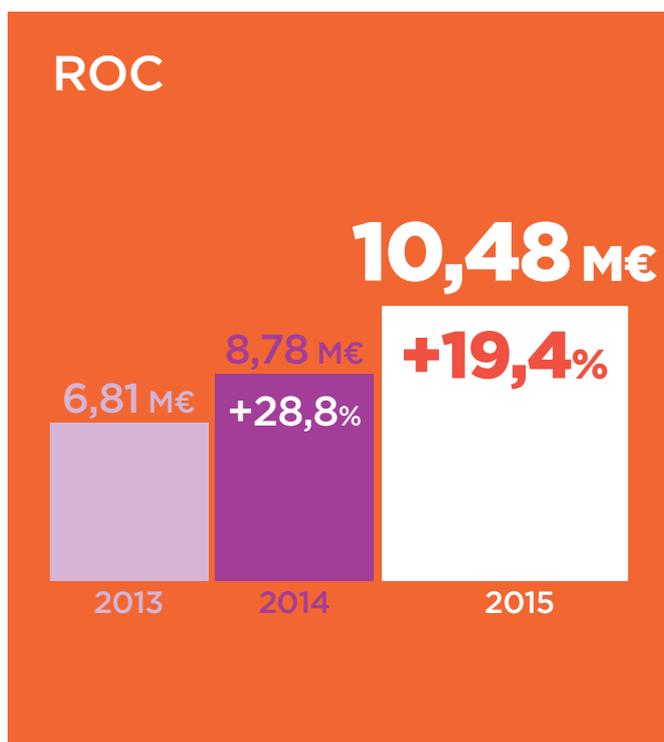
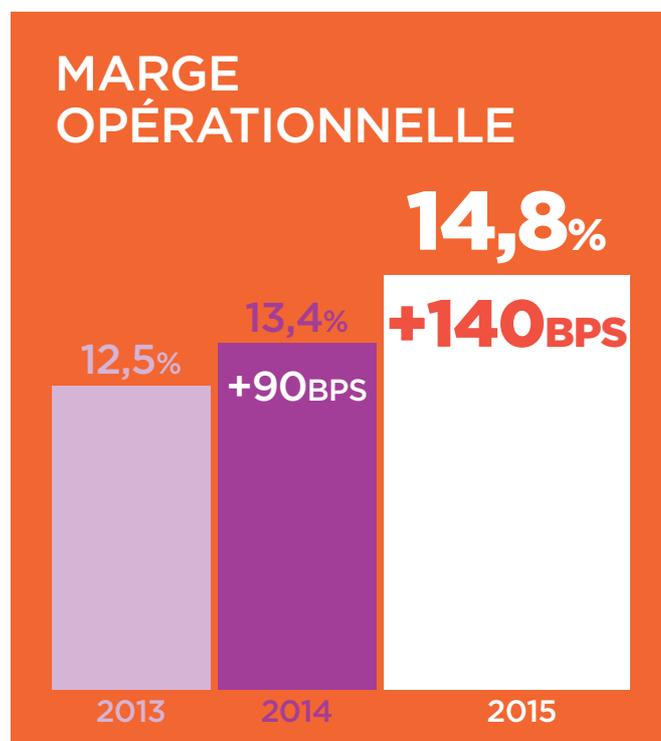
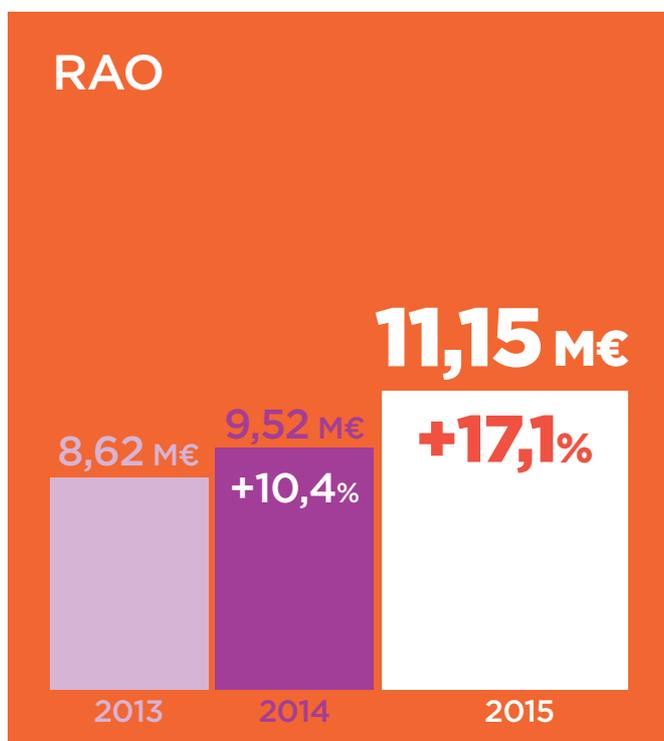


EXCELLENTE PERFORMANCES DE LA FRANCE ET RETOUR À LA CROISSANCE DE L'INTERNATIONAL

MB PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

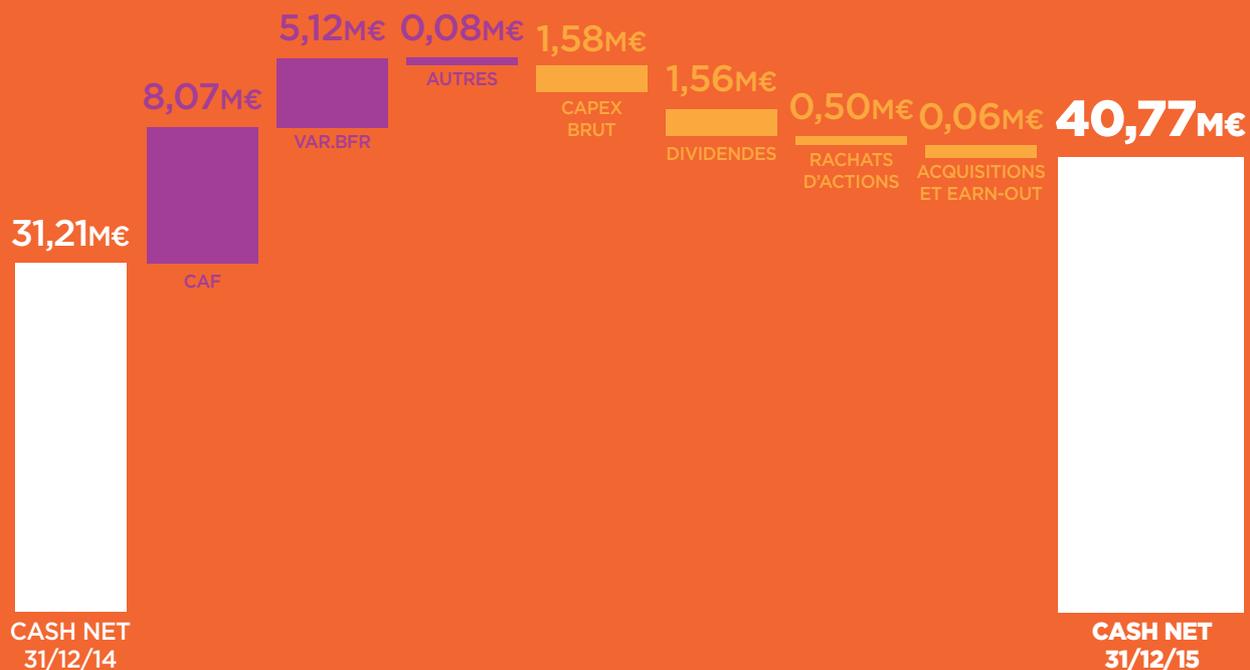


FORTE PROGRESSION DE LA RENTABILITÉ

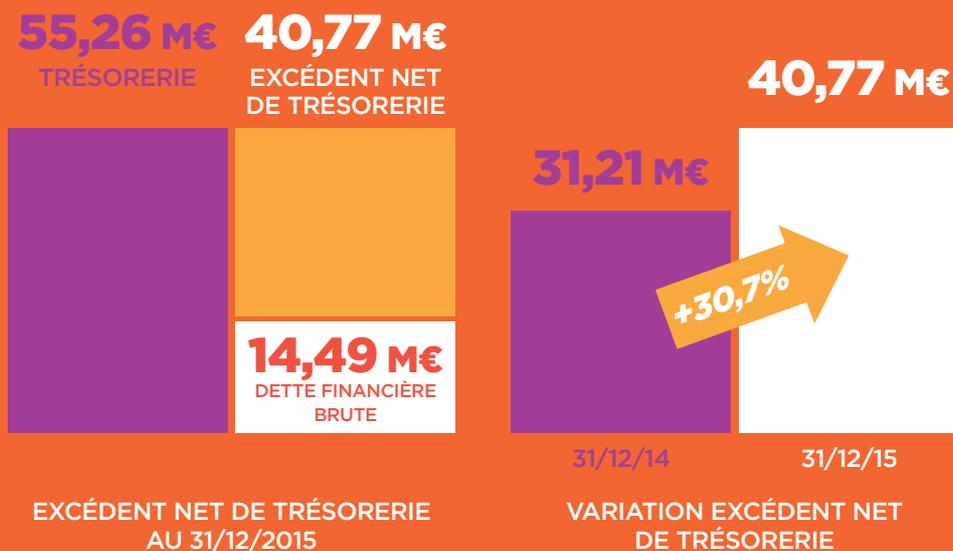


FORTE GÉNÉRATION DE CASH

CASH NET

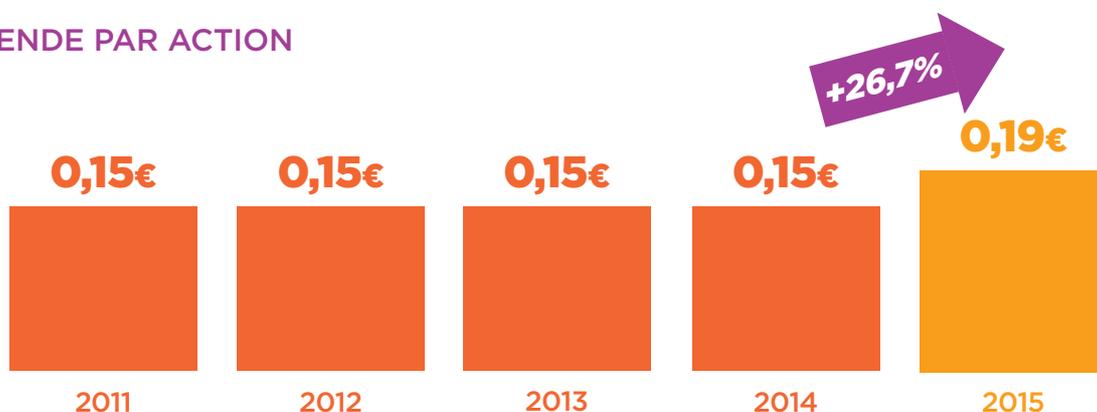


ÉLÉMENTS BILANCIELS

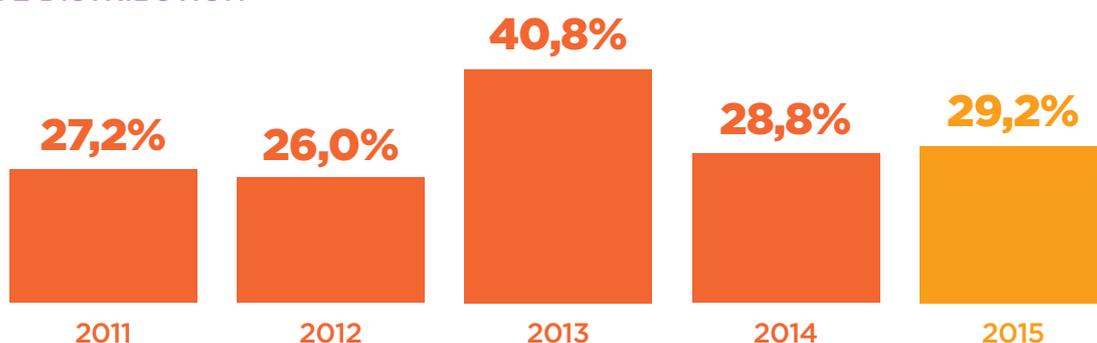


FORTE HAUSSE DU DIVIDENDE

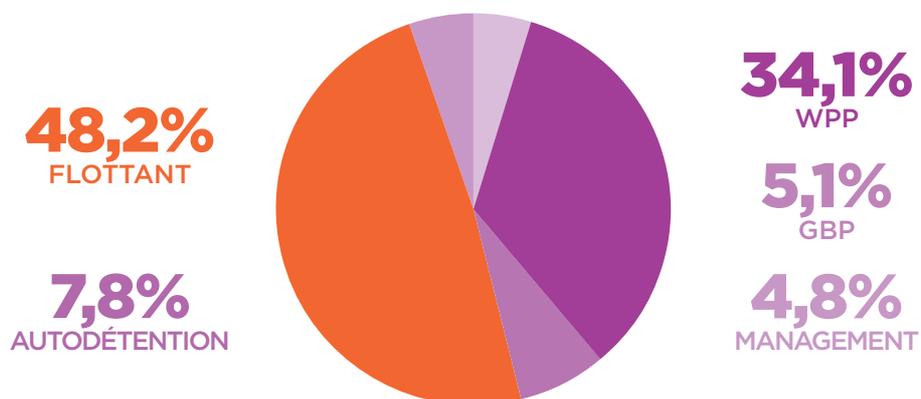
DIVIDENDE PAR ACTION

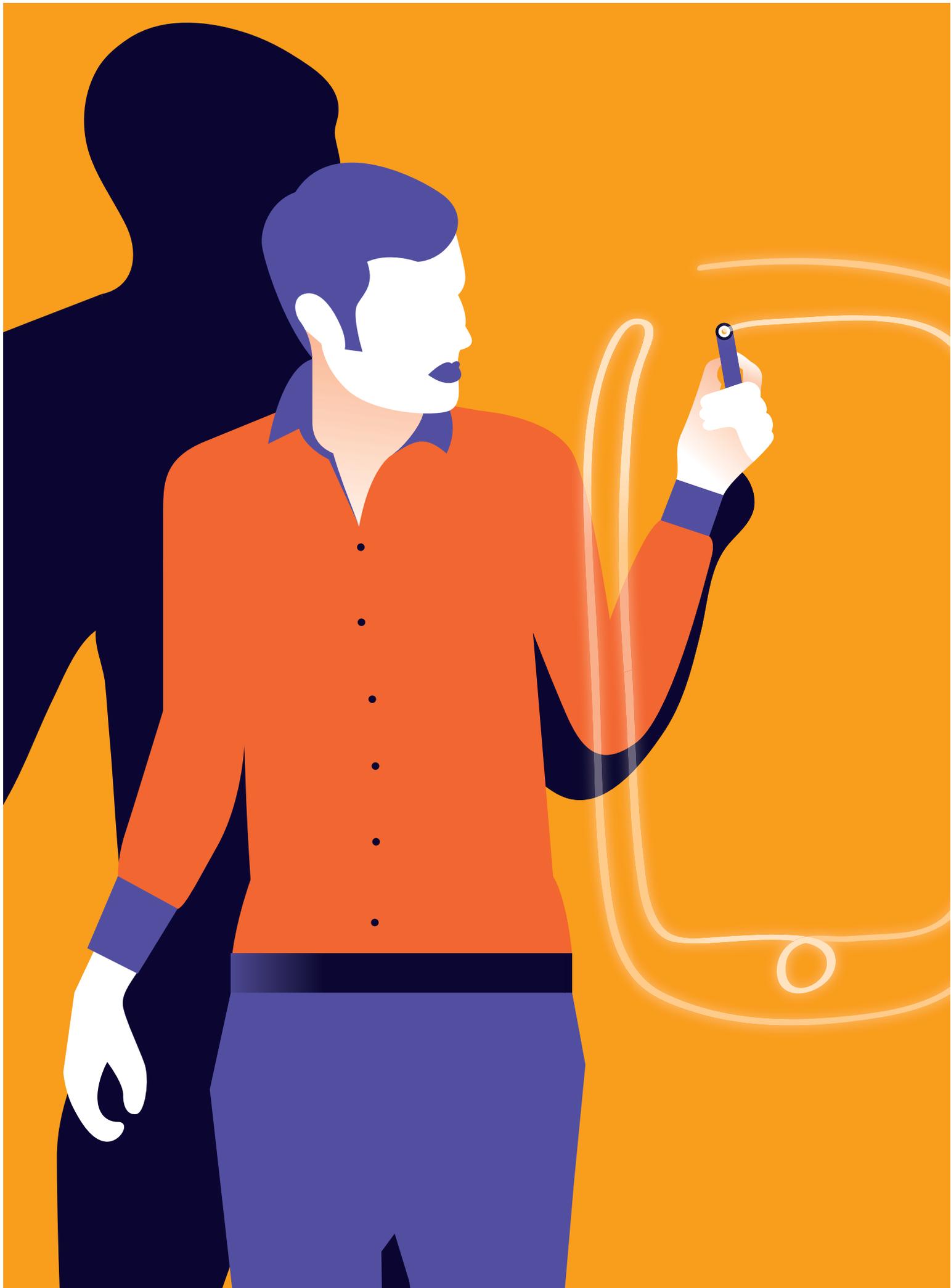


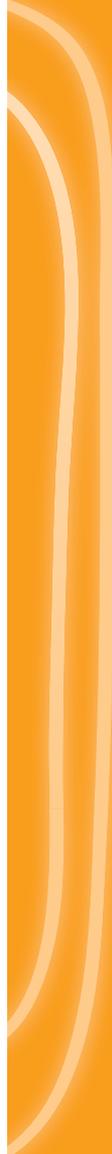
TAUX DE DISTRIBUTION



ACTIONNARIAT AU 31 MARS 2016







VALEUR INNOVATION

DANS L'ADN DE HIGHCO DEPUIS
SA CRÉATION, L'INNOVATION
SOUTIENT LA CROISSANCE
DU GROUPE ET GUIDE LES
COLLABORATEURS AU QUOTIDIEN.

L'INNOVATION, AU CŒUR

franprix 🍏

1^{ère} CAMPAGNE DISPLAY PROGRAMMATIQUE MOBILE

OBJECTIF :

Étendre la portée des prospectus papier en diffusant les offres promotionnelles sur mobile.

DISPOSITIF :

Campagne programmatique de bannières géo-ciblées.

- CIBLAGE SELON LA ZONE DE CHALANDISE DES POINTS DE VENTE FRANPRIX
- PLUS DE 500 APPLIS MOBILES
- +DE 20 MILLIONS D'IMPRESSIONS SUR 12 JOURS

PARCOURS SHOPPER

1

AFFICHAGE SUR
+ DE 500 APPLIS MOBILES



2

PAGE D'ARRIVÉE
APRÈS LE CLIC



3

AU CLIC : 2 OPTIONS
PROSPECTUS STORE LOCATOR



DES OPÉRATIONS



PUBLICITÉ PERSONNALISÉE SUR SITE DE DRIVE : UNE 1^{ère} EN FRANCE

OBJECTIF :

Renforcer la performance des bannières sur le Drive en termes d'interactions marques / shopper et d'impact sur les ventes.

DISPOSITIF :

Affichage dynamique de la publicité, déclenché en fonction du profil shopper, sur des cibles en affinité avec la marque.

► CONVERSION MÉDIAS (CTR PAR CLIENT) X 2,8 PLUS ÉLEVÉE
QUE SUR DES CLIENTS HORS CIBLE

MÊME JOUR DE CONNEXION
MÊME RAYON VISITÉ
DEUX AFFICHAGES DIFFÉRENTS



PUBLICITÉ SERVIE À DES SHOPPERS
DANS LA CIBLE KELLOGG'S



PAS D'EXPOSITION À LA PUBLICITÉ KELLOGG'S
AUPRÈS DES SHOPPERS HORS CIBLE



CAMPAGNE MULTICANALE

OBJECTIF :

Créer de la visibilité et convertir le contact média en acte d'achat.

DISPOSITIF :

Plan média multi-sourcing auprès d'une audience ciblée call to action : bon de réduction pour enclencher l'achat.

➤ 17 MILLIONS DE CONTACTS CIBLÉS

➤ TAUX DE CONVERSION (IMPRESSION DE BR / VU) : 32%

APPLI SHOPPING



NEWSLETTERS



E-MAILING



DISPLAYS SUR SITES PARTENAIRES



ALLER PLUS LOIN DANS LE CIBLAGE : ACQUISITION DE CAPITALDATA



La data permet d'affiner le ciblage et la personnalisation des messages, d'optimiser la pertinence et l'efficacité des campagnes digitales, tout en facilitant les mesures d'impact. Dans ce contexte, le groupe HighCo renforce ses activités sur la data marketing en réalisant l'acquisition de CAPITALDATA.

> CA 0,6M€

> PRINCIPAUX CLIENTS :

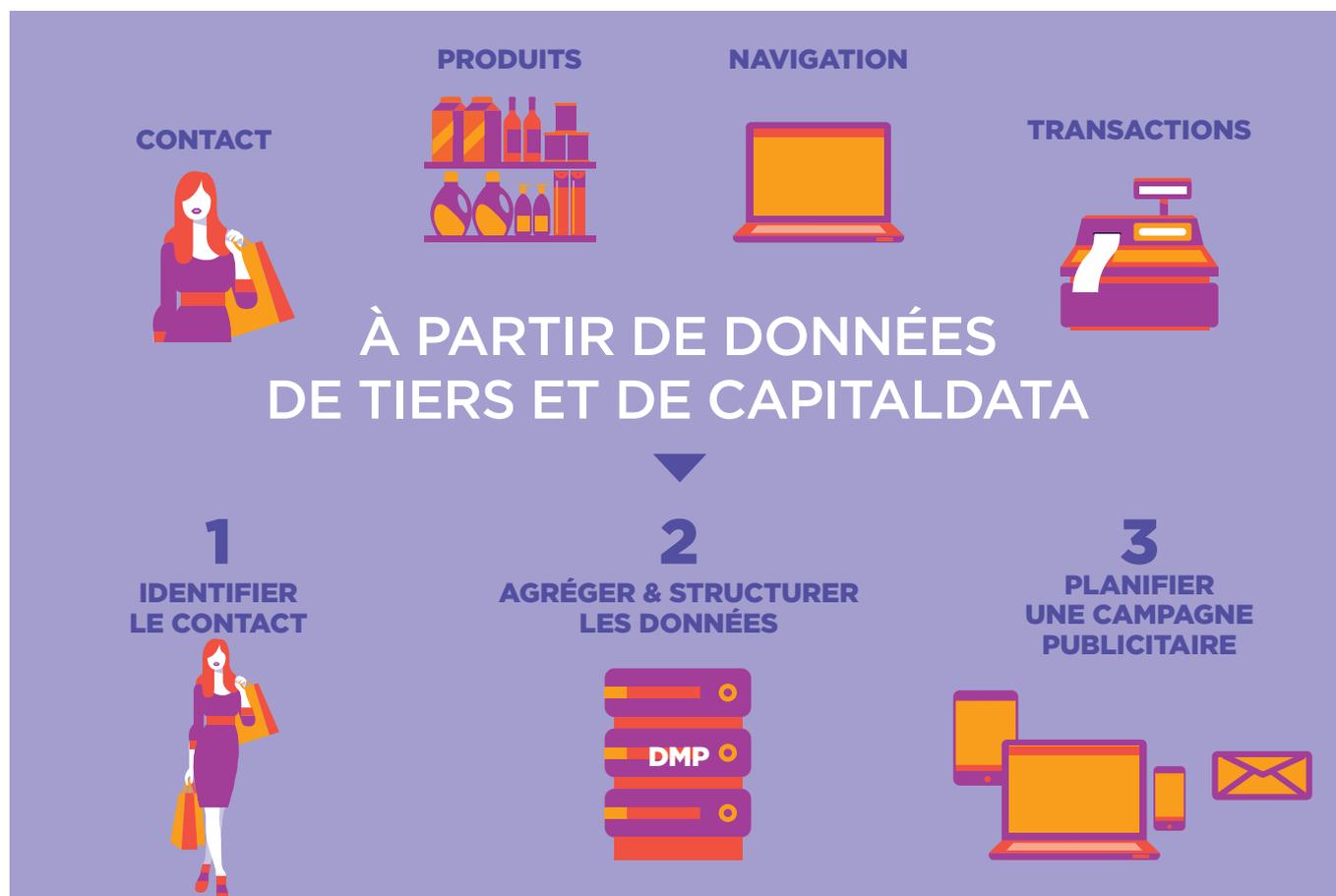
> 10 COLLABORATEURS



CAPITALDATA PERMET D'AUTOMATISER ET DE PERSONNALISER LES MESSAGES

Grâce à 3 modules :

DMP (DATA MANAGEMENT PLATFORM) + MOTEUR DE RECOMMANDATION + CONNECTEURS CROSS CANAL



1^{ER} CONCOURS DE START-UP DÉDIÉ AU RETAIL

FIRST 2015
awards
FOR INNOVATION IN RETAIL
START-UP AWARDS HighCo anaxago

Avec la montée en puissance du digital, le retail connaît des changements fondamentaux et l'innovation dans ce secteur représente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs. C'est dans ce contexte que HighCo a créé, en 2015, le premier concours de start-up dédié au Retail : les FIRST Awards.



- 1/ APPEL À CANDIDATURE AUPRÈS DE TOUS LES INCUBATEURS DE FRANCE
- 2/ AUDITIONS DEVANT LE JURY
- 3/ GRANDE FINALE À PARIS DEVANT 250 PROFESSIONNELS DU RETAIL ET DE LA GRANDE CONSOMMATION

80 DOSSIERS
REÇUS & ANALYSÉS
PAR LE JURY

25 CANDIDATS
AUDITIONNÉS

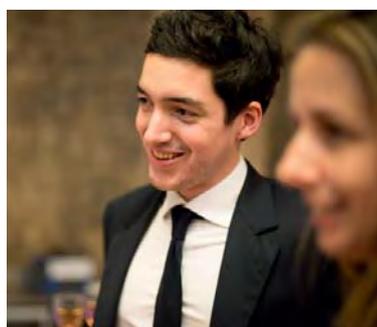
6 CANDIDATS
FINALISTES



UN TRÈS BEAU JURY DE CLIENTS À NOS CÔTÉS !



DES PARTENAIRES MÉDIA QUI JOUENT LE JEU



UNE GRANDE FINALE ET NETWORKING À LA GAÎTÉ LYRIQUE, LIEU EMBLÉMATIQUE DU NUMÉRIQUE À PARIS.



LES GAGNANTS

MOBEYE, plateforme collaborative de collecte d'informations en magasins.

PHENIX, coup de cœur du jury, qui revalorise les invendus et les déchets alimentaires.



www.wearephenix.com



www.mobeye-app.com



L'INNOVATION, PORTÉE PAR LES COLLABORATEURS

Convaincu que l'innovation, valeur fondatrice du Groupe, doit être portée par tous les collaborateurs, HighCo a mis en place, en 2015, un grand Challenge Innovation, ouvert à tous les collaborateurs en France, Belgique, Royaume-Uni et Espagne.

2 CATÉGORIES :

1/ BUSINESS : Produit ou service pouvant être développé et commercialisé par HighCo.

2/ VIE ET FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISE : Produit ou service permettant de faciliter et d'améliorer la vie des collaborateurs.

63 DOSSIERS REÇUS

180 COLLABORATEURS PARTICIPANTS

12 ÉQUIPES FINALISTES

VALEUR INNOVATION



CRÉATIONS & ACQUISITIONS, VECTEURS D'INNOVATION



Création de HighCo
à Aix-en-Provence

Introduction en bourse
sur le nouveau marché
d'Euronext

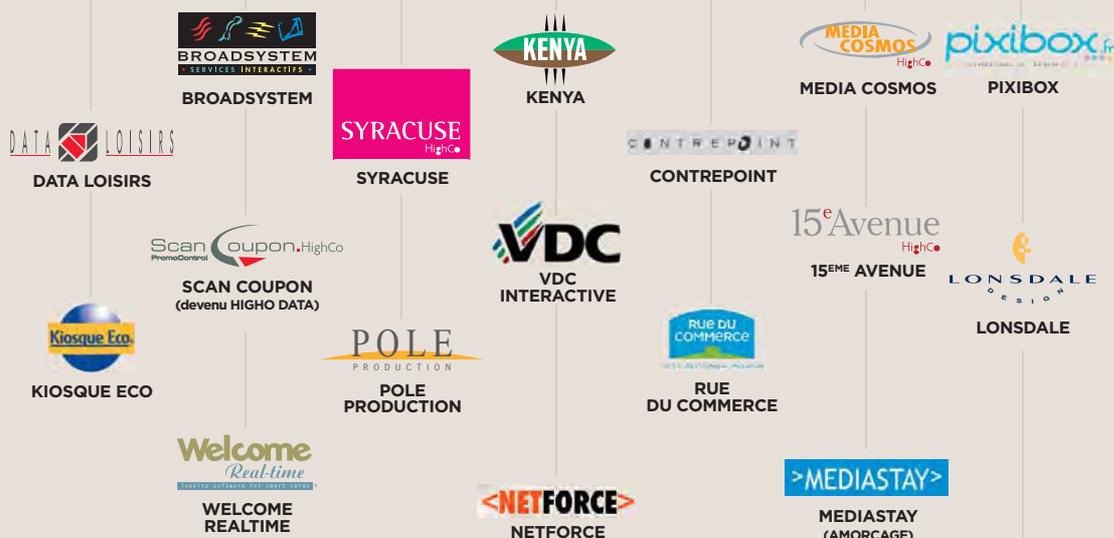


Entrée à hauteur
de 30% au capital

Développement
à l'international

1990 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001

FRANCE

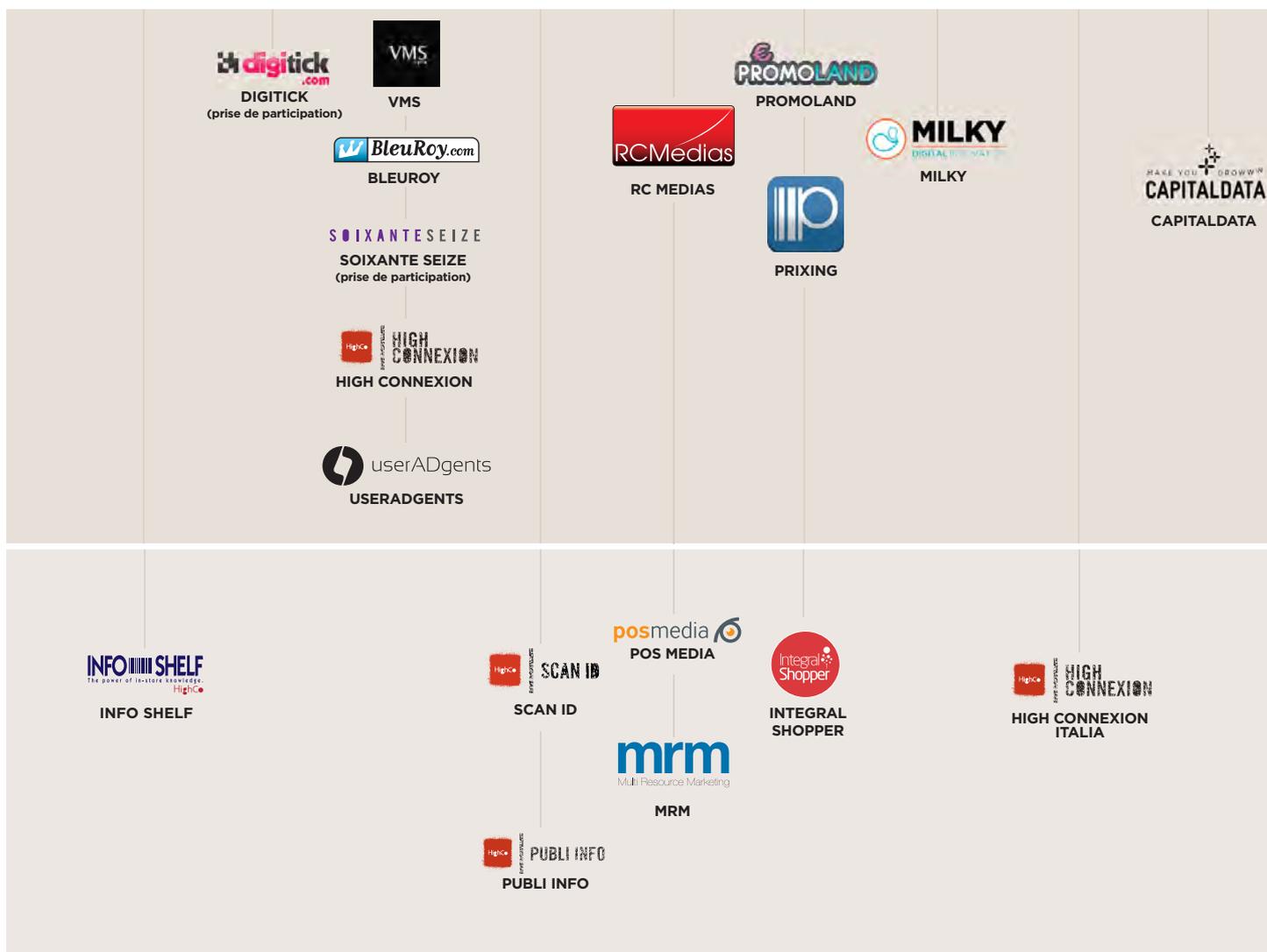


INTERNATIONAL



DEPUIS SA CRÉATION EN 1990,
HIGHCO A MENÉ UNE POLITIQUE DE CRÉATIONS
ET D'ACQUISITIONS DE START-UP AMBITIEUSE
AFIN D'ADAPTER SES SOLUTIONS À DES MARCHÉS
EN CONSTANTE ÉVOLUTION.

2006 2007 2008 2010 2011 2013 2014 2015 2016





VALEUR **RESPECT**

FAIRE GRANDIR LES COLLABORATEURS,
S'INVESTIR DANS DES CAUSES
SOLIDAIRES OU LIMITER L'IMPACT DE
NOS ACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT :
LE RESPECT EST UNE VALEUR
FONDAMENTALE POUR HIGHCO.



LE RESPECT, C'EST PARTAGER ET FAIRE GRANDIR

LES COLLABORATEURS SONT LES PRINCIPAUX ASSETS DE HIGHCO QUI A MIS EN PLACE UN PROGRAMME COMPLET DE FORMATION DE SES ÉQUIPES AU DIGITAL.



► Des rencontres et des échanges avec des experts externes ou des managers du Groupe.



➤ Des quiz pour se familiariser avec les nouvelles notions liées au digital et tester ses connaissances.



LE RESPECT, C'EST SE DÉPASSER ET SAVOIR DONNER !

EN 2015, LE GROUPE A LANCÉ À SES COLLABORATEURS DES DÉFIS POUR QUE CHACUN S'INVESTISSE ET SE DÉPASSE POUR UNE BONNE CAUSE.



130 collaboratrices HighCo se sont mobilisées en France et en Europe pour soutenir la recherche.



VALEUR RESPECT



Don du sang, collecte alimentaire ou collecte de jouets, la mobilisation est à tous les niveaux et dans tous les pays.





LE RESPECT RÉCOMPENSÉ

**HIGHCO REMPORTE
LE 1^{ER} PRIX GAÏA INDEX 2015*.**



Le Gaïa Index évalue l'essentiel des PME côtées françaises sur leur performance et leur transparence en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Des informations sur plus de 120 critères sont collectées afin d'analyser les avancées des entreprises sur 4 enjeux :

- GOUVERNANCE
- SOCIAL
- ENVIRONNEMENT
- PARTIES PRENANTES EXTERNES

*Catégorie CA < 150M€

RESPECT DES PARTIES

Etre en contact permanent avec l'ensemble des acteurs de son écosystème d'affaires est une question de valeur pour HighCo :
LE RESPECT.

Ainsi, la signature par plus de 80 fournisseurs – en France et en Belgique, où le Groupe réalise plus de 90 % de son activité – de sa Charte des Achats Responsables démontre un engagement fort auprès de ces derniers, mais aussi de ses clients.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



Le Groupe, qui accélère sa mutation digitale, recherche et propose à ses clients continuellement des alternatives aux supports de communication « papier », et ce alors que ses activités de service n'ont pas d'impact majeur sur l'environnement.

Par ailleurs, HighCo encourage et accompagne ses filiales dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions visant à prendre en compte la dimension environnementale : réalisation de bilans carbone, démarches de certification (ISO 14001), notations par des organismes indépendants, etc.

C'est dans le cadre de cette démarche que le Groupe a investi dans Phenix, une start-up spécialisée dans la lutte contre le gaspillage.

PRENANTES

HIGHCO ADHÈRE DEPUIS 2014 AU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES, « GLOBAL COMPACT », CONFIRMANT AINSI SA DÉMARCHE VOLONTAIRE DE PROGRÈS CONTINU EN MATIÈRE DE RSE. SIGNE FORT DE L'IMPLICATION DE SA GOUVERNANCE, LES PROBLÉMATIQUES RSE SONT ABORDÉES EN COMITÉ D'AUDIT.



WE SUPPORT



LE DIRECTOIRE

Olivier MICHEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier CHABASSIEU
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présidé depuis 2013 par Richard Caillat, le Conseil de Surveillance accompagne Didier Chabassieu, Président du Directoire, dans le pilotage de la migration digitale des solutions du Groupe.

Ses six membres se réunissent au minimum une fois par trimestre et s'appuient dans leurs décisions sur les recommandations et les travaux des comités d'audit et de rémunération.

Richard CAILLAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE



Christopher SWEETLAND
REPRÉSENTANT
PERMANENT DE WPP



Gérard DE BARTILLAT
MEMBRE INDÉPENDANT



Natalie RASTOIN
REPRÉSENTANTE
PERMANENTE DE WPP



Nathalie BIDERMAN
MEMBRE INDÉPENDANT



Nicolas BUTIN
VICE-PRÉSIDENT,
MEMBRE INDÉPENDANT

UNE GOUVERNANCE FORTE QUI DÉFINIT ET PORTE LA STRATÉGIE DU GROUPE



Bruno LAURENT
DG HIGH CONNEXION

Olivier HUBLAU
DG HIGHCO DATA



Raphaël HODIN
DG HIGHCO BOX

Stéphanie ENGLING
DG HIGHCO MEDIA COSMOS

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Composé de managers de business units et des responsables de fonctions support, le Comité Exécutif, piloté par le Directoire du Groupe, est en charge de la mise en œuvre de la stratégie et garant du respect des valeurs.

Il se réunit chaque mois pour partager les orientations stratégiques à court et moyen terme.



Daniel BERTRAND
DG RETAIL



Cécile COLLINA-HUE
DIRECTRICE
FINANCIÈRE ET RH

Céline DARGENT
DIRECTRICE
COMMUNICATION



David VIGNERON
DG HIGHCO DATA
BENELUX

Gerrit VAN REETH
DG HIGHCO SHOPPER
BENELUX



VALEUR PASSION

PASSION DU CLIENT, PASSION
DU TRAVAIL BIEN FAIT, PASSION
DE LA CRÉATION... LA PASSION
ANIME ÉGALEMENT L'ENSEMBLE
DES COLLABORATEURS DU GROUPE
LORSQU'ILS SURPASSENT ENSEMBLE
LES CHALLENGES SPORTIFS OU
S'INVESTISSENT POUR LEUR RÉGION.



DISRUPT OR BE DISRUPTED!

OU DES ENJEUX DE LA RADICALITÉ
DES TRANSFORMATIONS NÉCESSAIRES!

Frédéric CHEVALIER
FONDATEUR

Ca y est ! Nous sommes en train de prendre la mesure des nouveaux paradigmes qui s'imposent à nous en ce début de XXI^{ème} siècle et des transformations radicales que cela nécessite. La réalité va dépasser très souvent la fiction qui a bercé notre jeunesse. Cela peut être excitant, fabuleux ou tragique, cela va dépendre de nous ! Ces transformations radicales s'appliquent autant aux individus qu'aux entreprises, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites, aux Etats ou aux villes !

Le digital et ses possibilités immenses seront au cœur des enjeux de ce XXI^{ème} siècle !

Le premier enjeu est la prise de conscience ; le deuxième est la capacité de tous à des remises en question radicales, et ensuite, à mettre en œuvre des moyens inédits pour transformer les hommes et les organisations ! Il faudra beaucoup de courage à nos leaders, du privé et du public, pour accepter de porter ces changements.

Il leur faudra aussi partager cette nécessité avec le plus grand nombre tant ces bouleversements nécessaires sont considérables. La radicalité de ces changements devant

s'exprimer en termes de vision, de valeurs, de stratégie, de moyens, d'organisation et de méthodes, souvent nouvelles !

Il en va de même pour HighCo bien entendu ! Mais je suis confiant dans le potentiel de cette entreprise à prospérer dans ce nouvel environnement tant l'entreprise a été bâtie sur des fondamentaux d'aujourd'hui !

Depuis 1990, sa vision du monde et de la place des nouvelles technologies, ses valeurs d'innovation, de pragmatisme et d'exemplarité, son modèle de management privilégiant la compétence, l'initiative et le risque, sa présence en Bourse, sont autant d'atouts pour réussir aujourd'hui.

Je constate avec une immense satisfaction et fierté l'ambition affichée par ses dirigeants aujourd'hui, la volonté et l'enthousiasme que suscitent les choix stratégiques opérés ainsi que les transformations en cours.

Il faut continuer !

Plus que jamais HighCo a tout pour réussir une nouvelle page de son histoire.



FIERS DE NOS RACINES

FONDÉ À AIX-EN-PROVENCE EN 1990, HIGHCO EST DEPUIS TOUJOURS RESTÉ ATTACHÉ À SES RACINES

Le Groupe est fier d'avoir conservé son siège social et une grande partie de ses activités en Provence. À travers son fondateur et ses dirigeants, tous issus de la région, HighCo s'implique avec passion dans le développement et la promotion du territoire.



ET ACCOMPAGNE LES ÉTUDIANTS DE LA RÉGION

KEDGE
BUSINESS SCHOOL



Pour un groupe comme HighCo, bâti sur les valeurs de performance, passion, innovation et respect, les collaborateurs sont les assets les plus importants et l'accompagnement des jeunes talents est primordial.

C'est pour cette raison que HighCo est partenaire de la chaire « Business in a Connected World » de KEDGE Business School (école de commerce classée 5ème par le magazine Challenge), implantée à Marseille, Bordeaux et Paris.

Nous partageons avec les étudiants du parcours d'excellence des thématiques liées aux grands enjeux de nos métiers. La génération digitale native est riche d'insights pour bâtir les Solutions Marketing de demain.



DÉPASSONS NOS LIMITES !

SI LA PASSION ANIME LES COLLABORATEURS DU GROUPE DANS LEUR TRAVAIL QUOTIDIEN, DANS LA RECHERCHE PERMANENTE DE NOUVELLES SOLUTIONS, CETTE VALEUR S'EXPRIME ÉGALEMENT DANS LEUR ENGAGEMENT ENSEMBLE, DANS L'ESPRIT D'ÉQUIPE, DANS LE DÉPASSEMENT DE SOI.



En 2015, sur l'ensemble des sites HighCo, en France, Belgique, Royaume-Uni et Espagne, plus de 150 collaborateurs ont couru des courses d'obstacles ensemble, et sont arrivés au bout ensemble, pour leur plus grande fierté !





CONTACTS

GROUPE

DIRECTOIRE

Didier CHABASSIEU :
d.chabassieu@highco.com

Olivier MICHEL :
o.michel@highco.com

FINANCE & RH

Cécile COLLINA-HUE :
c.collina-hue@highco.com

JURIDIQUE

Jean-François BAISNÉE :
jf.baisnee@highco.com

INFORMATIQUE

Christophe PORTIER :
c.portier@highco.com

COMMUNICATION

Céline DARGENT :
c.dargent@highco.com

FRANCE

HIGHCO SHOPPER

Géraldine MYOUX :
g.myoux@highco.fr

Véronique CHRISTMANN :
v.christmann@highco.fr

HIGHCO DATA

Olivier HUBLAU :
o.hublau@highco-data.fr

HIGHCO BOX

Raphaël HODIN :
r.hodin@highco.fr

HIGH CONNEXION

Bruno LAURENT :
b.laurent@highconnexion.fr

MEDIACOSMOS

Stéphanie ENGLING :
s.engling@highco.com

HIGHCO EDITING

Edwige SCHAUFELBERGER :
e.schaufelberger@highco.fr

MILKY

Camille FAURE :
camille@milky-interactive.com

USERADGENTS

Renaud MÉNÉRAT :
r.menerat@useradgents.com

CAPITALDATA

Didier PARISOT :
dp@capitaldata.fr

BENELUX

HIGHCO SHOPPER

Gerrith VAN REETH :
gerrit.van.reeth@highco.be

HIGHCO DATA

David VIGNERON :
david.vigneron@highco.be

ESPAGNE

HIGHCO SHOPPER

Harrald ZWART :
hzwart@highco-shopper.es

ITALIE

HIGH CONNEXION

Davide CANTALUPPI :
d.cantaluppi@highconnexion.it

ROYAUME-UNI

HIGHCO MRM

Peter KERR :
peter.kerr@mrm.co.uk

EUROPE CENTRALE

POS MEDIA

Richard BOLSCHER :
bolscher@pos-media.eu

ÉMIRATS ARABES UNIS

INTEGRAL SHOPPER

Antoine ACHKAR :
aachkar@integralshopper.com



ÉLÉMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS 2015

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence inclut notamment :

- le rapport financier annuel, devant être publié et déposé auprès de l'AMF dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF ;
- le montant des honoraires versés à chacun des contrôleurs légaux mentionné à l'article 222-8 du règlement général de l'AMF ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions propres mentionné à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ;
- le rapport relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne mentionné à l'article 222-9 du règlement général de l'AMF ;
- le rapport de gestion devant être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article 28 du règlement européen N°809/2004, les informations suivantes sont incluses, par référence, dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, et le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 132 à 168, 169, et 58 à 103 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 sous le numéro D.15-0357 ;
- les comptes consolidés, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, et le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 148 à 188, 189, et 60 à 114 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2013, déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2014 sous le numéro D.14-0399.

Les informations non incluses dans ces deux documents de référence sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent document de référence.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Dans le présent document, les expressions « HighCo » ou « la Société » signifient HighCo SA, et « le Groupe » signifie HighCo SA et ses filiales.

SOCIÉTÉS DU GROUPE	
France	International
HighCo BOX High Connexion HighCo DATA France HighCo DOCS HighCo EDITING HighCo SHOPPER (1) HighCo VENTURES Media Cosmos (2) Milky RC Médias userADgents	Belgique HighCo DATA Benelux HighCo PUBLI INFO HighCo SHELF SERVICE Shelf Service Luxembourg Emirats Arabes Unis Integral Shopper Espagne HighCo Spain Europe centrale POS Media Italie High Connexion Italia Royaume-Uni MRM

(1) Sont désignées sous le terme « HighCo SHOPPER » les sociétés : HighCo SHOPPER et PROD by HighCo SHOPPER.

(2) Sont désignées sous le terme « Media Cosmos » les sociétés : Création & Distribution, Media Cosmos et Régie Media Trade.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Déclaration du responsable du Document de Référence contenant le rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant de la page 66 à la page 110) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Au titre de l'exercice 2014, les contrôleurs légaux avaient, sans remettre en cause l'opinion exprimée, dans leur rapport sur les comptes consolidés de la société HighCo qui figure en page 169 du document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 sous le numéro D. 15-0357, attiré l'attention sur la note 2.1 *Principes comptables liés au périmètre de consolidation*, qui exposait les impacts de la première application de la norme IFRS 11 relative aux partenariats. »

Fait à Aix-en-Provence, le 14 avril 2016.

Didier Chabassieu
Président du Directoire

Responsable du contrôle des comptes

Voir le Rapport de gestion social et consolidé (page 89).

Le cabinet Ernst & Young Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet Jean Avier est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence – Bastia.

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

Olivier Michel, Directeur Général
Téléphone : +33 (1) 77 75 65 06
Télécopie : +33 (1) 77 75 65 10
Email : o.michel@highco.com



CHAPITRE #1

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

A. RAPPORT DE GESTION SOCIAL ET CONSOLIDÉ 66

1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS 66

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 66
 1.2. PRINCIPALES DATES CLÉS 66
 1.3. HIGHCO ET SES MARCHÉS 66
 1.4. BILAN D'ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS 2015 69
 1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 70

2. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 71

2.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS 71
 2.2. RÉSULTATS SOCIAUX DE HIGHCO 74
 2.3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES 75

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 76

3.1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 76
 3.2. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 77
 3.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX 84
 3.4. TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX 88
 3.5. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 89

4. PERSPECTIVES, STRATÉGIE ET RISQUES 90

4.1. PERSPECTIVES 2016 ET STRATÉGIE 90
 4.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 91
 4.3. RISQUES ET ASSURANCES 91

5. HIGHCO ET SES ACTIONNAIRES 92

5.1. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT 92
 5.2. DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES 95
 5.3. OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ 95
 5.4. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL 97

6. INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES 98

6.1. INFORMATIONS SOCIALES 98
 6.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES 105
 6.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 108
 6.4. RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 111

B. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE 113

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 113

1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE 113
 1.2. COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE 113
 1.3. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS 114
 1.4. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX 119
 1.5. ANALYSE DE CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT 122
 1.6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 123
 1.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 123

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ 124

2.1. DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE 124
 2.2. PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE : RÉPARTITION DES RÔLES 124
 2.3. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 125
 2.4. TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE 131
 2.5. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015 ET PLANIFIÉS POUR LES EXERCICES SUIVANTS 133
 2.6. AUTO-ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE 134

C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ HIGHCO 135

A. RAPPORT DE GESTION SOCIAL ET CONSOLIDÉ

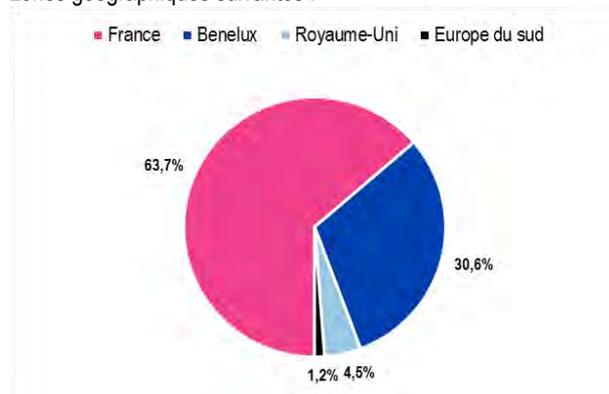
1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis sa création il y a plus de 25 ans, HighCo a placé l'innovation au cœur de ses valeurs pour proposer à ses clients, marques et retailers, des Solutions Marketing Intelligentes pour influencer le comportement du Shopper avec la bonne offre, au bon moment, au bon endroit et sur le bon canal.

HighCo compte plus de 700 collaborateurs en France, au Benelux, en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni. HighCo est coté sur Euronext Paris au compartiment C et fait partie du Gaïa Index, sélection de 70 PME/ETI responsables, dont il a reçu le 1^{er} prix en 2015 (catégorie CA < 150 M€).

En 2015, HighCo a réalisé son activité (marge brute) sur les zones géographiques suivantes :



Europe du sud : Espagne et Italie.

1.2. PRINCIPALES DATES CLÉS

De 1990 à 1996

Création de HighCo en 1990 par Frédéric Chevalier (Président-Fondateur).

Appel au capital-risque en 1994 pour accélérer le développement national de la société, puis introduction en Bourse en 1996.

HighCo est alors la deuxième valeur introduite sur le nouveau marché d'Euronext.

1999

Ouverture du capital au groupe britannique WPP, l'un des leaders mondiaux du secteur de la communication (participation de 30 %).

De 2003 à 2005

Contre-performances dans les activités de conseil en communication, conduisant le Groupe à un désengagement

de ces activités à l'étranger, et à un recentrage stratégique sur les métiers de solutions marketing.

De 2006 à 2010

Richard Caillat succède à Frédéric Chevalier à la présidence du Directoire de HighCo.

Acquisitions successives d'InfoShelf (Belgique), des activités françaises de Valassis (VMS), de BleuRoy.com (France), de Scan ID et de Publi Info (Belgique).

De 2011 à 2012

Déploiement de la stratégie « Digital et International » avec les acquisitions de RC Médias (France), MRM (Royaume-Uni) et POS Media (Europe centrale).

Depuis 2013

Didier Chabassieu succède à Richard Caillat à la présidence du Directoire de HighCo, ce dernier accède à la présidence du Conseil de Surveillance.

Accélération de la digitalisation avec notamment les acquisitions de PRIXING, MILKY et, plus récemment, de CAPITALDATA.

1.3. HIGHCO ET SES MARCHÉS

Croissance stable du marché européen des investissements publicitaires en 2015

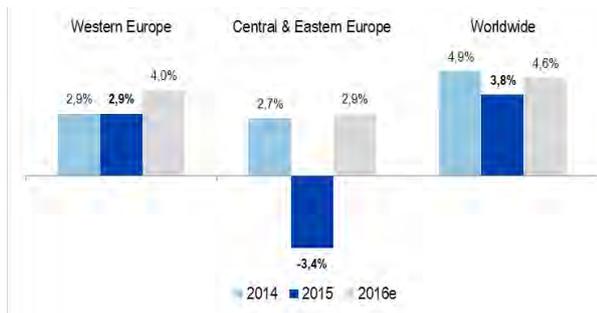
ZenithOptimedia indique dans son étude 2015 que les investissements publicitaires mondiaux devraient avoir augmenté de 3,9 % par rapport à 2014 tous médias confondus, pour atteindre environ 498 Mrd€ (553 Mrd\$). Cette croissance globale, bien que légèrement plus faible que l'année précédente (+ 5,1 % en 2014), devrait rester en ligne avec celles des années antérieures et se maintenir en 2016 (+ 4,7 % estimé), soutenue notamment par des événements sportifs globaux tels que les Jeux Olympiques d'été au Brésil et le Championnat d'Europe de football UEFA en France.

En 2015, l'Europe occidentale représenterait toujours 1/5^{ème} des investissements publicitaires mondiaux, en retrait derrière le marché nord-américain (35 %) et la zone Asie-Pacifique (31 %). Ses investissements devraient avoir progressé de 2,9 % en 2015, comme en 2014.

Ainsi, les évolutions estimées et attendues sur les marchés où le Groupe est implanté devraient être les suivantes :

– le bloc « *Western Europe* » regroupe les pays dans lesquels se trouvent les filiales du Groupe (France, Belgique, Espagne, Italie, France et Royaume-Uni). Ce bloc devrait avoir eu une croissance des investissements de 2,9 % en 2015, qui devrait s'accroître en 2016 (estimé à + 4,0 %) ;

– le bloc «*Central & Eastern Europe*», où l'on retrouve POS Media, regroupe des pays avec des évolutions hétérogènes en 2015 comme, par exemple, la République Tchèque (+ 3,1 %) et la Hongrie (+ 3,5 %) – pays où la croissance est similaire à celle de l'Europe occidentale – mais également l'Ukraine (- 44,5 %) et la Russie (- 10,6 %) – pays toujours impactés par leur conflit, des sanctions internationales, la dévaluation de leur monnaie et/ou la chute du cours du pétrole. Globalement, ce bloc devrait avoir connu une contraction du marché de la publicité en 2015 de 3,4 % (+ 2,7 % en 2014).



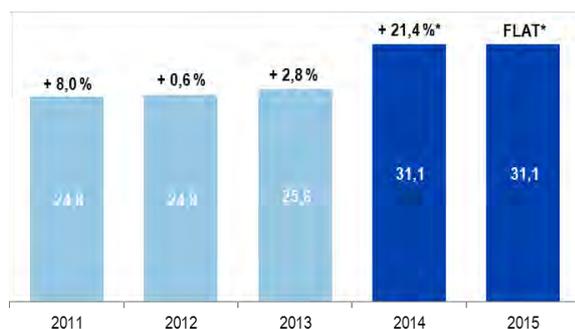
Source : ZenithOptimedia, Advertising Expenditure Forecasts, Dec. 2015 – Year-on-year change at current prices of advertising expenditure (%)

Progression toujours marquée des médias digitaux en 2015 malgré un léger repli du marché publicitaire cross média en France

Kantar Media (Groupe WPP), leader de la veille publicitaire, mesure, à travers l'«*Adex Report*», l'ensemble des actions de communication publicitaire à partir d'une couverture médias particulièrement élargie et valorise les investissements bruts des annonceurs à partir des tarifs plaquettes (hors remises, tarifs dégressifs et négociations).

Cette couverture inclut 600 titres de presse, 92 chaînes de télévision, 19 stations de radio nationales, 12 afficheurs de publicité extérieure, 2 régies nationales de cinéma, et une nouvelle mesure multi-sources de l'*Internet Display*.

Dans son «*Adex Report*» de décembre 2015, Kantar Media estime les investissements publicitaires bruts en France à 31,12 Mrd€ en 2015, stable par rapport à 2014 (y compris *Internet Display*).



* Y compris *Internet Display* à partir de 2014.

Source : Kantar Media, Adex Report, Fév. 2016 (en milliards d'euros)

Répartition des investissements par média et par secteur en France

Source : Kantar Media, Adex Report de décembre 2015.

Tous secteurs hors auto-promotion et abonnements (en M€).

	Déc. 2014	Déc. 2015	Évol. en %	Janv. à déc. 2014	Janv. à déc. 2015	Évol. en %
Total	2 980	2 965	-0,5%	31 117	31 115	-0,0%
Presse	699	655	-6,2%	7 283	6 799	-6,6%
Radio	461	469	+1,8%	4 742	4 832	+1,9%
Télévision	1 128	1 183	+4,8%	11 396	11 924	+4,6%
Publicité extérieure	233	233	-0,0%	2 679	2 674	-0,2%
Cinéma	68	64	-5,9%	409	431	+5,5%
Internet Display	391	361	-7,6%	4 608	4 455	-3,3%

Plurimédia (Top 10)	Déc. 2014	Déc. 2015	Évol. en %	Janv. à déc. 2014	Janv. à déc. 2015	Évol. en %
Total	2 980	2 965	-0,5%	31 117	31 115	-0,0%
Distribution	518	521	+0,4%	4 610	5 022	+8,9%
Automobile - Transport	191	170	-10,9%	3 136	3 029	-3,4%
Alimentation	230	249	+8,1%	2 503	2 755	+10,0%
Culture & Loisirs	243	234	-3,7%	2 518	2 463	-2,2%
Hygiène - Beauté	290	269	-7,4%	2 210	2 217	+0,3%
Ets financiers - Assurances	172	144	-16,5%	2 263	2 163	-4,4%
Voyage - Tourisme	112	119	+6,2%	1 626	1 654	+1,7%
Télécom	217	243	+11,7%	1 785	1 567	-12,2%
Mode & Accessoires	159	165	+3,2%	1 532	1 543	+0,7%
Services	130	120	-7,9%	1 449	1 381	-4,7%

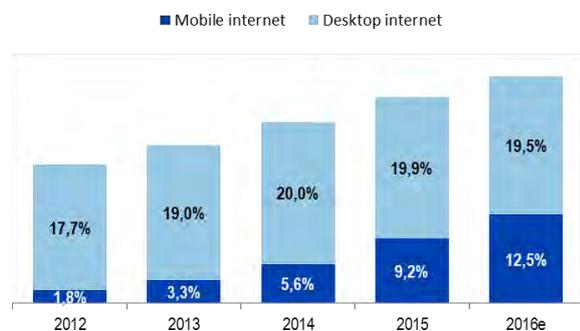
La stabilité globale des investissements entre 2014 et 2015 masque des évolutions contrastées selon les supports et les secteurs. Ainsi, alors que la télévision poursuit sa progression (+ 4,6 %), la presse continue de souffrir (- 6,6 %), impactée par la réorientation des investissements publicitaires vers les supports digitaux. De même, alors que les secteurs de la distribution et de l'alimentation, clés pour HighCo, poursuivent leur forte progression (respectivement + 8,9 % et + 10,0 %), celui des télécommunications fait face à un repli marqué (- 12,2 %).

Le mobile, moteur de la croissance des investissements publicitaires digitaux

La publicité sur Internet poursuit sa forte progression, depuis son apparition au milieu des années 90, au détriment de la publicité «*papier*». En 2015, ZenithOptimedia annonce une nouvelle croissance de la publicité sur Internet de 18 % (tous terminaux confondus) pour atteindre 29 % des investissements publicitaires (25 % en 2014). Ainsi, sur les dix dernières années, la part d'Internet dans les investissements publicitaires a presque été multipliée par cinq (6 % en 2005). Mécaniquement, sur la même période, la part cumulée des investissements sur les journaux et les magazines a été divisée par plus de deux, passant de 42 % à 19 %. Internet s'impose donc, en termes d'investissements

publicitaires, comme l'alternative principale à la télévision, qui absorbe toujours 38 % des dépenses, mais voit son avance se réduire. D'ailleurs, ZenithOptimedia estime qu'Internet deviendra le principal média en termes d'investissements publicitaires en 2018.

Avec une hausse des dépenses de 71 % en 2015, le mobile (smartphones et tablettes) est le moteur de la croissance des investissements publicitaires sur Internet. Il représente désormais 32 % des dépenses de ce média, atteignant 45 Mrd€ (50 Mrd\$), soit 9 % du total des investissements publicitaires 2015 (ZenithOptimedia). La publicité sur mobile devrait poursuivre cette croissance pour atteindre la moitié des dépenses Internet en 2018, toujours selon ZenithOptimedia.



Source : ZenithOptimedia, Advertising Expenditure Forecasts, Dec. 2015 – Share of global adspend at current prices (%)

La croissance des investissements sur ce média accompagne celle des transactions faites via Internet, avec une augmentation toujours soutenue du e-commerce constatée dans tous les pays du monde. En France, selon la FEVAD, les transactions réalisées sur Internet se sont élevées à 65 Mrd€ en 2015 (835 millions de transactions), en hausse de 14 % sur un an (+ 19 % en nombre de transactions). Malgré une baisse logique et continue du panier moyen – l'achat en ligne tendant à se rapprocher de l'achat sur les autres circuits de commerce, cette croissance bénéficie toujours à la fois de l'augmentation de la demande (nouveaux acheteurs et augmentation de la fréquence d'achats en ligne) et de la progression toujours aussi dynamique du rythme de création de sites marchands (+ 16 % en 2015).

A l'intérieur de ce marché porteur, le m-commerce (transactions réalisées à partir d'un terminal mobile, y compris tablette) poursuit également son fort développement passant de 15 % des transactions digitales en France en 2014 à 20 % en 2015, toujours selon la FEVAD. Le m-commerce représente désormais 10 % du e-commerce en France

Pour accompagner le développement du commerce connecté, la communication digitale se retrouve à travers de multiples supports : murs digitaux, bornes digitales, vitrines interactives, tables interactives, QR code, technologie NFC, etc. Autant de nouveaux points de contacts pour le consommateur, dont le parcours *shopper* devient plus fluide et qui attend

beaucoup des promesses du *digital retail* (innovation, immédiateté, confort associés). Avec en ligne de mire, la possibilité pour le consommateur de payer ses achats, quelle que soit sa position dans le point de vente.

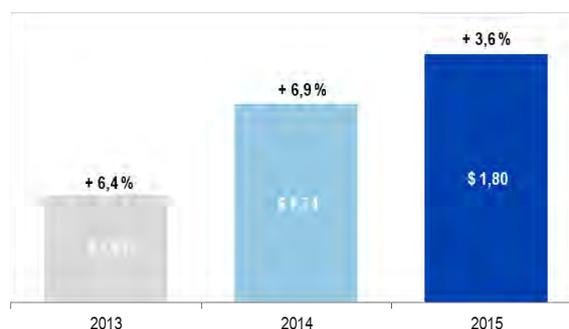
Le marché du couponing poursuit sa mutation digitale aussi bien aux États-Unis qu'en Europe

■ Le marché américain du couponing

Le marché nord-américain des coupons de réduction fait l'objet d'études annuelles, notamment de Kantar Media.

Les FSI (*free standing inserts*, suppléments gratuits des journaux dominicaux) attirent une part significative des coupons. Ils représentent toujours le principal mode de distribution des coupons aux États-Unis.

Selon Kantar Media, la valeur totale des coupons émis via les FSI est en progression de 3,7 %, à 515 Mrd\$ du fait de la hausse de 3,6 % de leur valeur faciale moyenne, qui s'établit à 1,80 \$:



Source : Kantar Media, FSI Distribution Trends 2015

Les autres indicateurs sont stables ou en repli :

- le nombre de coupons émis reste stable (+ 0,2 % par rapport à 2014) ;
- la durée moyenne de validité (*fuse*) poursuit son recul, passant de 6,7 semaines en 2014 à 6,3 semaines en 2015, soit - 6,8 %.

Ainsi, les annonceurs continuent de gérer leur exposition financière par la diminution de la durée de validité de leurs offres, mais le maintien de leur attractivité par une valeur faciale supérieure.

La répartition des coupons émis via les FSI poursuit sa réorientation des marques alimentaires (31 % du volume émis, - 5,9 % par rapport à 2014) vers les marques non alimentaires (69 % du volume émis, + 3,3 % par rapport à 2014).

Néanmoins, la stabilité du nombre de coupons émis masque l'utilisation croissante des coupons via les supports digitaux.

■ Le marché européen du couponing en 2015

Le marché européen reste toujours relativement disparate par rapport à l'américain, avec une utilisation importante des coupons en France, Belgique, Royaume-Uni et un développement dans les autres pays d'Europe occidentale (Espagne, Italie, Allemagne). L'Europe centrale poursuit sa croissance, mais reste encore une zone à fort potentiel à exploiter.

Il n'existe pas d'analyse aussi détaillée du marché européen du coupon, mais HighCo estime que ce marché représente aujourd'hui environ un tiers du marché nord-américain, pour un bassin de population identique. Les données disponibles indiquent que le volume de coupons utilisés par les consommateurs reste relativement stable depuis 2013 en France mais en baisse au Benelux et au Royaume-Uni.

Les modes de diffusion des coupons sont beaucoup plus variés en Europe qu'aux Etats-Unis, étant donné l'absence d'équivalent aux FSI. Les annonceurs utilisent principalement la distribution en géomarketing, sur le produit ou sur le point de vente (hôtesse ou en rayon). Parallèlement, les coupons émis sur les supports digitaux sont en plein essor : coupons émis via les sites de e-commerce, coupons émis à travers les plateformes CRM (cartes de fidélité), coupons ciblés transmis sur Smartphones et réseaux sociaux (f-coupon), etc.

Environnement concurrentiel

Le marché concurrentiel du Groupe évolue progressivement avec la montée en puissance d'acteurs plus digitaux notamment dans les solutions DRIVE TO STORE (*web to store, mobile to store*). Des acteurs comme Quotient Inc. et BudgetBox se retrouvent dans cette catégorie. Les principaux concurrents IN-STORE restent Mediaperformances, in-Store Media et Catalina Marketing.

Sur l'activité DATA promotionnelles, Acardo, Custom Solutions, Tessi Marketing Services, Sogec Marketing et Valassis/NCH ont une activité semblable au Groupe.

1.4. BILAN D'ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS 2015

Forte accélération de la croissance et amélioration de la rentabilité en 2015

Dans un contexte de croissance de 2,9 % du marché publicitaire en Europe occidentale, et malgré la stabilité de ce marché en France (- 0,3 %) – Données ZenithOptimedia, *Advertising Expenditure Forecasts, Dec. 2015*, HighCo affiche une forte accélération de sa croissance en 2015, portée par :

- la poursuite de la forte dynamique de croissance en France ;
- un retour de la croissance à l'International grâce aux très bonnes performances du Benelux ;
- la très forte croissance des activités digitales.

HighCo affiche ainsi une marge brute 2015 de 75,39 M€, en hausse de 5,5 % à périmètre comparable et à taux de change constant.

Cette croissance a permis d'améliorer la rentabilité avec une hausse de 17,1 % du Résultat des Activités Ordinaires (RAO ou résultat opérationnel courant avant charges de restructuration) qui s'affiche à 11,15 M€. Le taux de marge opérationnelle (RAO/MB), indicateur clé du niveau de rentabilité, est donc en hausse de 140 points de base en 2015, à 14,8 % (13,4 % en 2014).

Ainsi, le résultat net part du Groupe s'améliore à nouveau et s'affiche à 6,77 M€, en hausse de 26,0 % par rapport à 2014 (ajusté de la dépréciation de 2,95 M€ sur la participation POS Media en Europe centrale).

Il sera proposé, au titre de l'exercice 2015, un dividende de 0,19 € par action.

Sur le plan de la structure financière, le bilan au 31 décembre 2015 est toujours aussi solide, avec un excédent net de trésorerie (trésorerie active supérieure à la dette brute) de 40,77 M€, en hausse de 9,56 M€ (+ 30,7 %) par rapport au 31 décembre 2014.

Faits marquants 2015

■ Forte croissance du DIGITAL qui porte la très bonne dynamique en FRANCE

Avec une hausse de 26,6 % en 2015, la marge brute du Digital continue sa forte progression. A fin 2015, sa part représente désormais 41,3 % de la marge brute du Groupe, contre 34,8 % à fin 2014.

Cette forte expansion du Digital se traduit par une accélération de la croissance en **France** qui s'affiche à + 7,3 % en 2015 (PCC). En effet, avec une croissance du Digital qui reste très forte (+ 31,2 % en 2015), le poids des activités digitales est désormais de 49,2 % à fin 2015 en France.

■ Retour de la croissance à l'INTERNATIONAL

L'International (Benelux, Espagne, Italie et Royaume-Uni) retrouve une croissance de 2,6 % en 2015 (PCC), et représente 36,3 % de la marge brute du Groupe à fin 2015, contre 37,0 % à fin 2014.

– **Benelux** : la forte amélioration observée est la conséquence d'une réorganisation associée à des performances supérieures aux attentes des activités IN-STORE et des activités DATA (5,7 % de croissance de la marge brute en 2015) et à une maîtrise des coûts qui permettent une très forte progression du RAO (+ 28,7 % en 2015).

– **Royaume-Uni** : le repli marqué (- 20,1 % de marge brute en 2015) provient d'une baisse d'activité des clients domestiques, mais la dégradation est moindre au second semestre (-10,2%).

– **Espagne** : le Digital permet un retour net à la croissance d'activité (+ 13,3 % de marge brute en 2015).

– **Italie** : lancement réussi des activités mobiles.

A noter que l'Europe Centrale se porte mieux puisque la quote-part de HighCo dans le résultat de son entreprise associée, mise en équivalence, est nulle contre une perte de 0,55 M€ en 2014 (hors dépréciation).

■ Solutions DRIVE TO STORE

Forte croissance des solutions DRIVE TO STORE qui sont 100 % digitales.

– Augmentation de 23 % du volume d'**émission de coupons digitaux** (y compris bons de réduction affinitaires) pour atteindre 50,4 millions ;

– Forte progression des activités **réseaux sociaux** de MILKY, certifié « Marketing Partner » par Facebook en mars 2015, qui soutient le développement du Digital. La croissance de cette activité est de 18 % en 2015.

– Très forte accélération des activités de marketing **mobile** qui sont en hausse de 51 % en 2015. Cette croissance est toujours soutenue, par une hausse de 14 % des volumes de Push SMS/Notifications, mais aussi par PRIXING, 1^{ère} application d'aide au shopping, qui propose aux grandes marques et enseignes d'être au cœur des stratégies multicanales et des programmes CRM sur mobile.

■ Solutions IN-STORE

– Encore majoritairement « papier », l'offre IN-STORE, en léger repli, poursuit sa digitalisation. La part du Digital dans les solutions IN-STORE passe ainsi de 19,0 % (fin 2014) à 24,3 % (fin 2015) grâce à des prestations pour les sites de e-commerce, **sites de Drive**, des principaux distributeurs en France qui sont en forte croissance ;

– Stabilisation en 2015 des activités **coupons et médias en points de vente** en France et en Belgique du fait d'une baisse sur les supports papiers mais d'une hausse sur les supports digitaux.

■ Solutions DATA

– La part du Digital dans les solutions DATA passe de 32,0 % (fin 2014) à 34,0 % (fin 2015).

– Les volumes de **coupons papiers traités** poursuivent leur baisse en France et en Belgique. En revanche, les volumes de traitement dématérialisé avec les sites d'e-commerce alimentaire en France sont en hausse.

– Le Groupe affiche toujours une hausse de l'activité **ODR** (Offre De Remboursement) en Belgique et en France, avec notamment une nouvelle croissance de la digitalisation de cette offre (e-ODR en hausse de 32 %) et le fort développement des nouveaux services pour la distribution alimentaire.

1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

– Janvier 2016 : HighCo poursuit sa stratégie sur le Digital en renforçant ses activités de Data marketing par l'acquisition de CAPITALDATA, intégrateur et développeur de solutions « Big data » permettant d'automatiser et d'hyper-personnaliser le marketing.

2. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

2.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Analyse de la croissance

■ Calcul du taux de croissance organique annuel

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 est de 154,73 M€ (129,78 M€ en 2014).

Depuis plusieurs années, le Groupe axe sa communication financière sur la marge brute (MB), véritable baromètre de son niveau d'activité (ventes moins coûts directs des ventes). La marge brute consolidée 2015 s'affiche à 75,39 M€, en progression de 5,5 % à périmètre comparable et à taux de change constant.

Tableau de passage 2014 à 2015	en M€
Marge brute 2014 publiée (IFRS)	70,88
Variations de périmètre	0,14
Effet de change	0,43
Marge brute 2014 PCC (IFRS) (1)	71,45
Marge brute 2015 (IFRS)	75,39
Variation organique (PCC)	3,94
Évolution organique 2015 / 2014 (PCC)	+ 5,5%

(1) A périmètre comparable et à taux de change constant (GBP), soit en appliquant le taux de change moyen 2015 aux données 2014.

■ Évolution des marges brutes trimestrielles

Marge brute IFRS (en M€)	2015	2014 PCC (1)	Évolution 2015 / 2014 PCC
1 ^{er} trimestre	17,83	17,64	+ 1,1%
2 ^e trimestre	19,44	18,84	+ 3,2%
Total 1^{er} semestre	37,27	36,48	+ 2,2%
3 ^e trimestre	17,83	17,10	+ 4,3%
4 ^e trimestre	20,29	17,87	+ 13,5%
Total 2^e semestre	38,12	34,97	+ 9,0%
Total exercice	75,39	71,45	+ 5,5%

(1) A périmètre comparable et à taux de change constant (GBP), soit en appliquant le taux de change moyen 2015 aux données 2014.

■ Répartition de la marge brute par zones géographiques

La répartition de la marge brute est communiquée sur la base des secteurs géographiques. Ce découpage sectoriel reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe. Au sens d'IFRS 8, les indicateurs clés de performance du Groupe sont mensuellement contrôlés par le Directoire.

Cf. le « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés page 144 pour le détail des sociétés composant les secteurs « France » et « International ».

Marge brute IFRS (en M€)	2015	2014 PCC (1)	Évolution 2015/2014 PCC
France	48,04	44,79	+ 7,3%
International	27,35	26,66	+ 2,6%
Total Groupe	75,39	71,45	+ 5,5%

(1) A périmètre comparable et à taux de change constant (GBP), soit en appliquant le taux de change moyen 2015 aux données 2014.

France : la marge brute réalisée s'affiche à 48,04 M€, soit une croissance organique de 7,3 % par rapport à l'exercice précédent. La France représente 63,7 % de la marge brute 2015 du Groupe. Cette dynamique de croissance est le résultat des excellentes performances du Digital.

International : la marge brute réalisée au Benelux, en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni s'établit à 27,35 M€, en croissance organique de 2,6 %. L'international représente 36,3 % de la marge brute 2015 du Groupe. Ce retour à la croissance de l'International est lié à la très bonne performance du Benelux (+ 5,7 % PCC), malgré le repli du Royaume-Uni.

Analyse de la rentabilité

■ Évolution du résultat des activités ordinaires (RAO)

Dans le cadre de la publication de ses comptes en normes IFRS, le Groupe communique non seulement sur les soldes intermédiaires de gestion statutaires, mais aussi sur un indicateur non GAAP appelé « Résultat des Activités Ordinaires » (RAO). Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant (solde intermédiaire de gestion statutaire) retraité des coûts de restructuration.

IFRS (en M€)	2015	2014	Évolution 2015 / 2014
Chiffre d'affaires	154,73	129,78	+ 19,2%
Charges directes d'exploitation	(79,34)	(58,90)	+ 34,7%
Marge brute	75,39	70,88	+ 6,4%
Charges indirectes d'exploitation	(64,24)	(61,36)	+ 4,7%
Résultat des activités ordinaires	11,15	9,52	+ 17,1%
Marge des activités ordinaires	14,8%	13,4%	+ 135 bps

Le RAO augmente de 1,63 M€ (soit une hausse de 17,1 %) pour s'établir à 11,15 M€, sous l'effet d'une augmentation de 4,51 M€ de la marge brute et de la bonne maîtrise des charges indirectes d'exploitation, en hausse, comparativement, de seulement 2,88 M€.

La marge des activités ordinaires consolidée (ratio RAO / Marge brute) s'affiche à 14,8 %, en progression de 135 bps (13,4 % en 2014).

■ Analyse du bas du compte de résultat

IFRS (en M€)	2015	2014	Évolution 2015 / 2014
Résultat des activités ordinaires	11,15	9,52	+ 17,1%
Charges de restructuration	(0,67)	(0,74)	
Résultat opérationnel courant	10,48	8,78	+ 19,4%
Autres produits et charges opérationnels	0,07	0,09	
Résultat opérationnel	10,55	8,87	+ 18,9%
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0,15	0,19	
Coût de l'endettement financier brut	(0,25)	(0,13)	
Coût de l'endettement financier net	(0,10)	0,06	
Autres produits et charges financiers	0,15	0,07	
Charges d'impôt	(3,85)	(3,06)	+ 26,0%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,06	(3,48)	
Résultat net des activités poursuivies	6,81	2,46	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	6,81	2,46	
Résultat net part du Groupe	6,77	2,43	
Résultat net part du Groupe ajusté (1)	6,77	5,38	+ 26,0%
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (2)	0,66	0,52	+ 26,1%
Résultat net ajusté dilué attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (3)	0,66	0,52	+ 26,2%

(1) 2014 ajusté de la dépréciation de 2,95 M€ sur les titres POS Media en Europe centrale.

(2) Basé sur un nombre de titres moyen de 10 378 189 au 31/12/15 et de 10 388 461 au 31/12/14.

(3) Basé sur un nombre de titres moyen dilué de 10 378 189 au 31/12/15 et de 10 391 808 au 31/12/14.

Après coûts de restructuration (0,67 M€ en 2015 contre 0,74 M€ en 2014), le résultat opérationnel courant s'affiche à 10,48 M€, en hausse de 19,4 % par rapport à 2014 (8,78 M€).

Les produits de trésorerie passent de 0,19 M€ à 0,15 M€. Le coût de l'endettement financier brut (marge de crédit, coûts de factor) passent de 0,13 M€ à 0,25 M€. Ainsi, le coût de l'endettement financier net est une charge de 0,10 M€ en 2015, contre un produit de 0,06 M€ en 2014.

La charge d'impôt augmente en 2015 pour s'établir à 3,85 M€, contre 3,06 M€ en 2014.

Le résultat net part du Groupe est un profit de 6,77 M€ en 2015, contre un profit de 5,38 M€ en 2014, ajusté de la dépréciation de 2,95 M€ des titres POS Media, soit une hausse de 26,0 %.

Analyse de la structure financière

■ Indicateurs bilanciers simplifiés

IFRS (en M€)	31/12/15	31/12/14
Actif immobilisé	87,31	86,70
Besoin en fonds de roulement (BFR)	(46,74)	(41,58)
Capitaux propres part du Groupe	74,51	69,14
Provisions non courantes	1,69	1,60
Excédent net de trésorerie	40,77	31,21

Compte tenu d'un résultat net part du Groupe de 6,77 M€ au 31 décembre 2015, du versement de dividendes pour (1,56) M€ et d'autres variations pour 0,16 M€, les fonds propres part du Groupe augmentent de 5,37 M€ et s'affichent à 74,51 M€, contre 69,14 M€ au 31 décembre 2014.

La structure financière au 31 décembre 2015 reste solide compte tenu :

- d'un montant de disponibilités et de valeurs mobilières de placement de 55,26 M€ à l'actif, un excédent net de trésorerie (ou dette nette négative) qui s'affiche à 40,77 M€ au 31 décembre 2015, contre un excédent net de trésorerie de 31,21 M€ au 31 décembre 2014 ;
- du cycle d'exploitation de l'activité du Groupe et, en particulier, de celui du traitement de coupons de réduction. Le Groupe affiche une ressource quasi permanente en fonds de roulement d'exploitation de 46,74 M€ au 31 décembre 2015, en hausse de 5,17 M€ par rapport à 2014.

■ Analyse des flux de trésorerie

La trésorerie nette du Groupe (trésorerie à l'actif retraitée des concours bancaires courants au passif) est de 55,26 M€, en hausse de 8,71 M€ par rapport à fin 2014.

Les principaux éléments ayant généré de la trésorerie au cours de l'exercice sont :

- la CAF consolidée pour 8,07 M€ ;
- l'augmentation de la variation du BFR des activités ordinaires pour 5,12 M€.

Les principaux éléments ayant consommé de la trésorerie au cours de l'exercice sont les suivants :

- les investissements industriels bruts (Capex brut) pour 1,58 M€ ;
- le versement de dividendes pour 1,56 M€ ;
- les remboursements d'emprunts (nette des souscriptions) pour 0,88 M€, correspondant principalement au remboursement de la ligne de facilité moyen-terme de 23 M€ qui arrivait à expiration en 2015, compensée par la souscription d'un nouveau crédit syndiqué de 20 M€, amortissable sur 6 ans.

IFRS (en M€)	31/12/15	31/12/14
Trésorerie à l'ouverture	46,53	40,63
CAF consolidée	8,07	7,82
Variation du BFR des activités ordinaires	5,12	3,97
Variation de la trésorerie d'exploitation	13,19	11,79
Acquisitions d'immobilisations	(1,58)	(1,33)
Cessions d'immobilisations	0,13	0,16
Variation des autres immobilisations financières	(0,08)	(0,68)
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(0,06)	(1,92)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(1,59)	(3,77)
Dividendes versés	(1,56)	(1,57)
Souscriptions d'emprunts	15,05	2,10
Remboursements d'emprunts	(15,93)	(2,22)
Acquisitions nettes d'actions propres	(0,50)	(0,51)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(2,94)	(2,19)
Incidence de la variation des taux de change	0,07	0,07
Trésorerie à la clôture	55,26	46,53
Variation de trésorerie	8,73	5,91

2.2. RÉSULTATS SOCIAUX DE HIGHCO

Rôle de la société mère – relations avec les filiales

HighCo SA est la holding animatrice du Groupe depuis 1996. Au 31 décembre 2015, elle contrôlait directement ou indirectement 12 sociétés françaises et 10 sociétés réparties en Belgique, en Espagne, en Italie, au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Au fil des années, elle s'est dotée d'équipes spécialisées à même de fournir aux filiales des services de fonctions support tels que : management, administration générale, ressources humaines, communication, gestion, comptabilité, finance, droit et fiscalité, assurances et informatique. Une telle organisation permet de rationaliser et d'optimiser les frais généraux du Groupe et permet aux filiales de se consacrer pleinement à leurs activités commerciales et à l'atteinte de leurs objectifs opérationnels.

HighCo SA employait 45 personnes au 31 décembre 2015, contre 42 au 31 décembre 2014. L'effectif moyen de l'exercice 2015 est de 44 personnes, contre 45 en 2014.

Résultats de l'exercice

en M€	2015	2014	Évolution 2015 / 2014
Chiffre d'affaires	13,52	12,38	+ 9,2%
Résultat net	2,58	(0,57)	
Capitaux propres	52,87	51,84	+ 2,0%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de prestations administratives, comptables, financières, juridiques, fiscales, informatiques et de management aux filiales, ainsi que de refacturations de frais de loyer et de fonctionnement. Il s'élève à 13,52 M€ contre 12,38 M€ en 2014.

Résultat d'exploitation

Son résultat d'exploitation est de (0,49) M€ contre (0,22) M€ en 2014.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 3,87 M€ (principalement constitués des dividendes reçus des filiales à hauteur de 3,56 M€).

Les charges financières s'élèvent à 2,84 M€ (principalement constituées d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune auprès d'une filiale et d'intérêts sur comptes courants).

Le résultat financier s'élève à 1,02 M€ contre 3,61 M€ en 2014.

Ainsi, le résultat courant avant impôts ressort à 0,53 M€ contre 3,39 M€ en 2014.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 1,54 M€ contre (5,31) M€ en 2014. En 2014, il était principalement constitué de la dépréciation sur les titres de participation POS Media.

Structure financière

À l'actif, figurent principalement les titres de participation dans les filiales et autres participations à hauteur de 58,67 M€, ainsi que les créances sur les filiales au titre des prestations de services, et les créances en comptes courants résultant de la gestion centralisée de la trésorerie au niveau du Groupe.

Au passif, apparaît un montant de capitaux propres de 52,87 M€, en hausse de 2,0 % par rapport à fin 2014.

Le total des dettes financières s'élève à 49,14 M€, contre 48,23 M€ à fin 2014. Elles se composent essentiellement du crédit syndiqué pour 13,75 M€, contracté pour financer les opérations de croissance externe et des dettes en compte courant résultant de la gestion centralisée de la trésorerie par le Groupe.

Délais de paiement de HighCo SA

Au 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 1,17 M€, contre 1,31 M€ au 31 décembre 2014, et était constitué de :
 – 36 % de factures échues en janvier 2016 (contre 87 % de dettes échues en janvier 2015 au 31 décembre 2014) ;
 – 10 % de factures échues en février 2016 (contre 8 % de dettes échues en février 2015 au 31 décembre 2014).

À cette même date, ce solde comprenait 43 % de dettes échues, décomposées en : 42 % de factures réglées début 2016 et 1 % en litige.

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, la Société applique un délai de paiement de 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum.

2.3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en K€, sauf nombre d'actions et effectifs)	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 605	5 605	5 605	5 605	5 605
Nombre d'actions ordinaires	11 210 666	11 210 666	11 210 666	11 210 666	11 210 666
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
– Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
– Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
– Par acquisition d'actions gratuites (1)	535	420	80	10	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 412	12 081	12 410	12 383	13 519
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 951	(141)	4 817	3 063	782
Impôt sur les bénéfices	966	825	1 388	1 340	513
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 011	1 203	7 961	(574)	2 584
Résultat distribué	1 682	1 682	1 682	1 682	1 682
RÉSULTATS PAR ACTION (€)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,71	0,06	0,55	0,39	0,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,36	0,11	0,71	(0,05)	0,23
Dividende attribué à chaque action	0,15	0,15	0,15	0,15	0,19 (3)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	45	44	46	45	44
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 804	2 927	3 200	3 377	3 800
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, retraites, œuvres sociales, etc.) (2)	1 991	824	1 356	1 473	1 620

(1) Depuis 2010, la Société a opté pour une couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) par des actions existantes dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

(2) Depuis 2011, ce poste inclut la provision cumulée d'AGA, la reprise sur provision sur risque de distribution d'AGA et la charge d'achat d'actions propres correspondant au plan. En 2015, le montant net est nul, comme en 2014.

(3) Sous réserve de l'approbation par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce chapitre contient des informations sur les mandataires sociaux qui dirigent et contrôlent HighCo, en précisant leurs fonctions, leurs rémunérations et les titres de la Société qu'ils détiennent ainsi que les informations sur les commissaires aux comptes.

À la date du présent rapport, HighCo est dirigée par un Directoire composé de deux membres désignés pour quatre ans sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance de six membres nommés pour six ans par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'adoption, dès 1994, de la forme à Directoire et Conseil de Surveillance a permis une séparation claire entre un organe collégial chargé de la direction de la stratégie et de la gestion, d'une part, et un organe chargé de la supervision et du contrôle de l'action de la direction, d'autre part.

3.1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En septembre 2015, WPP France Holdings (ex-Louiseholding) a désigné Madame Natalie Rastoin comme nouveau représentant permanent au sein du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Mandy Pooler.

Mandataire social	Fonction	Nationalité	Âge	Membre indépendant (1)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours
DIRECTOIRE								
Didier Chabassieu	Président	Française	47 ans	-	-	-	Mars 1996	Déc. 2017
Olivier Michel	Directeur Général	Française	51 ans	-	-	-	Juin 2000	Déc. 2017
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
Richard Caillat	Président	Française	51 ans	Non	Non	Non	Juin 2013	AG 2018
Nicolas Butin	Vice-président	Française	56 ans	Oui	Oui (Président)	Oui (Président)	Juin 1995	AG 2018
G.B.P. SAS, représentée par Gérard de Bartillat	Membre	Française	63 ans	Oui	Non	Oui	Juin 2012	AG 2018
WPP France Holdings SAS (2), représentée par Natalie Rastoin	Membre	Française	56 ans	Non	Non	Non	Sept. 2015	AG 2017
WPP 2005 Ltd, représentée par Christopher Sweetland	Membre	Britannique	60 ans	Non	Oui	Oui	Oct. 1999	AG 2017
Nathalie Biderman	Membre	Française	49 ans	Oui	Non	Non	Juin 2013	AG 2019

(1) Sur les critères d'indépendance, voir le Rapport du Président, partie 1, page 114.

(2) Ex-Louiseholding SAS.

3.2. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous relatives aux mandats exercés ou ayant été exercés sont arrêtées au 31 décembre 2015.

Parcours professionnel – Mandats et fonctions exercés

■ Membres du Directoire

Didier Chabassieu

Président et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 365, avenue Archimède, CS 60346,
13799 Aix-en-Provence Cedex 3.

Détient 91 485 actions HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Didier Chabassieu a rejoint HighCo dès sa création en 1990 à l'issue d'une formation supérieure en finance. En 1993, il organise la première levée de fonds d'investisseurs puis en 1996, devient Directeur Financier, membre du Directoire et pilote l'introduction de HighCo en Bourse.

À partir de 2000, il prend la responsabilité des fusions & acquisitions pour le Groupe et mène une trentaine d'acquisitions sur 10 pays en Europe. Il introduit notamment en Bourse une filiale sur le marché allemand et mène les prises de participations minoritaires du Groupe dans les start-up internet Rue du commerce (en 1999), Médiastay (en 2000) et Digitick (en 2007).

Il est nommé Directeur Général en 2002 et Président du Directoire en 2013.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Olivier Michel

Directeur Général et membre du Directoire.

Adresse professionnelle :
HighCo – 8, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris.

Détient 104 330 actions HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille, Olivier Michel est titulaire d'un MBA de l'université du Wisconsin. Il rejoint HighCo en avril 2000, aux fonctions de directeur général et financier et membre du Directoire, apportant 12 années d'expérience dans la banque d'investissement et de marchés, les relations investisseurs et le trading international de taux d'intérêt.

Ces expertises ont été successivement acquises de 1988 à 2000 auprès de la Société Générale, de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque Nationale de Paris. Dans le cadre de ses fonctions, il conduit les opérations financières du Groupe auprès des banques, des investisseurs et du marché et supervise les fonctions administratives de HighCo.

Olivier Michel est également responsable de la communication financière et des relations avec les investisseurs et les actionnaires.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

■ Membres du Conseil de Surveillance

Richard Caillat

Président et membre du Conseil de Surveillance.

Adresse professionnelle :

HighCo – 8, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris.

Détient 39 849 actions HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Richard Caillat est diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille et d'un DESS de relations publiques du Celsa (Paris IV – Sorbonne). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la chaîne de télévision « La Cinq » dont il met en place la politique interactive.

Il a rejoint le Groupe en 1991 pour créer une filiale de HighCo spécialisée dans la promotion. En 1994, il devient membre du Directoire de HighCo. De 2002 à 2006, Richard Caillat partage la présidence du Groupe avec Frédéric Chevalier. En janvier 2006, il est désigné Président du Directoire de HighCo.

Il est l'auteur de quatre ouvrages : *Marketing et interactivité* (Éditions du téléphone) ; en collaboration avec Alix Brijatoff, *Be Blue Cat, être singulier (ou ne pas être)* (Éditions JML) ; *Passionnément singulier* (Éditions Denoël) et *Mais qui a tué le pouvoir d'achat ?* (Éditions Privé).

Il a créé en 2006, avec l'Olympique de Marseille, le club OM Events conçu pour les annonceurs, les gardiens de marques souhaitant créer de la valeur autour de l'émotion et de la passion.

En 2013, il succède à Frédéric Chevalier à la présidence du Conseil de Surveillance.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Arts Live Music (SAS) – Président

Sport & Business Club (SAS) – Président

SNERR (Théâtre de Paris) (SA) – Président du Conseil d'administration

Le Théâtre de la Michodière (SAS) – Directeur Général

Blue Cat (SAS) – Président

Compagnie Paris-Scène Production (SAS) – Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Arts Live Entertainment (SAS) – Président

Nicolas Butin

Vice-président et membre du Conseil de Surveillance.
Président et membre du Comité d'audit.
Président et membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :
113, boulevard Jean-Jaurès, 78800 Houilles.

Détient 4 500 actions HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Après sa sortie de HEC en 1980, Nicolas Butin a travaillé pendant une courte période en tant que salarié (Secodip, Yves Rocher). Animé par un esprit d'indépendance et une mentalité d'entrepreneur, il a ensuite créé et racheté à titre personnel un certain nombre de participations. Il gère aujourd'hui, avec différents niveaux d'implication, un portefeuille diversifié d'entreprises non cotées :

- cartonnerie : Vasseur (contrecollage) et Lasergraph (découpe au laser) ;
- paysagisme : Bureau Flore (fleuriste d'entreprises) et la Compagnie des Jardiniers (création et entretien de jardins).

En 1995, en qualité de consultant, il a conduit pour HighCo les opérations d'entrée au capital de la société 3i, puis la première étape en vue de l'introduction en bourse de HighCo.

Membre indépendant du Conseil de Surveillance de HighCo, il a exercé les fonctions de Président de 1996 à 2005. Depuis 2006, Nicolas Butin est Vice-président du Conseil de Surveillance.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Latin (SA) – Administrateur
Vasseur (SA) – Administrateur
Tropiques (SARL) – Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Mobile Health (SAS en liquidation judiciaire) – Administrateur

Nathalie Biderman

Membre du Conseil de Surveillance.

Adresse professionnelle :
24, Boulevard Raspail, 75007 Paris.

Détient 1 action HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Nathalie Biderman est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'un Master en droit international de Georgetown University, d'un DESS et d'un Magistère en droit des affaires/fiscalité de l'Université Paris II-Panthéon.

Elle débute sa carrière en tant qu'avocat au Barreau de Paris. Après avoir conseillé le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques d'Albertville, sur le plan de sa stratégie marketing et communication, elle rejoint le cabinet d'avocats d'affaires américain Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton.

Elle conseille des multinationales dans leurs politiques d'expansion et de restructuration en Europe (secteurs medias, communication et technologies de l'information).

En 1999, elle se lance dans l'aventure Internet en intégrant la start-up eDreams, site de voyage en ligne qui deviendra un des leaders européens.

En 2003, elle rejoint le Groupe Havas, au sein du Pôle international, puis comme COO du réseau mondial Euro RSCG Worldwide PR.

Pendant près de 10 ans, elle conseille, dans leurs stratégies de communication, des groupes français et internationaux, et des personnalités du monde politique et économique, en France et à l'étranger, ainsi que plusieurs institutions et ONG internationales. Forte de cette expertise unique, notamment dans le domaine des affaires publiques, du lobbying, de la gestion de crise et de la communication politique, elle crée, en 2012, Calya Consultants, conseil en stratégie de communication pour les entreprises et personnalités souhaitant acquérir une dimension internationale.

Nathalie Biderman est inscrite au Barreau de New-York.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Calya Consultants (SAS) – Présidente
Calya International – Administratrice unique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

G.B.P. SAS

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit français

Adresse professionnelle :
12, rue Marbeuf, 75008 Paris.

Détient 570 000 actions HighCo au 1^{er} mars 2016.

Expérience

Société française ayant une activité de gestion de participations détenue par M. Gérard de Bartillat et sa famille.

G.B.P. est entré au capital de HighCo en 2007, et détient 5 % du capital.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Value Invest (SICAV à Conseil d'administration) – Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Gérard de Bartillat

Représentant de G.B.P.
Membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :
12, rue Marbeuf, 75008 Paris.

Gérard de Bartillat ne détient aucune action HighCo.

Expérience

Gérard de Bartillat, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, docteur en sciences économiques, a débuté comme analyste financier à la banque Lazard Frères.

En 1984, il cofonde la banque Eurofin, qui deviendra en 2003 HSBC Private Bank France. Nommé en 1988 directeur général adjoint, il est promu en 1990 directeur général puis en 1996 président du directoire et enfin en 2005 président du conseil de surveillance.

En juillet 2007, il devient président de Oddo Banque Privée.

Depuis 2010, il est président de Vigifinance (société de conseil) et président de G.B.P.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

VIGIFINANCE (SAS) – Président
G.B.P. (SAS) – Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

GOGÉPA (SA) – Administrateur
D-F Synergies (SA) – Administrateur

WPP 2005 Ltd

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit britannique.

Adresse professionnelle :
WPP – 27, Farm Street, London W1J 5RD, Royaume-Uni.

Expérience

WPP 2005 Ltd est une société du groupe WPP fondé en 1985 par Martin Sorrell.

Le groupe WPP est le groupe de communication qui propose une des offres de services les plus complètes au monde, comprenant la publicité, le média planning et l'achat d'espace, le marketing opérationnel, les relations publiques, la création de marque et d'identité institutionnelle, la communication dans différents secteurs spécialisés, etc.

Le groupe WPP est présent dans 112 pays, avec 3 000 agences représentant un total d'environ 198 000 personnes.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Christopher Sweetland

Représentant de WPP 2005 Ltd.
Membre du Comité d'audit.
Membre du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle :
WPP – 27, Farm Street, London W1J 5R, Royaume-Uni

Christopher Sweetland ne détient aucune action HighCo.

Expérience

Après l'université, Christopher Sweetland a rejoint KPMG à Londres en qualité d'auditeur puis a travaillé 9 ans pour Pepsico notamment comme directeur régional financier pour l'Europe centrale avant de rejoindre le groupe WPP en 1989.

Il a d'abord travaillé dans la société mère sur l'intégration d'Ogilvy, puis dans une filiale opérationnelle avant d'accéder, en 2000, aux fonctions qu'il exerce aujourd'hui : adjoint de Paul Richardson (directeur financier du groupe), il fait partie de l'équipe de la direction financière en ayant des responsabilités spécifiques et s'occupe des relations avec les investisseurs, des dépenses d'investissement, des plans de financement et des actifs immobiliers.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Wandsworth Central Property (Ltd) – Directeur
Chime (plc) – Directeur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

**WPP France Holdings SAS
(ex-Louiseholding SAS)**

Membre du Conseil de Surveillance.

Société de droit français.

Adresse professionnelle :
32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris.

WPP France Holdings détient 3 825 816 actions HighCo en date du 1^{er} mars 2016.

Expérience

Entité française du groupe WPP ayant une activité de gestion de participations.

En 1999, la société est entrée au capital de HighCo à hauteur de 30 %.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Voir le rapport annuel WPP (www.wpp.com).

Natalie Rastoin

Représentante de WPP France Holdings.

Adresse professionnelle :
32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris.

Natalie Rastoin ne détient aucune action HighCo.

Expérience

Diplômée de HEC et d'un DEA en science de la communication à la Sorbonne, Natalie Rastoin a évolué tour à tour chez Saatchi à Londres et à Paris, Y&R puis BDDP au planning stratégique, au développement, et enfin à la direction générale. 20 ans d'expérience dans les principaux groupes de communication lui ont permis de travailler pour de grandes marques dans des secteurs variés et des instances publiques.

Natalie dirige le groupe Ogilvy en France depuis janvier 2006 dont elle a piloté la digitalisation transversale – Ogilvy réalise aujourd'hui plus de 50 % de sa marge en digital. Dernièrement, elle y a lancé une filiale, OgilvyAmp, dédiée au conseil data et renforcé le pôle production H&O.

Natalie Rastoin est par ailleurs administrateur de Parrot, membre du bureau de l'AACC (Association des Agences-Conseil en Communication), membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Parrot France (SA) – Administratrice indépendante
Ogilvy & Mather (SA) – Directrice Générale
OgilvyOne Worldwide (SA) – Directrice Générale
Lob Conseils (SA) – Directrice Générale
Ogilvy Healthworld (SA) – Directrice Générale
RED Conseil (SAS) – Présidente
Ogilvy Public Relations (SAS) – Présidente
H&O (SAS) – Présidente
Carel (SAS) – Présidente

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

Autres informations sur les mandataires sociaux

■ Liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ou membres du Conseil de Surveillance.

■ Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance de HighCo.

■ Faillite, mise sous séquestre ou liquidation auxquelles ont été associés des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Nicolas Butin, administrateur de la société Mobile Health, mise en liquidation judiciaire en 2014.

■ Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo par des autorités statutaires ou réglementaires.

■ Interdiction d'agir en qualité de mandataire social ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été, au cours des cinq dernières années au moins, empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

■ Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

L'actionnaire de référence de HighCo (le groupe WPP) est l'un des leaders mondiaux de la publicité et contrôle des sociétés pouvant être directement concurrentes du Groupe. Il dispose de deux sièges sur six au Conseil de Surveillance.

Sa contribution à la marge brute du Groupe est inférieure à 1 %.

Hormis les éléments indiqués ci-dessus, il n'existe pas à la connaissance de la Société de conflits d'intérêt même potentiels entre les devoirs de chacun des membres des organes de direction ou de surveillance en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres.

Selon le règlement intérieur en vigueur, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance doivent informer le Conseil de conflits d'intérêts les concernant et s'abstenir de voter sur le(s) sujet(s) concerné(s).

Par ailleurs, un tableau récapitulatif sur l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance est disponible dans le Rapport du Président, partie 1, page 114.

■ Restrictions au transfert des actions de HighCo par les dirigeants

Les membres du Directoire ayant bénéficié d'actions gratuites de la Société sont tenus, à l'instar des autres bénéficiaires, de les conserver au nominatif pur pendant une durée de deux ans après leur acquisition.

En outre, en application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 22 mars 2007 puis celui du 25 mars 2010 a fixé à 10 % la proportion d'actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire que ceux-ci sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À la connaissance de la Société, aucune autre restriction n'a été acceptée par un membre des organes de direction ou de surveillance du Groupe concernant la cession, pour une certaine période, de sa participation dans le capital social de HighCo.

■ Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux de HighCo ne bénéficient pas de système de retraite surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2015, les sommes provisionnées au titre de la retraite des mandataires sociaux (comprises dans la provision retraite globale) s'élèvent à 59 999 €, contre 62 259 € en 2014.

■ Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Néant.

■ Information sur les contrats de services des mandataires

En dehors des contrats de travail, à la date du présent document, il n'existe aucun contrat de services conclu directement entre HighCo (ou l'une de ses filiales) et l'un de ses mandataires sociaux.

3.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (N° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013), selon la même numérotation. Des tableaux supplémentaires ont été insérés.

Cette même recommandation désigne sous les termes « mandataires sociaux », les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance et sous les termes « dirigeants mandataires sociaux » les membres du Directoire exclusivement.

Compte tenu de l'absence d'attribution gratuite d'actions depuis 2013, et du fait qu'il n'existe plus de stock-options au sein du Groupe HighCo, les tableaux suivants ne figurent pas dans le Rapport de gestion :

- n°1 « Synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social » ;
- n°4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou tout autre société du Groupe » ;
- n°5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n°6 « Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice » ;
- n°7 « Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice » ;
- n°8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n°9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers ».

Le tableau n°10 « Historique des attributions gratuites d'actions » figure dans l'annexe des comptes consolidés (page 148) et dans l'annexe des comptes sociaux (page 187).

Rémunérations

■ Des membres du Directoire

Dans ce tableau, sur une base brute avant impôts, figurent d'une part tous les éléments de rémunération dus aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions pour l'exercice concerné et d'autre part tous les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice.

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en K€)

Dirigeants mandataires sociaux	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Didier Chabassieu – Président				
Rémunération fixe (1)	306	306	302	302
Rémunération variable (2)	198	140	140	100
Rémunération exceptionnelle (3)	120	67	67	78
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature (4)	4	4	4	4
Total	628	517	513	484
Olivier Michel – Directeur Général				
Rémunération fixe (1)	277	277	274	273
Rémunération variable (2)	198	140	140	100
Rémunération exceptionnelle (3)	120	67	67	78
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature (4)	4	4	4	4
Total	599	488	485	455
Total général	1 227	1 005	998	939

(1) En 2015, il a été décidé d'appliquer une indexation de 1,3% de la rémunération fixe des membres du Directoire.

(2) Au titre de 2014, les 20 mars et 17 juin 2014, le Conseil de Surveillance a retenu la proposition suivante du Comité des rémunérations.

La rémunération variable du Directoire consiste en une prime d'un montant maximum de 140 K€ par membre dont les règles d'attribution sont les suivantes :

- Tranche 1 sur le RAO avant bonus : bonus proportionnel de 0 € (réalisé inférieur à 90% de l'objectif) à 88 K€ (réalisé égal ou supérieur à 110% de l'objectif) ;
- Tranche 2 sur l'« adjusted PBIT » : bonus proportionnel de 0 € (réalisé inférieur à 90% de l'objectif) à 44 K€ (réalisé égal ou supérieur à 110% de l'objectif) ;
- Tranche 3 sur une base d'objectifs qualitatifs individualisés.

En application de ces règles, et compte tenu d'un RAO 2014 avant bonus de 10,12 M€ (104,4% de l'objectif) et d'un « adjusted PBIT » 2014 de 9,14 M€ (107,6% de l'objectif) constatés, le Conseil de Surveillance du 18 mars 2015, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé à 120 K€ le montant au titre des objectifs de RAO et de l'« adjusted PBIT », et à 20 K€ le montant au titre des objectifs qualitatifs de M. Didier Chabassieu et M. Olivier Michel.

Au titre de 2015, le Conseil de Surveillance du 17 juin 2015 a retenu la proposition du Comité des rémunérations du 18 mars 2015 ainsi qu'il suit.

La rémunération variable du Directoire consiste en une prime par membre dont les règles d'attribution sont les suivantes :

- 100 K€ si les deux objectifs suivants sont atteints à raison de 2/3 de ce montant (67 K€) si le RAO 2015 avant bonus atteint 10,63 M€ et d'1/3 (33 K€) si l'« adjusted PBIT » 2015 atteint 9,58 M€ ;
- 20 K€ supplémentaires par tranche de surperformance de 5% sur ces deux objectifs et dans les mêmes proportions ;
- et un maximum de 40 K€ sur une base d'objectifs qualitatifs.

En application de ces règles, et compte tenu d'un RAO 2015 avant bonus de 12,10 M€ (114% de l'objectif) et d'un « adjusted PBIT » 2015 de 11,12 M€ (116% de l'objectif) constatés, le Conseil de Surveillance du 16 mars 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé à 158 K€ le montant au titre des objectifs de RAO et de l'« adjusted PBIT », et à 40 K€ le montant au titre des objectifs qualitatifs de M. Didier Chabassieu et M. Olivier Michel.

(3) Engagement d'achat d'actions HighCo à hauteur d'un montant net de charges.

(4) Avantage en nature : voiture de fonction.

Le montant total des rémunérations dues au Directoire au titre de l'exercice 2015 est de 1 227 K€, en hausse de 22,9 % par rapport à 2014. En termes de versement, le montant global brut des rémunérations versées a augmenté de 7,1 % passant de 939 K€ en 2014 à 1 005 K€ en 2015. Les membres du Directoire ont perçu une rémunération exclusivement de la société mère HighCo.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer cette rémunération sont exposés dans le Rapport du Président, pages 119-121.

■ Des membres du Conseil de Surveillance

Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en K€)

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Richard Caillat – Président				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations (1)	317	317	313	313
Nicolas Butin – Vice-président				
Jetons de présence	10	9	9	9
Autres rémunérations	-	-	-	-
Nathalie Biderman – Membre				
Jetons de présence	5	5	5	3
Autres rémunérations	-	-	-	-
G.B.P. – Membre				
Jetons de présence	7	5	5	5
Autres rémunérations	-	-	-	-
WPP France Holdings– Membre				
Jetons de présence	2	2	2	4
Autres rémunérations	-	-	-	-
WPP 2005– Membre				
Jetons de présence	7	5	5	8
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hervé Digne – Membre (jusqu'au 17 juin 2014)				
Jetons de présence	-	-	4	11 (2)
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	348	343	343	353

(1) Au titre de 2015, M. Richard Caillat a eu une rémunération globale de 317 K€ (composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 277 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€).

Au titre de 2014, il a eu une rémunération globale de 313 K€ (composée au titre de son contrat de travail d'une rémunération fixe de 273 K€ et d'une rémunération variable de 40 K€).

(2) Le montant prorata temporis des jetons de présence dus à M. Hervé Digne au titre de 2014 lui a été versé en 2014, au moment de la cessation de son mandat.

Une résolution fixant à 40 K€ le montant global maximal des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2013.

La répartition des jetons de présence est effectuée principalement en fonction de la participation des membres aux réunions des conseils et des comités.

M. Richard Caillat, Président du Conseil de Surveillance, perçoit une rémunération au titre de son contrat de travail à durée indéterminée de « Directeur Conseil et Grands Comptes », qui a repris suite à sa démission du Directoire.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ont perçu, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015, une somme totale de 31 K€.

Les membres du Conseil de Surveillance bénéficient de la garantie responsabilité civile des mandataires sociaux (voir page 88).

Titres des mandataires sociaux donnant accès au capital

■ Stock-options

Il est précisé qu'il n'existe plus de stock-options en cours de validité au sein du Groupe HighCo. Il n'existe plus de délégation en cours donnée par l'Assemblée générale de consentir des options de souscription d'actions.

■ Attribution gratuite d'actions

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext de décembre 2009 qui recommande qu'au moins une partie des attributions définitives d'actions gratuites soit soumise à des conditions de performance (dites actions de performance).

On distingue dès lors chez HighCo deux catégories d'actions gratuites :

- les actions gratuites conditionnées uniquement à la présence ;
- les actions de performance soumises en outre à des conditions de performance.

Les actions attribuées gratuitement devenues disponibles doivent être conservées pendant deux ans.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a fixé à 10 % la proportion d'actions que chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Actions de performance

Aucune action dite de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux durant l'exercice.

Engagements pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

■ Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Tableau n°11 : Indemnités des dirigeants mandataires sociaux en cas de perte de leur mandat social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Didier Chabassieu – Président et membre du Directoire Date de début de mandat : 10/01/2006 Date de fin de mandat : 15/12/2017	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non
Olivier Michel – Directeur Général et membre du Directoire Date de début de mandat : 10/01/2006 Date de fin de mandat : 15/12/2017	Oui (1)	Non	Oui (2)	Non

(1) Contrat de travail :

Le contrat de travail de chaque membre du Directoire est maintenu mais suspendu depuis le 22/03/2007.

Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2009 a autorisé la signature de conventions de suspension des contrats de travail contenant les précisions sur les modalités de mise en œuvre (conditions de reprise effective du contrat de travail, maintien de la totalité de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement...). Voir le Rapport du Président, partie 1, pages 120-121.

(2) Indemnités :

Le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la Société à indemniser les membres du Directoire en cas de non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation). Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2013, a réitéré pour le nouveau Directoire son autorisation de la convention en vigueur.

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Conformément à la loi du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a fixé pour chaque membre du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n – 1, n – 2 et n – 3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n – 4, n – 5 et n – 6).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

■ Souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile des mandataires sociaux »

La Société a souscrit une police d'assurance prenant en charge le règlement de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat prévoit également une garantie des frais de défense (défense civile et défense pénale).

Conventions intervenues entre les mandataires sociaux et les filiales de la Société

Il n'existe pas de conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du Directoire, du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3.4. TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Intérêts dans le capital de HighCo au 1^{er} mars 2016

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote (1)	Actions gratuites attribuées	Stock-options
Directoire						
Didier Chabassieu	91 485	0,82%	151 485	1,32%	-	-
Olivier Michel	104 330	0,93%	164 329	1,43%	-	-
Conseil de Surveillance						
Richard Caillat	39 849	0,36%	62 399	0,54%	-	-
Nicolas Butin	4 500	0,04%	9 000	0,08%	-	-
Nathalie Biderman	1	0,00%	2	0,00%	-	-
G.B.P.	570 000	5,08%	1 140 000	9,95%	-	-
WPP France Holdings / WPP 2005 Ltd	3 825 816	34,13%	3 825 816	33,39%	-	-

(1) Calculs fait sur la base de droits de vote exerçables : 11 458 944 (nombre arrêté au 29 février 2016).

Il n'y a pas eu de variation significative des titres détenus par les mandataires sociaux entre le 31 décembre 2015 et le 1^{er} mars 2016.

Opérations sur les titres de la Société en 2015 (1)

	Flux bruts 1 ^{er} semestre 2015		Flux bruts 2 ^e semestre 2015	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre de mandataires concernés	2	1	-	1
Nombre de titres	12 000	14 950	-	2 210
Prix moyen pondéré (€)	5,24	5,25	-	7,80

(1) Cumul des opérations déclarées conformément à L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Ces opérations ont été déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier. Ces déclarations sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

3.5. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

	Cabinet Jean Avier	Ernst & Young Audit
	représenté par Jean Avier 50, cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence	représenté par Xavier Senent Tour First – 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie
Date de début de 1 ^{er} mandat	01/11/1989	30/01/1996
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2019	À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2018

Commissaires aux comptes suppléants

	Cabinet Mazars	Auditex
	61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie	Tour First – 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie
Date de début de 1 ^{er} mandat	06/06/2011	25/06/2007
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2019	À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2018

Honoraires versés (en K€)

Les honoraires versés aux contrôleurs légaux et aux membres de leurs réseaux se répartissent ainsi :

	Cabinet Jean Avier				Ernst & Young Audit				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
HighCo	55	30	37%	30%	149	100	37%	33%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	92	73	63%	70%	216	179	55%	59%	26	24	100%	100%
Sous-total	147	103	100%	100%	365	279	92%	92%	26	24	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
HighCo	-	-	-	-	17	2	4%	1%	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	5	3	1%	1%	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	22	5	5%	2%	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	10	9	3%	3%	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	10	-	3%	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	10	19	3%	6%	-	-	-	-
Total	147	103	100%	100%	397	303	100%	100%	26	24	100%	100%

4. PERSPECTIVES, STRATÉGIE ET RISQUES

4.1. PERSPECTIVES 2016 ET STRATÉGIE

Priorités opérationnelles

Dépasser l'objectif d'une part de Digital de 50 % dès 2017

La marge brute du Digital est en forte croissance de 26,6% en 2015. Le Digital représente ainsi 41,3% de la marge brute du Groupe en 2015, contre 34,8% en 2014. Le poids du Digital en France s'affiche à 49,2% de la marge brute en 2015 et dépasse l'objectif de 50% dès le second semestre 2015.

Le Groupe a ainsi pour ambition de dépasser les 50% de la marge brute dans le Digital dès 2017.

HighCo propose aux marques et aux distributeurs un écosystème de solutions marketing intelligentes pour maximiser la performance et le R.O.I. de ses opérations. La recherche constante du meilleur R.O.I. passe par la combinaison de 5 piliers fondamentaux : « reach puissant », multi-solutions, connaissance *shopper*, dispositif multicanal, pilotage temps réel. La DATA est au cœur des dispositifs sur les données qui proviennent : des programmes des marques et des distributeurs, des transactions en magasin, du traitement des opérations promotionnelles et des coupons de réduction, et des comportements de navigation des consommateurs. Ces données sont alors agrégées puis travaillées pour permettre d'améliorer le reporting et l'analyse des campagnes, leur personnalisation, leur segmentation et ciblage, pour enfin aboutir à la scénarisation de nouvelles campagnes.

La forte croissance des solutions 100% digitales DRIVE TO STORE, soutenue en 2015 par les activités marketing mobile et l'activité de « Brand Content » et médias ciblés sur les réseaux sociaux, contribuera particulièrement à l'atteinte des objectifs que HighCo s'est fixé dans le Digital. Ces solutions « web to store » et/ou « mobile to store » permettent de générer du trafic vers un point de vente en influençant le *shopper* en amont de son arrivée, avec des émissions ciblées et multicanales de coupons de réduction et d'offres promotionnelles : diffusion de contenus ciblés via les applications de shopping, les sites de marques partenaires, l'e-mailing et les newsletters. Quatre canaux digitaux sont utilisés pour « pousser » ces offres au bon moment, au bon endroit et aux bons *shoppers* : mobile, web, téléchargement via les cartes de fidélité, et réseaux sociaux. Avec l'acquisition début 2016 de CAPTALDATA, HighCo renforce ses activités digitales sur la Data marketing, convaincu du rôle central que jouera la Data demain pour ses clients annonceurs.

La digitalisation passe aussi par la poursuite du développement de nouvelles solutions IN-STORE – solutions permettant

d'augmenter les ventes et de fidéliser le *shopper* dans le point de vente, via des solutions comme la radio digitale en magasin, ou les programmes de couponing ciblés en sortie de caisse (« Check out couponing »), qui sont très complémentaires des supports traditionnels en point de vente physique (affichage en rayons, sur charriot ou en « floor graphic »). De plus, avec l'e-commerce (« Drive » ou « Click & Collect ») qui est désormais installé dans les usages des *shoppers*, HighCo propose une offre unique favorisant l'utilisation des nouvelles technologies de communication au moment de l'acte d'achat en ligne : display, e-coupons et e-promos, et e-merchandising. Le lancement en 2015 de la publicité personnalisée avec affichage dynamique déclenché en fonction du profil du *shopper*, et sur des cibles en affinité avec la marque, permet d'augmenter les ventes par le recrutement de nouveaux acheteurs.

Enfin, HighCo poursuit la dématérialisation de ses activités DATA (gestion et traitement de Data marketing) via le développement des solutions de gestion dématérialisées : comptage électronique des coupons en caisse en Belgique, interconnexion avec les caisses des distributeurs afin d'automatiser et de dématérialiser la gestion des coupons en France. Son expertise dans la gestion des offres de remboursement sur internet ou sur mobile lui permet de se développer sur de nouveaux secteurs de clientèle non alimentaires (produits électroménager, produits informatiques ou de téléphonie).

Guidances 2016

HighCo devrait évoluer en 2016 dans un environnement économique européen poursuivant son amélioration progressive (prévision ZenithOptimedia de croissance des dépenses publicitaires de 4,0 % en Europe occidentale en 2016) mais qui restera fortement concurrentiel dans le secteur de la grande distribution, notamment en France et en Belgique. Dans ce contexte, HighCo anticipe une croissance organique de sa marge brute supérieure à 4% (croissance de 5,5 % en 2015 à périmètre comparable et à taux de change constant), portée par le Digital dont la part devrait dépasser les 45%.

En termes de rentabilité opérationnelle, HighCo anticipe pour 2016 une croissance du RAO supérieure ou égale à 10% (11,15 M€ en 2015) associée à une hausse de sa marge opérationnelle (RAO/MB) supérieure ou égale à 80 bps (14,8 % en 2015).

L'amélioration de la rentabilité opérationnelle devrait ainsi permettre une nouvelle progression du BNPA de HighCo, supérieure ou égale à 10% (BNPA 2015 de 0,65 €)

Les ressources financières du Groupe seront allouées en priorité :
 – au CAPEX (investissements industriels) qui sera compris entre 1,5 M€ et 2,0 M€ (1,58 M€ en 2015) ;
 – au rachat d'actions propres qui sera compris entre 0,5 M€ et 1,0 M€ (0,50 M€ en 2015) ;

- à la poursuite des acquisitions et des prises de participations dans le Digital et Data ;
- au paiement d'un dividende de 0,19 € par action, au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 2,1 M€.

4.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements « industriels » du Groupe au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 1,62 M€, contre 1,45 M€ en 2014. Ils représentent 2,2 % de la marge brute du Groupe, contre 3,1 % en 2014.

En K€	2015	2014
Investissements incorporels	701	652
Investissements corporels	923	797
Investissements financiers	176	725

Développement des marques et brevets

Le Groupe possède un portefeuille de plus de 200 marques et 1 brevet. Bien qu'il continue à protéger sa propriété intellectuelle, à effectuer des dépôts à titre probatoire et à enregistrer des noms de domaines sur Internet, l'activité du Groupe est largement indépendante des marques et brevet qu'il possède.

4.3. RISQUES ET ASSURANCES

Le Directoire, avec les responsables des fonctions supports, a recensé les principaux risques du Groupe, ainsi que les polices d'assurance, et les a communiqués au Président du Conseil de Surveillance.

Ces informations sont présentées dans le Rapport du Président, (partie 2, pages 124-131).

5. HIGHCO ET SES ACTIONNAIRES

Le capital de HighCo, coté sur Euronext Paris au compartiment C, est stable depuis plusieurs années, tant en ce qui concerne son montant que sa répartition. Avec un tiers du capital, le groupe WPP reste l'actionnaire de référence. Le flottant reste prépondérant. HighCo poursuit une politique d'actionnariat de ses dirigeants et de ses managers.

5.1. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT

Évolution du capital

■ Au 31 décembre 2015

Le capital social s'élevait à 5 605 333 €, et était divisé en 11 210 666 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

■ Au 1^{er} mars 2016

Le capital social reste inchangé.

■ Au cours des cinq derniers exercices

Capital en fin d'exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Capital social	5 605 333	5 605 333	5 605 333	5 605 333	5 605 333
Nombre d'actions ordinaires	11 210 666	11 210 666	11 210 666	11 210 666	11 210 666
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures pouvant être créées :					
– par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
– par exercice de stock-options	-	-	-	-	-
– par acquisition d'actions gratuites (1)	535 000	420 000	80 000	10 000	-

(1) Étant précisé qu'il peut être décidé de remettre des actions existantes dans le cadre du PRA (programme de rachat d'actions). Depuis 2010, la Société a opté pour une couverture des plans d'attributions gratuites d'actions par des actions existantes dans le cadre de son programme de rachat.

Dilution potentielle maximale

Au 31 décembre 2015, comme à la date du présent rapport, la dilution potentielle est nulle étant donné qu'il n'existe plus de plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur.

Il est précisé que le Directoire a toujours opté pour une couverture de ces plans par des actions existantes acquises dans le cadre de son programme de rachat, de sorte que la dilution ne porte que sur les droits de vote.

Actionnariat de HighCo

■ Sur les trois derniers exercices

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de HighCo sur les trois derniers exercices est la suivante :

	Nombre d'actions	% capital	DDV (1) théoriques (2)	% DDV théoriques (2)	DDV exerçables en Assemblée Générale	% DDV exerçables en Assemblée Générale
Au 31/12/2015						
Flottant	5 433 139	48,46%	5 695 335	46,19%	5 695 335	49,66%
WPP France Holdings / Groupe WPP	3 825 816	34,13%	3 825 816	31,03%	3 825 816	33,36%
Autodétention (3)	862 454	7,69%	862 454	6,99%	-	-
G.B.P. (4)	570 000	5,08%	1 140 000	9,25%	1 140 000	9,94%
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	519 257	4,63%	806 807	6,54%	806 807	7,04%
Total	11 210 666	100,00%	12 330 412	100,00%	11 467 958	100,00%
Au 31/12/2014						
Flottant	5 462 487	48,73%	5 712 183	46,54%	5 712 183	49,83%
WPP France Holdings / Groupe WPP	3 825 816	34,13%	3 825 816	31,46%	3 825 816	33,38%
Autodétention (3)	809 801	7,22%	809 801	6,60%	-	-
G.B.P. (4)	570 000	5,08%	1 140 000	9,29%	1 140 000	9,94%
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	542 562	4,84%	785 061	6,40%	785 061	6,85%
Total	11 210 666	100,00%	12 272 861	100,00%	11 463 060	100,00%
Au 31/12/2013						
Flottant	5 516 373	49,21%	5 766 129	47,42%	5 766 129	50,67%
WPP France Holdings / Groupe WPP	3 825 816	34,13%	3 825 816	31,46%	3 825 816	33,63%
Autodétention (3)	782 748	6,98%	782 748	6,44%	-	-
G.B.P. (4)	570 000	5,08%	1 140 000	9,37%	1 140 000	10,02%
Salariés et autres mandataires sociaux (5)	515 729	4,60%	645 800	5,31%	645 800	5,68%
Total	11 210 666	100,00%	12 160 493	100,00%	11 377 745	100,00%

(1) DDV signifie « droits de vote ».

(2) DDV théoriques : DDV comprenant les actions autodétenues privées de droit de vote pris en compte pour le calcul des franchissements des seuils légaux.

Pour 2015 : 11 467 958 + 862 454 = 12 330 412

Pour 2014 : 11 463 060 + 809 801 = 12 272 861

Pour 2013 : 11 377 745 + 782 748 = 12 160 493

(3) Hors contrat de liquidité Amafi, au 31/12/2015, l'autodétention est de 855 594 actions (soit 7,63% du capital).

(4) G.B.P. : actionnaire représenté par Gérard de Bartillat, membre du Conseil de Surveillance.

(5) En direct et via le FCPE Actionnariat HighCo.

Au 1^{er} mars 2016, l'actionnariat n'a pas connu de changement significatif par rapport au 31 décembre 2015.

■ Principales évolutions sur les trois derniers exercices

Groupe WPP / WPP France Holdings

Le niveau de participation du groupe WPP, premier actionnaire, par l'intermédiaire de la société WPP France Holdings, sa filiale française, est resté stable.

G.B.P. (Gérard de Bartillat Participations)

Le niveau de participation de G.B.P. est resté inchangé.

Salariés et autres mandataires sociaux

Le niveau de participation des salariés et autres mandataires sociaux est resté stable.

Actions autodétenues

L'autodétention, inférieure à 8 %, a augmenté légèrement, la société ayant acquis des actions dans le cadre de son programme de rachat aux bénéficiaires de plans d'attributions gratuites d'actions.

Flottant

L'augmentation de la part du capital autodétenu a entraîné une baisse mécanique du flottant dans les mêmes proportions.

■ Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote, à l'exception de :

- la société WPP France Holdings (groupe WPP) ;
- la société Sycomore Asset Management ;
- la société EXIMIUM ;
- la société G.B.P.

■ Franchissement de seuils légaux

Les 13 novembre et 26 novembre 2015, la société EXIMIUM a respectivement déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 5 % en capital et en droits de vote. Aux termes de ces deux déclarations, elle détient 5,51 % du capital et 5,02 % des droits de vote.

Le 2 avril 2015, la société Sycomore Asset Management a franchi à la hausse le seuil légal de 5 % en droits de vote. Elle détient 6,79 % du capital et 6,17 % des droits de vote.

■ Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la Société, les salariés détenaient directement ou indirectement 4,63 % du capital social dont :

- 4,22 % du capital détenu directement par les salariés (mandataires ou non) ;

- 0,41 % du capital détenu par les salariés via le FCPE Actionnariat HighCo (ce fonds incluant aussi d'anciens salariés).

■ Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire titulaire.

Parmi les actionnaires détenant plus de 5 % du capital, seule G.B.P. détient des actions à droit de vote double.

■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que :

- la structure du capital est présentée ci-avant ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou à tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50 % ;
- il n'existe plus, à la connaissance de la Société, de pacte en vigueur, d'engagement signé entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) qui pourraient entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote, ni de disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux hormis les actions à droits de vote double ;
- les droits de vote attachés aux actions détenues par les salariés dans le cadre du FCPE Actionnariat HighCo sont exercés directement par eux ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles légales et statutaires (articles 24 et 33 des statuts) ;
- les délégations données au Directoire figurent page 97 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire sont décrits à la page 87 ;
- dans le cadre du programme de rachat en vigueur, l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 a autorisé le Directoire à acquérir et, le cas échéant, à céder des titres y compris en période d'offre publique ;
- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

■ Pacte d'actionnaires

Néant.

■ Nantissement

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

5.2. DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les dividendes versés par la Société au cours des trois derniers exercices figurent dans le tableau du 2.3 page 75.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

5.3. OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Rachat d'actions de la Société

■ Programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2015

Un nouveau programme a été autorisé par cette Assemblée générale jusqu'au 1^{er} décembre 2016, permettant au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital, en vue de :

- l'animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- l'annulation des actions autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire pour 24 mois.

Le Directoire ne peut annuler les actions que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres, et à tout moment y compris en période d'offre publique.

Le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne peut dépasser 11,2 M€ et le prix maximal d'achat par action sera de 10 €, hors frais et commission.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du présent rapport, prendra fin au plus tard le 1^{er} décembre 2016 sauf décision avant cette date de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant un nouveau programme de rachat. La Société a conclu avec Oddo Corporate Finance le 27 février 2006, puis le 15 décembre 2009, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie Amafi. La somme totale mise à disposition est de 500 000 €.

■ Rachats d'actions réalisés par HighCo

Flux au cours de l'exercice 2015

	Nombre d'actions	Cours moyens (en €)
Nombre d'actions propres achetées		
– via le contrat de liquidité Amafi (1)	232 574	5,59
– via le mandat donné au PSI (2)	76 063	6,55
Nombre d'actions propres vendues (1)	255 984	5,69
Nombre d'actions attribuées par la Société (3)	-	-

(1) Objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo.

(2) Objectif de conservation et de remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(3) Uniquement dans le cadre de l'application de plans d'attributions gratuites d'actions.

Titres autodétenus par la Société au 31 décembre 2015

Nombre de titres autodétenus en portefeuille (1)	862 454
Pourcentage du capital autodétenu	7,69%
Valeur d'achat des titres détenus (en €)	5 515 914
Valorisation au cours de Bourse moyen du mois de décembre 2015 (en €)	6 880 031
Valeur nominale des titres autodétenus (en €)	431 227
Frais de négociation pour l'exercice 2015 (en €) (2)	23 993

(1) Dont 6 860 actions (0,06 % du capital) via le contrat de liquidité Amafi et 855 594 actions (7,63 % du capital) via les PSI.

(2) Coût du contrat de liquidité Amafi inclus.

Nombre d'actions rachetées et vendues par la Société au cours de l'exercice 2015

Objectif	Stock d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues/transférées/annulées	Stock d'actions en fin d'exercice
Animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo	30 270	232 574	255 984	6 860
Conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe	560 533	-	-	560 533
Couverture des plans d'attributions gratuites d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux	218 998	76 063	-	295 061
Total	809 801	308 637	255 984	862 454

(1) Acquisition définitive d'actions gratuites des plans n°6 et 9.

■ Réaffectations

Néant.

■ Attributions gratuites d'actions

Le tableau n°8 bis « Informations sur les plans d'attributions gratuites d'actions » figure dans l'annexe aux comptes consolidés page 148 et dans l'annexe aux comptes sociaux page 187.

5.4. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'état des délégations en vigueur accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Directoire est le suivant :

Objet de l'autorisation	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant nominal maximal d'émission		Utilisation au cours de l'exercice
		Augmentation de capital	Titres de créance	
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (31/07/2017)	2,8 M€	50 M€	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (3)	26 mois (01/08/2016)	1,7 M€ (1)	50 M€ (2)	Non utilisée
Émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (4)	26 mois (01/08/2016)	1,7 M€ (1)	50 M€ (2)	Non utilisée
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois (31/07/2017)		40 M€	Non utilisée
Émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature (5)	26 mois (31/07/2017)	10% du capital au jour de l'Assemblée		Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE (5)	26 mois (31/07/2017)	1% du capital au jour de l'augmentation de capital		Non utilisée
Attribution gratuite d'actions	38 mois (31/07/2018)	10% du capital au 01/06/2015		Non utilisée

(1) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions.

(2) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de titres de créance.

(3) Un droit de priorité obligatoire est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(4) Dans la limite de 20% du capital social par an.

(5) Plafond s'imputant sur l'augmentation par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

6. INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

■ Historique de la démarche RSE chez HighCo

Depuis fin 2009, le Groupe a engagé une démarche visant à mettre en place une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) cohérente avec ses enjeux stratégiques et les attentes de ses parties prenantes.

Cette démarche doit permettre de mieux anticiper les attentes des consommateurs, de plus en plus attentifs à l'amélioration de la Société et de son environnement, et d'intégrer les différentes évolutions de la réglementation relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale.

Les problématiques RSE sont notamment abordées en Comité d'audit. L'objectif reste de définir les grandes orientations RSE du Groupe, mettre en place la stratégie adéquate, puis la piloter à court et moyen termes au moyen d'indicateurs clés de performance.

Les efforts du Groupe en termes de transparence et d'efficacité sur sa stratégie RSE ont à nouveau été récompensés par l'appartenance, pour la 6^{ème} année consécutive, au Gaïa Index. Créé en 2009, l'indice Gaïa suit 230 ETI cotées françaises sur la transparence et la performance ESG (Environnement, Social et Gouvernance) puis sélectionne chaque année les 70 meilleures d'entre elles. En 2015, HighCo est fier d'avoir reçu le 1^{er} prix du classement Gaïa parmi les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 150 M€, tous secteurs confondus.

Par ailleurs, HighCo adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») depuis 2014, confirmant ainsi sa démarche volontaire de progrès continu en matière d'intégration de la RSE. A travers ses 10 principes, le Global Compact invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. Par ce rapport, qui constitue sa « Communication sur le Progrès » annuelle, le Président du Directoire renouvelle l'engagement du Groupe envers le Global Compact et ses principes.

■ Principes méthodologiques et Référentiel

Depuis plusieurs années, le Groupe présente une information RSE selon le référentiel réglementaire français : décret d'application de la loi Grenelle II de 2012.

L'information attendue par le décret Grenelle II a été organisée de la façon suivante :

- 3 chapitres (social, sociétal et environnemental) ;
- 14 thèmes ;
- 31 indicateurs.

Les informations sont collectées par la holding du Groupe via des questionnaires déclaratifs, complétés tous les ans par les managers des *business units*, et le reporting des ressources humaines. La consolidation des informations est ensuite faite par la direction administrative et financière, sous forme de tableaux de bord.

L'ensemble des informations RSE est centralisé dans cette partie du rapport de gestion. Une table de concordance des informations demandées par le Code de commerce (articles R. 225-104 et R. 225-105) a été établie en pages 226-227. Les informations jugées non pertinentes par le Groupe sont indiquées par la mention « N/A ».

■ Périmètre géographique du reporting RSE

Le périmètre du reporting RSE se base sur le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015, présenté en page 144. Des règles d'exclusion ont été définies :

- Exclusion des sociétés sur lesquelles le Groupe n'a pas le contrôle au sens des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce ;
- Exclusion des informations sociétales et environnementales des sociétés dont la contribution est non significative (marge brute inférieure à 0,5 % de la marge brute consolidée et effectif inférieur à 10 salariés sur les deux derniers exercices).

Ainsi, par exemple, la société POS Media (détenue à 48,12 %) est exclue de ce périmètre.

Pour simplifier la lecture des informations, les implantations géographiques du Groupe sont regroupées comme suit :

- France : sociétés à Aix-en-Provence, Lyon (Oullins) et Paris ;
- Benelux : sociétés en Belgique (Asse et Anvers) et au Luxembourg ;
- Autres pays : sociétés en Espagne (Madrid), en Italie (Côme) et au Royaume-Uni (Market Harborough).

Ces zones géographiques ont été retenues pour les besoins de la communication de l'information RSE du Groupe, dès lors que ces regroupements ne nuisent pas à la qualité de l'information présentée. Quand ce n'est pas le cas, un détail par pays est donné.

6.1. INFORMATIONS SOCIALES

Depuis 2014, le Groupe communique à ses collaborateurs une politique sociale orientée autour de 4 enjeux :

- La santé et la sécurité ;
- La valorisation des talents ;
- La diversité ;
- La création d'emplois durables.

Thème n°1 : l'emploi

Les effectifs présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'activité spécifique d'animation commerciale et de merchandising en Belgique (correspondant à 52 équivalents temps plein en 2015, contre 45 en 2014) et de la main d'œuvre externe utilisée ponctuellement au Royaume-Uni pour faire face aux hausses d'activité (correspondant à 32 équivalents temps plein en 2015, contre 28 en 2014).

■ Évolution des effectifs

Indicateur n°1 : Effectif total, entrées et sorties de l'exercice

Fin 2015, le Groupe compte 728 collaborateurs, contre 718 à fin 2014.

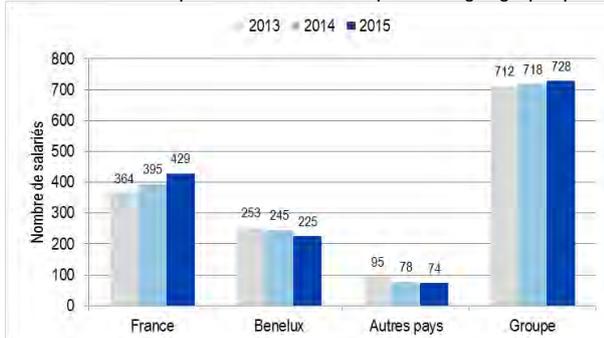
Effectifs au 31/12/2013	712
Acquisitions / cessions filiales ou activités (CDI et CDD)	+ 24
Entrées CDI	+ 73
Sorties CDI	- 97
Solde net CDI	- 3
Solde net CDD	+ 9
Effectifs au 31/12/2014	718
Acquisitions / cessions filiales ou activités (CDI et CDD)	+ 3
Entrées CDI	+ 90
Sorties CDI	- 102
Solde net CDI	- 9
Solde net CDD	+ 19
Effectifs au 31/12/2015	728

En 2015, la variation de « +3 » des effectifs correspond à l'intégration en mars des collaborateurs de High Connexion Italie, en contrats à durée indéterminée.

En 2014, la variation de « +24 » des effectifs correspondait à l'intégration des collaborateurs de la société Milky, incluant 21 contrats à durée indéterminée et 3 contrats à durée déterminée.

■ Répartition par zone géographique

Indicateur n°2 : Répartition des salariés par zone géographique



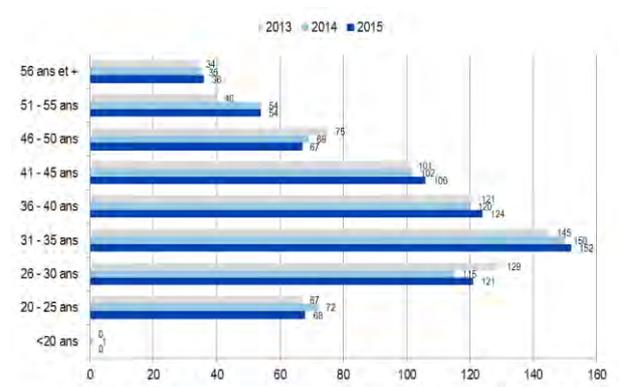
Fin 2015, la France compte 429 collaborateurs, contre 395 à fin 2014, soit 59 % de l'effectif total du Groupe avec deux implantations principales, à Aix-en-Provence et à Paris, et une filiale en région lyonnaise.

L'international représente 41 % des effectifs à fin 2015 avec 299 collaborateurs, contre 323 à fin 2014, répartis dans 5 pays : Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Luxembourg et Italie (par ordre d'importance).

■ Répartition par âge

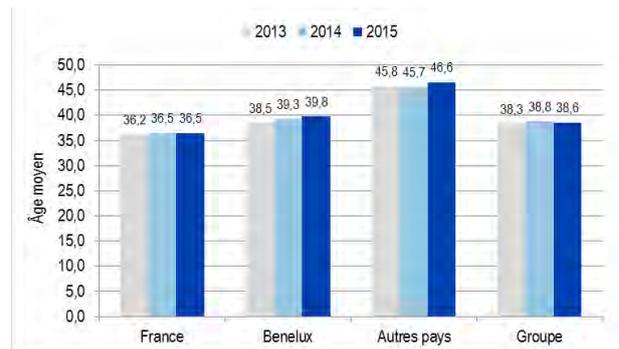
Indicateur n°3 : Répartition des salariés par âge

Pyramide des âges



La répartition des effectifs par âge reste relativement stable dans le temps : comme à fin 2014, les moins de 35 ans représentent 47 % des effectifs à fin 2015.

Évolution de l'âge moyen par zone géographique



En 2015, l'âge moyen des salariés du Groupe est de 38,6 ans (basé sur 365 jours par an), stable par rapport à 2014 (38,8 ans). Cette stabilité est cohérente avec l'évolution constatée de la pyramide des âges.

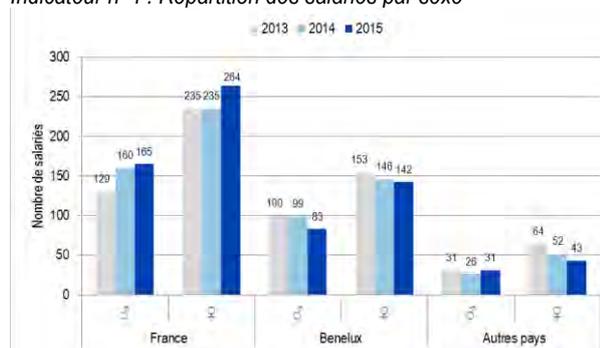
Évolution des effectifs par ancienneté



L'ancienneté moyenne est en légère hausse par rapport à fin 2014, passant de 6,8 ans à 7,2 ans.

■ Répartition par sexe

Indicateur n°4 : Répartition des salariés par sexe



Les collaboratrices restent majoritaires dans le Groupe et représentent 62 % de l'effectif à fin 2015 contre 60 % à fin 2014. Cette répartition se retrouve dans toutes les zones géographiques du Groupe : 62 % des effectifs en France, 63 % au Benelux et 58 % dans les autres pays.

■ Rémunérations

Indicateur n°5 : Description et évolution de la politique du Groupe en matière de rémunération

Salaires et charges sociales

La politique de rémunération du Groupe dépend largement du niveau de compétence, de formation, de responsabilité et de performance de chaque collaborateur.

La rémunération est composée d'une part fixe et, pour certaines fonctions, principalement commerciales, d'une part variable.

L'évolution des rémunérations brutes et des charges sociales afférentes a été la suivante au cours des deux derniers exercices :

– Pour le Groupe :

En M€	2015	2014	Variation 2015/2014
Salaires et traitements	31,17	29,53	+ 5,6%
Charges sociales	11,67	11,05	+ 5,6%
Taux de charges sociales	37,5%	37,4%	+ 3 bps

– Pour la France :

En M€	2015	2014	Variation 2015/2014
Salaires et traitements	19,43	17,62	+ 10,3%
Charges sociales	8,20	7,37	+ 11,3%
Taux de charges sociales	42,2%	41,8%	+ 38 bps

– Pour le Benelux :

En M€	2015	2014	Variation 2015/2014
Salaires et traitements	8,95	9,46	- 5,4%
Charges sociales	2,97	3,23	- 7,9%
Taux de charges sociales	33,2%	34,1%	- 91 bps

– Pour les autres pays :

En M€	2015	2014	Variation 2015/2014
Salaires et traitements	2,79	2,45	+ 13,9%
Charges sociales	0,50	0,45	+ 10,2%
Taux de charges sociales	18,0%	18,6%	- 60 bps

Intéressement

Les accords d'intéressement ne sont en vigueur qu'en France, au sein des sociétés HighCo, HighCo DOCS et HighCo EDITING. Ces accords ont pour but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise. Ils retiennent un calcul basé sur des indicateurs financiers classiques (résultat d'exploitation ou résultat courant avant impôt).

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2015 s'élève à 220 K€ et concerne 47 collaborateurs, contre 204 K€ pour 47 collaborateurs en 2014.

Participation

Au titre de l'exercice 2015, le Groupe a provisionné un montant de réserve spéciale de participation de 442 K€ concernant 199 salariés de sa filiale HighCo DATA France. Elle s'élevait à 437 K€ pour 186 collaborateurs en 2014.

Plan d'épargne d'entreprise

Les salariés des sociétés HighCo, HighCo DOCS, HighCo EDITING et HighCo DATA France peuvent adhérer à des plans d'épargne d'entreprise. Ces plans peuvent recevoir, dans la limite du quart de la rémunération du salarié, les sommes provenant de l'intéressement et, s'agissant de HighCo DATA France, de la

participation. Ils permettent d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Parmi eux, le FCPE Actionnariat HighCo permet aux salariés de HighCo, HighCo DOCS et HighCo EDITING d'investir en actions HighCo. À ce titre, les salariés et anciens salariés non mandataires sociaux détiennent 36 098 actions de HighCo (0,32 % du capital) au 31 décembre 2015 contre 34 923 actions de HighCo (0,31 % du capital) au 31 décembre 2014.

L'entreprise participe à l'effort des salariés par la prise en charge des frais de gestion.

Thème n°2 : L'organisation du travail

■ Durée du travail

Indicateur n°6 : Temps de travail et aménagement

Zone géographique	Durée légale du temps de travail hebdomadaires
France	35 heures
Benelux	38 heures en Belgique 40 heures au Luxembourg
Espagne	40 heures
Italie	40 heures
Royaume-Uni	48 heures maximum (absence de durée légale)

Au global, le nombre d'heures travaillées sur 2015 s'est élevé à 1,39 millions d'heures, contre 1,40 millions d'heures en 2014.

■ Mécanismes d'aménagement du temps de travail

Indicateur n°6 : Temps de travail et aménagement

En France, il existe quatre types d'aménagement des 35 heures, qui diffèrent en fonction des sociétés, et dont les modalités sont les suivantes :

- 11 RTT/an ;
- 1 RTT toutes les 4 semaines ;
- forfait jours pour les cadres ;
- 35 heures hebdomadaires.

En Belgique, dans le cadre d'accords collectifs négociés, le temps de travail a été porté, selon les sociétés et pour les employés uniquement, à 40 heures hebdomadaires en contrepartie d'un jour de congé supplémentaire par mois, ou à 39 heures en contrepartie d'un jour de congé supplémentaire tous les deux mois. De plus, depuis 2013, la plupart des employés bénéficient d'horaires dits « flottants », offrant plus de flexibilité sur les heures d'arrivée et de départ.

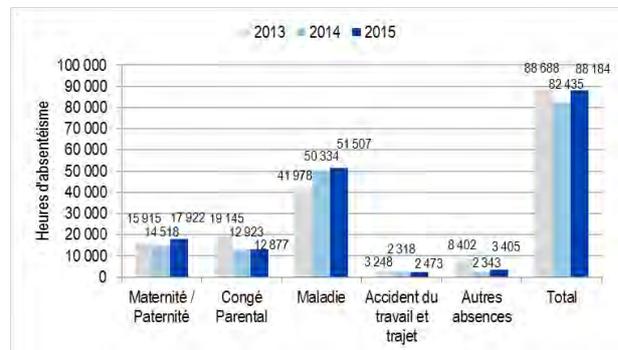
Dans les autres pays d'implantation du Groupe, il n'existe pas de mécanismes d'aménagement du temps de travail. D'ailleurs, au Royaume-Uni, il n'existe pas de notion de temps de travail fixe, mais un plafond légal de 48 heures hebdomadaires.

Les contrats de travail de la filiale anglaise du Groupe sont établis sur la base de 35 heures hebdomadaires, les salariés pouvant être amenés à faire des heures complémentaires dans la limite légale.

■ Absentéisme

Indicateur n°7 : Mesure de l'absentéisme

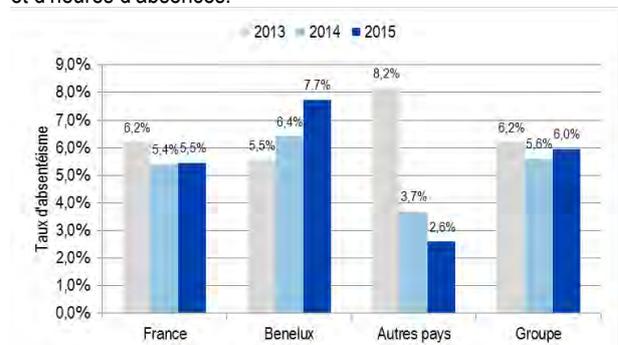
Nombre d'heures d'absentéisme par motif



Bien que le nombre d'heures travaillées soit resté stable en 2015 par rapport à 2014, le nombre d'heures d'absence a, lui, augmenté globalement de 7,0 %. Cette augmentation provient essentiellement de la hausse de 23,4 % des congés maternité/paternité. Par ailleurs, le nombre d'heures d'absence lié à des accidents du travail et de trajet reste faible puisqu'il ne représente que 0,2 % du nombre total d'heures travaillées, comme en 2014.

Évolution du taux d'absentéisme par zone géographique

Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre d'heures d'absences par la somme des nombres d'heures travaillées et d'heures d'absences.



Ainsi, le taux d'absentéisme du Groupe, tous motifs confondus, est en hausse de 40 points de base pour s'établir à 6,0 % contre 5,6 % en 2014. Cette hausse est cohérente avec l'augmentation des congés maternité/paternité

Thème n°3 : La formation

Indicateur n°8 : Description et évolution de la politique du Groupe en matière de formation

La politique de formation des salariés et ses objectifs sont fixés par chaque entité en fonction des besoins identifiés ou des demandes des collaborateurs. La direction du Groupe n'impose pas une politique de formation standardisée, étant donné les disparités entre les sites et la nécessaire adaptation aux besoins identifiés localement.

Cependant, les principaux thèmes de formation se retrouvent sur toutes les zones d'implantation du Groupe :

- nouveaux outils digitaux ;
- logiciels informatiques ;
- techniques de management ;
- techniques commerciales et marketing ;
- comptabilité / gestion / juridique.

Les demandes de formation doivent être validées par le responsable hiérarchique et sont gérées soit par un service dédié (France), soit par les ressources humaines (Benelux). La filiale anglaise du Groupe a obtenu le renouvellement de sa certification « *Investors in People* » jusqu'en 2017, standard d'organisation permettant de valoriser les bonnes pratiques en matière de management stratégique et de gestion des ressources humaines. Ce programme, d'origine britannique mais très développé dans le monde désormais (sauf en France), vise à améliorer les performances de l'entreprise à travers le développement des compétences du personnel, en corrélation étroite avec les objectifs et la stratégie de l'entreprise.

Le récapitulatif des formations réalisées par des organismes externes sur les deux dernières années est le suivant :

2015	Personnes formées	Heures de formation	Montant investi (en K€)
France	156	2 495	112
Benelux	30	443	10
Autres pays	21	380	2
Total	207	3 318	124

2014	Personnes formées	Heures de formation	Montant investi (en K€)
France	164	2 272	128
Benelux	35	583	3
Autres pays	21	145	1
Total	220	3 000	132

Ces tableaux appellent les commentaires suivants :

- en France, les heures de formation ne tiennent pas compte du CPF (Compte Personnel de Formation), qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1^{er} janvier 2015, et des formations internes ;

– au Benelux, les heures présentées incluent essentiellement des formations gratuites car financées via un accord réglementaire.

Ainsi, sur cette base, en 2015, pour l'ensemble du Groupe, 3 318 heures de formations ont été dispensées à 207 collaborateurs, soit une hausse de 10,6 % du nombre d'heures de formation par rapport à 2014 (3 000 heures pour 220 collaborateurs).

Les montants directement investis sont passés de 132 K€ en 2014 à 124 K€ en 2015, soit une baisse de 6 %. Ce budget représente 0,40 % de la masse salariale brute du Groupe en 2015, contre 0,45 % en 2014.

Thème n°4 : Relations sociales

■ Organisation du dialogue social

Indicateur n°9 : Caractéristiques du dialogue social

En France, seule la société HighCo DATA est dotée d'un comité d'entreprise. Ce comité a reçu, au titre de 2015, une dotation d'un montant total de 24 K€, contre 26 K€ en 2014.

En Belgique, les deux entités du Groupe basées à Asse sont dotées d'un même « conseil d'entreprise », équivalent belge du comité d'entreprise. Cet organe représentatif de salariés n'a pas de fonction d'animation de la vie sociale dans l'entreprise, et n'a donc pas de dotation financière annuelle.

Des réunions avec ces organismes représentatifs du personnel ont lieu régulièrement dans l'année et font l'objet de procès-verbaux écrits. Les sujets abordés recouvrent tout type d'information : gestion sociale quotidienne, informations financières, organisation et conditions de travail, formation, informations sur les évolutions de la réglementation, etc.

Dans les autres zones géographiques du Groupe (Espagne, Italie et Royaume-Uni), ce type d'organe de représentation des salariés n'existe pas, la législation locale ne l'exigeant pas, ou les seuils réglementaires n'étant pas atteints.

■ Bilan des accords collectifs

Indicateur n°10 : Bilan des accords collectifs

Compte tenu de la structure du Groupe, il n'existe pas d'accords collectifs conclus avec l'ensemble des salariés.

En France, les principaux accords concernent les aménagements du temps de travail (cf. indicateur n°6) et les accords de rémunération collectifs (cf. indicateur n°5).

En parallèle, l'ensemble des collaborateurs français, quel que soit leur statut, bénéficie des mêmes régimes de mutuelle et de prévoyance, à l'exception des salariés de deux sociétés,

récemment intégrées, qui bénéficient d'une mutuelle et/ou d'une prévoyance différentes.

Au Benelux, le principal accord collectif concerne les aménagements du temps de travail décrits précédemment (indicateur n°6). Par ailleurs, il existe deux types d'assurances prises en charge par l'employeur : mutuelle et assurance vie/décès.

■ Communication interne

Indicateur n°11 : Mesures prises pour favoriser le dialogue avec les salariés et l'esprit d'entreprise

Le Groupe a toujours accordé une grande importance à la communication interne et souhaité associer tous ses salariés à son projet, tant en les informant des étapes financières et stratégiques, qu'en partageant des moments de convivialité, de challenge ou d'*incentive*, notamment par les événements suivants :

- Pour l'information :
 - les réunions d'information des salariés sur les résultats annuels sur les principaux sites d'implantation du Groupe ;
 - les réunions spécifiques avec les équipes dédiées administratives ;
 - un journal interne d'entreprise publié mensuellement dans la filiale anglaise.
- Pour la convivialité et l'unité :
 - les soirées internes des collaborateurs ;
 - les séminaires de certaines entités opérationnelles ;
 - les séminaires managers.

2015 fut d'ailleurs une année forte pour HighCo en termes de dialogue avec ses salariés et d'esprit d'entreprise. En effet, à l'occasion de ses 25 ans, le Groupe a donné l'opportunité à l'ensemble de ses collaborateurs, tout au long de l'année et dans tous les pays, de partager cet anniversaire à travers 25 défis caritatifs, fun ou sportifs, à relever ensemble. De plus, un « Challenge Innovation », ouvert à tous, a permis à 63 équipes de proposer des projets innovants destinés à améliorer la vie interne de l'entreprise ou les services proposés à nos clients. Les 12 équipes finalistes ont pu défendre leur projet devant l'ensemble des collaborateurs, réunis fin juin 2015 à Aix-en-Provence. Les deux projets élus reflètent l'état d'esprit des collaborateurs du Groupe en termes d'innovation RSE, et sont :

- le projet « Olympique HighCo », ayant pour but la création d'une association sportive ouverte aux collaborateurs du Groupe ;
- le projet « Zéro Papier », initiative visant à réduire la consommation de papier par la dématérialisation des factures fournisseurs.

Le Groupe a également poursuivi son programme de communication interne avec les événements et ateliers suivants :

- « *Sharing & Learning* », sur une base trimestrielle, politique d'échanges et de partages pour développer la culture digitale des collaborateurs au travers des rencontres avec des experts métiers et des échanges avec les parties prenantes ;
- « *HighCo Lunch* », plusieurs fois par an, déjeuner-débats auxquels peuvent s'inscrire les collaborateurs pour se voir présenter les activités et métiers du Groupe par des responsables de *business unit*, ou échanger sur des sujets de vie et de fonctionnement de l'entreprise avec la Présidence du Groupe ;
- « *Welcome to HighCo* », programme d'intégration des nouveaux entrants, associé aux « *Welcome Lunch* », déjeuner-débats pour les nouveaux collaborateurs.

Plusieurs présentations destinées à tous les salariés ont ainsi été organisées en Belgique, en France et au Royaume-Uni.

Thème n°5 : Santé et sécurité

■ Conditions de santé et de sécurité au travail

Indicateur n°12 : Description des conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe exerce une activité de prestation de services qui génère peu de risques pour la santé et la sécurité de ses salariés. Ces activités sont effectuées dans des bureaux, situés dans des zones urbaines ou péri-urbaines, ce qui limite fortement les dangers encourus. Les principaux risques sont les accidents de transport (en particulier pour les merchandisers en Belgique), et dans une moindre mesure, les manutentions effectuées dans les entrepôts de stockage à Aix-en-Provence, en Belgique ou au Royaume-Uni.

Les locaux utilisés par chaque site sont conformes aux conditions d'hygiène et sécurité exigées par la réglementation locale, en témoignent les locaux d'Aix-en-Provence (France) et de Asse (Belgique) inaugurés en 2011.

Il existe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en France, en Belgique (dénommé comité pour la prévention et la protection au travail ou CPPT) et au Royaume-Uni (*Health & Safety, Quality and Environmental Committee*, HSQE). Les seules maladies professionnelles identifiées historiquement sont liées à la gestuelle répétée des opérateurs de saisie de HighCo DATA.

Par ailleurs, des formations de sauveteur-secouriste du travail (SST) et en sécurité incendie sont régulièrement dispensées sur les principaux sites du Groupe.

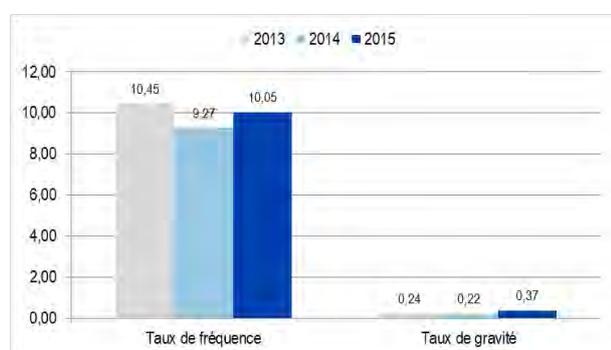
Il n'existe pas au sein du Groupe d'accords signés en matière de santé et de sécurité au travail.

■ Fréquence et gravité des accidents du travail

Indicateurs n°13 et n°14 : Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail

Depuis 2013, le Groupe suit les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail selon les modes de calcul suivants :

- Taux de fréquence = Nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées ;
- Taux de gravité = Nombre de jours perdus pour accident ou maladies professionnelles x 1 000 / Nombre d'heures travaillées.

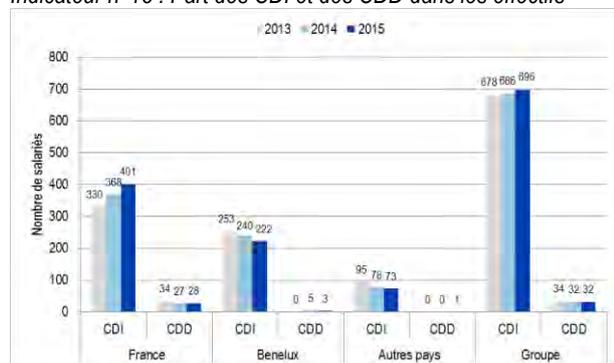


Avec un taux de fréquence de 10,05 et un taux de gravité de 0,37 en 2015, ce suivi des accidents du travail confirme la faible dangerosité à laquelle sont exposés les salariés au sein du Groupe. La hausse du taux de gravité entre 2014 et 2015 correspond à l'arrêt d'un collaborateur sur plusieurs mois. Sans cet arrêt, le taux serait de 0,11.

Thème n°6 : Egalité de traitement

■ Évolution des effectifs par type de contrats

Indicateur n°15 : Part des CDI et des CDD dans les effectifs



La proportion de contrats à durée indéterminée reste stable puisqu'elle passe de 95,5 % à fin 2014 à 95,6 % des effectifs à fin 2015. Le Groupe a généralement peu recours à des contrats à durée déterminée, ce qui s'explique par le besoin d'une main d'œuvre stable, qualifiée et expérimentée pour répondre aux attentes des clients. En 2013, les contrats à durée déterminée en

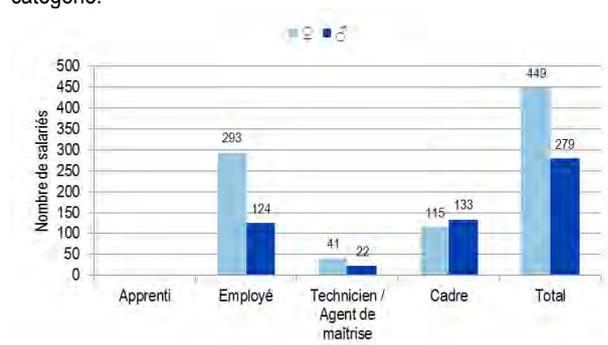
France étaient essentiellement liés à des campagnes promotionnelles ponctuelles nécessitant plus de réactivité. Depuis 2014, pour ces campagnes, le Groupe a davantage privilégié le recours à des travailleurs intérimaires.

■ Égalité professionnelle entre femmes et hommes

Indicateur n°16 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe mène une politique d'égalité professionnelle en veillant à organiser équitablement et sans discrimination le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs.

L'analyse des postes occupés par les femmes au sein du Groupe traduit bien la volonté affichée de donner aux hommes et femmes les mêmes chances d'évolution : les femmes représentent 62 % du total de l'effectif à fin 2015. Un équilibre existe au niveau des cadres puisque les femmes représentent plus de 46 % de cette catégorie.



Au niveau de la gouvernance du Groupe, deux caractéristiques principales sont à noter :

- un tiers des membres du Conseil de Surveillance de HighCo, organe de contrôle du Groupe, sont des femmes ;
- le Comité exécutif du Groupe, associe neuf managers, dont trois femmes, aux orientations stratégiques du Directoire.

Depuis 2013, les membres du Conseil de Surveillance sont informés de l'obligation de délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, conformément à la législation, un plan d'action sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes a été mis en place pour les entreprises de plus de 50 salariés, en France. Ce plan, concernant la société HighCo DATA France, prévoit un accès identique à l'embauche et à la formation, quel que soit le sexe du salarié, ainsi que la réduction des écarts pouvant exister au niveau de la rémunération effective entre les salariés femmes et hommes.

■ Personnel en situation de handicap

Indicateur n°17 : Mesures prises en faveur des personnes handicapées

Le Groupe mène structurellement trois actions favorisant l'insertion des travailleurs en situation de handicap :

- le versement de la contribution Agefiph, en France ;
- le recrutement direct ;
- le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

En 2015, le Groupe a employé directement 9 collaborateurs en situation de handicap, en France et en Belgique.

Par ailleurs, le Groupe peut faire appel à des entreprises qui développent des activités commerciales réalisées en priorité par des personnes en situation de handicap. Ces activités sous-traitées sont notamment :

- le tri et l'envoi du courrier ;
- la saisie administrative ;
- la réception des livraisons, la manutention et la préparation de commandes, pour les opérations logistiques ;
- la collecte et le recyclage du papier ;
- la livraison des corbeilles de fruits mises à disposition des collaborateurs.

Le montant confié à ces établissements en 2015 équivaut à l'emploi de 2,30 unités (selon la définition de l'Agefiph), résultant de contrats de sous-traitance et de mise à disposition en France.

■ Politique de lutte contre les discriminations et promotion des conventions de l'OIT

Indicateur n°18 : Politique de lutte contre les discriminations et promotion des conventions de l'OIT

La valeur de Respect, dans la continuité de la valeur historique d'Exemplarité, conduit les dirigeants de HighCo à faire de la lutte contre toute forme de discrimination un principe fondamental du fonctionnement du Groupe depuis sa création, il y a plus de 25 ans.

Cette ligne de conduite s'est traduite, en 2012, par la rédaction et la diffusion d'une charte d'éthique auprès des collaborateurs. Cette charte, examinée par le Comité d'audit, rappelle en particulier que le Groupe rejette toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ainsi que tout comportement et propos humiliant. Elle a été renforcée par l'adhésion, depuis 2014, au Global Compact.

En France, le service de recrutement, chargé d'évaluer humainement et techniquement les candidats, est composé de trois personnes, sensibilisées à la lutte contre toute forme de discrimination et à la promotion de l'égalité des chances. À l'international, les responsables opérationnels recrutent directement leurs équipes, tant par candidatures spontanées que

par l'intermédiaire de cabinets de recrutement. Les candidats à des postes de management sont présentés à la Direction du Groupe pour validation.

Par ailleurs, le Groupe est essentiellement implanté dans les pays de l'Union Européenne ayant ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et qui disposent tous d'une législation protectrice en matière sociale, dans tous les domaines couverts par ces conventions.

Chaque pays où est implanté le Groupe est doté d'un service ressources humaines qui s'assure du respect des dispositions fondamentales du droit du travail.

6.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES

Thème n°7 : Sous-traitance et fournisseurs

Indicateur n°19 : Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat

Le Groupe fait intervenir de nombreux sous-traitants et prestataires externes pour mener à bien son activité. Avec un chiffre d'affaires 2015 de près de 155 M€ et une marge brute de 75 M€, c'est près de 80 M€ qui sont sous-traités et des achats qui sont revendus (contre 59 M€ en 2014), soit 51 % du chiffre d'affaires 2015 (contre 45 % en 2014).

Les principaux types de produits ou prestations achetées ou sous-traitées sont :

- papier, cartons, PLV, logiciels, primes et objets publicitaires ;
- création graphique, images et photos ;
- impression et distribution des supports de communication ;
- espaces publicitaires ;
- production média et événementielle, et sociétés d'animation ;
- prestations informatiques et technologiques ;
- logistique ;
- « trafic » auprès des opérateurs de télécommunication dans le cadre des activités de « Push SMS / Notifications » ;
- lecture et encodage de données marketing pour les activités de clearing.

Dans les principaux sites d'implantation du Groupe, et afin de se prémunir contre le travail dissimulé, les équipes administratives effectuent des vérifications auprès de chaque prestataire nouvellement référencé, notamment en s'assurant que le fournisseur est correctement enregistré auprès de l'administration sociale et fiscale du pays. Ces vérifications varient d'un site à l'autre, en fonction de la taille de la société et des obligations réglementaires en vigueur dans le pays d'implantation.

En France, des vérifications sont effectuées auprès des prestataires en free-lance sur les activités IN STORE, ainsi qu'auprès de tous les prestataires de HighCo DATA France.

Les principaux imprimeurs sont visités afin de vérifier la réalité et la fiabilité du matériel.

En Belgique, les fournisseurs importants (en particulier les imprimeurs) sont des entreprises renommées ayant des chartes sociales et environnementales. Par ailleurs, des entretiens annuels avec les fournisseurs stratégiques sont conduits pour évaluer leur situation et leur position commerciale.

Au Royaume-Uni, la filiale anglaise du Groupe fait l'objet d'une certification ISO 9001, labellisation pour laquelle les exigences sont extrêmement élevées en matière de vérification des prestataires et sous-traitants.

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance dans des pays hors Union Européenne. A ce titre, les activités DATA conduisent à sous-traiter une partie importante des activités de comptage à un groupe franco-belge spécialisé dans le traitement externalisé de flux documentaires, disposant d'un centre de traitement au Maroc. Dans ce cas, le cadre contractuel de la collaboration prévoit que le sous-traitant et ses éventuels prestataires respectent les règles :

- d'emploi régulier de salariés, en conformité avec les règles du pays, d'effet équivalent au Code du travail français ;
- des fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants.

De plus, le Groupe procède à des visites sur les sites de production afin de s'assurer du respect, par son sous-traitant, de ces règles.

Enfin, depuis 2014, HighCo demande à ses principaux fournisseurs de signer sa charte des achats responsables, à la fois fondée sur sa volonté de construire une relation durable avec ses fournisseurs et sous-traitants, et basée sur les dix principes du Global Compact.

Ainsi, fin 2015, plus de 80 fournisseurs et sous-traitants avaient déjà signé la charte HighCo.

Thème n°8 : Impact de l'activité du Groupe

■ En termes d'emploi

Indicateur n°20 : Caractéristiques de l'impact de l'activité du Groupe sur l'emploi

Depuis sa création et malgré son expansion à l'international, le Groupe a toujours conservé une forte implantation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où se situe son siège social, ainsi que certaines filiales. Il y emploie d'ailleurs 258 collaborateurs à fin 2015, soit plus d'un tiers des effectifs du Groupe, représentant 60 % des collaborateurs français, ce qui en fait un acteur important de la vie économique locale, notamment dans le domaine de l'emploi.

Sur les autres sites d'implantation (Belgique, Espagne, Italie, Royaume-Uni et Paris), l'impact sur l'emploi des activités du

Groupe est plus limité, du fait de la taille des sociétés par rapport au tissu économique local. Le regroupement des effectifs sur des sites uniques dans chaque pays facilite néanmoins l'accès aux différentes sociétés du Groupe, que ce soit sur Paris, au Royaume-Uni ou en Belgique (immeuble situé à Asse, en périphérie de Bruxelles).

■ En termes de développement régional

Indicateur n°21 : Caractéristiques de l'impact de l'activité du Groupe sur le développement régional et les populations riveraines ou locales

Dans sa région historique d'implantation (Aix-en-Provence / Marseille), le Groupe a noué, par l'intermédiaire de ses dirigeants et de son Président-Fondateur, des liens étroits et constructifs depuis plusieurs années à travers des organisations intervenant dans différents domaines :

- l'éducation, en devenant partenaire de la chaire « *Business in a connected world* » de KEDGE Business School, grandes écoles de management, dont l'un des principaux campus est situé à Marseille ;
- le sport et l'entreprise, par la participation à des événements organisés par l'Olympique de Marseille mais aussi des participations financières auprès d'équipes de sport amateur locales ;
- la culture, par la participation, avec d'autres entreprises, à l'association Mécènes du Sud depuis sa création, en 2003, qui soutient la création contemporaine régionale ;
- la solidarité, par la collecte de jouets pour l'association « Remise en jeux », atelier d'insertion dont l'activité est la remise en état et la vente de jouets d'occasion issus de collectes solidaires, avec pour objectif de favoriser le retour au travail et l'accompagnement socio-professionnel de personnes qui sont en difficulté face au marché de l'emploi.

Au Royaume-Uni et en Belgique, du fait de l'implantation des filiales du Groupe dans des petites communes (respectivement Market Harborough et Asse), le Groupe a noué des relations de très bonne qualité avec les collectivités locales et les commerces locaux. Ces bonnes relations se sont notamment traduites, en 2015, par le lancement d'un projet de construction d'un nouveau quartier résidentiel familial, réalisé par la commune belge, et nécessitant le transfert d'une partie du terrain occupé par HighCo pour la création d'une voie d'accès.

Thème n°9 : Relations avec les parties prenantes

Indicateur n°22 : Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Indicateur n°23 : Actions de partenariat et de mécénat

Outre les événements et partenariats présentés ci-dessus, le Groupe, à travers ses managers, a toujours été fortement impliqué dans son écosystème d'affaires.

HighCo a pour ambition de permettre aux marques d'être en phase avec les attentes d'un consommateur omnicanal et un point de vente qui évolue.

Dans cette optique, en France, des managers prennent régulièrement la parole au sein d'organismes et d'évènements tels que :

- l'Institut Français du Libre-Service (IFLS), lieu d'échanges et observatoire sur le commerce de demain qui réunit enseignes de distribution et marques de produits de grande consommation ;
- le Commerce Connecté Show (CCS), salon sur le commerce connecté qui permet aux professionnels des médias et du *retail* d'échanger sur les attentes des consommateurs ;
- l'Union Des Annonceurs (UDA), organisation représentative des annonceurs (entreprises, collectivités ou organismes) qui recourent aux différentes techniques de communication pour promouvoir leur notoriété, leur image, leurs produits ou leurs services ;
- l'Association Française du Multimédia Mobile (AFMM), qui regroupe les principaux acteurs du marché du multimédia mobile en France, notamment en tant que représentant de la Mobile Marketing Association (MMA), membre permanent de la commission déontologique.

HighCo met également à disposition de ses clients des outils opérationnels tels que des infographies, des mémos ou encore une newsletter hebdomadaire, publiés notamment sur le blog « Promoaffinity » (www.promoaffinity.com). Ce blog permet de partager des informations sur le *Store & Digital*, les *Shoppers*, des études de cas, et des données clés du marché.

De plus, en 2015, HighCo s'est associé à Anaxago, plateforme de *crowdfunding*, pour lancer la première édition des « FIRST Awards » (For Innovation In Retail Start-up Awards), premier concours de start-ups dans le secteur de la distribution et de la grande consommation.

Avec la montée en puissance du digital, cette initiative représente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs du retail et a permis à deux jeunes entreprises innovantes (MOBEYE, 1^{er} prix, et PHENIX, prix spécial du jury) de se voir proposer un financement ainsi qu'une plus grande visibilité auprès des décideurs du secteur.



En Belgique, HighCo est membre de la *Belgian Direct Marketing Association* (BDMA), association constituant une plateforme unique pour le marketing en Belgique puisqu'elle rassemble l'ensemble des acteurs du marché (annonceurs, agences, prestataires de services) qui peuvent ainsi défendre leurs intérêts, proposer des best practices et contribuer à améliorer les relations entre eux.

Au Royaume-Uni, HighCo est membre de l'*Institute of Promotional Marketing*, organisme regroupant les acteurs (annonceurs, agences, partenaires) de la promotion marketing.

Par ailleurs, depuis 2012, HighCo organise régulièrement, dans ses principaux pays d'implantation, un *Digital Shopper's Day*, évènement permettant aux marques et aux *retailers* d'échanger durant une journée sur les nouveaux enjeux et les nouveaux leviers de performance.

Enfin, en juin 2015, HighCo a fait l'acquisition de « Je Vis Mieux », entreprise sociale qui met en relation, à travers le site internet www.jevismieux.fr, les marques de la grande consommation avec des ménages à revenus modestes, afin de les aider à faire face à certaines de leurs dépenses de consommation courante en leur offrant des bons de réduction. L'ambition de « Je Vis Mieux » est de démontrer qu'il existe des solutions gagnantes pour tous, qui permettent à la fois de redistribuer du pouvoir d'achat tout en créant de la valeur pour les entreprises.

Thème n°10 : Loyauté des pratiques

Indicateur n°24 : Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a formalisé sa politique éthique dans une Charte, communiquée depuis 2012 à l'ensemble des salariés. Cette charte d'éthique présente les principes d'éthique du Groupe : respect des lois, honnêteté et intégrité, respect des autres, préservation des intérêts du Groupe, transparence et pertinence des informations communiquées, respect de l'environnement. Elle décline ensuite ces principes en rappelant les responsabilités des collaborateurs du Groupe auprès de ses principaux partenaires : autorités, collaborateurs entre eux-mêmes, clients, fournisseurs, concurrents, actionnaires et consommateurs.

Afin de permettre à tout salarié de pouvoir signaler un manquement grave à cette Charte, les coordonnées d'un contact privilégié et de confiance ont été communiquées aux salariés (adresse postale et adresse email), si le processus normal de remontée de l'information, par voie hiérarchique, ne donne pas satisfaction.

Parallèlement à cet outil interne, le Groupe a mis en place depuis de nombreuses années des procédures internes de contrôle permettant de limiter le risque de corruption et de fraude. Ces procédures sont détaillées dans le Rapport du Président du Conseil de Surveillance (pages 124-134).

Enfin, en tant que signataire du Global Compact, HighCo soutient et applique le principe de lutte contre toute forme de corruption.

6.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2014, le Groupe relaie auprès de ses collaborateurs sa politique environnementale organisée autour de 4 objectifs :

- Préserver la ressource papier ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Sensibiliser ses parties prenantes.

Thème n°11 : Organisation générale

■ Organisation pour prendre en compte les questions environnementales

Indicateur n°25 : Description de l'organisation en matière sociale et environnementale

Le Comité d'audit, qui traite des questions RSE, travaille à la mise en place d'une stratégie environnementale cohérente pour le Groupe, et au suivi d'indicateurs clés de performance.

Cependant, en tant que société de services, il apparaît que l'activité de HighCo ne comporte pas de risque majeur en termes d'impacts sur l'environnement, étant donné que :

- le Groupe n'occasionne pas de rejets significatifs dans l'air, l'eau et les sols pouvant affecter gravement l'environnement ;
- son activité, développée en milieu urbain et péri-urbain, n'occasionne pas de nuisances sonores ou olfactives significatives sur l'environnement, et ne porte pas atteinte à l'équilibre biologique ou à la biodiversité ;
- aucune provision ou garantie pour risques en matière environnementale n'existe dans les comptes du groupe HighCo, et aucune dépense n'a été engagée pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement ;
- aucune indemnité n'a été versée depuis la création du Groupe en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, et aucune action n'est menée en réparation de dommages causés à celui-ci.

■ Démarches d'évaluation ou de certification

Indicateur n°26 : Présentation des évaluations ou certifications reçues par le Groupe ou l'une de ses filiales

Le Groupe encourage historiquement ses entités à initier des démarches d'évaluation ou de certification.

Après avoir accompagné HighCo DATA France, filiale la plus importante du Groupe en termes de salariés, dans la réalisation d'un bilan gaz à effet de serre, le Groupe a décidé d'aller plus loin dans cette démarche en réalisant, en 2015, un bilan gaz à effet de serre sur tous ses sites français, représentant 64 % de l'activité totale du Groupe (marge brute).

La filiale anglaise du Groupe s'est vu renouveler en 2014 sa certification ISO 14001, norme visant à établir, mettre en œuvre,

tenir à jour et améliorer un système de management environnemental. De ce fait, une équipe *ISO Compliance* existe pour suivre les exigences de la norme.

Thème n°12 : Utilisation des ressources

■ Matières premières

Indicateur n°27 : Type de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe peut recourir au papier pour la fabrication des supports de communication, tels que les PLV, les affiches, les flyers et les coupons de réduction. Certains supports sont également fabriqués en matière plastique ou cartonné.

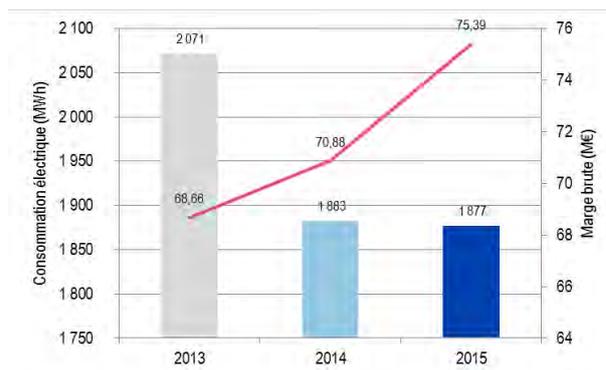
Néanmoins, la digitalisation de ses solutions, axe stratégique du Groupe, permet de réduire la consommation de papier année après année. HighCo accélère donc sa migration digitale pour que ces activités représentent 50 % de sa marge brute d'ici 2017 (41 % fin 2015 contre 35 % fin 2014).

■ Consommation d'énergie et d'eau

Indicateur n°28 : Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Indicateur n°29 : Consommation d'eau et approvisionnement

La consommation d'électricité du Groupe a atteint 1 877 MWh en 2015 contre 1 883 MWh en 2014, soit une baisse de 0,3 %, malgré une hausse de 6,4 % de l'activité (marge brute). Au-delà des aspects climatiques, cette stabilité démontre la bonne maîtrise du Groupe en termes de consommation électrique.



La consommation de gaz, qui ne concerne que les entités belges, augmente de 6,2 % pour s'établir à 575 MWh contre 541 MWh en 2014. Cette évolution est directement liée aux conditions climatiques

Aucun site n'a directement recours à des énergies renouvelables. Néanmoins, le siège d'Aix-en-Provence, étant de construction récente, respecte les critères de performance énergétique de la réglementation thermique RT2005.

Les aménagements du principal site belge génèrent des économies d'énergie : rénovation du toit des locaux d'entreposage pour une meilleure isolation, récupération de l'air chaud extrait du bâtiment pour chauffer l'air injecté à l'intérieur, air conditionné en circuit fermé avec de l'eau refroidissante et, en 2014, installation de films isolants de survitrage et d'un système de gestion automatique de la lumière extérieure.

Depuis 2012, le Groupe communique uniquement ses consommations d'électricité et de gaz. Celles d'eau demeurent faibles, et la marge de manœuvre du Groupe sur sa consommation reste limitée, étant donnée l'utilisation faite (bureaux) et les sources d'approvisionnement (exclusivement auprès de prestataires nationaux standards). Néanmoins, dès qu'il en a l'opportunité, le Groupe tend vers une diminution de ses consommations. Par exemple, le bâtiment en Belgique récupère l'eau de pluie pour les toilettes et l'eau restante est transportée via des fosses vers le sol. Une partie de cette eau passe également dans un étang de récupération, utilisable par les services de lutte contre les incendies.

Thème n°13 : Rejets de gaz à effet de serre

Indicateur n°30 : Politique en matière de gaz à effet de serre

Compte tenu de l'activité du Groupe, les rejets de gaz à effet de serre sont peu significatifs. Les principaux gaz à effet de serre émis proviennent des déplacements : trajets domicile-travail et déplacements entre les sites du Groupe, en clientèle et sur les points de vente. Tous ces trajets se font avec des modes de transports variés : véhicule personnel, véhicule de fonction, train, avion, transports en commun. De ce fait, sans un outil spécifique dédié, il est difficile d'estimer précisément les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du Groupe. Néanmoins, le Groupe encourage toute action visant à réduire ces émissions.

A fin 2015, le parc automobile du Groupe, en propre ou en location, est composé de 38 véhicules en France (36 à fin 2014), et de 186 véhicules à l'international (192 à fin 2014), essentiellement utilisés en Belgique par les merchandisers.

En Belgique, les filiales sont incitées à orienter leurs parcs vers des véhicules à faible taux d'émission de gaz à effet de serre, étant donné que les taxes incluent ces émissions. Une veille importante et régulière du marché automobile est également effectuée pour identifier toutes nouvelles solutions écologiques, et pouvoir à terme intégrer des modèles hybrides ou électriques. Par ailleurs, les parcours des merchandisers sont optimisés à l'aide d'un logiciel pour réduire les distances parcourues, et donc les consommations.

À Aix-en-Provence, étant donné le manque d'infrastructures de transports en commun, les salariés utilisent principalement leurs véhicules pour rejoindre leur lieu de travail. De plus, depuis 2014, les collaborateurs qui bénéficient d'un véhicule de fonction

sont orientés, lors du renouvellement de ce dernier, vers des modèles plus écologiques.

A Paris et au Royaume-Uni, où les bâtiments du Groupe sont situés en centre-ville, les transports en commun sont largement privilégiés par les salariés, d'autant plus que les places de parking privatives sont volontairement très limitées.

Les déplacements en train, en clientèle ou entre les différents sites d'implantation du Groupe, sont encouragés, au détriment de l'avion.

Enfin, chaque site du Groupe est doté d'équipements de visioconférence de haute définition, permettant de réaliser de nombreuses réunions à distance.

Thème n°14 : Gestion des déchets

Indicateur n°31 : Politique en matière de gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité du Groupe sont de deux natures : déchets de bureaux et déchets liés à la fin de vie des supports de communication.

Les déchets de bureau sont des déchets classiques : papeterie, cartouches d'imprimante, matériel informatique en fin de vie. Chaque site du Groupe dispose de poubelles de tri du papier, qui sont enlevées par des organismes spécialisés dans le recyclage. Les cartouches d'imprimantes et le matériel informatique obsolète sont triés et récupérés par les prestataires qui en assurent le recyclage puis la destruction.

Les supports de communication sont détruits selon plusieurs procédés, selon la nature du support et le contexte. HighCo a peu de marge de manœuvre sur les déchets provenant des supports distribués aux consommateurs (échantillons, flyers, chéquiers de réduction, etc.). Les autres supports de communication, type PLV ou affiches, sont détruits par les points de vente ou par les prestataires en charge de leur mise en place.

La fin de vie des coupons de réduction diffère entre les centres de traitement français et belge : alors que la réglementation française impose l'incinération des coupons de réduction par des prestataires agréés, cette obligation n'existe pas en Belgique, ce qui permet au centre de traitement belge de procéder au recyclage des coupons de réduction périmés, via un prestataire privilégié.

Enfin, fin 2015, HighCo a pris une participation de 3 % dans la start-up PHENIX qui avait gagné le prix spécial du concours FIRST Awards, co-organisé par HighCo. Spécialiste de l'économie circulaire et de la réduction du gaspillage, PHENIX offre aux entreprises de la distribution une solution rapide et efficace pour donner une seconde vie aux invendus. En 18 mois d'activité, PHENIX a pu ainsi sauver 2 000 tonnes de produits et contribuer à la redistribution de 2,5 millions de repas aux

populations défavorisées. Ainsi, en participant financièrement à cette levée de fonds, HighCo soutien PHENIX et s'engage concrètement en faveur d'une transition vers une économie circulaire.

Fait le 15 mars 2016.

Le Directoire

6.4. RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 4 personnes entre le 26 novembre 2015 et le 17 mars 2016 pour une durée de 9 jours avec un audit sur site le 2 mars 2016.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

I. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 6. (périmètre géographique du reporting RSE) du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses

orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectif total, entrées et sorties CDI, politique mise en œuvre en matière de formation et nombre total d'heures de formation, taux d'absentéisme, nombre d'accidents du travail, nombre de personnes handicapées ;
- informations environnementales : consommation d'énergie ;
- informations sociétales : prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

Pour ces Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de HighCo DATA Benelux, filiale que nous avons sélectionnée en fonction de ses activités, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 8% des effectifs et 23% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Toulouse, le 17 Mars 2016

L'Organisme Tiers Indépendant,
SAS Cabinet de Saint Front

Jacques de Saint Front
Président

B. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance vous rend compte dans ce rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance en 2015 (partie 1), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (partie 2). Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière, juridique et informatique du Groupe et a été validé par la direction générale.

Il a ensuite été présenté et revu par le Comité d'audit de la Société puis approuvé par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2016 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

Le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext paru en décembre 2009. En effet, ce code, reconnu par l'AMF, est davantage adapté à HighCo qui est une valeur moyenne et qui dispose d'un actionnaire de référence.

Ce code peut être consulté sur les sites Internet de MiddleNext et de la Société. Il comporte 15 recommandations et 14 points de vigilance que le Conseil a examinés (voir tableau récapitulatif, page 122).

Le cabinet EY a réactualisé en 2015 sa revue de conformité des pratiques de HighCo avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, et a estimé que la Société se conformait à l'ensemble des règles.

Depuis 1994, HighCo est une société à Directoire et à Conseil de Surveillance. Cette forme légale rend plus claire la distinction entre le pouvoir exécutif et le pouvoir de surveillance qui, avec le pouvoir « souverain » des actionnaires, constituent les trois composantes de la gouvernance d'entreprise rappelées par le code de gouvernement de MiddleNext.

Ainsi le non-empiètement du pouvoir de surveillance sur le pouvoir exécutif est inhérent à cette forme de société, de même – en présence d'un exécutif collégial – que l'absence d'isolement d'un dirigeant.

Ce caractère collégial et la création du Comité exécutif fin 2009 limitent la problématique de succession à la tête du Groupe.

1.2. COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Composition

Les statuts prévoient que le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir excéder sept. Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans et rééligibles.

Les informations concernant la composition du Directoire sont mentionnées au paragraphe 3.1 du Rapport de gestion, page 76.

Rôle et fonctionnement

Le Directoire est en charge de la direction et de la gestion de HighCo, qu'il représente. Il détermine en particulier les grandes lignes de la politique générale de HighCo et sa stratégie opérationnelle et financière. Il intervient dans les limites de l'objet social, des statuts et des pouvoirs du Conseil de Surveillance et des assemblées d'actionnaires.

Aucun membre du Directoire en exercice ne peut être membre du Conseil de Surveillance et réciproquement. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Comme le Conseil de Surveillance, le Directoire a adopté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur vise principalement à préciser le fonctionnement du Directoire, à renforcer ses relations avec le Conseil de Surveillance, et prévoit que seront soumises pour approbation au Conseil de Surveillance certaines opérations importantes dépassant des seuils.

Ce règlement intérieur contient notamment des dispositions relatives à la déontologie des membres (engagements ayant trait à la confidentialité, transparence et abstention pour un membre en possession d'une information privilégiée non publique de procéder à des transactions sur les titres de la Société) en se référant au Code de déontologie dont le contenu est similaire à celui du Conseil de Surveillance (cf. page 115 du présent chapitre).

Comité exécutif

Afin d'associer les managers du Groupe aux orientations stratégiques du Groupe, le Directoire a créé fin 2009 un Comité exécutif constitué des membres du Directoire et de managers. Ce Comité comprend les deux membres du Directoire (Didier Chabassieu et Olivier Michel) et neuf membres représentant à la fois les principaux pays, les métiers développés au niveau européen et les fonctions supports du Groupe :

Daniel Bertrand, Cécile Collina-Hue, Céline Dargent, Stéphanie Engling, Raphaël Hodin, Olivier Hublau, Bruno Laurent, Gerrit Van Reeth et David Vigneron.

1.3. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conseil de Surveillance

■ Composition

Le Conseil de Surveillance est composé statutairement de cinq à sept membres nommés pour une durée de six ans et rééligibles. L'accès aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance est interdit aux membres du Directoire en exercice, ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés selon les conditions légales. Chaque membre du Conseil doit détenir au moins une action de la Société.

Les informations concernant la composition du Conseil de Surveillance sont mentionnées au paragraphe 3.1 du Rapport de gestion, page 76.

La formation et l'expérience professionnelle des membres du Conseil sont variées, tous ayant assumé des responsabilités de haut niveau en entreprise.

Les autres informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance sont fournies dans le Rapport de gestion (pages 78-83).

Durée des mandats

La durée des mandats est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'Assemblée des actionnaires une modification statutaire en vue d'en réduire la durée dès lors que la loi et les statuts permettent à celle-ci – au moins annuellement à l'occasion de l'approbation des comptes – de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil, sans préavis ni indemnité.

Membres indépendants

Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext recommande la présence au Conseil d'au moins deux membres indépendants au regard des différents critères qu'il édicte.

La notion de membre indépendant est celle du code MiddleNext qui retient les critères suivants :

- 1 – ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- 2 – ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative d'activité ;
- 3 – ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- 4 – ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- 5 – ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

En application des critères MiddleNext, le Conseil de Surveillance a estimé que sur les six membres en exercice, trois membres sont indépendants :

	Statut	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	CONCLUSION
Richard Caillat	Président	NON	X	X	X	X	Membre non-indépendant
Nicolas Butin	Vice-président	X	X	X	X	X	Membre indépendant
Nathalie Biderman	Membre	X	X	X	X	X	Membre indépendant
G.B.P.	Société de droit français, Membre, représentée par Gérard de Bartillat	X	X	X	X	X	Membre indépendant
WPP France Holdings	Société de droit français, Membre, représentée par Natalie Rastoin	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant
WPP 2005 Ltd	Société de droit anglais, Membre, représentée par Christopher Sweetland	X	X	NON	X	X	Membre non-indépendant

Ne répondent pas aux critères d'indépendance :

- Richard Caillat qui est salarié et exerce en outre un autre mandat social dans le Groupe ;
- WPP France Holdings, actionnaire de référence de HighCo, et WPP 2005 Ltd, toutes deux sociétés du Groupe WPP.

Représentation des femmes

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, deux femmes siègent au sein du Conseil depuis 2013.

Limite d'âge

En l'absence de règles statutaires, s'applique la loi selon laquelle le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Aucun membre n'a atteint cette limite. L'âge moyen des membres, au 31 décembre 2015, est de 56 ans.

■ Rôle et fonctionnement

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Textes et référentiels – Règlement intérieur

Les dispositions régissant le Conseil de Surveillance sont définies par le Code de commerce et les statuts. Elles sont complétées par un règlement intérieur dont les principaux extraits sont présentés ci-après et repris sur le site Internet de la Société. Il peut être consulté dans son intégralité sur demande adressée au siège de la Société.

Le règlement intérieur en vigueur du Conseil précise les rôles respectifs du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que leurs relations. Il organise les travaux du Conseil de Surveillance et définit le rôle des comités. Il détermine et renforce les modalités d'accès du Conseil à l'information.

Il contient également les éléments suivants :

- le référentiel de code de gouvernement d'entreprise ;
- les règles d'élaboration et d'évolution du règlement ;
- les critères d'indépendance ;
- les règles de fonctionnement (fréquence, planning et préparation des réunions) ;
- les règles de transmission des informations par le Directoire ;
- l'usage de la langue française ;
- la tenue des réunions et l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- le rôle, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ;
- les règles de répartition des jetons de présence et autres rémunérations ;
- le rappel des décisions soumises à autorisation du Conseil en application de la loi et des statuts ;
- la liste des opérations supplémentaires que le Directoire soumet au Conseil ou au Président ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil ;
- une annexe regroupant les principaux points de la réglementation et des statuts qui concernent le Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance et représentant permanent de sociétés membres du Conseil fait part au Conseil de tout conflit d'intérêts et s'abstient de voter ou de participer aux délibérations, voire démissionne de ses fonctions de membre du Conseil s'il existe un tel conflit.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

L'information sur l'existence de conflits d'intérêts concernant les mandataires sociaux est donnée page 83 du Rapport de gestion.

Le règlement intérieur en vigueur précise que, lors de sa réunion qui suit la clôture des comptes annuels, le Conseil de Surveillance analyse son fonctionnement au cours de l'exercice écoulé.

Ce règlement précise les règles de déontologie et les engagements que prennent les membres du Conseil de Surveillance en matière de respect de la confidentialité des informations.

En particulier, les membres du Conseil de Surveillance en possession d'une information privilégiée doivent s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres de la Société. Sur ce point, les règles en vigueur font l'objet d'un rappel individuel annuel à chaque membre, dans le cadre de l'obligation d'établissement des listes d'initiés.

La Société a édicté un Code de déontologie, annexé au règlement intérieur, transmis à toute personne pouvant avoir accès à des informations privilégiées comprenant un rappel de la définition de l'information privilégiée, une description des dispositions légales et réglementaires en vigueur, un calendrier de l'année intégrant notamment les fenêtres négatives ainsi qu'une information sur les sanctions encourues.

Le règlement intérieur a été modifié en mars 2014 afin d'attribuer au Comité d'audit le traitement des problématiques de développement durable et de RSE, conformément à la recommandation de l'AMF.

Missions

Le Conseil de Surveillance exerce les pouvoirs de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire que lui confère la loi. Il approuve préalablement les opérations soumises à son autorisation en vertu de la loi. Les statuts lui octroient

des pouvoirs d'autorisation supplémentaires sur un certain nombre d'opérations importantes.

Le Conseil de Surveillance détermine également les éléments de rémunération des membres du Directoire.

À toute époque de l'année, il peut effectuer toutes vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer tous documents. Il peut conférer à un ou plusieurs membres tous mandats spéciaux.

En dehors des pouvoirs d'autorisation et de décision que lui confèrent la loi et les statuts, le règlement intérieur du Directoire prévoit que ce dernier soumettra pour approbation au Conseil les opérations importantes dépassant certains seuils. Sont concernées principalement les opérations de croissance externe, d'investissements et de recours à l'endettement. Le Président du Conseil de Surveillance doit être sollicité sur ces mêmes opérations en dessous de ces seuils et doit en rendre compte au Conseil.

Organisation et tenue des réunions

Délais de convocation du Conseil

Le planning des réunions trimestrielles pour l'année à venir est fixé à l'avance par le Conseil de Surveillance de décembre. Le règlement intérieur prévoit un délai minimum de convocation formelle de 15 jours, mais ce délai peut être raccourci si les circonstances l'exigent. Les convocations sont adressées par courrier électronique et par voie postale.

Un planning de quatre réunions pour 2016 a été fixé par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015.

Représentation des membres

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre.

En 2015, cette faculté n'a pas été utilisée.

Tenue des réunions du Conseil de Surveillance – participation à distance

La présidence des séances est assurée par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-président.

Le Président a présidé toutes les réunions de l'année 2015.

Toutes les réunions du Conseil se sont tenues dans les locaux parisiens de la Société.

Les statuts et le règlement intérieur autorisent l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication pour les réunions du Conseil autres que celles relatives au contrôle des comptes annuels.

Le règlement intérieur en précise les modalités. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par télécommunication, en particulier lorsque la tenue de réunions du Conseil est nécessaire dans des délais très brefs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le procès-verbal de la réunion indique quels membres ont participé à la réunion par ces moyens et les éventuels incidents de retransmission sont mentionnés dans le procès-verbal.

Ce procédé a été utilisé quatre fois par deux membres au cours de l'année 2015.

Prises de décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple – avec voix prépondérante du Président en cas de partage – hormis certaines décisions relatives aux émissions de valeurs mobilières, aux décisions de cessions de participations importantes et de dissolutions et au rachat d'actions propres, qui requièrent une majorité renforcée des trois quarts des membres. La traçabilité des décisions est assurée par un procès-verbal adopté systématiquement au début de la séance suivante du Conseil de Surveillance.

Information des membres

Chaque membre reçoit avant la réunion, par courrier électronique, des éléments financiers relatifs au Groupe, les indicateurs de risques et un dossier présentant les points figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit un délai de communication des informations aux membres de cinq jours minimum pour les Conseils planifiés sur l'année.

Depuis mars 2009, la Société a mis en place un système d'accès sécurisé à distance aux documents du Conseil de Surveillance, réservé à ses membres.

Jetons de présence

Dans la limite d'une enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2013, la répartition des jetons de présence entre les membres est fonction de la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil et des comités, et à leur préparation. Le Conseil a déterminé un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

La répartition des jetons au titre de 2015 est indiquée dans le Rapport de gestion, page 86.

■ Bilan d'activité 2015

Fréquence des réunions du Conseil de Surveillance et taux moyen de présence des membres

La loi prévoit la tenue de quatre réunions du Conseil de Surveillance par an, le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext reprenant cette règle.

Il est constaté en 2015 un taux de présence des membres de 83 % contre 88 % en 2014.

Présence de non-membres

En 2015, tous les membres du Directoire ont assisté et participé à toutes les réunions du Conseil, en intervenant dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le directeur juridique a assisté à toutes les réunions du Conseil avec les fonctions de secrétaire de séance.

La restitution au Conseil des travaux du Comité des rémunérations a été effectuée en présence des membres du Directoire. Le Conseil n'a pas estimé que cette situation fût de nature à compromettre sa liberté de jugement et de décision.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués aux réunions des Conseils portant sur les comptes annuels et semestriels et étaient présents à celle du 18 mars 2015 sur les comptes 2014.

Points abordés dans le cadre de sa mission de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire

Au cours de ses réunions, le Conseil a examiné et débattu les points suivants :

- les comptes annuels, semestriels et les données trimestrielles ;
- le budget présenté par le Directoire ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les indicateurs de risques dans le Groupe ;
- les engagements hors bilan significatifs ;
- les informations relatives à la structure financière, à la situation de la trésorerie et aux comptes courants intragroupe ;
- les projets d'opérations de croissance externe ;
- l'évolution des effectifs et des coûts de personnel du Groupe ;
- l'évolution boursière, la situation de l'actionnariat, les plans d'attribution gratuite d'actions ;
- le statut, la rémunération et autres avantages du Directoire et des managers ;
- la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le contrôle interne.

1^{er} trimestre

Le Conseil s'est réuni le 18 mars, pour examiner – en présence des commissaires aux comptes – les travaux du Comité d'audit,

les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014, le Rapport de gestion social et consolidé, le projet de Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne, les projets de croissance externe, la préparation de l'Assemblée générale de juin 2015 et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses Comités.

Le Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil de ses travaux.

2^{ème} trimestre

Le 17 juin, le Conseil a principalement examiné l'activité du Groupe et les tableaux de bord du premier trimestre 2015 ainsi que les principaux indicateurs de risque et examiné des projets de croissance externe.

Le Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil de ses travaux.

3^{ème} trimestre

Le 26 août, le Conseil a examiné les comptes semestriels 2015 et le rapport financier semestriel du Directoire, l'évolution de la marge brute, les prévisions financières en année pleine, les suivis des indicateurs de risques et les guidances 2015.

4^{ème} trimestre

Un Conseil supplémentaire s'est tenu le 23 septembre pour présenter Natalie Rastoin, nouveau représentant permanent de WPP France Holdings, et exposer la stratégie du Groupe à moyen terme.

Le 16 décembre, le Directoire a présenté les tableaux de bord du troisième trimestre et sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que les « reprévisions » en année pleine 2015. Puis, le Conseil a examiné le budget 2016 et les projets de croissance externe. Enfin, il a fixé le calendrier des réunions à tenir en 2016.

Autorisations et décisions prises en 2015

Le Conseil a autorisé le Directoire à proposer à l'Assemblée des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,15 € par action et le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour dix-huit mois.

Outre celles mentionnées ci-dessus, il a également pris des décisions sur les points suivants :

- l'approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et sa présentation à l'Assemblée générale ;
- l'autorisation des conventions intragroupes et des garanties en faveur des filiales ;
- les conditions de la rémunération variable 2015 du Directoire ;
- certains projets de résolutions à l'Assemblée générale (PRA, renouvellement des délégations d'émissions de valeurs mobilières, modifications statutaires).

Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionnera précisément ces conventions.

■ Évaluation

Chaque année, les membres sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, une évaluation formalisée est effectuée au moins tous les trois ans.

Ainsi, en 2014, les membres du Conseil avaient procédé à cette évaluation et des demandes d'amélioration avaient été prises en compte, telles que la communication des tableaux de suivis des analystes et des informations sur le marché. Le délai de rédaction des procès-verbaux a aussi été raccourci.

Comités spécialisés

Il existe deux comités spécialisés mis en place par le Conseil de Surveillance, destinés à améliorer son fonctionnement et la préparation de ses décisions en amont.

Il s'agit du Comité des rémunérations, créé en 2002, et du Comité d'audit, créé en 2003.

Le Conseil de Surveillance n'a pas jugé opportun – compte tenu des spécificités de la gouvernance du Groupe et de sa taille – de créer un comité de sélections ou des nominations des mandataires sociaux de la Société.

Il a décidé qu'en cas de nomination prévue au sein du Conseil, il délèguera à un ou plusieurs membres le soin d'instruire la candidature.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance de MiddleNext ainsi que les domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

En cas de projet de nomination ou de ratification, l'Assemblée générale est systématiquement informée du profil du candidat (formation, expérience, compétence, nombres d'actions, indépendance), et chaque nomination fait systématiquement l'objet d'une résolution distincte.

Les comités sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance. Le règlement intérieur prévoit conformément à la loi qu'au moins un membre de chaque comité doit être indépendant et avoir des compétences particulières en matière financière et/ou comptable. Cette proportion minimale tient compte du nombre restreint de membres et de l'historique de HighCo.

Les comités peuvent, à leur discrétion, tenir leur réunion en présence ou non des membres du Directoire.

Le rôle de chaque comité est précisé par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance. S'agissant du rôle du Comité d'audit, il est précisé par la loi.

Les comités n'ont pas établi leur propre règlement intérieur.

■ Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitation offerts aux dirigeants, y compris les attributions gratuites d'actions.

Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil. Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations et d'incitation des managers et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres :

- Nicolas Butin, Président, membre indépendant ;
- Gérard de Bartillat, membre indépendant ;
- Christopher Sweetland.

Le Comité des rémunérations est composé de deux membres indépendants sur un total de trois membres. Son Président est distinct du Président du Conseil de Surveillance, conformément aux recommandations de l'AMF.

Un Comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2015 : les 4 et 18 mars, le 25 novembre et le 16 décembre.

Au cours de ces différentes séances, le Comité a statué principalement sur les sujets suivants :

- le montant définitif de la rémunération variable devant être versée au Directoire au titre de 2014 ;
- la détermination de la rémunération variable 2015 du Directoire ;
- la rémunération variable 2015 des managers clés du Groupe ;
- le plan de rémunération moyen-terme du Directoire et des managers.

En 2016, à date, il s'est réuni le 15 mars pour statuer sur le bonus 2015 et les principes de la rémunération variable 2016.

■ Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance de HighCo a mis en place un Comité d'audit en lui attribuant une mission similaire à celle définie par la loi.

Le Groupe s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit (recommandation AMF du 22/07/2010).

Ce Comité, qui agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance, assure le suivi

des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Conformément à la loi, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En outre, sur recommandation de l'AMF, le Comité d'audit examine depuis mars 2014, les sujets liés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Le Comité d'audit est composé de deux membres, dont un indépendant au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext : Nicolas Butin, membre indépendant, qui en est le Président, et Christopher Sweetland.

Christopher Sweetland est directeur financier adjoint du groupe WPP et anciennement auditeur chez KPMG. Quant à Nicolas Butin, il est diplômé de HEC et entrepreneur individuel.

Depuis 2011, le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois par an.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit peut entendre les Commissaires aux comptes, les directeurs financiers, les responsables de la trésorerie et les directeurs généraux.

En 2015, il s'est réuni trois fois. Tous ses membres étaient présents.

Il s'est tenu les 4 et 16 mars 2015 dans le cadre de l'arrêté et de l'examen des comptes 2014. Après avoir rencontré et échangé avec les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction. Le Comité d'audit du 16 mars a examiné principalement :

- les travaux des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le projet de Rapport du Président sur les travaux du Conseil et le contrôle interne ;
- les honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2014 ;
- les tests de dépréciations des goodwill.

Le 25 novembre 2015, le Comité d'audit a principalement examiné le processus d'arrêté des comptes 2015 ainsi que le plan d'audit comprenant :

- le manuel de procédure de contrôle interne,
- le suivi du programme d'audit interne,
- l'audit des systèmes informatiques,
- l'audit du poste gestion des risques et assurances,
- le reporting RSE,
- un focus sur le régime de propriété et d'utilisation des datas.

En 2016, il s'est réuni les 4 et 15 mars dans le cadre de l'arrêté des comptes 2015. Après avoir rencontré et échangé avec les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction, le Comité d'audit du 15 mars a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2015 et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le projet de Rapport du Président sur les travaux du Conseil et le contrôle interne ;
- les honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2015.

1.4. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et règles en vigueur

Les montants des rémunérations de toute nature perçues par les mandataires sociaux en 2015 sont fournis dans le Rapport de gestion (pages 85-87).

■ Concernant les membres du Conseil de Surveillance

Une résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2013, a fixé à 40 K€ le montant global maximal par exercice des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Les critères d'allocation des jetons de présence reposent sur l'assiduité et sur la participation des membres du Conseil aux travaux et comités ainsi qu'à leur préparation.

Richard Caillat, Président, perçoit au titre de son contrat de travail de « Directeur Conseil et Grands Comptes », une rémunération annuelle composée d'une partie fixe de 277 K€ et d'une partie variable de 40 K€ maximum, à l'exclusion de tout autre dispositif d'incentive.

■ Concernant les membres du Directoire

Le Conseil arrête sa politique de rémunération pour chaque membre du Directoire sur proposition du Comité des rémunérations.

Cette politique porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixe et variable ainsi que, le cas échéant,

sur les plans d'actionnariat (attribution gratuite d'actions). Elle est déterminée de façon globale, et généralement pluriannuelle, en fonction du travail effectué, de l'atteinte des objectifs de l'entreprise, de la responsabilité assumée, mais aussi au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise. Elle vise à trouver un équilibre en fonction de ces différentes composantes.

Les membres du Directoire ont perçu une rémunération exclusivement de la société mère HighCo et uniquement au titre de leur mandat social, leur contrat de travail étant suspendu.

La rémunération du Directoire contient une partie fixe, une partie variable et un dispositif d'actionnariat.

Rémunération fixe

Pour 2015, une indexation de 1,3 % a été appliquée sur la rémunération fixe versée à chaque membre du Directoire, cette dernière ayant été déterminée en recherchant une cohérence par rapport aux pratiques du marché et à la rémunération des autres dirigeants du Groupe.

Rémunération variable

Les 18 mars et 17 juin 2015, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, a mis en place au profit des deux membres du Directoire un dispositif au titre de 2015, comprenant un bonus conditionné à l'atteinte d'objectifs et un bonus à investir en actions HighCo.

– Attribution d'un bonus, par membre, dont les principes sont les suivants :

- 100 K€ si les deux objectifs suivants sont atteints, à raison de 2/3 de ce montant (67 K€) si le RAO 2015 avant bonus atteint 10,63 M€ et d'1/3 (33 K€) si l'« adjusted PBIT » 2015 atteint 9,58 M€ ;
- 20 K€ supplémentaires par tranche de surperformance de 5 % sur ces deux objectifs et dans les mêmes proportions ;
- et un maximum de 40 K€ calculé en fonction d'objectifs qualitatifs.

– Attribution d'un bonus correspondant à la valeur de 15 000 actions HighCo selon le cours de bourse moyen des 15 premières séances de bourse de décembre 2015, lié à la présence au 31 décembre 2015, sous condition d'investir ce montant, net de charges, en actions HighCo.

Un tableau récapitulatif des rémunérations dues et versées en 2015 figure dans le Rapport de gestion, page 85.

Dispositif d'actionnariat

Actions gratuites

Depuis 2010, il n'y a pas eu de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

Au titre des anciens plans, en application de la loi du 30 décembre 2006, le Conseil a fixé à 10 % la quantité d'actions devant être conservées au nominatif par chaque bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Un tableau récapitulatif de l'historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux figure dans l'annexe consolidée (page 148) et dans l'annexe sociale (page 187).

Stock-options

Il n'existe plus, à la date du présent rapport, de plans de stock-options en vigueur dans le Groupe ni de délégation en cours donnée par l'Assemblée générale de consentir des options de souscription d'actions.

Autres avantages

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

- une indemnisation en cas de révocation ou de non-renouvellement (sauf faute lourde), correspondant à deux ans de rémunération fixe (voir le Rapport de gestion page 87) ;
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Aucun membre ne bénéficie d'un système de retraite supplémentaire.

Dispositions du code de gouvernement MiddleNext en matière de rémunérations

Lors de sa réunion de mars 2015, le Comité d'audit et le Conseil de Surveillance de HighCo avaient examiné, sur la base de l'analyse du cabinet EY réalisée en mars 2015, la conformité de la pratique du Groupe au regard des recommandations MiddleNext sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites.

■ Cumul contrat de travail et mandat social du Président du Directoire

Rappel de la recommandation MiddleNext

« Le Conseil apprécie l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail et du mandat social (en l'occurrence) du Président du Directoire et en expose les raisons de façon circonstanciée dans le rapport à l'Assemblée. »

Application chez HighCo

Le 24 mars 2009, le Conseil de Surveillance a décidé d'écarter l'application de cette recommandation aux membres du Directoire compte tenu du fait que tous ont une ancienneté importante en tant que salarié de l'entreprise. Didier Chabassieu, Président du Directoire, a ainsi une ancienneté de plus de 25 ans en tant que salarié HighCo.

Les avantages pour l'intéressé du maintien du contrat de travail ne sont pas apparus exorbitants au Conseil, compte tenu en particulier de l'absence d'indemnité conventionnelle au titre du contrat de travail qui viendrait s'ajouter à la convention d'indemnisation en vigueur au titre du mandat social, et par rapport aux autres éléments de rémunération.

Il n'avait également pas été jugé souhaitable de créer entre le Président du Directoire et les autres membres du Directoire, également directeurs généraux mais non visés par la recommandation, une inégalité de traitement alors que ceux-ci disposent des mêmes pouvoirs au sein d'un organe de direction auquel la loi a conféré un caractère collégial. Le contrat de travail du Président a donc été maintenu.

Il est rappelé que le contrat de travail d'Olivier Michel, second membre, est, en application de la réglementation, suspendu pendant l'exercice du mandat social, comme il est précisé page 213 du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

■ Indemnités de départ

Rappel des recommandations MiddleNext

« Indemnisation exclue en cas de démission, mutation interne au Groupe, possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. »

« L'indemnité de départ ne peut excéder deux ans de rémunération fixe et variable et ne doit pas être notablement déconnectée du marché. »

Application chez HighCo

HighCo fait une application plus restrictive de la recommandation puisqu'elle a instauré une indemnisation correspondant à deux ans de rémunération fixe en excluant la partie variable.

Il est rappelé que l'indemnisation ne peut être versée en cas de départ volontaire, et ne pourrait pas l'être en cas de changement de fonction à l'intérieur du Groupe.

Plus de précisions sont données dans le Rapport de gestion (voir le tableau n°11, page 87).

■ Stock-options et attributions gratuites d'actions

Rappel des recommandations MiddleNext

« Ne pas concentrer à l'excès les attributions sur les dirigeants. »

« Un dirigeant ne peut s'en voir attribuer au moment de son départ. »

« Conditionner tout ou partie des actions gratuites et des stock-options des dirigeants à des conditions de performance. »

Application chez HighCo

Il n'y a plus de plan de stock-options en vigueur ni de délégations données par l'Assemblée générale permettant d'allouer des stock-options. Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux depuis 2010.

Il n'y a plus de plans en cours pour les mandataires sociaux. Pour les plans antérieurs, la pratique de HighCo a toujours été conforme à la recommandation de ne pas concentrer à l'excès les attributions sur les dirigeants.

Le Conseil a décidé de ne pas attribuer ces avantages lors du départ des dirigeants.

Ces avantages étaient soumis à des conditions de performance puisque plus de 60 % des attributions gratuites d'actions faites aux membres du Directoire depuis la mise en place de ce dispositif sont subordonnées à de telles conditions.

1.5. ANALYSE DE CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Recommandations MiddleNext

L'analyse suivante de conformité a été effectuée en mars 2015 par le cabinet EY.

Le pouvoir exécutif		Conformité de HighCo sans réserve
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R3	Indemnités de départ	Oui
R4	Régime de retraite supplémentaire	Oui
R5	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Oui
Le pouvoir de surveillance		
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R7	Déontologie des membres du Conseil	Oui
R8	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui
R9	Choix des membres du Conseil	Oui
R10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
R11	Information des membres du Conseil	Oui
R12	Mise en place des comités	Oui
R13	Réunions du Conseil et des comités	Oui
R14	Rémunérations des membres du Conseil	Oui
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui

Points de vigilance

Lors de sa séance du 16 mars 2016, le Conseil de Surveillance a pu prendre connaissance de l'ensemble des points de vigilance présentés ci-dessous.

Le pouvoir exécutif	
1.1	La compétence du dirigeant est-elle adaptée ?
1.2	Le dirigeant est-il isolé ?
1.3	La rémunération du dirigeant peut-elle affecter son jugement ?
1.4	La succession du dirigeant est-elle gérée ?
Le pouvoir de surveillance	
2.1	Le pouvoir de surveillance n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?
2.2	Les membres du Conseil remplissent-ils effectivement leur devoir de surveillance ?
2.3	Les membres du Conseil ont-ils les moyens matériels de remplir leur mission ?
2.4	La compétence des membres du Conseil est-elle adaptée ?
2.5	Les conditions d'exercice des membres peuvent-elles affecter leur jugement ?
Le pouvoir souverain	
3.1	Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui pourraient menacer la pérennité de l'entreprise ?
3.2	Les actionnaires choisissent-ils réellement les membres du Conseil ?
3.3	Les actionnaires participent-ils aux votes ?
3.4	Existe-t-il un risque de léser les actionnaires minoritaires ?
3.5	L'actionariat est-il géré dans la durée ?

1.6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut donner pouvoir ou voter par correspondance au moyen d'un formulaire unique établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi. Ce formulaire doit parvenir à la Société au maximum trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. Les actionnaires peuvent adresser leur formulaire de vote concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission. Les actionnaires peuvent aussi donner un mandat électronique par email dans les conditions mentionnées dans l'avis préalable qui précède l'Assemblée.

La Société respecte les dispositions légales en matière de convocation et participation aux assemblées générales.

Elle répond à toute demande de renseignement des actionnaires.

Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

Les statuts de la Société, le formulaire unique ainsi que la convocation de chaque assemblée générale figurent sur le site Internet de HighCo.

1.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont mentionnés dans le Rapport de gestion, page 94.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

2.1. DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Définition

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du groupe HighCo reposent sur une analyse des risques spécifiques à l'entreprise, notamment les plus sensibles.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire.

Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques définis ci-dessus sont conformes à ceux définis par le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation 2011-17.

Cependant, comme mentionné dans son « Rapport sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques » de février 2016, l'AMF précise que : « *La prise de risque est consubstantielle de la vie économique et inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une société, sans prise de risque. La réalisation de certains risques peut affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques ou compromettre sa continuité d'exploitation, d'où l'intérêt de chercher à identifier et à maîtriser les principaux risques. En contribuant à prévenir et à gérer ces risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne mis en place par la société jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités et peuvent de ce fait être source d'avantages compétitifs pour l'entreprise* ».

Ainsi, le Président du Conseil de Surveillance a demandé au Directoire de réunir les informations relatives aux risques ainsi qu'aux mesures de contrôle interne existantes au sein du Groupe en 2015, nécessaires à l'établissement de son rapport.

Un groupe de travail a été constitué, composé de la direction générale et des responsables des différentes fonctions supports (mentionnées ci-après).

Périmètre

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Ces procédures peuvent, dans certains domaines, être différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

2.2. PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE : RÉPARTITION DES RÔLES

Rôle de la société mère dans le Groupe

La société HighCo est la holding animatrice du Groupe et, à ce titre, centralise les fonctions suivantes :

- la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- l'animation des divisions commerciales ;
- la communication du Groupe ;
- la politique de croissance externe, de rapprochement et de partenariat ;
- la fonction ressources humaines en France ;
- les fonctions juridique et fiscale en France ;
- la fonction informatique en France ;
- la fonction d'audit interne.

Le Groupe est présent principalement en France et au Benelux où il a réalisé 94 % de sa marge brute en 2015. Il n'y a pas eu de variation significative du périmètre du Groupe sur l'exercice 2015. Ces éléments favorisent un contrôle interne homogène et efficace.

Au minimum deux fois par an, la direction générale et les principaux responsables de la holding identifient et examinent les principaux risques au besoin en faisant appel à des conseils externes (voir 2.5 et 2.6 du présent rapport, pages 133-134).

La fonction d'audit interne s'appuie notamment sur les différents acteurs présentés ci-après.

Directoire

Un membre du Directoire a plus particulièrement en charge la direction générale et supervise les directions financière, informatique, juridique et celle des ressources humaines.

Conseil de Surveillance

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil de Surveillance est doté d'un Comité d'audit dont la mission, définie par le règlement intérieur et la loi, s'étend aux procédures d'audit interne (voir « Gouvernement d'entreprise », partie 1, pages 118-119).

Fonctions supports

Pour mettre en œuvre le contrôle interne et coordonner les acteurs, la direction générale s'appuie sur les responsables des fonctions supports Groupe suivantes :

- la direction financière ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction juridique ;
- la direction informatique.

Filiales opérationnelles

Les équipes financières ou administratives des filiales opérationnelles du Groupe veillent à se conformer aux procédures internes standardisées, aux réglementations locales et s'appuient, si nécessaire, sur l'expertise de prestataires externes, notamment pour les questions juridiques, fiscales et sociales.

2.3. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

La gestion des risques permet au Groupe de :

- créer et préserver sa valeur, ses actifs et sa réputation ;
- sécuriser la prise de décision et les processus pour favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec ses valeurs ;
- mobiliser ses collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

La Société a procédé à une revue des risques avérés ou potentiels qui ont eu ou pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

En ce qui concerne les risques sensibles, une analyse spécifique est réalisée chaque année et présentée au Comité d'audit pour revue des évolutions et traitements par rapport à l'année précédente.

Comme chaque année, un questionnaire sur les risques a été adressé à chaque filiale du Groupe. Les managers de chacune d'elles ont notamment déclaré les risques avérés ou potentiels, les réponses apportées et les mesures envisagées. De plus, la direction générale ou l'audit interne visitent au moins une fois par an chaque filiale (France et international) pour les sensibiliser au contrôle interne et échanger avec le management local sur les risques significatifs identifiés.

Suite à cette revue, la Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Le paragraphe suivant a pour objet de lister les principaux risques du Groupe, en distinguant pour chacun d'eux l'identification du risque d'une part et, d'autre part, l'analyse du risque pour le Groupe et son traitement.

Les facteurs de risques suivants, complétés des autres informations et des comptes consolidés du Groupe figurant dans l'annexe aux comptes consolidés (voir pages 142-170), doivent être pris en compte, avant toute décision d'investissement dans les actions ou instruments financiers de HighCo.

Chacun des risques évoqués pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur son cours de Bourse.

Enfin, les contextes interne et externe à la Société étant naturellement changeants tout au long de l'année, cette communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné. D'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient également devenir des facteurs importants ayant un impact négatif sur le Groupe.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

Plan des risques recensés :

- Risques opérationnels externes page 126
 - Risques « Pays »
 - Liés au secteur de la communication, de la grande distribution et de la grande consommation
 - Liés à l'environnement concurrentiel
- Risques opérationnels internes page 127
 - Liés au processus de décisions
 - De défaillance du contrôle interne
 - Liés aux acquisitions
 - Innovations et nouvelles technologies
 - Informatiques
 - De mise en œuvre de techniques promotionnelles
- Risques juridiques page 129
 - Liés à une mauvaise application de la réglementation
 - Liés aux litiges
- Risques de crédit et/ou de contrepartie page 130
 - Crédit
 - Dépendance clients
 - A l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants
- Risques de liquidité et de marché page 130
 - Liquidité
 - Marché

Risques opérationnels externes

Ce paragraphe présente les principaux risques opérationnels du Groupe identifiés par le Directoire.

Ces risques sont difficilement quantifiables. Certains font l'objet de couvertures d'assurance décrites dans ce présent chapitre (voir page 131).

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risque « Pays »	<p>Survenance d'événements géopolitiques, d'attentats terroristes, instabilité politique ou économique de certaines régions dans lesquelles le Groupe est implanté, pouvant affecter négativement son activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence du Groupe dans des pays d'Europe Centrale, dont l'Ukraine, la Turquie et la Russie, via POS Media (HighCo détient 48% du capital). En Ukraine : faiblesse et forte fluctuation du UAH, situation financière qui s'améliore mais reste difficile (endettement) et instabilité politique. En Turquie : instabilité régionale. Russie : difficultés économiques liées aux sanctions internationales. et à la baisse du cours du pétrole, faiblesse et forte fluctuation du RUB, faiblesse du cadre légal, manque de transparence des entreprises et corruption. Présence du Groupe aux Emirats Arabes Unis (participation de 30% dans Integral Shopper). HighCo réalise l'essentiel de ses activités en France et en Belgique, pays politiquement stables. 	<ul style="list-style-type: none"> Prudence du Groupe dans ses investissements concernant la sensibilité à la situation politique des pays d'implantation. Arrêt des activités en Turquie. Présence renforcée du management de POS Media en Russie et réduction des dépenses d'exploitation en Ukraine. Intégration de process spécifiques en termes de suivi et de contrôle interne dans les pays à risques afin de limiter le risque de dérive dans la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation.
Risques liés au secteur de la communication, de la grande distribution et de la grande consommation	<ul style="list-style-type: none"> Fort impact de la situation économique et du moral des entreprises sur les investissements en communication des annonceurs. Au sein de l'UE, la croissance économique devrait rester faible en 2016 : 1,3% en France et en Belgique (1). Risque d'atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise avec les médias sociaux et l'instantanéité qu'ils permettent. Guerre des prix dans la grande distribution, secteur majeur pour HighCo. Evolutions juridiques affectant les annonceurs et les distributeurs dans leur organisation (fusions, alliances, regroupements) et celles liées au secteur d'activité. <p>Cf. Rapport de gestion sur l'évolution du secteur de la communication en 2015 (pages 66-69).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Volatilité prononcée des investissements des marques sur les solutions marketing promotionnelles (médias en magasins et couponing). Baisse des budgets de communication et de coopération commerciale confiés aux agences, liée à la guerre des prix dans la grande distribution et/ou aux nouveautés réglementaires. Le comportement des consommateurs peut avoir un effet sur les activités du Groupe : outils promotionnels recherchés en période de perte de pouvoir d'achat, mais délaissés en période d'amélioration. Grâce à l'utilisation des nouvelles technologies : bouleversement des schémas traditionnels nécessitant des adaptations très rapides de la part des différents acteurs. Diffusion d'une information fautive sur les réseaux sociaux pouvant provoquer des atteintes graves à l'image de l'entreprise et à ses performances économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Flexibilité du Groupe sur ses coûts lui permettant de s'adapter en cas de dégradation de la situation économique. Impact des changements de comportement des consommateurs anticipé : veille sur les comportements d'achat, diversification des outils proposés (digitalisation des solutions marketing apportées aux annonceurs). Face au risque d'atteinte à sa réputation par le biais des médias sociaux, le Groupe opère une veille régulière des informations le concernant et peut faire appel à des agences spécialisées afin de contrer ces atteintes. Anticipation des évolutions par une veille sectorielle et juridique afin de saisir de nouvelles opportunités.
Risques liés à l'environnement concurrentiel	<ul style="list-style-type: none"> Marché atomisé des activités de communication opérationnelle et multiples concurrents (DRIVE TO STORE). Internalisation par les distributeurs d'opérations marketing réduisant leurs investissements promotionnels (IN STORE). Marché plus restreint en nombre d'opérateurs sur les activités de traitement de données (DATA) : la concurrence entre les acteurs porte sur des innovations technologiques, des offres commerciales innovantes et une politique tarifaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de parts de marché en raison d'une offre insuffisamment innovante, diversifiée ou incomplète. 	<ul style="list-style-type: none"> Face à la concurrence, et dans un environnement de plus en plus digital, l'innovation sur les produits et les offres de services reste la meilleure réponse du Groupe qui, sur ce plan, est resté très actif en 2015 : croissance externe, partenariats et investissements (partenariat avec Critéo, développements informatique internes importants, synergies Groupe, acquisition de CapitalData en janvier 2016). Face au risque concurrentiel sur les marchés « historiques » le Groupe complète son offre avec des outils de ciblage et de personnalisation (CapitalData).

(1) Prévisions de la Commission européenne pour 2016 (parues en février 2016 sur http://ec.europa.eu/economy_finance/eu/forecasts).

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques liés à l'environnement concurrentiel (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Sur ces marchés, les acteurs proposent de plus en plus de solutions marketing digitales et de nouvelles technologies modifiant les habitudes des consommateurs et faisant émerger de nouveaux acteurs profitant d'une baisse des barrières à l'entrée. • Présence au Benelux de GS1, organisme qui attribue via HighCo les codes coupons aux annonceurs pour leurs campagnes couponing. GS1 a créé un « Coupon data pool » (base de données produits/coupons) pour permettre aux distributeurs de vérifier automatiquement le respect des conditions de la promotion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au Benelux, GS1 intervient de plus en plus sur le marché sur lequel opère HighCo. Ce positionnement et les conditions dans lesquelles GS1 développe son « Coupon data pool », peuvent affecter les activités du Groupe, dans la mesure où ce système ouvre la voie à un clearing réalisé par d'autres acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • GS1 et HighCo DATA Benelux ont clarifié leurs rôles techniques respectifs. Parallèlement, cette dernière fait évoluer son système ECDDT (Electronic Coupon Data Transfert) pour permettre aux distributeurs de lui transférer les transactions-caisse contenant des coupons ainsi que les données sur les produits, objets de la promotion, achetés par les consommateurs.

Risques opérationnels internes

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques liés aux processus internes de décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Forte concentration (dans les limites légales) des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales au niveau des membres du Directoire de la société mère. • Schéma délégataire pouvant être insuffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre restreint de délégations de pouvoirs dans le Groupe présente l'avantage de clarifier les prises de décision et facilite le contrôle du processus de décision, mais pourrait exposer les dirigeants du Groupe à un risque pénal, alors que ceux-ci ne seraient pas, compte tenu de la taille du Groupe, impliqués sur le plan opérationnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et centralisation par le service juridique de toutes les décisions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère (assemblées, Conseil de Surveillance). • Dans la plupart des filiales étrangères, la direction générale est confiée aux représentants locaux avec des limitations pour les décisions importantes. • Mise en place de délégations de pouvoirs début 2016.
Risques de défaillance du contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle interne permet de réduire les risques d'erreur ou de fraude, mais ne constitue pas une garantie absolue que les objectifs définis en page 124 soient atteints. • Compte tenu de la structure juridique du Groupe (sociétés de taille réduite, réparties dans 14 pays), la mise en place et le contrôle des procédures peuvent s'avérer difficile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau du Groupe, la défaillance du contrôle interne pourrait nuire à la sauvegarde et à la protection des actifs (en cas de manquement ou de détournement), ou pourrait l'empêcher d'avoir une information financière fiable dans les délais impartis. • Par ailleurs, le non-respect des étapes de validation interne, ou des manquements dans l'application des règles RH, juridiques et fiscales pourraient dégrader la réputation commerciale du Groupe et l'exposer à des procédures judiciaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux recommandations de l'AMF sur le cadre de référence du dispositif de contrôle interne, un processus d'audit interne est planifié en coordination avec le Comité d'audit. Cf. 2.5 du présent rapport (pages 133-134). • Le contrôle interne permet au Groupe d'avoir une certaine assurance sur la remontée d'éventuels dysfonctionnements, et de mener efficacement des actions correctives adaptées.
Risques liés aux acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> • La croissance externe, qui fait partie des axes stratégiques du Groupe, présente des risques dans le choix de la cible, son évaluation et sa pertinence stratégique. • Après acquisition, risque d'intégration insuffisante de la société acquise et de son équipe dirigeante, ou difficulté à réaliser les synergies attendues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une mauvaise évaluation de la cible, de son potentiel et de sa capacité à dégager les synergies attendues ou une mauvaise intégration de celle-ci peuvent rendre le montage financier de l'opération moins bénéfique, influencer négativement sur les résultats du Groupe, et tendre les relations avec les dirigeants vendeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte expérience du Groupe de ce type d'opération, et mise en œuvre de moyens conséquents pour évaluer la cible et les risques : audits d'acquisition complets, garanties actif/passif avec clauses de réduction de prix, mécanismes d'implication des dirigeants vendeurs dans les performances de la cible et à la création de synergies. • Après acquisition, instauration d'une nouvelle gouvernance, de reporting et collaboration des équipes transversales du Groupe pour favoriser l'intégration de l'entité, de ses collaborateurs et de leur adhésion à la stratégie du Groupe.

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques liés à l'innovation et à l'utilisation de nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> • Sous l'impulsion des annonceurs, du développement de nouvelles technologies (web, mobiles) et de la dématérialisation, nécessité de créer sans cesse de nouvelles offres marketing, de nouveaux outils de mesure des supports, des opérations novatrices et tenir compte des nouveaux comportements des consommateurs, notamment via les réseaux sociaux. • Développement par les clients de leurs propres solutions grâce à des technologies plus accessibles. • Perte et altération de données, notamment à caractère personnel, tant sur ses propres données que sur celles qui lui sont confiées. • Protection insuffisante des innovations. • Risques sur l'activité de micro-paiement par SMS. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de mauvaise anticipation des innovations technologiques, analyse erronée du comportement des consommateurs ou mauvais choix : risque d'obsolescence des matériels, de logiciels, de process, et offre inadaptée aux besoins des clients. Les <i>business models</i> de HighCo en seraient fragilisés. • Le « Digital », donc l'innovation, est la priorité stratégique du Groupe (41% de la MB 2015 contre 35% en 2014). Le développement de l'activité dans les bases de données (ciblage et personnalisation) va se poursuivre ainsi que les technologies in-store. • Mise en cause de la responsabilité, action en indemnisation, sanctions financières et atteinte à l'image en cas de défaillance technique ou d'atteinte aux données, notamment aux données personnelles, tant de la part des partenaires commerciaux, que des consommateurs et de la CNIL. • Perte de l'avance technique si l'innovation ne fait pas l'objet de protections juridiques adaptées ou si la confidentialité n'en est pas préservée. • Une mauvaise gestion des activités de micro-paiement consommateurs atteindrait négativement la réputation du Groupe. <p>Une protection insuffisante des innovations, conduirait le Groupe à perdre l'avance qu'il aurait pris et le bénéfice partiel de ses investissements au bénéfice de ses concurrents ou clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement du Groupe, depuis plusieurs années, dans le lancement de nouveaux outils technologiques (digitalisation des supports promotionnels, QR code, couponing sur mobiles) et veille technologique. Acquisition ou lancement de sociétés ou d'activités à fort potentiel technologique (userADgents, High Connexion, Prixing, Milky, Yuzu et, plus récemment, CapitalData, développeur de solutions Big Data). Doté d'équipes expertes et reconnues sur le marché, le Groupe poursuit ses investissements (embauches de développeurs et informaticiens). • Actions en vue de renforcer une culture digitale et d'innovation en interne. Cf. Rapport de gestion page 103. • Mesures de sécurité renforcées pour assurer l'intégrité des données (cf. risque informatique). Recensement des traitements à caractère personnel par le Correspondant Informatique et Libertés en France. Sensibilisation et conseils aux équipes sur la réglementation informatique et libertés, et dans le cadre du règlement européen à venir. • Mesures existantes pour protéger les actifs incorporels et les innovations : mise en œuvre des protections légales et contractuelles. • Renforcement en cours des process internes sur l'activité de micro-paiement (recrutement dédié et missions spécifiques des fonctions support du Groupe).
Risques informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuation des risques sur les infrastructures informatiques du fait de l'intégration de nouvelles technologies <i>on-line</i> : risques liés à la sécurité de l'information (accès aux données, sauvegardes, archivage et accès réseau). • Interruption de l'activité de ses services hébergés pour le compte de ses clients ou ceux consécutifs aux cyber-attaques. • Pertes, vols et altérations de données. • Montée en puissance de l'informatique métier en raison de la croissance des activités de développement d'applications informatiques et d'hébergement de serveurs pour le compte de clients, le Groupe hébergeant des bases de données pouvant faire l'objet d'attaques ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La survenance des risques identifiés expose le Groupe au non-respect de ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, notamment de disponibilité et de garantie de temps de rétablissement, de protection des données et donc à d'éventuelles actions en indemnisation. • La hausse des volumes des données traitées par le Groupe et la sophistication des piratages de celles-ci augmentent les risques sur les infrastructures informatiques. • Une défaillance de l'informatique « métiers » dont la part est de plus en plus importante dans le Groupe est susceptible d'avoir des impacts négatifs substantiels : perte d'activité, de clients, et de crédibilité sur un marché très concurrentiel avec les conséquences financières qui en découlent pour le Groupe. 	<p><u>En France et en Belgique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédures mises en place par la direction informatique. Celle-ci est centralisée et comprend une quinzaine de collaborateurs pluridisciplinaires. La direction informatique définit avec l'aide de la direction générale : <ul style="list-style-type: none"> - les stratégies de sécurité physique d'accès aux bâtiments ; - les politiques d'accès aux données ; - la sécurisation des accès de et vers Internet ; - la politique d'achat de matériels et logiciels ; - les politiques de sauvegarde et d'archivage ; - la gestion des infrastructures techniques. • Mesures sur les données : <ul style="list-style-type: none"> - centralisation de la gestion des droits d'accès au sein d'un Active Directory audité régulièrement ; - sauvegardes des données sur bandes, sur disques ou sur site distant en fonction de la caractérisation des données ; - archivage des données dans des lieux sécurisés, en double et sur différents supports. • Plan de reprise informatique en cours de finalisation avec réplcation des machines virtuelles entre les différents sites et test de reprise d'activité. • Audit de sécurité de l'information en cours en partenariat avec une société certifiée ANSSI. • Plan d'audit informatique : audit externe informatique annuel d'une ou plusieurs filiales. Contrôles par les commissaires aux comptes. Audits réguliers par certains clients.

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques informatiques (suite)		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de centralisation en Espagne et au R-U. 	<p><u>Autres pays :</u> Mise en place d'équipes informatiques locales dédiées ou recours à des prestataires extérieurs, la fonction informatique n'étant pas centralisée.</p>
Risques liés à la mise en œuvre de techniques promotionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Destructures, erreurs, ou vols au niveau des activités de gestion, de manipulation et de transport de valeurs sur support papier (coupons de réductions, bons d'achat, programmes de fidélité). • Défaillances et erreurs concernant les activités de paiement par SMS, de gestion des programmes de fidélité ou d'édition. • Utilisation non conforme de certaines techniques promotionnelles (fraude consommateurs et points de vente). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces risques peuvent entraîner une mise en cause de la responsabilité du Groupe par des clients ou des tiers pouvant se traduire par le versement d'indemnités et générer des coûts internes. • Certains peuvent décrédibiliser un support promotionnel sur un marché entier et avoir des incidences négatives sur l'activité de HighCo si celle-ci commercialise ou traite ce support. 	<ul style="list-style-type: none"> • Audit des risques et des couvertures assurantielles effectué pour la France en 2013 et pour la Belgique en 2014, notamment des activités de gestion, de manipulation et de transport de valeurs (coupons de réductions, bons d'achat, programmes de fidélité, autres titres) : adoption de mesures correctrices (cahier des charges, couverture assurance des sous-traitants) et amélioration des polices existantes (cf. page 131). • Arrêt des activités de gestion des chèques cadeaux en France (2014) • Arrêt des titres restaurant papier en Belgique (2015) au profit d'un traitement dématérialisé. • Politique axée sur des contrôles qualité en amont de la réalisation des opérations.

Risques juridiques

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques liés à une mauvaise application de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accrue des règles visant la protection des nouvelles technologies (développements informatiques, base de données – Big Data, applications mobiles, logiciels, innovations) en raison du développement des activités digitales. • Réglementation en pleine mutation sur l'économie numérique autour du Big Data, notamment sur les données personnelles (règlement européen). • Conformité des filiales étrangères à leur réglementation nationale, étant précisé que la réglementation européenne s'harmonise progressivement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de données internes, externes ou atteinte à la vie privée susceptibles d'entraîner, à l'encontre de la filiale concernée, une mise en cause de sa responsabilité et des sanctions administratives ou pénales. • Anticipation insuffisante ou mauvaise application des règles juridiques propres aux activités digitales, notamment au Big Data. • Atteinte à la propriété intellectuelle de l'entreprise en raison d'une mauvaise protection des innovations, perte des investissements effectués et de l'avance technologique et commerciale et vis-à-vis des concurrents. • Etant peu implanté en dehors de l'UE, il est faiblement exposé aux risques liés à l'évolution ou aux particularismes de réglementations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un service juridique interne de quatre personnes, qui couvre la plupart des domaines juridiques. Recours à des cabinets de conseil de différentes spécialités dans la plupart des domaines juridiques et dans les différents pays. • Collaboration renforcée entre les services juridique et informatique internes. • Formations juridiques sur les secteurs stratégiques pour le Groupe (droit de l'informatique, données personnelles, etc.). • Etablissement ou examen des projets de contrats par le service juridique pour les filiales françaises. Revue des documents commerciaux utilisés. Accords de confidentialité, clauses contractuelles et dépôts en vue de protéger les innovations.
Risques liés aux litiges	<p>Procédures judiciaires pouvant déboucher sur des condamnations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans le développement voire arrêt d'activités du Groupe. • Longueur et coûts des procédures pouvant être très élevés. • Aléas liés aux décisions judiciaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des contentieux judiciaires en France est centralisée par le service juridique hormis le traitement des litiges sociaux qui relève du département RH. • Ces deux services font appel à des avocats spécialisés. • La recherche de solutions amiables est privilégiée. • Les litiges significatifs font l'objet de provisions adaptées. Ces provisions sont décrites à la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés (page 164), en application des principes généraux mentionnés.

Par ailleurs, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe autres que celles détaillées ci-dessus.

Risques de crédit ou de contrepartie

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques de crédit	Réalisation de prestations marketing à une large palette de clients, pouvant opérer dans différents secteurs, dans plusieurs pays. Ceci entraîne un risque de crédit de ses clients (défaut de paiement) et des établissements financiers et/ou bancaires (contraction du crédit bancaire, réduction des lignes de crédit).	<ul style="list-style-type: none"> • Délais de paiement inadaptés accordés à des clients, alors qu'ils peuvent être dans une situation financière tendue. • Concentration trop importante de crédit sur un client ou un pays. • Perte de placements ou difficulté à trouver des sources de financements dans le cadre de son activité ou d'opérations sur les marchés financiers et bancaires. 	Les informations relatives au traitement du risque de crédit sont disponibles dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés (page 166).
Risques de dépendance clients	Dans l'environnement fortement concurrentiel dans lequel évolue le Groupe, l'impact d'une réduction importante ou d'une perte de budgets doit se mesurer à la dépendance économique du Groupe à l'égard de ses clients.	Sur l'exercice 2015, les cinq premiers clients représentent 17% de la marge brute et les dix premiers clients du Groupe représentent 23% de la marge brute, contre respectivement 17 % et 26 % en 2014.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe s'appuie sur la diversité de son offre commerciale pour répartir ce risque, en misant sur la qualité de ses relations avec ses principaux clients. • La diversification orientée vers d'autres réseaux de distribution, en particulier le non-alimentaire, est aussi un moyen d'éviter ce risque.
Risques à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de nombreux prestataires externes et sous-traitants (travaux graphiques et d'exécution, imprimeurs, transporteurs, espaces publicitaires, etc.), en particulier dans le domaine de l'édition. • Sous-traitance d'une partie importante de ses activités de comptage (activités DATA) à un groupe belge spécialisé dans le traitement externalisé de flux documentaires, disposant d'un centre de traitement au Maroc. • Risque de travail dissimulé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-conformité des prestations ou non-respect des délais, avec pour conséquence l'annulation d'une commande par le client ou l'obligation de refaire des travaux aux frais du prestataire d'édition. • Ces défaillances de prestataires sont plus importantes en période de crise économique, voire, dans certains pays, de crise politique. • Les filiales concernées doivent rester vigilantes vis-à-vis de leurs prestataires sur l'application de la réglementation sur le travail dissimulé pour éviter le risque de solidarité financière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des procédures contractuelles et de sélection, notamment auprès des petites structures indépendantes. Dans les principaux sites du Groupe, vérifications d'usage auprès des fournisseurs référencés (enregistrement auprès de l'administration sociale et fiscale, informations financières). • Concernant les activités de comptage sous-traitées au Maroc, engagement contractuel du sous-traitant et de ses éventuels prestataires à respecter les règles d'emploi régulier de salariés applicables dans le pays et les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail. Existence de trois sites distincts au Maroc, pour pallier le risque d'interruption de l'activité. Visites régulières des sites par HighCo. Centralisation de toutes les données informatiques pour rapatrier, si besoin, l'activité en France et/ou en Belgique, dans un délai raisonnable. Revue des couvertures juridiques et assurantielles dans le contrat avec ce sous-traitant. Communication de données via un serveur sécurisé et VPN.

Risques de liquidité et de marché

Type de risque	Description du risque identifié et ses liens avec l'activité de la Société	Analyse des risques et éventuels impacts financiers	Mesures de gestion et de suivi
Risques de liquidité	Risque pouvant naître d'une défaillance dans les capacités de paiement (insuffisance de trésorerie, placements financiers spéculatifs, remboursements d'emprunts trop importants).	La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.	Les informations relatives au traitement du risque de liquidité sont disponibles dans les notes 16 (page 161) et 21 (page 165) de l'annexe aux comptes consolidés.
Risques de marché	Risques de marché du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux : dette financière indexée sur une devise et sensibilité de la dette à l'évolution des taux, placement des excédents de trésorerie sur des produits spéculatifs ; - Risque sur actions : valorisation des actions propres et respect des autorisations de rachat d'actions - Risque de change : flux financiers significatifs sur devises hors zone euro. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des risques de taux et sur actions : l'exposition du Groupe est faible, les couvertures prises sont estimées satisfaisantes. • Devises d'exposition : couronne tchèque, rouble russe, forint hongrois, zloty polonais, hryvnia ukrainienne et livre sterling. 	Les informations relatives aux risques de marché (endettement brut, trésorerie et endettement nets, risque de taux, risque sur actions, risque de change) sont disponibles dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés (pages 165-166).

Couverture des risques par l'assurance

■ Politique de couverture Groupe

Les objectifs du Groupe sont de protéger son patrimoine, prévenir les conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel et minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe.

Sa politique est de couvrir de façon adéquate ses filiales en souscrivant des polices tenant compte de leurs activités respectives, de leur développement, du changement de leur activité et de l'évolution des risques qui leur sont propres.

Le Groupe se prémunit des conséquences de certains des risques liés à ses activités en souscrivant des polices d'assurance classiques couvrant :

- les risques de dommages aux biens (matériel informatique, logiciels et téléphonie, parc automobile) ;
- les risques de pertes d'exploitation sur certaines activités ;
- les risques de responsabilité civile des sociétés du Groupe et de ses préposés.

Tous les contrats ont été souscrits auprès de compagnies parmi les premières sur le plan mondial.

Pour les sociétés françaises, le service juridique contrôle l'adéquation des couvertures avec l'assistance d'un cabinet spécialisé. Un audit des risques et des couvertures assurantielles a été réalisé en 2013-2014 par ce cabinet en France et en Belgique aboutissant à la révision des polices d'assurance et à leur optimisation.

■ Polices spécifiques dans le Groupe

- En ce qui concerne le traitement des coupons de réduction, qui fait très fortement appel aux outils informatiques et à Internet, et eu égard à la particularité de cette activité, une police couvre le stockage des coupons et les risques spéciaux susceptibles d'entraîner la perte desdits coupons confiés par les annonceurs (incendie notamment). Une autre police a été mise en place couvrant le transport des coupons.
- La Société a souscrit une police d'assurance concernant les mandataires sociaux du Groupe.
- Il existe deux contrats « Homme clé ».

2.4. TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Organisation et acteurs

Le traitement de l'information financière et comptable est uniformisé pour l'ensemble du Groupe :

- une direction financière unique pour tout le Groupe : basée à Paris, elle centralise l'information financière et comptable remontée par les filiales, sous la supervision de la direction générale ;

- une équipe comptable et financière dans chaque zone d'implantation, composée d'un directeur financier, d'une fonction comptable et d'une fonction contrôle de gestion.

■ La direction financière Groupe

Cette direction est composée d'un directeur administratif et financier, d'un contrôleur financier, d'un chef comptable et fiscal, d'un responsable de la consolidation et du reporting, et d'un trésorier.

Ses principales missions sont :

- la production des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché ;
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés dans chaque entité du Groupe, en tenant compte des éventuelles législations spécifiques locales ;
- la production des comptes sociaux de la holding, et la supervision de ceux des filiales françaises (contrôle des comptes comptables et revue fiscale détaillée, en collaboration avec un cabinet spécialisé) ;
- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel, et la production du reporting mensuel de gestion ;
- les fonctions contrôle interne et audit interne, visant à identifier les risques et à mettre en place des actions correctives dans les filiales ;
- le suivi et la centralisation des contrôles sociaux et fiscaux, en collaboration avec les départements des ressources humaines et juridique du Groupe ;
- la gestion de la trésorerie du Groupe.

■ L'équipe comptable et financière des entités

Une entité peut regrouper plusieurs filiales juridiques ou plusieurs implantations géographiques ; elle correspond à une organisation managériale et opérationnelle du Groupe.

Une équipe se charge de produire l'information comptable et financière. Cette équipe, dont le nombre de membres varie selon la taille de l'entité, est placée sous la direction du responsable opérationnel, et travaille en coordination avec la direction financière Groupe.

Sous la supervision et la responsabilité du directeur financier de l'entité, l'équipe comptable est chargée de la mise en application des normes comptables et de l'arrêté des comptes sociaux. Le contrôle de gestion a en charge la production des états de reporting mensuels (marge brute, compte de résultat, trésorerie et besoin en fonds de roulement), après rapprochement de la comptabilité.

Procédures mises en place

■ Reporting de gestion

Le reporting de gestion mensuel constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale

du Groupe. Présenté par société, ou *business unit*, ce reporting comporte :

- des données chiffrées réelles et des données prévisionnelles mensuelles jusqu'à la fin de l'année (comparées aux budgets et aux données de l'exercice antérieur) ;
- des indicateurs de mesure de la performance ;
- le suivi du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie.

Les sociétés du Groupe appliquent des méthodes et plans de comptes analytiques communs, ainsi que des formats de restitution harmonisés. Les retraitements et reclassements propres à la restitution consolidée des données en normes IFRS sont centralisés par la direction financière Groupe.

Les données prévisionnelles sont révisées au minimum chaque trimestre, et mensuellement en cas de modification substantielle. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

■ Processus budgétaire

Le processus budgétaire est appliqué à l'ensemble des *business unit*. Les principales étapes sont les suivantes :

- novembre : présentation au Directoire des budgets pour l'année suivante par les responsables opérationnels de chaque *business unit*. Cette présentation regroupe des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, fait un bilan de l'année écoulée et fixe les perspectives de l'année à venir ;
- décembre à janvier : fin du processus d'élaboration budgétaire des entités et présentation par le Directoire d'un budget consolidé préliminaire au Conseil de Surveillance. Celui-ci peut formuler toute observation, le Directoire devant en tenir compte et réviser le budget initialement présenté.

Ce processus s'appuie sur l'outil SAP BFC.

■ Processus de suivi de trésorerie et de contrôle des risques

Le suivi et l'analyse de la trésorerie et du besoin en fonds de roulement sont centralisés par la direction financière Groupe. Une centralisation de trésorerie quotidienne a été mise en place pour la plupart des sociétés françaises du Groupe (*cash pooling*) ainsi que la récupération centralisée des soldes bancaires par télétransmission, ce qui permet d'obtenir une information immédiate et fiable sur la situation de trésorerie quotidienne.

Pour les filiales étrangères, les informations sont disponibles sur les sites Internet des banques partenaires et les équilibres de trésorerie sont mensuels. Chaque filiale étrangère gère son besoin en fonds de roulement d'exploitation de façon plus autonome qu'en France, afin d'éviter des frais bancaires transfrontaliers importants.

La trésorerie générée par les avances des industriels réalisées dans le cadre des opérations de clearing est centralisée et gérée

de façon séparée, sur des comptes bancaires dédiés, rémunérés à un taux sans risque.

La direction financière Groupe présente mensuellement à la direction générale :

- la situation de trésorerie consolidée et un budget prévisionnel sur douze mois ;
- l'évolution des comptes d'avances d'industriels ;
- les en-cours clients et fournisseurs (état des relances et analyse des retards).

Ce reporting permet à la fois d'identifier d'éventuels dysfonctionnements dans le recouvrement clients (pouvant nécessiter une intervention complémentaire à celle des équipes comptables et commerciales), et de contrôler la cohérence entre l'EBITDA du reporting de gestion et le cash-flow généré en trésorerie.

■ Établissement des comptes consolidés

Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à la date de clôture dans l'Union Européenne, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon les mêmes normes.

Les principes IFRS retenus sont formellement validés par la direction générale, par les commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil de Surveillance par l'intermédiaire de son Comité d'audit.

Processus d'établissement des comptes consolidés annuels et semestriels

Pour l'élaboration des comptes consolidés annuels et semestriels, le Groupe s'appuie sur le logiciel SAP BFC édité par SAP.

La direction financière Groupe transmet aux filiales les instructions, le calendrier et les tâches à effectuer par les équipes comptable et financière des entités du Groupe pour les besoins des clôtures annuelle et semestrielle à venir.

Ce processus, en amont de la clôture annuelle, permet d'anticiper les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes.

Dans le mois suivant la date de clôture, chaque entité transmet au Groupe une balance comptable audité et une liasse de consolidation, saisie dans le logiciel de consolidation.

La liasse de consolidation détaille les variations de tous les postes d'actifs et de passifs ainsi que tous les flux et les soldes intercompagnies.

Conformément à la législation, suite aux travaux et à la validation des commissaires aux comptes, les comptes consolidés sont présentés, pour examen et contrôle, au Comité d'audit puis au Conseil de Surveillance par le Directoire, en présence des

commissaires aux comptes, et ce, dans les trois mois suivant la clôture.

■ Processus de publication d'informations trimestrielles

Une consolidation trimestrielle simplifiée (premier et troisième trimestres) est réalisée avec l'aide de l'outil SAP BFC, qui restitue, entre autres, les principaux indicateurs du Groupe au format IFRS (CA, Marge Brute et RAO), à périmètre et change constants.

Après contrôle de la qualité des informations remontées (rapprochement avec les comptes sociaux et justification par les contrôleurs de gestion des éventuels écarts), le Groupe communique la marge brute réalisée durant le trimestre et commente l'activité et les faits marquants de la période écoulée.

Conformément à la recommandation AMF 2015-03 sur la directive « Transparence », le Groupe n'envisage pas de modifier sa politique de publication trimestrielle.

Outils de gestion et de comptabilité

■ Les outils de gestion

Pour l'élaboration du reporting de gestion, le Groupe utilise le logiciel SAP BFC. Les outils de reporting et de consolidation sont donc harmonisés par le biais d'un plan de compte commun au reporting et à la consolidation. La saisie et l'accès sécurisé aux liasses de reporting est disponible par une interface Web. Cet outil est géré par le responsable de la consolidation et du reporting, en charge de l'intégration mensuelle et du contrôle des données.

L'outil de reporting SAP BFC permet en particulier :

- de générer un compte de résultat mensuel formaté sur la base d'un référentiel homogène pour l'ensemble du Groupe ;
- de comparer les périodes grâce à l'historique conservé ;
- de collecter le chiffre d'affaires et la marge brute ventilés par clients et/ou par types d'offres ;
- de générer des états d'analyses et d'études ponctuelles (données réelles ou budgétaires par entité, à périmètre de consolidation modulable, etc.).

La restitution des données est réalisée via la même interface Web que celle utilisée pour la saisie des données, et sur laquelle il est mis à disposition des états et tableaux de bords adaptés aux besoins de pilotage de la direction générale.

■ Les outils comptables

Plusieurs logiciels de tenue de la comptabilité coexistent au sein du Groupe :

- en France et au Royaume-Uni, les sociétés utilisent majoritairement le logiciel de comptabilité et de gestion commerciale Sage ;

- en Belgique, les filiales utilisent le logiciel Winbooks, à l'exception de la filiale HighCo DATA Benelux qui utilise la solution AAA de Appligen, éditée par IBM ;
- en Espagne, la comptabilité est tenue sous le logiciel a3ASESOR ;
- en Italie, la comptabilité est tenue par un cabinet d'expertise comptable du fait de la taille de la filiale.

Les comptabilités des filiales internationales ne sont pas accessibles directement à distance à partir de la France.

En l'absence d'accès informatisé à distance :

- la direction financière dispose d'extractions comptables permettant la validation des informations collectées (balances) et a la faculté d'obtenir le détail des comptes comptables, notamment en cas de forte variation comparativement aux exercices précédents ;
- il est demandé aux commissaires aux comptes un contrôle renforcé sur ces filiales, notamment par la validation des liasses de consolidation annuelles.

2.5. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015 ET PLANIFIÉS POUR LES EXERCICES SUIVANTS

Lors de sa séance de novembre 2015, le Comité d'audit a fait un point sur le plan d'audit pour la période 2014-2016 et notamment sur :

- l'enrichissement et mise à jour du manuel des procédures de contrôle interne ;
- le suivi du programme d'audit international ;
- la poursuite de l'audit tournant des systèmes informatiques et un point sur l'état d'avancement de la mise en place du plan de reprise informatique en France ;
- le régime de propriété et d'utilisation des datas ;
- la revue des informations sur la RSE.

Manuel de procédure de contrôle interne

Engagé lors du plan d'audit 2008-2010, le processus de rédaction et de formalisation des procédures de contrôle interne s'est poursuivi sur 2015.

Les procédures couvrent différents domaines susceptibles d'impacter le fonctionnement et les états financiers des filiales du Groupe :

- systèmes d'information ;
- logiciels de comptabilité et de consolidation ;
- principales règles et méthodes comptables, dont la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge brute dans les filiales du Groupe ;
- ressources humaines ;
- communication financière.

Le manuel des procédures est mis à la disposition des membres du Comité d'audit et de la direction générale. Les procédures sont

régulièrement mises à jour et disponibles en fonction du département d'appartenance de chaque collaborateur.

Programme d'audit interne

Les filiales du Groupe font l'objet de plusieurs types de contrôle tout au long de l'année. Outre le processus de reporting mensuel détaillé précédemment, l'audit interne des *business unit* s'est étendu à de nouvelles activités en 2015. Le plan d'audit 2014-2016 intègre une revue spécifique des filiales internationales significatives. Une attention particulière est donc apportée à la Belgique.

Par ailleurs, en fin d'année, il est demandé à chaque responsable opérationnel de faire un point formel sur sa *business unit*, sur plusieurs thèmes, via un questionnaire :

- informations commerciales : faits marquants, principaux partenaires, environnement concurrentiel, présentation des investissements de l'exercice ;
- identification des zones de risques (opérationnels, technologiques, juridiques et internes) et procédures mises en place pour pallier ces risques ;
- informations diverses, en particulier pour les sociétés à l'international (parc automobile, contrat d'assurance, propriété intellectuelle, litiges en cours).

Reporting RSE

Les informations relatives au reporting RSE sont détaillées dans le chapitre 6 du Rapport de gestion (pages 98-110).

Audit des systèmes informatiques

Les systèmes informatiques du Groupe font l'objet de revues régulières de la part des commissaires aux comptes. Ces travaux couvrent annuellement l'analyse des systèmes informatiques généraux, et l'audit d'un système « métier ». En 2015, l'audit a porté sur le processus informatique de l'activité LOGISTIQUE de HighCo DATA France : développements informatiques, sauvegardes, attribution des droits, et identification d'une transaction pour tracer la piste d'audit jusqu'au chiffre d'affaires.

Mise à jour des outils comptables et financiers

Les logiciels de comptabilité, de gestion commerciale, de suivi des immobilisations et de trésorerie utilisés en France ont fait l'objet d'une migration importante en 2012.

Cette évolution a permis de se conformer au format EBICS (*Electronic Banking Internet Communication Standard*) et d'améliorer certains points de contrôle interne (renforcement des contrôles d'accès et des habilitations, virtualisation des serveurs facilitant la sauvegarde déportée).

Ces différents outils ont fait l'objet de mises à jour standards en 2015.

Protection des actifs

Un audit des risques et des couvertures assurantielles a été effectué en 2013-2014 en France et en Belgique.

Cet audit a donné lieu à des mesures correctrices, d'amélioration et d'optimisation des polices existantes (cf. page 131).

2.6. AUTO-ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin de prolonger la logique d'amélioration constante de son dispositif de contrôle interne, le Groupe dispose d'une fonction d'audit interne pour identifier et encadrer les principaux risques.

Au minimum deux fois par an, la direction générale et les principaux responsables de la holding identifient et examinent, au besoin en faisant appel à des conseils extérieurs, les principaux risques existant dans le Groupe et leur traitement, et renvoient en conséquence le processus de contrôle interne.

Fait le 16 mars 2016.

Le Président du Conseil de Surveillance

C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE HIGHCO

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HighCo et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent



CHAPITRE #2

COMPTES CONSOLIDÉS 2015

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE HIGHCO AU 31 DÉCEMBRE 2015	138
1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	138
2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	139
3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	140
4. ÉTAT DU RÉSULTAT NET, DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	140
5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	141
B. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015	142
1. PRINCIPES COMPTABLES	142
2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	143
2.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	143
2.2. ÉVOLUTIONS	144
2.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	144
3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS	145
C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	171

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE HIGHCO AU 31 DÉCEMBRE 2015

Arrêtés par le Directoire du 15 mars 2016 et examinés par le Conseil de Surveillance de la société HighCo SA du 16 mars 2016.

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en K€ (sauf résultats par action)	Notes	31/12/15	31/12/14
Chiffre d'affaires	1	154 730	129 784
Achats consommés et charges externes	2	(96 809)	(76 039)
Charges de personnel (dont frais de restructuration 2015 : 666 K€ ; 2014 : 745 K€)	3	(44 038)	(41 852)
Impôts et taxes		(1 194)	(1 482)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	4	(1 570)	(1 301)
Autres produits d'exploitation		440	824
Autres charges d'exploitation		(1 079)	(1 158)
Résultat opérationnel courant	1	10 480	8 776
Autres produits et charges opérationnels	5	69	95
Résultat opérationnel	1	10 549	8 871
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		155	194
Coût de l'endettement financier brut		(249)	(134)
Coût de l'endettement financier net	6	(94)	60
Autres produits financiers	6	154	151
Autres charges financières	6	(1)	(82)
Charge d'impôt	7	(3 852)	(3 056)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	8	58	(3 480)
Résultat net des activités poursuivies		6 814	2 464
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		6 814	2 464
– attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère		6 773	2 426
– participations ne donnant pas le contrôle		41	38
Résultat des activités ordinaires (RAO) : résultat opérationnel courant (ROC) hors frais de restructuration	1	11 146	9 521
Résultat net par action en € (1)	9	0,66	0,24
Résultat net dilué par action en € (2)	9	0,66	0,24
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (1)	9	0,65	0,23
Résultat net dilué attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action en € (2)	9	0,65	0,23

(1) Basé sur un nombre de titres moyen de 10 378 189 au 31/12/15 et de 10 388 461 au 31/12/14.

(2) Basé sur un nombre de titres moyen dilué de 10 378 189 au 31/12/15 et de 10 391 808 au 31/12/14.

2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif (en K€)	Notes	31/12/15	31/12/14
Actif non courant			
Écarts d'acquisition nets	10	76 876	76 430
Immobilisations incorporelles nettes	11	2 991	2 929
Immobilisations corporelles nettes	12	2 881	3 045
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	13	2 046	1 979
Autres actifs financiers non courants nets	13	1 453	1 335
Impôts différés actifs nets	14	1 066	986
Total actif non courant		87 313	86 704
Actif courant			
Stocks et en-cours nets		185	300
Avances et acomptes versés	15	977	679
Clients et comptes rattachés nets	15	44 220	59 192
Autres actifs courants nets	15	6 275	4 585
Créances d'impôt exigibles	15	223	946
Créances fiscales	15	7 106	8 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	55 263	46 554
Total actif courant		114 249	120 704
Actifs destinés à être cédés		33	33
Total actif		201 595	207 441

Passif (en K€)	Notes	31/12/15	31/12/14
Capitaux propres			
Capital social	17	5 605	5 605
Prime d'émission, de fusion, d'apport	17	26 129	26 129
Réserves consolidées	17	35 999	34 983
Résultat de l'exercice	17	6 773	2 426
Capitaux propres part du Groupe	17	74 506	69 143
Participations ne donnant pas le contrôle	18	43	3
Total capitaux propres		74 549	69 146
Passif non courant			
Dettes financières	19	11 527	485
Provisions pour risques et charges	20	1 694	1 595
Autres passifs non courants	19	-	-
Total passif non courant		13 221	2 080
Passif courant			
Dettes financières	19	2 963	14 863
Provisions pour risques et charges	20	520	806
Fournisseurs et autres créditeurs	19	37 012	50 594
Autres passifs courants	19	63 041	57 450
Dettes d'impôt exigibles	19	825	862
Dettes fiscales	19	9 445	11 621
Total passif courant		113 806	136 196
Total dettes		127 027	138 276
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés		19	19
Total passif		201 595	207 441

3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€ (sauf nombre d'actions)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Primes	Autres réserves et résultat net	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31/12/13 retraitée (1)	11 210 666	5 605	26 129	36 956	68 690	(11)	68 679
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Coût des actions gratuites	-	-	-	21	21	-	21
Actions autodétenues	-	-	-	(505)	(505)	-	(505)
Promesse d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(65)	(65)	(25)	(90)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 569)	(1 569)	-	(1 569)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	2 571	2 571	39	2 610
Situation au 31/12/14	11 210 666	5 605	26 129	37 409	69 143	3	69 146
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Coût des actions gratuites	-	-	-	(21)	(21)	-	(21)
Actions autodétenues	-	-	-	(347)	(347)	-	(347)
Promesse d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	22	22	1	23
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 559)	(1 559)	(1)	(1 560)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	7 268	7 268	40	7 308
Situation au 31/12/15	11 210 666	5 605	26 129	42 772	74 506	43	74 549

(1) La norme IFRS 11 sur les partenariats, mentionnée dans les « Principes comptables » des comptes consolidés 2014 présentés dans le document de référence 2014 (page 138) déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 et disponible sur le site Internet de la société (www.highco.com), prévoit une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

4. ÉTAT DU RÉSULTAT NET, DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/15	31/12/14
Résultat net	6 814	2 464
Écarts de conversion	396	434
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	152	(432)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées et coentreprises	-	-
Impôts différés	(53)	144
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	495	145
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7 308	2 610
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du Groupe	7 268	2 571
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part des minoritaires	40	39

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En K€	Notes	31/12/15	31/12/14
Résultat net		6 814	2 464
Résultat des activités abandonnées		-	-
Dotations et reprises	3, 4, 5, 6	1 564	1 379
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	3	(21)	21
Dividendes		-	-
Réévaluation (juste valeur)		(69)	(161)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	8	(58)	3 480
Impôts différés	7, 14	(131)	630
Résultat net de cession d'actifs		(31)	11
Capacité d'autofinancement consolidée		8 068	7 824
Variation du besoin en fonds de roulement des activités ordinaires	22	5 121	3 968
Variation de la trésorerie des activités ordinaires		13 189	11 792
Acquisitions d'immobilisations	11, 12	(1 583)	(1 333)
Cessions d'immobilisations		128	164
Variation des autres immobilisations financières	13	(77)	(681)
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales		(57)	(1 916)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement		(1 589)	(3 766)
Augmentation de capital		-	3
Dividendes versés		(1 560)	(1 569)
Souscription d'emprunts	19	15 050	2 100
Remboursement d'emprunts	19	(15 928)	(2 218)
Levée de stock-options		-	-
Acquisitions nettes d'actions propres		(501)	(507)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement		(2 939)	(2 191)
Incidence de la variation des taux de change		69	71
Variation de la trésorerie		8 730	5 906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	16	46 534	40 628
Incidence IFRS 5 sur les disponibilités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	16	55 263	46 534
Variation		8 730	5 906

B. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour les besoins de la présente annexe, les termes « HighCo », « la Société » et « le Groupe » désignent l'ensemble formé par la société HighCo SA et ses filiales.

HighCo SA est une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000054231), immatriculée et domiciliée en France.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015 et consultables sur le site Internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées sont cohérentes avec celles utilisées dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception de l'adoption de l'interprétation IFRIC 21. Cette interprétation précise les principes de comptabilisation des taxes prélevées par une autorité publique, applicable aux exercices ouverts à compter du 17 juin 2014.

L'adoption de cette interprétation n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Le Groupe n'a pas anticipé les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels sur ses comptes consolidés de l'application future de la norme IFRS 15, sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, est en cours. Cette nouvelle norme entrera en application dans l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2018.

Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (K€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre, à l'exception des filiales britanniques dont la date de clôture annuelle est le 30 juin.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et à des hypothèses fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle et future à cette période. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat.

Les principales estimations et hypothèses relatives à des événements futurs et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours de l'exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées au niveau de chaque note qu'elles impactent. Elles portent principalement sur :

- les paiements fondés sur les actions (cf. note 3, page 147) ;
- les dépréciations d'actifs non financiers et tests de perte de valeur (cf. note 10, page 152) ;
- les impôts différés actifs (cf. note 14, page 160) ;
- les provisions (cf. note 20, page 164).

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Principes de consolidation

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats de la période pendant laquelle le Groupe en avait le contrôle.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

■ Filiales

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste à substituer la totalité des actifs et des passifs de ces filiales à la valeur des titres de participation dans l'état de la situation financière et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité de leurs charges et produits en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le compte de résultat.

■ Coentreprises

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel sont consolidés par mise en équivalence. En application de cette méthode, l'investissement dans une coentreprise est initialement comptabilisé au coût augmenté ou diminué des changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part d'actif net de la coentreprise détenue par le Groupe. L'écart d'acquisition lié à une coentreprise est inclus dans la valeur comptable de la participation et il n'est pas amorti. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et, dans les capitaux propres de l'état de la situation financière, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

■ Entreprises associées

Les états financiers des sociétés dans lesquelles HighCo exerce une influence notable, sans en assurer le contrôle, sont également consolidés par mise en équivalence.

Méthodes de conversion

■ Transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. À chaque clôture :

- les éléments monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la date de clôture ;
- les éléments non monétaires évalués au coût historique sont convertis en utilisant le taux historique à la date de transaction ;
- les éléments non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le taux à la date de la détermination de la juste valeur.

Les différences de change naissant de ces conversions sont comptabilisées en charges ou en produits de l'exercice, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation.

■ Conversion des états financiers en devises étrangères

La monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère, identique à la monnaie locale. Les comptes des filiales situées hors zone euro et exprimés en monnaie fonctionnelle sont convertis en euro, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les modalités de conversion sont :

- les actifs et passifs sont convertis au cours de clôture en vigueur à la date de clôture des comptes ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de change de la période.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces taux sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans le poste « Réserves consolidées – écarts de conversion » et, pour la part des tiers, dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) ».

L'écart d'acquisition et les ajustements à la juste valeur d'actifs et passifs résultant de la comptabilisation d'une acquisition d'une entité étrangère sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise acquise, et convertis au cours de clôture.

2.2. ÉVOLUTIONS

Périmètre

– Juin 2015 : acquisition de 100 % du capital de la start-up Je Vis Mieux, site internet de « Social Business » permettant aux marques de toucher les ménages les plus modestes grâce à des bons de réduction solidaires ; transmission universelle de son patrimoine au profit de l'entité HighCo BOX en juillet 2015.

Autres évolutions

– Avril 2015 : fusions par absorption des sociétés belges HighCo DIGITAL Benelux et Scan ID au profit de l'entité HighCo DATA Benelux ; fusion par absorption de la société belge HighCo INFOSHELF au profit de l'entité HighCo SHELF SERVICE ;

– Novembre 2015 : fusions par absorption des sociétés espagnoles HighCo DATA Espagne et HighCo SHOPPER Spain au profit de l'entité HighCo Management Spain, désormais dénommée HighCo Spain ;

– Décembre 2015 : prise de participation à hauteur de 3 % dans la start-up française PHENIX, lauréate du concours FIRST Awards, spécialiste de l'économie circulaire et de la réduction du gaspillage qui offre aux entreprises de la distribution une solution rapide et efficace pour donner une seconde vie aux invendus ;

– Décembre 2015 : recapitalisation de HighCo BOX par décision des associés ; augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

2.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation du groupe HighCo est le suivant :

Raison sociale	Forme	Numéro Siren	Capital (en K€)	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
France							
HighCo	SA	353 113 566	5 605	Aix-en-Provence, France	Société mère	Société mère	Société mère
Création & Distribution	SAS	421 175 720	38	Paris, France	100,00%	100,00%	Intégration globale
High Connexion	SAS	502539794	352	Oullins, France	51,00%	50,92%	
HighCo BOX	SAS	790108930	825	Aix-en-Provence, France	100,00%	99,98%	
HighCo DATA France	SAS	403 096 670	637	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo DOCS	SAS	402 948 434	1 232	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo EDITING	SAS	491 880 209	150	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
HighCo SHOPPER	SAS	422 570 812	228	Paris, France	99,84%	99,84%	
HighCo VENTURES	SAS	431 548 239	38	Aix-en-Provence, France	100,00%	100,00%	
Media Cosmos	SAS	421 176 090	363	Paris, France	100,00%	100,00%	
MILKY	SAS	511 233 868	158	Paris, France	48,00%	49,85%	
PROD By HighCo SHOPPER	SAS	491 272 134	37	Aix-en-Provence, France	100,00%	99,84%	
RC Médias	SAS	441 995 685	203	Paris, France	99,95%	99,78%	
Régie Media Trade	SAS	428 251 862	40	Paris, France	50,00%	50,00%	
userADgents	SAS	432 694 735	48	Paris, France	49,06%	48,98%	
International							
HighCo DATA Benelux	NV	RC Nivelles n° 052569	211	Asse, Belgique	100,00%	100,00%	Intégration globale
HighCo SHELF SERVICE	NV	RC Bruxelles n° 552036	199	Asse, Belgique	100,00%	100,00%	
Publi Info	NV	453 754 419	62	Antwerpen, Belgique	100,00%	100,00%	
SHELF SERVICE Luxembourg	SARL	445 834 269	25	Luxembourg, Luxembourg	100,00%	100,00%	
HighCo Spain	SLU	RC Madrid vol. 18537	1 843	Pozuelo de Alarcón, Espagne	100,00%	100,00%	
High Connexion Italia	SRL	3561550132	10	Alzate Brianza, Italie	70,00%	35,64%	
HighCo MARKETING HOUSE Italie	Srl	04275850966	55	Milan, Italie	100,00%	99,84%	
Finishing Touches	Ltd	5410649	1	Market Harborough, R-U	100,00%	100,00%	
Multi Resource Marketing	Ltd	04716827	37	Market Harborough, R- U	100,00%	100,00%	
Multi Resource Marketing Holdings	Ltd	07452258	120	Market Harborough, R- U	100,00%	100,00%	
POS Media	BV	08152125	226	Hengelo, Pays-Bas	48,12%	48,12%	Mise en équivalence
Integral Shopper	FZ-LLC	18756	15	Dubaï, Emirats Arabes Unis	29,58%	29,58%	

La société HighCo MARKETING HOUSE Italie est classée en activités arrêtées ou en cours de cession ; les données afférentes ont fait l'objet de retraitements dans les comptes au 31 décembre 2015.

Les participations non consolidées sont détaillées en note 13 (page 158).

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS

Note 1. Information sectorielle

■ Secteurs opérationnels

L'information sectorielle au sens d'IFRS 8 est communiquée sur la base des secteurs géographiques. Le découpage sectoriel reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe. Les indicateurs clés de performance du Groupe sont mensuellement contrôlés par le Directoire.

Les charges opérationnelles de la holding sont affectées au prorata de la marge brute du secteur sur la marge brute consolidée, la marge brute étant l'agrégat de gestion référent pour HighCo, afin de mesurer la performance brute de son activité.

■ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par la réalisation de prestations de services pour des tiers (émission et traitement de coupons, monétisation de contenu, création, conseil, gestion d'espaces publicitaires, etc.) déduction faite de tous rabais, remises et ristournes commerciaux. Le chiffre d'affaires d'une prestation de services est comptabilisé au fur et à mesure de sa réalisation selon la méthode de l'avancement.

La commercialisation d'espaces publicitaires sur le point de vente ne correspond pas à des entrées brutes d'avantages économiques reçus ou à recevoir par l'entreprise pour son propre compte dans la mesure où elle opère en tant que mandataire. Seules les commissions liées à la commercialisation d'espaces publicitaires sur le point de vente sont donc comptabilisées en chiffre d'affaires.

■ Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires diminué des coûts directs sur ventes.

	31/12/15	31/12/14
Chiffre d'affaires	154 730	129 784
Achats consommés et charges externes directs	(77 263)	(56 894)
Charges de personnel directs	(1 624)	(1 780)
Autres produits et charges d'exploitation directs	(451)	(226)
Marge brute	75 392	70 884

■ Résultat opérationnel courant (ROC)

Conformément à la recommandation du CNC 2009-R.03, le résultat opérationnel courant est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les autres produits et charges opérationnels.

Le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise.

Les éléments qui n'en font pas partie – c'est-à-dire les autres produits et charges opérationnels – ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent à des événements inhabituels, anormaux et significatifs.

■ Résultat des activités ordinaires (RAO)

Le résultat des activités ordinaires, indicateur non IFRS, correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus hors frais de restructuration.

en K€	France	International	Actifs non courants destinés à la vente et activités abandonnées	Éléments non affectables	Total	France	International	Actifs non courants destinés à la vente et activités abandonnées	Éléments non affectables	Total
	31/12/2015					31/12/2014				
Chiffre d'affaires	116 353	38 377	-	-	154 730	94 750	35 034	-	-	129 784
Marge brute	48 044	27 348	-	-	75 392	44 656	26 228	-	-	70 884
Résultat des activités ordinaires	8 705	2 441	-	-	11 146	7 203	2 318	-	-	9 521
Résultat opérationnel courant	8 574	1 906	-	-	10 480	7 189	1 587	-	-	8 776
Résultat opérationnel	8 574	1 906	-	69	10 549	7 189	1 587	-	95	8 871
Résultat avant impôt	8 608	1 930	-	128	10 666	7 231	(1 935)	-	224	5 520
	31/12/2015					31/12/2014				
Actifs sectoriels (hors impôt)	96 643	46 914	33	56 716	200 306	114 349	43 238	33	47 890	205 510
Écarts d'acquisition	47 170	29 706	-	-	76 876	47 123	29 307	-	-	76 430
Immobilisations incorporelles	1 897	1 094	-	-	2 991	1 887	1 042	-	-	2 929
Immobilisations corporelles	1 425	1 456	-	-	2 881	1 426	1 619	-	-	3 045
Autres actifs non courants	302	1 744	-	1 453	3 499	268	1 711	-	1 335	3 314
Passifs sectoriels (hors impôt)	101 755	9 957	19	14 490	126 221	113 257	8 809	19	15 348	137 433
Investissements sectoriels	681	961	-	100	1 742	1 025	817	-	331	2 174

Note 2. Achats consommés et charges externes

En K€	31/12/15	31/12/14
Sous-traitance	(72 190)	(54 013)
Matières premières et marchandises	(596)	(2)
Achats non stockés	(2 579)	(2 169)
Achats consommés	(75 365)	(56 184)
Autres charges externes	(11 283)	(9 593)
Services extérieurs	(10 161)	(10 262)
Charges externes	(21 444)	(19 855)
Achats consommés et charges externes	(96 809)	(76 039)

Note 3. Charges de personnel

■ Effectifs

Au 31 décembre 2015, avec 728 collaborateurs, l'effectif total du Groupe est en hausse de 1,4 %, par rapport au 31 décembre 2014 (718 collaborateurs).

Les effectifs sont répartis à 59 % en France, 31 % au Benelux et 10 % dans les autres pays (Espagne, Italie et Royaume-Uni).

Les dirigeants mandataires sociaux de la société HighCo SA (Didier Chabassieu et Olivier Michel) et Richard Caillat sont comptabilisés dans les effectifs du Groupe.

■ Rémunérations des cadres dirigeants

Sont considérés comme principaux dirigeants, au sens de la norme IAS 24, les seuls membres du Directoire de la Société (Didier Chabassieu et Olivier Michel).

Sur l'exercice 2015, le montant global brut des rémunérations versées aux membres du Directoire (mandat social, rémunération fixe et avantages en nature) est de 591 K€ ; étant précisé que les membres du Directoire ont perçu une rémunération variable de 207 K€ chacun au titre de l'exercice 2014.

Ce montant de rémunérations inclut les avantages en nature pour 8 K€, qui sont liés à l'attribution de véhicules de fonction. Ces avantages sont considérés comme non significatifs.

■ Indemnités en cas de perte du mandat social des dirigeants

Le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la Société à indemniser les membres du Directoire en cas de non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation). Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2013, a réitéré pour le nouveau Directoire son autorisation de la convention en vigueur.

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Conformément à la loi du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a fixé pour chaque membre du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices ($n - 1$, $n - 2$ et $n - 3$) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents ($n - 4$, $n - 5$ et $n - 6$).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

■ Titres donnant accès au capital

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext qui recommande qu'au moins une partie des attributions définitives d'actions gratuites soient soumises à des conditions de performance (dites « actions de performance »).

Il est dès lors distingué deux catégories d'actions gratuites chez HighCo :

- les actions gratuites conditionnées uniquement à la présence ;
- les actions de performance soumises en outre à des conditions de performance.

Au 31 décembre 2015, les dirigeants mandataires sociaux n'ont plus d'actions gratuites encore valides attribuées et aucune action gratuite n'a été acquise au cours de l'exercice.

Païement fondé sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions sur les titres de la société mère HighCo SA à ses salariés et aux membres de son Directoire.

Pour ces plans d'attribution gratuite d'actions, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action HighCo à la date d'attribution ajustée de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Le Groupe évalue le coût des transactions menées avec des membres du personnel et les dirigeants, réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

Actions gratuites

Date de l'Assemblée autorisant le plan	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total d'actions attribuées	Cours de bourse à l'attribution (€)	Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Nombre de bénéficiaires	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions valides (1) au 31/12/15	Nombre de bénéficiaires d'actions valides (1) au 31/12/15	Nombre d'actions annulées ou caduques	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions disponibles	Nombre de bénéficiaires d'actions acquises ou disponibles
24/06/2005	23/01/2006	26 000	11,22	-	-	11	24/01/2008	25/01/2010	-	-	9 000	-	17 000	8
24/06/2005	23/03/2006	4 572	12,03	4 572	1	1	24/03/2008	25/03/2010	-	-	-	-	4 572	1
24/06/2005	26/01/2007	31 500	10,57	-	-	16	27/01/2009	28/01/2011	-	-	19 000	-	12 500	10
24/06/2005	11/04/2007	33 333	9,30	33 333	3	3	12/04/2009	13/04/2011	-	-	-	-	33 333	3
24/06/2005	11/04/2007	16 667	9,30	16 667	3	3	12/04/2010	13/04/2012	-	-	-	-	16 667	3
24/06/2005	11/04/2007	125 000	9,30	125 000	3	3	12/04/2010	13/04/2012	-	-	125 000	-	-	-
24/06/2005	11/04/2007	125 000	9,30	125 000	3	3	12/04/2013	13/04/2015	-	-	125 000	-	-	-
24/06/2005	22/01/2008	36 500	7,12	-	-	17	23/01/2010	24/01/2012	-	-	18 500	-	18 000	11
06/06/2008	12/08/2009	65 000	5,60	-	-	6	31/12/2011	31/12/2013	-	-	5 000	-	60 000	5
06/06/2008	12/08/2009	65 000	5,60	-	-	6	31/12/2012	31/12/2014	-	-	5 000	-	60 000	5
06/06/2008	12/08/2009	50 000	5,60	-	-	1	31/12/2013	31/12/2013	-	-	-	-	50 000	1
06/06/2008	12/08/2009	20 000	5,60	-	-	1	31/12/2013	31/12/2015	-	-	-	-	20 000	1
06/06/2008	12/08/2009	50 000	5,60	-	-	1	31/12/2014	31/12/2014	-	-	-	-	50 000	1
06/06/2008	26/03/2010	90 000	7,20	90 000	3	3	27/03/2012	28/03/2014	-	-	-	-	90 000	3
06/06/2008	26/03/2010	45 000	7,20	45 000	3	3	27/03/2013	28/03/2015	-	-	-	-	45 000	3
06/06/2008	26/03/2010	40 000	7,20	40 000	3	3	12/04/2013	13/04/2015	-	-	40 000	-	-	-
06/06/2008	16/02/2011	20 000	9,30	-	-	2	17/02/2013	18/02/2015	-	-	5 000	-	15 000	1
06/06/2008	16/02/2011	20 000	9,30	-	-	2	17/02/2014	18/02/2016	-	-	20 000	-	-	-
06/06/2008	16/02/2011	15 000	9,30	-	-	1	17/02/2015	18/02/2017	-	-	15 000	-	-	-
06/06/2011	03/05/2012	30 000	4,90	-	-	1	04/05/2014	05/05/2016	-	-	-	30 000	-	1
06/06/2011	03/05/2012	15 000	4,90	-	-	1	04/05/2015	05/05/2017	-	-	15 000	-	-	-
06/06/2011	09/07/2013	10 000	4,36	-	-	1	10/07/2015	11/07/2017	-	-	10 000	-	-	-
06/06/2011	25/03/2014	10 000	5,64	-	-	1	26/03/2016	27/03/2018	-	-	10 000	-	-	-
Total		943 572		479 572					-		421 500	30 000	492 072	

(1) Actions attribuées non caduques mais non encore acquises.

Ces plans d'attribution gratuite d'actions ont donné lieu à la comptabilisation d'un produit de 21 K€ sur l'exercice.

■ Provision pour indemnités de départ à la retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, les droits sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle.

Les impacts résultant des gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'état du résultat net et ne sont donc pas pris en compte dans le compte de résultat.

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ en retraite prévues par les conventions collectives, ou accords d'entreprise, en vigueur au sein des sociétés.

L'évaluation réalisée par HighCo prend également en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise en retraite ou départ volontaire).

Caractéristiques de la méthode

- Seuls les salariés en CDI en poste au 31 décembre de l'année sont retenus ;
- Les salaires sont annualisés ;
- Les engagements sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la Sécurité sociale.

Les taux de revalorisation annuels des salaires, en tenant compte d'une inflation annuelle de 1,8 %, sont les suivants :

- pour les non-cadres : 0,80 % (contre 0,70 % en 2014) ;
- pour les cadres : 2,30 % (contre 2,40 % en 2014) ;
- taux moyen de sortie : 15,08 % (contre 15,63 % en 2014) ;
- taux de charges sociales : compris entre 32 % et 53 % en fonction de l'entité.

Concernant le taux d'actualisation, HighCo a retenu une courbe de taux, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. En conséquence, HighCo a retenu la courbe de taux « Eur Composite (AA) » éditée par Bloomberg au 31 décembre 2015 avec des taux compris entre 0,03 % pour une maturité de 1 an et 2,07 % pour une maturité de 15 ans, contre respectivement 0,14 % et 1,31 % en 2014.

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 1,09 M€ au 31 décembre 2015 contre 1,13 M€ au 31 décembre 2014, soit une diminution de 0,04 M€, dont (0,15) M€ d'écart actuariel.

Ainsi, les charges de personnel comprennent les éléments suivants :

En K€	31/12/15	31/12/14
Salaires et traitements	(31 167)	(29 528)
Charges sociales	(11 674)	(11 052)
Frais de restructuration	(666)	(745)
Participation des salariés	(442)	(447)
Coût d'attribution des actions gratuites	21	(21)
Indemnités de départ à la retraite	(110)	(59)
Charges de personnel	(44 038)	(41 852)

Note 4. Dotations nettes aux amortissements et provisions

En K€	31/12/15	31/12/14
Immobilisations incorporelles	(652)	(611)
Immobilisations corporelles	(858)	(812)
Dotations aux amortissements sur crédit-bail	(132)	(187)
Provisions	72	309
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 570)	(1 301)

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

En K€	31/12/15	31/12/14
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Autres produits et charges	69	95
Autres produits et charges opérationnels	69	95

Note 6. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Tous les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

En K€	31/12/15	31/12/14
Revenus des équivalents de trésorerie	52	55
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	103	139
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	155	194
Charges d'intérêts	(249)	(134)
Coût de l'endettement financier brut	(249)	(134)
Coût de l'endettement financier net	(94)	60
Produits des participations	3	-
Reprises de dépréciations	29	106
Autres produits	122	45
Autres produits financiers	154	151
Dépréciations	-	-
Autres charges	(1)	(82)
Autres charges financières	(1)	(82)
Autres produits et charges financiers	153	69

Note 7. Charge d'impôt

La charge d'impôts sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

■ Détermination de la charge d'impôt consolidé

En K€	31/12/15
Impôt exigible théorique	(4 839)
Prime d'intégration fiscale	856
Impôts exigibles	(3 983)
Variation d'impôts différés	131
Charge d'impôt consolidé	(3 852)

En France, HighCo est la société tête de groupe d'une intégration fiscale. Les filiales intégrées fiscalement sont : Création & Distribution, HighCo BOX, HighCo DATA France, HighCo DOCS, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, HighCo VENTURES, Media Cosmos, PROD by HighCo SHOPPER et RC Médias.

Au 31 décembre 2015, les primes d'impôt de l'intégration fiscale française représentent 0,86 M€.

■ Preuve d'impôt

En K€	Base d'impôt	Impôt 31/12/15
Résultat net des activités poursuivies	6 814	
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	58	
Impôt sur les sociétés	(3 852)	
Résultat avant impôt	10 608	
Taux d'imposition français		33,33%
Charge d'imposition consolidée théorique		(3 536)
Différence de taux des filiales étrangères		41
Différences permanentes		(134)
Utilisation de déficits antérieurs non activés		60
Génération de déficits non activés		(33)
CIR		100
CICE		155
CVAE		(458)
Autres		(47)
Charge d'impôt consolidé		(3 852)

Note 8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises

La quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises, qui représente un gain de 0,06 M€ en 2015, est composée de la quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés Integral Shopper, POS Media, Régie Média Trade et userADgents.

En 2014, cette quote-part représentait une perte de 3,48 M€, incluant la dépréciation de (2,95) M€ du goodwill POS Media.

Note 9. Résultats par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice, en excluant les actions autodétenues déduites des capitaux propres.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, corrigé des charges ou des produits relatifs aux actions potentielles par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice, en excluant les actions autodétenues déduites des capitaux propres, et en tenant compte de l'effet dilutif généré par les options de souscription d'actions et les actions gratuites.

■ Nombre d'actions servant de base au calcul du résultat par action

	31/12/15	31/12/14
Actions ordinaires à l'ouverture	11 210 666	11 210 666
Actions propres	862 454	809 801
Actions émises sur la période	-	-
Nombre d'actions basiques à la clôture	10 348 212	10 400 865
Actions propres moyennes sur la période	832 477	822 205
Nombre d'actions moyennes	10 378 189	10 388 461
Actions gratuites retenues	-	3 347
Nombre d'actions moyennes diluées	10 378 189	10 391 808

Pour le calcul du résultat dilué par action :

- sont retenues les actions potentielles valides aux termes des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- sont exclues les actions propres détenues en moyenne pondérée sur l'exercice, soit 832 477 actions.

■ Résultat net par action

	31/12/15	31/12/14
Résultat net (en K€)	6 814	2 464
Nombre d'actions moyennes	10 378 189	10 388 461
Résultat net par action (en €)	0,66	0,24

	31/12/15	31/12/14
Résultat net (en K€)	6 814	2 464
Nombre d'actions moyennes diluées	10 378 189	10 391 808
Résultat net par action dilué (en €)	0,66	0,24

■ Titres donnant accès au capital

Instruments dilutifs	31/12/15		31/12/14		Prix d'exercice ou d'attribution
	Nombre de titres valides	Nombre de titres retenus pour la dilution 2015	Nombre de titres valides	Nombre de titres retenus pour la dilution 2014	
Actions gratuites	-	-	10 000	3 347	5,64 €

■ Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action

	31/12/15	31/12/14
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	6 773	2 426
Nombre d'actions moyennes	10 378 189	10 388 461
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action (en €)	0,65	0,23

	31/12/15	31/12/14
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	6 773	2 426
Nombre d'actions moyennes diluées	10 378 189	10 391 808
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué (en €)	0,65	0,23

■ Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action

En 2014, le résultat net ajusté part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe hors charge liée à la dépréciation des titres POS Media pour 2,95 M€.

	31/12/15	31/12/14
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	6 773	5 376
Nombre d'actions moyennes	10 378 189	10 388 461
Résultat net retraité attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action (en €)	0,65	0,52

	31/12/15	31/12/14
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (en K€)	6 773	5 376
Nombre d'actions moyennes diluées	10 378 189	10 391 808
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par action dilué (en €)	0,65	0,52

Note 10. Écarts d'acquisition nets

Lors d'un regroupement d'entreprises, toute différence entre son coût et les intérêts de HighCo dans la juste valeur des actifs acquis, des passifs et des passifs identifiables assumés est comptabilisée à la date d'acquisition :

- à l'actif, en écart d'acquisition, si le coût est supérieur à la juste valeur de la quote-part des actifs et des passifs acquis ;
- en résultat, en autres produits opérationnels, si le coût est inférieur à la juste valeur de la quote-part des actifs acquis, des passifs et des passifs identifiables assumés après réexamen de leur juste valeur.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (*goodwill* complet), soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Dès la date d'acquisition, l'écart d'acquisition positif est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Si l'écart d'acquisition a été affecté à une UGT (ou à un groupe d'UGT) et si une activité au sein de cette unité est cédée, l'écart d'acquisition lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. L'écart d'acquisition ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif de l'écart

d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs. Dans ces cas précis, l'écart d'acquisition est ajusté.

Lors de l'acquisition de sociétés, des contrats prévoyant des compléments de prix sont généralement mis en place (*earn out*). Ces *earn out* sont comptabilisés en complément du coût d'acquisition des titres avec pour contrepartie une dette dès lors que les versements sont probables et que les montants peuvent être mesurés de façon fiable.

L'estimation de ces engagements est revue à chaque clôture sur la base de la formule prévue au contrat, formule qui est appliquée aux dernières données disponibles.

En ce qui concerne les engagements de rachat d'intérêt ne donnant pas le contrôle contractés concomitamment à des regroupements d'entreprise, dans l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été retenu en application des normes IFRS en vigueur et en conformité avec la recommandation de l'AMF :

- lors de la comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières avec pour contrepartie l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement des capitaux propres, considérant qu'il s'agit d'une transaction entre actionnaires.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Ainsi, les variations des écarts d'acquisition sur l'exercice sont les suivantes :

En K€	Valeur nette 31/12/14	Acquisitions / Augmentations	Dépréciations	Cessions / Diminutions	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Valeur nette 31/12/15
France	47 123	47	-	-	-	-	47 170
International	29 307	-	-	-	399	-	29 706
Total	76 430	47	-	-	399	-	76 876

■ Tests de perte de valeur

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif, ou du plus petit groupe d'actifs concernés auquel l'actif se rattache (UGT), à la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT. Cette valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT en question.

Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Si la valeur recouvrable ainsi définie est inférieure à la valeur nette comptable, la différence constatée est alors comptabilisée comme une dépréciation dans l'état de la situation financière avec pour contrepartie une charge dans le compte de résultat.

Dans le cadre de ses calculs de valeur d'utilité, le management doit procéder à une estimation des flux de trésorerie futurs que l'entité s'attend à obtenir de l'actif ou de l'UGT, et retenir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs.

La méthode utilisée consiste à estimer la valeur actuelle des cash-flows futurs et les événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la valeur recouvrable de ces actifs en deçà de leur valeur nette comptable.

Les groupes d'actifs (UGT) définis sont les suivants :

- France : HighCo BOX, High Connexion, HighCo DATA France, HighCo DOCS, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, « Media Cosmos » (Media Cosmos et Création & Distribution), MILKY et RC Médias.
- Benelux : HighCo DATA Benelux, HighCo SHELF SERVICE, Publi Info, Shelf Service Luxembourg.
- Espagne : HighCo Spain.
- Italie : High Connexion Italia.
- Royaume-Uni : Multi Resource Marketing.

Les cash-flows futurs sont estimés sur cinq années en prenant comme hypothèse pour la première année les budgets opérationnels des filiales. Pour les années suivantes, les hypothèses retenues par UGT sont fonction des situations concurrentielles (nature des activités et potentiel de développement par pays).

Les taux de croissance d'activité (marge brute) retenus à partir de 2016, et pour les cinq exercices à venir, sont en moyenne de 5,4 % pour la France et de 2,6 % pour l'International.

A fin 2015, les taux d'actualisation retenus s'établissent à 10,0 % en France et à 10,6 % en moyenne à l'International (de 10,0 % à 11,0 % selon l'UGT), contre 10,0 % pour la France et 10,8 % pour l'International en moyenne (de 10,5 % à 11,0 % selon l'UGT) à fin 2014.

Le taux de croissance à l'infini retenu est de 2,0 % à fin 2015 contre 1,8 % à fin 2014 pour toutes les UGT (France et International).

Comme pour les exercices précédents, le Groupe a mené des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à différents scénarii d'évolution des flux futurs pour les exercices 2016 à 2020.

Des tests de sensibilité de ces valeurs aux variations des hypothèses de taux d'actualisation (+100 bps) et de croissance à l'infini (-100 bps) ont également été menés. Les valeurs d'utilité résultant de ces analyses de sensibilité restent supérieures à la valeur des actifs testés.

Les calculs n'ont pas révélé de perte de valeur ; aucune dépréciation n'a donc été constatée sur l'exercice.

■ Regroupement d'entreprises

Néant.

Note 11. Immobilisations incorporelles

■ Méthode de comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont présentées dans l'état de la situation financière à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement et de toute dépréciation constatée.

Le coût d'acquisition correspond :

- dans le cas d'une acquisition directe, à son coût d'achat net (incluant les coûts directement attribuables pour préparer l'immobilisation à son utilisation finale) ;
- dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, à sa juste valeur à la date du regroupement.

À l'exception des coûts de développement, les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas activées et les dépenses sont comptabilisées en charges l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les profits et les pertes résultant de la décomptabilisation d'un actif incorporel sont déterminés comme la différence entre les produits nets de cession et la valeur comptable de l'actif. Ils sont enregistrés dans le compte de résultat quand l'actif est décomptabilisé.

Les immobilisations incorporelles de HighCo sont composées principalement de fonds commerciaux et de logiciels. Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité (de un à quatre ans) et ont une valeur résiduelle nulle à la fin de leur durée d'utilité.

■ Valeurs brutes

En K€	31/12/14	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Autres immobilisations	7 082	701	(140)	25	-	121	7 789
Total	7 082	701	(140)	25	-	121	7 789

■ Amortissements

En K€	31/12/14	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Autres immobilisations	(4 152)	(653)	139	(15)	-	(117)	(4 798)
Total	(4 152)	(653)	139	(15)	-	(117)	(4 798)

■ Valeurs nettes

En K€	31/12/14	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Autres immobilisations	2 929	701	(653)	(1)	10	-	5	2 991
Total	2 929	701	(653)	(1)	10	-	5	2 991

Pour les immobilisations amortissables, un test de perte de valeur est effectué uniquement si des indices externes ou internes de perte de valeur apparaissent.

■ Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Une immobilisation résultant de frais de développement sur la base d'un projet individuel est comptabilisée lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre, la façon dont cet actif générera des avantages économiques futurs, la disponibilité de ressources pour achever le développement et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, ce qui nécessite que les actifs soient comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Toute dépense activée est amortie sur la durée attendue des ventes futures relatives au projet. Des frais de recherche et développement ont été comptabilisés en immobilisation en cours pour 0,47 M€ au 31 décembre 2015, contre 0,50 M€ au 31 décembre 2014.

La variation des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2014 se décomposait ainsi :

■ Valeurs brutes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Autres immobilisations	10 844	652	(4 087)	172	-	(499)	7 082
Total	10 844	652	(4 087)	172	-	(499)	7 082

■ Amortissements

En K€	31/12/13 retraité (1)	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Autres immobilisations	(7 966)	(699)	4 023	(10)	-	499	(4 152)
Total	(7 966)	(699)	4 023	(10)	-	499	(4 152)

■ Valeurs nettes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Autres immobilisations	2 878	652	(699)	(64)	162	-	-	2 929
Total	2 878	652	(699)	(64)	162	-	-	2 929

(1) La norme IFRS 11 sur les partenariats, mentionnée dans les « Principes comptables » des comptes consolidés 2014 présentés dans le document de référence 2014 (page 138) déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 et disponible sur le site Internet de la société (www.highco.com), prévoit une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Note 12. Immobilisations corporelles

■ Méthode de comptabilisation

Les immobilisations corporelles sont présentées dans l'état de la situation financière à leur coût historique (c'est-à-dire le coût d'acquisition net diminué de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation constatée). Les dépenses ultérieures engagées pour une immobilisation corporelle sont incorporées au coût de celle-ci uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs de cette immobilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leurs durées d'utilité respectives, soit :

- agencements : de trois à dix ans ;
- installations générales et aménagements : de sept à dix ans ;
- matériel industriel : sept ans ;
- matériel de transport : de quatre à cinq ans ;
- mobilier, matériel de bureau et matériel informatique : de deux à sept ans.

La durée d'utilité de chaque type d'immobilisation corporelle est revue régulièrement. À la fin de leur durée d'utilité, ces immobilisations ont une valeur résiduelle nulle.

Les biens détenus par le biais d'un contrat de location-financement sont comptabilisés avec les actifs immobilisés de même nature. L'actif loué est amorti sur la plus courte durée entre la durée du contrat et sa durée d'utilité estimée.

Pour les immobilisations amortissables, un test de perte de valeur est effectué uniquement si des indices externes ou internes de perte de valeur apparaissent.

■ Locations

Les contrats de location conférant au Groupe, preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont qualifiés de « location-financement ».

Ainsi, à la date de début de la location, l'actif loué est activé dans l'état de la situation financière : comptabilisation d'un actif dans les immobilisations corporelles et d'un passif dans les emprunts pour un montant correspondant au plus faible entre sa juste valeur (prix de marché) et la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer.

Le passif financier est amorti selon un échéancier défini à l'origine, en application d'un taux d'intérêt constant, et une charge financière, au titre des intérêts, est comptabilisée dans le compte de résultat de chaque période.

L'actif loué est amorti sur la plus courte durée entre la durée du contrat et sa durée d'utilité estimée.

Les autres contrats de location dans lesquels le Groupe est preneur sont qualifiés de « location simple ». Les redevances de loyer au titre d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

■ **Valeurs brutes**

En K€	31/12/14	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Terrains & Constructions	3 567	104	-	-	-	1	3 672
Installations techniques, matériel et outillage	1 145	3	(4)	-	23	41	1 207
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	240	-	-	-	-	-	240
Autres immobilisations	5 483	775	(185)	-	26	17	6 117
Autres immobilisations en crédit-bail	3 350	41	(1)	-	-	-	3 390
Total	13 785	923	(190)	-	49	59	14 626

■ **Amortissements**

En K€	31/12/14	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Terrains & Constructions	(2 002)	(267)	-	-	-	(4)	(2 272)
Installations techniques, matériel et outillage	(989)	(76)	1	-	(22)	-	(1 087)
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	(240)	-	-	-	-	-	(240)
Autres immobilisations	(4 365)	(514)	94	-	(23)	(60)	(4 869)
Autres immobilisations en crédit-bail	(3 144)	(132)	-	-	-	-	(3 276)
Total	(10 740)	(990)	95	-	(46)	(64)	(11 745)

■ **Valeurs nettes**

En K€	31/12/14	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Terrains & Constructions	1 565	104	(267)	-	-	-	(2)	1 400
Installations techniques, matériel et outillage	156	3	(76)	(3)	-	-	41	120
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 118	775	(514)	(91)	-	3	(43)	1 248
Autres immobilisations en crédit-bail	206	41	(132)	(1)	-	-	-	113
Total	3 045	923	(990)	(95)	-	3	(5)	2 881

La variation des immobilisations corporelles au 31 décembre 2014 se décomposait ainsi :

■ Valeurs brutes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Acquisitions	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Terrains & Construction	3 560	7	-	-	-	-	3 567
Installations techniques, matériel et outillage	1 273	63	(216)	-	24	-	1 145
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	241	-	-	-	-	(1)	240
Autres immobilisations	5 941	611	(1 164)	79	27	(11)	5 483
Autres immobilisations en crédit-bail	3 249	116	(14)	-	-	(1)	3 350
Total	14 264	797	(1 394)	79	52	(12)	13 785

■ Amortissements

En K€	31/12/13 retraité (1)	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Terrains & Construction	(1 729)	(273)	-	-	-	-	(2 002)
Installations techniques, matériel et outillage	(1 079)	(103)	216	-	(23)	-	(989)
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	(238)	(2)	-	-	-	-	(240)
Autres immobilisations	(5 004)	(437)	1 144	(55)	(25)	12	(4 365)
Autres immobilisations en crédit-bail	(2 971)	(185)	12	-	-	-	(3 144)
Total	(11 021)	(1 000)	1 372	(55)	(48)	12	(10 740)

■ Valeurs nettes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Acquisitions	Dotations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Terrains & Construction	1 831	7	(273)	-	-	-	-	1 565
Installations techniques, matériel et outillage	194	63	(103)	-	-	2	-	156
Installations techniques, matériel et outillage en crédit-bail	3	-	(2)	-	-	-	(1)	-
Autres immobilisations	937	611	(437)	(20)	25	2	1	1 118
Autres immobilisations en crédit-bail	278	116	(185)	(2)	-	-	(1)	206
Total	3 242	797	(1 000)	(22)	25	4	(1)	3 045

(1) La norme IFRS 11 sur les partenariats, mentionnée dans les « Principes comptables » des comptes consolidés 2014 présentés dans le document de référence 2014 (page 138) déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 et disponible sur le site Internet de la société (www.highco.com), prévoit une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Note 13. Immobilisations financières

■ Valeurs brutes

En K€	31/12/14	Augmentations	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Titres des filiales et participations non consolidées	482	100	-	-	-	-	582
Prêts et autres immobilisations financières	1 028	18	-	-	-	(29)	1 016
Sous-total	1 509	118	-	-	-	(29)	1 598
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	1 979	58	-	-	(15)	24	2 046
Total	3 488	176	-	-	(15)	(5)	3 644

■ Dépréciations

En K€	31/12/14	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Titres des filiales et participations non consolidées	(4)	-	-	-	-	-	-	(4)
Prêts et autres immobilisations financières	(170)	-	29	-	-	-	-	(141)
Total	(174)	-	29	-	-	-	-	(145)

■ Valeurs nettes

En K€	31/12/14	Augmentations	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Titres des filiales et participations non consolidées	478	100	-	-	-	-	-	-	578
Prêts et autres immobilisations financières	857	18	-	29	-	-	-	(29)	875
Sous-total	1 335	118	-	29	-	-	-	(29)	1 453
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	1 979	58	-	-	-	-	(15)	24	2 046
Total	3 314	176	-	29	-	-	(15)	(5)	3 499

Au 31 décembre 2015, les immobilisations financières sont essentiellement constituées :

- des titres de participation détenus par :
 - HighCo dans YUZU USA (19,6 %), dans PMK (10,0 %) et dans PHENIX (3,1 %) ;
 - HighCo DATA France dans RED TAG (10,0 %) ;
 - HighCo SHOPPER dans Visual (20,0 %) et dans Incentive Agency (13,2 %) ;
 - HighCo VENTURES dans LCO (20,0 %).
- des prêts, dépôts et cautionnements versés ;
- des participations dans les entreprises associées et coentreprises : Integral Shopper, POS Media, Régie Média Trade et userADgents.

La variation des immobilisations financières au 31 décembre 2014 se décomposait ainsi :

■ Valeurs brutes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Augmentations	Cessions / Diminutions (2)	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Titres des filiales et participations non consolidées	2 265	331	(2 114)	-	-	-	482
Prêts et autres immobilisations financières	730	394	-	-	-	(97)	1 028
Sous-total	2 995	725	(2 114)	-	-	(97)	1 509
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	5 496	-	(3 480)	-	28	(65)	1 979
Total	8 491	725	(5 594)	-	28	(162)	3 488

■ Dépréciations

En K€	31/12/13 retraité (1)	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions (2)	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Titres des filiales et participations non consolidées	(2 118)	-	-	2 114	-	-	-	(4)
Prêts et autres immobilisations financières	(258)	-	60	-	-	-	28	(170)
Total	(2 376)	-	60	2 114	-	-	28	(174)

■ Valeurs nettes

En K€	31/12/13 retraité (1)	Augmentations	Dotations	Reprises	Cessions / Diminutions (2)	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Titres des filiales et participations non consolidées	147	331	-	-	-	-	-	-	478
Prêts et autres immobilisations financières	472	394	-	60	-	-	-	(69)	857
Sous-total	619	725	-	60	-	-	-	(69)	1 335
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	5 496	-	-	-	(3 480)	-	28	(65)	1 979
Total	6 115	725	-	60	(3 480)	-	28	(134)	3 314

(1) La norme IFRS 11 sur les partenariats, mentionnée dans les « Principes comptables » des comptes consolidés 2014 présentés dans le document de référence 2014 (page 138) déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2015 et disponible sur le site Internet de la société (www.highco.com), prévoit une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

(2) En 2014, la principale diminution correspondait à la dépréciation des titres de la coentreprise POS Media pour 2,95 M€.

Au 31 décembre 2014, les immobilisations financières étaient essentiellement constituées :

- des titres de participation détenus par :
 - HighCo dans YUZU USA (19,6 %) et dans PMK (10,0%) ;
 - HighCo DATA France dans RED TAG (10,0 %) ;
 - HighCo SHOPPER dans Incentive Agency (13,2 %) et dans Visual (20,0 %) ;
 - HighCo VENTURES dans LCO (20,0 %).
- des prêts, dépôts et cautionnements versés ;
- des participations dans les entreprises associées et coentreprises : Integral Shopper, POS Media, Régie Média Trade et userADgents.

HighCo SHELF SERVICE avait cédé sa participation dans MEDIASTAY Holding suite au jugement du Tribunal de commerce de Nanterre. Cette participation avait été dépréciée dans son intégralité en 2013.

Note 14. Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés ont été calculés sur les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables des sociétés du Groupe, lorsqu'il y a une forte probabilité de récupération de ces déficits.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

La valeur comptable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reconnues au 31 décembre 2015 est de 0,38 M€, contre 0,63 M€ au 31 décembre 2014, et le montant des reports fiscaux déficitaires n'ayant pas fait l'objet de l'activation d'un impôt différé actif s'élève à 13,54 M€, contre 13,85 M€ au 31 décembre 2014.

En application du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs, ou en capitaux propres si la transaction initiale avait été comptabilisée directement en capitaux propres.

Les créances et les dettes d'impôt dans l'état de la situation financière sont compensées pour chaque entité fiscale lorsqu'elles se rapportent à un même type d'impôt et à une même juridiction.

En K€	31/12/14	Variation	31/12/15
Impôts différés actifs			
Organic, effort construction & provisions non déductibles	645	(173)	473
Participation des salariés	447	(5)	442
Déficits reportables	1 901	(973)	928
Crédit-bail	5	(5)	-
Avantage du personnel	1 129	(42)	1 087
Clause de retour à meilleure fortune	33	-	33
Autres provisions	9	(2)	7
Frais d'acquisition	353	(167)	186
Actions propres, actions gratuites	27	(27)	-
Autres immobilisations incorporelles	-	29	29
Autres	-	13	13
Total assiette d'impôts différés actifs	4 549	(1 350)	3 198
Taux d'impôts différés	33,33%		33,33%
Montant des impôts différés actifs	1 516	(450)	1 066
Impôts différés passifs			
Actions propres, actions gratuites	(1 451)	1 451	-
Distribution future de dividendes	(141)	141	-
Total assiette d'impôts différés passifs	(1 592)	1 592	-
Taux d'impôts différés	33,33%		33,33%
Montant des impôts différés passifs	(530)	530	-
Impôts différés nets			
Impact des impôts différés nets activés en contrepartie des réserves		(51)	
Montant des impôts différés nets enregistrés en compte de résultat		131	
Montant des impôts différés nets	986	80	1 066

Note 15. Créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le délai de règlement observé à ce jour étant relativement court, aucune actualisation de créance n'a été nécessaire.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

En K€	31/12/15	31/12/14
Avances et acomptes versés	977	679
Clients et comptes rattachés	45 009	59 849
Provisions clients et comptes rattachés	(789)	(657)
Clients et comptes rattachés nets	44 220	59 192
Comptes courants débiteurs	1 650	1 645
Débiteurs divers	3 556	2 020
Créances sociales	184	237
Charges constatées d'avance	1 244	1 041
Intérêts courus	1	1
Dépréciations des autres actifs courants	(360)	(359)
Autres actifs courants nets	6 275	4 585
Créances d'impôt exigibles	223	946
Créances fiscales	7 106	8 448

Note 16. Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent aux soldes des comptes bancaires, aux caisses, aux dépôts et aux placements monétaires à court terme.

En K€	31/12/15	31/12/14
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	46 554	40 732
Concours bancaires courants	(21)	(104)
Trésorerie à l'ouverture	46 534	40 628
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	55 263	46 554
Concours bancaires courants	-	(21)
Trésorerie à la clôture	55 263	46 534

La trésorerie du Groupe bénéficie :

- d'une ressource structurelle en fonds de roulement principalement liée au cycle d'exploitation des activités de traitement de coupons. Au 31 décembre 2015, la ressource en fonds de roulement consolidée est de 46,74 M€, contre 41,57 M€ au 31 décembre 2014 ;
- du financement d'une partie du poste clients par affacturage des sociétés HighCo DOCS, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER et MILKY.

Les créances cédées au 31 décembre 2015 ayant fait l'objet d'avances par les affactureurs représentent 0,13 M€. Conformément à IAS 39, ces créances n'ont pas été décomptabilisées de l'état de la situation financière.

Note 17. Capitaux propres

■ Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés dans les états financiers consolidés de l'exercice durant lequel ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2012, un dividende de 0,15 € par action a été voté par l'Assemblée générale du 17 juin 2013 et mis en paiement en juin 2013.

Au titre de l'exercice 2013, un dividende de 0,15 € par action a été voté par l'Assemblée générale du 2 juin 2014 et mis en paiement en juin 2014.

Au titre de l'exercice 2014, un dividende de 0,15 € par action a été voté par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 et mis en paiement en juin 2015.

Le Directoire va proposer à l'Assemblée générale de mai 2016, au titre de l'exercice 2015, un dividende de 0,19 € par action.

■ Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Tout montant résultant de la dépréciation, de la cession, de l'émission ou de l'annulation d'actions autodétenues est comptabilisé en déduction des capitaux propres consolidés, sans passer par le résultat de l'exercice.

■ Evolution des capitaux propres part du Groupe

En K€	31/12/15	31/12/14
Capital	5 605	5 605
Primes	26 129	26 129
Réserves	35 999	34 983
Résultat de l'exercice part du Groupe	6 773	2 426
Capitaux propres part du Groupe	74 506	69 143

■ Actionnariat

Le capital social se compose, au 31 décembre 2015 de 11 210 666 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, comme au 31 décembre 2014.

À chaque action est attaché un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double de celui qui est conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire titulaire.

Actionnaires (au 31 décembre 2015)	Nombre d'actions	En %	Droits de vote	En %	Droit de vote servant au calcul des franchissements de seuils	En %
Flottant	5 433 139	48,5%	5 695 335	49,7%	5 695 335	46,2%
WPP France Holdings	3 825 816	34,1%	3 825 816	33,4%	3 825 816	31,0%
Autodétention	862 454	7,7%	-	0,0%	862 454	7,0%
G.B.P. (1)	570 000	5,1%	1 140 000	9,9%	1 140 000	9,2%
Salariés et autres mandataires sociaux	519 257	4,6%	806 807	7,0%	806 807	6,6%
Total des actionnaires	11 210 666	100,0%	11 467 958	100,0%	12 330 412	100,0%

(1) Gérard de Bartillat Participations SAS

Note 18. Participations ne donnant pas le contrôle

En K€

Situation au 31/12/14	3
Distribution	(1)
Résultat de l'exercice 2015	41
Changement de taux d'intégration	-
Variation de périmètre	(1)
Autres	1
Situation au 31/12/15	43

Note 19. Passifs non courants et courants

Les passifs détenus à des fins de transaction, réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en passifs courants.

Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Certaines filiales du Groupe procèdent à des conventions d'affacturage avec recours. Dans le cadre de ces conventions, elles transmettent une partie de leurs créances auprès d'affacteurs contre règlement de leur montant sous déduction de commissions et d'agios. Lors de la cession de créances commerciales du Groupe à un affacteur, le Groupe conserve les risques liés aux créances cédées.

Elles sont conservées dans l'état de la situation financière tant que le recouvrement par l'affacteur n'a pas eu lieu, avec pour contrepartie la comptabilisation d'une dette financière.

■ Passifs non courants et courants

En K€	31/12/15	31/12/14
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 486	406
Dettes financières crédit-bail	41	79
Dettes financières non courantes	11 527	485
Provisions pour risques et charges	1 694	1 595
Autres passifs non courants	-	-
Passif non courant	13 221	2 080
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 670	14 215
Emprunts et dettes financières divers	132	493
Dettes financières crédit-bail	72	131
Dépôts et cautionnements (reçus)	4	-
Concours bancaires courants	-	-
Intérêts courus non échus	85	22
Dettes financières courantes	2 963	14 863
Provisions pour risques et charges	520	806
Fournisseurs et comptes rattachés	37 012	50 594
Autres passifs courants	63 041	57 450
Dettes d'impôt exigibles	825	862
Dettes fiscales	9 445	11 621
Passif courant	113 806	136 196
Total	127 027	138 276

■ Variation des dettes financières

En K€	31/12/14	Nouveaux emprunts	Remboursement dette	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	406	12 500	-	-	-	(1 420)	11 486
Dettes financières crédit-bail	79	34	-	-	-	(72)	41
Dettes financières non courantes	485	12 534	-	-	-	(1 492)	11 527
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 215	2 500	(15 466)	-	-	1 420	2 670
Emprunts et dettes financières divers	493	46	(407)	-	-	-	132
Dettes financières crédit-bail	132	7	(138)	-	-	72	72
Dépôts et cautionnements (reçus)	-	4	-	-	-	-	4
Concours bancaires courants	1	-	(7)	-	-	6	-
Intérêts courus non échus	22	85	(22)	-	-	-	85
Dettes financières courantes	14 863	2 642	(16 040)	-	-	1 498	2 963
Total dettes financières	15 348	15 176	(16 040)	-	-	6	14 490

Au 31 décembre 2015, la variation des dettes financières du Groupe s'explique principalement par :

– L'utilisation de la tranche 1, pour 15 M€, du crédit syndiqué de 20 M€ conclu en janvier 2015, contre une utilisation partielle de 14 M€ au 31 décembre 2014 du précédent crédit syndiqué. Ce nouveau crédit syndiqué, d'une maturité de 6 ans, permet de refinancer la précédente ligne de facilité moyen-terme, destinée au refinancement des opérations de croissance externe. Il se décompose en deux tranches, respectivement de 15 M€ et 5 M€.

La tranche 1 du crédit est remboursable en 12 échéances, avec une possibilité de remboursement anticipé. Les intérêts sont indexés sur l'EURIBOR augmenté d'une marge et des coûts obligatoires.

– Le remboursement de 14 M€ du dernier tirage sur le précédent crédit syndiqué.

– Le remboursement pour 1,25 M€ de la première échéance de la tranche 1 du nouveau crédit syndiqué.

Note 20. Provisions pour risques et charges et dépréciations

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La détermination du montant de ces provisions requiert de formuler des hypothèses et de retenir des estimations sur les niveaux de coûts attendus ainsi que sur la période durant laquelle la sortie de ressources interviendra.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement des états financiers consolidés.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

En K€	31/12/14	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/15
			Utilisées	Non utilisées				
Provisions pour risques et charges								
Non courants	1 595	268	-	-	-	10	(179)	1 694
Courants	806	50	(349)	(17)	3	-	27	520
Total	2 401	318	(349)	(17)	3	10	(152)	2 214

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées :

- des indemnités de départ à la retraite pour 1,09 M€ ;
- de litiges commerciaux pour 0,45 M€ ;
- de litiges à caractère social pour 0,40 M€ ;
- de litiges divers pour 0,27 M€.

Il n'existe pas d'autres éléments qui nécessitent une provision pour risques et charges.

Note 21. Gestion des risques

■ Contexte

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts, de découverts bancaires, de dettes de location-financement et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du Groupe.

Le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts et cautionnements qui sont générés directement par ses activités.

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments dérivés à des fins de spéculation.

Le Groupe est principalement concerné par le risque de liquidité, le risque de taux, le risque sur actions, le risque de change et le risque de crédit.

L'exercice 2015 a été principalement marqué pour HighCo par les événements suivants :

- acquisitions d'immobilisations (investissements industriels/Capex) pour 1,58 M€ ;
- versement du dividende au titre de l'exercice 2014 pour 1,56 M€ ;
- acquisition nette d'actions propres pour 0,50 M€.

■ Risque de liquidité

Endettement consolidé brut

La dette financière du Groupe est composée d'emprunts à moyen terme classiques, de crédits-bails, de dettes d'affacturage et de concours bancaires courants, dont le taux de référence est l'Euribor.

Entités	Caractéristique du titre émis	Capital restant dû au 31/12/15 (en K€)	Capital restant dû au 31/12/14 (en K€)	Variation 2015 / 2014 (en K€)	Taux de référence	Type d'amortissement
HighCo	Crédit syndiqué	13 750	14 000	(250)	Euribor	Semestriel
HighCo	Emprunt classique	406	569	(163)	Taux fixe	Mensuel
HighCo SHELFF SERVICE	Emprunt classique	-	50	(50)	Euribor	Trimestriel
Scan ID	Emprunt classique	-	2	(2)	Euribor	Mensuel
HighCo et ses filiales	Crédit-bail	113	211	(98)	Euribor	Mensuel
HighCo et ses filiales	Affacturage	132	493	(361)	Euribor	-
HighCo	Dépôts et cautionnements (reçus)	4	-	4	-	-
HighCo	Concours bancaires courants	-	1	(1)	Eonia	Découvert
HighCo	Intérêts courus non échus	85	22	63	-	-
Total (en K€)		14 490	15 348	(858)		

En K€	Total dette brute	Échéances de remboursement					
		2016	2017	2018	2019	2020	au-delà
Crédit syndiqué	13 750	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 250
Autres emprunts	604	327	202	73	2	-	-
Total dette brute hors CBC (1) et affactureurs	14 354	2 827	2 702	2 573	2 502	2 500	1 250
Affactureurs	132						
Dépôts et cautionnements (reçus)	4						
Concours bancaires courants	-						
Total dette brute	14 490						

(1) CBC : concours bancaires courants

Endettement financier consolidé net

La « dette » nette s'affiche à (40,77) M€, contre (31,21) M€ au 31 décembre 2014. Il s'agit donc en fait d'un excédent net de trésorerie. Le ratio « Excédent net de trésorerie / Capitaux propres » est de 54,7 %.

L'excédent net de trésorerie du Groupe bénéficie d'une ressource structurelle en fonds de roulement principalement liée au cycle d'exploitation des activités de traitement de coupons. Au 31 décembre 2015, la ressource en fonds de roulement consolidée est de 46,74 M€, contre 41,57 M€ au 31 décembre 2014.

■ Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. La dette du Groupe est essentiellement indexée à taux variable à court terme (EURIBOR).

Le risque de taux est suivi et géré par le directeur général et financier et son adjoint à partir :

- des informations et des cotations communiquées en temps réel par les sites Internet financiers ;
- des prévisions et des propositions de stratégies du pool bancaire.

Aucune couverture de taux n'a été réalisée. Les excédents de trésorerie ont été placés à taux variable à court terme.

Sensibilité de l'endettement financier consolidé à l'évolution des taux

Les actifs et les passifs financiers du Groupe sont indexés à taux révisables inférieurs à un an. Ils sont donc réputés à leur valeur de marché.

Ainsi, sur l'exercice à venir, l'impact en valeur absolue d'une variation de 100 bps des taux de référence à court terme serait de :

- 0,42 M€ sur la « dette » nette du Groupe de (40,77) M€ ;
- 0,13 M€ sur la dette brute du Groupe de 14,49 M€.

■ **Risque sur actions**

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2015, le Groupe dispose de 862 454 actions propres.

Ces titres sont détenus :

- au sein du contrat de liquidité, confié à Oddo Corporate Finance depuis 2006, pour 6 860 titres ;
- en direct par HighCo dans le cadre de son programme de rachat d'actions pour 855 594 titres.

Valorisées au cours moyen de décembre 2015 (7,98 € par action), les actions propres représentent 6,88 M€.

■ **Risque de change**

Le Groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées dans ses pays d'implantation en dehors de la zone euro : Emirats Arabes Unis, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie et Ukraine.

Les états financiers du Groupe étant libellés en euro, toute variation par rapport à l'euro des cours des devises de ces pays peut avoir un impact sur le bilan et le compte de résultat consolidé.

Les créances client peuvent être analysées de la façon suivante :

En K€	31/12/15	31/12/14
Créances non échues et non dépréciées	31 496	41 586
Créances échues et non dépréciées (< 60 jours)	7 841	14 357
Créances échues et non dépréciées (> 60 jours)	4 883	3 249
Créances échues et non dépréciées	12 724	17 606
Montant brut des créances dépréciées	789	657
Montant des pertes de valeur comptabilisées	(789)	(657)
Valeur nette des créances dépréciées	-	-
Créances clients nettes des pertes de valeur	44 220	59 192

Le Groupe procède à des conventions d'affacturage avec recours. Lors de la cession de créances commerciales à un affactureur, le Groupe conserve les risques liés aux créances cédées. Le montant au 31 décembre 2015 des créances cédées s'élève à 0,13 M€.

Le Groupe assure le poste clients des sociétés HighCo DOCS, HighCo EDITING et HighCo SHOPPER auprès de la Société française d'assurance-crédit (Sfac).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

La Société a une politique en matière d'investissements qui les limite à des placements à court terme non risqués.

Cependant, étant donné la part de chaque entité (dont la devise n'est pas l'euro) prise séparément dans le chiffre d'affaires et le résultat net consolidés, l'impact d'une variation des taux de change ne serait pas significatif.

Par ailleurs, les transactions commerciales sont majoritairement effectuées dans les devises fonctionnelles des pays au sein desquels elles sont réalisées.

Toutefois, des prêts et emprunts intragroupe peuvent générer des écarts de change dès qu'ils sont conclus entre deux entités n'ayant pas la même devise fonctionnelle. Ce risque de change n'est pas couvert au 31 décembre 2015.

■ **Risque de crédit**

Le Groupe s'attache à entretenir des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est surveillée, dans la mesure des informations disponibles au public. La politique du Groupe est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent, et le Groupe ne présente pas de concentration significative du risque de crédit.

■ **Gestion du risque sur le capital**

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette. La politique du Groupe est de conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %.

Ce ratio est le suivant à la clôture de chacun des exercices présentés :

En K€	31/12/15	31/12/14
Prêts et emprunts portant intérêt	14 490	15 348
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(55 263)	(46 554)
Endettement net	(40 774)	(31 207)
Total capitaux propres	74 549	69 146
Total capitaux propres et endettement net	33 775	37 939
Ratio Endettement net / Capitaux propres	(54,7%)	(45,1%)

■ Risque lié à l'estimation des justes valeurs et instruments financiers

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, puis leur traitement comptable à chaque clôture suit les règles suivantes, selon la nature de l'instrument financier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les valeurs mobilières de placement du Groupe, composées principalement de SICAV monétaires, ont été classées par le Groupe en instruments financiers à la juste valeur (valeur de marché) par résultat.

Ces instruments sont valorisés dans l'état de la situation financière à leur valeur de marché à la date de clôture, et, à chaque clôture, la variation de la juste valeur de ces instruments a pour contrepartie le résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres non consolidés sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés à l'investissement.

Après la comptabilisation initiale, les titres non consolidés sont classés dans la catégorie « disponibles à la vente » et sont évalués à la juste valeur.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés et par le processus d'amortissement.

Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat.

Actifs financiers comptabilisés au coût

S'il existe une indication objective de dépréciation d'un instrument de capitaux propres non coté qui n'est pas comptabilisée à la juste valeur parce que celle-ci ne peut être mesurée de façon fiable, ou d'un actif dérivé lié à un tel instrument de capitaux propres non coté et devant être réglé par livraison de cet instrument, le montant de la perte de valeur de cet actif financier est égal à la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire.

Emprunts portant intérêts

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts et les dettes financiers porteurs d'intérêts sont mesurés à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. À chaque clôture, ces prêts et emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais et les primes d'émission d'emprunts, ainsi que les primes de remboursement, sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison, par catégories, des valeurs comptables et des justes valeurs de tous les instruments financiers du Groupe :

En K€	Catégorie IAS 39	Valeur comptable		Juste valeur	
		31/12/15	31/12/14	31/12/15	31/12/14
Actifs financiers					
Titres des filiales et participations non consolidées	Actifs financiers disponibles à la vente	578	478	578	478
Prêts et autres immobilisations financières	Prêts et créances	875	857	875	857
Passifs financiers					
Découverts bancaires		-	1	-	1
Prêts et emprunts portant intérêt	Passifs financiers évalués au coût amorti	13 839	14 022	13 839	14 022
Emprunts à taux variable	Passifs financiers évalués au coût amorti	-	52	-	52
Emprunts à taux fixe	Passifs financiers évalués au coût amorti	406	569	406	569
Dette financière relative à l'affacturage de créances	Passifs financiers évalués au coût amorti	132	493	132	493

La juste valeur des emprunts a été calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie attendus aux taux d'intérêt courants.

Pour les créances clients, les autres créances, les dettes fournisseurs et les autres passifs financiers courants, le Groupe estime que la valeur inscrite dans l'état de la situation financière peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

Note 22. Besoin en fonds de roulement (BFR)

En K€	31/12/15	31/12/14
Autres actifs non courants nets	-	-
Stocks et en-cours nets	185	300
Avances et acomptes versés	977	679
Clients et comptes rattachés nets	44 220	59 192
Autres actifs courants nets	5 867	4 322
Créances d'impôts exigibles	223	946
Créances fiscales	7 106	8 448
Total des besoins	58 578	73 887
Autres passifs non courants	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	32 011	45 529
Autres passifs courants	63 041	57 450
Dettes d'impôts exigibles	825	862
Dettes fiscales	9 445	11 621
Total des ressources	105 322	115 462
Besoin en fonds de roulement	(46 744)	(41 575)
Variation du BFR	5 169	4 135
Effet de change	48	65
Variation du BFR des activités entrantes	-	102
Variation du BFR des activités abandonnées	-	-
Variation du BFR des activités ordinaires	5 121	3 968

Au 31 décembre 2015, la variation du besoin en fonds de roulement des activités entrantes est la suivante :

En K€	31/12/15	31/12/14
Autres actifs non courants nets	-	-
Stocks et en-cours nets	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Clients et comptes rattachés nets	-	1 126
Autres actifs courants nets	-	98
Créances d'impôts exigibles	-	258
Créances fiscales	-	57
Total des besoins	-	1 540
Autres passifs non courants	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	373
Autres passifs courants	-	991
Dettes d'impôt exigibles	-	-
Dettes fiscales	-	279
Total des ressources	-	1 642
Besoin en fonds de roulement	-	(102)
Variation du BFR des activités entrantes	-	102

Note 23. Engagements hors bilan

Les compléments de prix et engagements de rachat des minoritaires comptabilisés au bilan ne sont pas repris dans le tableau des engagements hors bilan ci-dessous.

Ces engagements de rachat sont généralement assortis d'une option de rachat en faveur du Groupe.

■ Principaux engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

En K€	Caractéristiques	31/12/15	31/12/14
Engagements hors bilan donnés			
Néant	Néant	-	-
Engagements hors bilan reçus			
HighCo	Garantie d'actif/passif du vendeur de MILKY, garantie de passif limitée à 350 K€ pour des réclamations administratives avant le 31 décembre 2015. Caution bancaire de 150 K€ jusqu'au 31 décembre 2014 puis 100 K€ jusqu'au 31 décembre 2015.	-	-
HighCo	Incessibilité des titres des managers et fondateurs de MILKY jusqu'au 5 février 2018 maximum, sauf accord contraire de HighCo. Les actionnaires ont ensuite un droit de préemption et de retrait proportionnel.	-	-
HighCo	Garantie d'actif/passif des vendeurs de MRM maximale à 100 K€ pour tout dommage en matière fiscale avant le 5 juillet 2018.	-	-
HighCo	POS Media : droit de préemption mutuel, droit de sortie en faveur de HighCo et droit de rachat forcé en faveur de Musketeers sous conditions.	-	-
HighCo DATA Benelux	Au titre de l'acquisition de Publi Info, garantie de passif maximale pour tout dommage excédant 25 K€, pour les dommages principaux mentionnés dans une annexe pendant 10 ans (soit jusqu'au 23 juillet 2020), pendant 2 ans pour les garanties non mentionnées dans l'annexe, et jusqu'à 6 mois après la durée de prescription en matière fiscale.	250	250
HighCo SHOPPER	Garantie d'actif/passif des vendeurs de RC Médias plafonnée à 1,3 M€ pour tout dommage excédant 10 K€ avant le 5 avril 2013 et pour la durée de la prescription en matière fiscale et sociale. Garantie bancaire de 1,3 M€ jusqu'au 31 janvier 2015 réduite à 1 M€ jusqu'au 4 avril 2017.	-	-

■ Principaux engagements hors bilan liés au financement

En K€	Caractéristiques	31/12/15	31/12/14
Engagements hors bilan donnés			
HighCo	Caution auprès de l'affactureur (durée indéterminée), pour le compte de HighCo SHOPPER, HighCo DOCS et HighCo EDITING.	4 957	5 757
Engagements hors bilan reçus			
Néant	Néant	-	-

■ Principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

En K€	Caractéristiques	31/12/15	31/12/14
Engagements hors bilan donnés			
HighCo	Caution au profit de clients (échéance 2015), pour le compte de High DATA France.	250	250
HighCo	Engagement de non-concurrence à exercer une activité concurrente à celle de YUZU, et ce, principalement dans les pays où HighCo n'est pas déjà présent, tant que HighCo sera actionnaire de YUZU USA et 2 ans après.	-	-
Engagements hors bilan reçus			
HighCo	Engagement de non-concurrence des fondateurs de MILKY d'exercer directement une activité pendant 2 ans à compter de la cessation de toute activité au sein de MILKY et ses filiales dans les pays où son activité est exercée.	-	-
HighCo	Engagement de non-concurrence mutuel de 24 mois de POS Media en France, Belgique et Espagne, de Musketeers en France, Belgique et dans les pays où POS Media exerce une activité et de HighCo dans les pays où POS Media exerce une activité.	-	-
HighCo BOX	Engagement de non concurrence des vendeurs associés majoritaires de FMK Développement jusqu'au 24 avril 2016 et vis-à-vis de certaines sociétés.	-	-
HighCo BOX	Engagement de non-concurrence de Epic Dream de ne pas exercer une activité concurrente à celle du fonds de commerce cédé « Prixing » jusqu'au 18 décembre 2015.	-	-
HighCo Management Spain	Engagement de non-concurrence des fondateurs de HighCo DATA Espagne, tant qu'ils étaient actionnaires et 3 ans après l'éventuel exercice de l'option de vente. Le nouvel accord conclu fin 2013 a ramené cette période à 2 ans, soit jusqu'au 1 ^{er} mars 2016.	-	-
HighCo SHOPPER	Engagement de non-concurrence d'Abysses tant qu'elle détiendra une participation dans High Connexion et 1 an après.	-	-
HighCo SHOPPER	Engagement de non-concurrence du manager de High Connexion tant qu'il aura une participation majoritaire dans Abysses (et 1 an après), et engagement de non-concurrence et d'exclusivité tant qu'il percevra une rémunération de High Connexion.	-	-

Par ailleurs, les engagements au titre des locations simples sont de 3,73 M€ à un an au plus et de 5,81 M€ entre un et cinq ans. Il n'y a pas d'engagement au-delà de cinq ans. Pour rappel, suite à l'achèvement de la construction de son siège social à Aix-en-Provence, le Groupe a conclu un contrat de bail à échéance 2020 avec la société GERMAG Invest, SARL dont Gerrit Van Reeth est gérant.

Note 24. Événements postérieurs à la clôture

– Janvier 2016 : HighCo poursuit sa stratégie sur le Digital en renforçant ses activités de Data Marketing par l'acquisition de CAPITALDATA, intégrateur et développeur de solutions « Big data » permettant d'automatiser et d'hyper-personnaliser le marketing.

C. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société HighCo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes comptables » de l'annexe aux états financiers mentionne les jugements et les estimations significatifs retenus par la direction, en particulier ceux relatifs aux tests de perte de valeur portant sur les écarts d'acquisition.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 10 des états financiers « Ecart d'acquisition ».

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations par la direction et à vérifier que les notes des états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les opinions retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senet



CHAPITRE #3

COMPTES SOCIAUX 2015

A. COMPTES SOCIAUX DE HIGHCO SA AU 31 DÉCEMBRE 2015	174
1. COMPTE DE RÉSULTAT DE HIGHCO SA	174
2. BILAN DE HIGHCO SA	175
3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	176
3.1. PRINCIPES COMPTABLES	176
3.2. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE SUR L'EXERCICE 2015	177
3.3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET AU BILAN	179
B. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	189

A. COMPTES SOCIAUX DE HIGHCO SA AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les comptes annuels sociaux ont été établis en normes françaises. Les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (K€).
Les normes IFRS ne concernent que les comptes consolidés, leur application n'est donc pas utilisée dans ces comptes sociaux.

1. COMPTE DE RÉSULTAT DE HIGHCO SA

En K€	Notes	31/12/15	31/12/14
Chiffre d'affaires		13 519	12 383
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation et transfert de charges d'exploitation		-	569
Total produits d'exploitation		13 519	12 952
Autres achats et charges externes		(7 752)	(7 293)
Impôts, taxes et versements assimilés		(585)	(670)
Charges de personnel	19, 20	(5 420)	(4 850)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	1, 2	(162)	(312)
Autres charges d'exploitation		(91)	(47)
Total charges d'exploitation		(14 010)	(13 172)
Résultat d'exploitation		(491)	(220)
Produits financiers de participation	21	3 844	4 007
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		24	82
Gains de change		-	9
Reprises sur provisions et amortissements financiers		-	-
Total produits financiers		3 868	4 098
Intérêts et charges assimilées	21	(2 844)	(485)
Pertes de change		-	-
Dotations aux amortissements et provisions financiers		-	-
Charges nettes sur valeurs mobilières de placement		-	-
Total charges financières		(2 844)	(485)
Résultat financier		1 024	3 613
Résultat courant avant impôt		533	3 393
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3	109	21
Reprise sur provisions et amortissements exceptionnels	3	1 450	1 066
Subventions virées au résultat		-	-
Total produits exceptionnels	12	1 560	1 088
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(10)	(6)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3	(12)	(659)
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	3	-	(5 730)
Total charges exceptionnelles	13	(22)	(6 395)
Résultat exceptionnel		1 538	(5 307)
Impôt sur les bénéfices	14	513	1 340
Total des produits		18 947	18 138
Total des charges		(16 363)	(18 712)
Résultat net		2 584	(574)

2. BILAN DE HIGHCO SA

Actif (en K€)	Notes	31/12/15 brut	Amortissements et provisions	31/12/15 net	31/12/14 net
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1	687	(585)	102	104
Immobilisations corporelles	2	2 626	(1 852)	774	811
Immobilisations financières	3, 4, 10	85 376	(25 925)	59 451	59 229
Total actif immobilisé		88 689	(28 362)	60 327	60 143
Actif circulant					
Avances et acomptes versés	4	19	-	19	-
Clients et comptes rattachés	4, 9, 10	5 663	-	5 663	4 827
Autres créances	4, 9, 10	36 133	-	36 133	37 402
Valeurs mobilières	5, 10	6 962	-	6 962	3 512
Disponibilités		281	-	281	879
Total actif circulant		49 058	-	49 058	46 620
Comptes de régularisation et assimilés	4, 6	534	-	534	533
Charges à répartir sur plusieurs exercices		125	-	125	19
Total actif		138 406	(28 362)	110 044	107 316

Passif (en K€)	Notes	31/12/15	31/12/14
Capital		5 605	5 605
Primes d'émission, de fusion, d'apport		25 624	25 624
Réserves		19 054	21 187
Résultat de l'exercice		2 584	(574)
Subventions		-	-
Total capitaux propres	17	52 867	51 842
Provisions pour risques et charges	10	-	-
Dettes			
Dettes financières	11, 16	49 141	48 234
Avances et acomptes reçus	8, 11	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8, 11	4 290	3 525
Dettes fiscales et sociales	8, 11	3 454	3 370
Autres dettes	11	37	209
Total dettes		56 922	55 338
Écarts de conversion passif		255	136
Total passif		110 044	107 316

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

3.1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (décret comptable du 29 novembre 1983) et celles du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables appliqués sont essentiellement les suivants :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue et qui n'excèdent pas cinq ans. Les immobilisations incorporelles sont enregistrées au coût historique, frais financiers exclus.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles figure au bilan au coût de revient d'origine. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- agencements : de trois à dix ans ;
- installations générales et aménagements : de six à dix ans ;
- matériel industriel : sept ans ;
- matériel de transport : de quatre à cinq ans ;
- mobilier, matériel de bureau et matériel informatique : de deux à sept ans.

Immobilisations financières

Les participations et autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition (hors frais accessoires) et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. La valeur d'utilité est fondée sur les perspectives de rentabilité de chacune des sociétés, estimées sur la base des projections des flux de trésorerie futurs. Les protocoles d'acquisition de certaines sociétés prévoient des clauses d'*earn out* portant sur les résultats des exercices futurs.

Frais d'émission et d'acquisition de titres

Les coûts externes considérés comme des frais d'émission sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôts. Les charges externes constituant des frais d'acquisition de titres sont comptabilisées en charges.

Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

La Société constate une provision lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à la clôture de l'exercice, laquelle exigera, selon toute probabilité, une sortie de ressources pour l'éteindre, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle. Ils sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'entrée, catégorie par catégorie. La méthode retenue lors des cessions de VMP est la méthode du « First In, First Out » (FIFO). À la clôture de l'exercice, la valeur d'entrée est comparée à la valeur probable de réalisation à la clôture, valeur communiquée par les organismes bancaires. Si cette dernière est inférieure au coût d'entrée, il est pratiqué une dépréciation. Les plus-values latentes dégagées sur le portefeuille sont fiscalement imposées.

Emprunts

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice. Les frais liés à l'obtention d'emprunts bancaires sont étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Actions propres

Les actions propres détenues dès l'origine aux fins des plans d'achat d'actions et affectées à ces plans pour leur durée sont comptabilisées en valeurs mobilières de placements. À la clôture de l'exercice, elles ne sont pas dépréciées. Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres immobilisés. À la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Attribution gratuite d'actions

Lorsque les plans d'actions gratuites sont servis par l'attribution d'actions existantes, la Société constitue une provision dès la mise en place du plan en fonction de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires.

Cette provision est comptabilisée en charges de personnel par le crédit d'un compte de provisions.

3.2. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE SUR L'EXERCICE 2015

Périmètre

– Décembre 2015 : prise de participation à hauteur de 3 % dans la start-up française PHENIX, lauréate du concours FIRST Awards, spécialiste de l'économie circulaire et de la réduction du gaspillage qui offre aux entreprises de la distribution une solution rapide et efficace pour donner une seconde vie aux invendus.

Autres évolutions

– Novembre 2015 : changement de dénomination sociale de la société espagnole HighCo Management Spain qui devient HighCo Spain ;
– Décembre 2015 : recapitalisation de HighCo BOX par décision des associés ; augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

Tableau des filiales et participations (en K€)

Raison sociale	Forme	Siège social	N° SIREN	Capitaux Propres	% de détention Groupe	% de détention HighCo	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Chiffre d'affaires HT	Cautions et avals
FRANCE										
Création & Distribution	SAS	Paris, France	421 175 720	1 097	100,00%	100,00%	13 471	13 471	9 393	-
HighCo BOX	SAS	Aix-en-Provence, France	790 108 930	610	100,00%	0,01%	1	1	4 235	-
HighCo DATA France	SAS	Aix-en-Provence, France	403 096 670	13 733	100,00%	98,68%	5 867	5 867	40 413	250
HighCo DOCS	SAS	Aix-en-Provence, France	402 948 434	1 036	100,00%	100,00%	1 232	1 232	3 237	2 000
HighCo EDITING	SAS	Aix-en-Provence, France	491 880 209	1 795	100,00%	47,50%	1 862	1 862	7 034	457
HighCo SHOPPER	SAS	Paris, France	422 570 812	1 649	99,84%	99,84%	9 695	3 804	19 828	2 500
HighCo Promotion	SARL	Aix-en-Provence, France	353 875 099	8	50,00%	50,00%	4	-	-	-
HighCo VENTURES	SAS	Aix-en-Provence, France	431 548 239	22	100,00%	100,00%	38	38	-	-
MILKY	SAS	Paris, France	511 233 868	135	49,85%	48,00%	938	938	3 201	-
PMK	SAS	Paris, France	800 004 004	(75)	10,00%	10,00%	0	0	-	-
PHENIX	SAS	Paris, France	801 333 808	1 517	3,05%	3,05%	100	100	454	-
PROD by HighCo SHOPPER	SAS	Aix-en-Provence, France	491 272 134	(59)	100,00%	0,01%	91	-	-	-
INTERNATIONAL										
HighCo DATA Benelux	NV	Waterloo, Belgique	RC Nivelles n°052569	5 337	100,00%	99,98%	9 022	9 022	11 461	-
HighCo Spain	SLU	Pozuelo de Alarcon, Espagne	RC Madrid vol. 18537	2 530	100,00%	100,00%	18 434	2 775	1 377	-
HighCo SHELF SERVICE	NV	Asse, Belgique	RC Bruxelles n°552036	6 318	100,00%	99,90%	13 550	13 550	18 004	-
Integral Shopper	FZ-LLC	Dubaï, Emirats Arabes Unis	18756	203	29,58%	29,58%	283	283	871	-
Multi Resource Marketing Holdings	Ltd	Market Harborough, Royaume-Uni	07452258	77	100,00%	100,00%	3 964	3 964	-	-
POS Media	BV	Hengelo, Pays-Bas	08152125	22	48,12%	48,12%	5 711	1 431	253	-
YUZU USA	Inc.	New York, Etats-Unis	EIN 46-4760507	342	19,60%	19,60%	331	331	178	-
Total filiales et participations directes							84 594	58 669		5 207

3.3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET AU BILAN
Note 1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles et amortissements
■ Valeurs brutes

en K€	31/12/14	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/15
Fonds de commerce	2	-	(2)	-
Autres immobilisations	647	40	-	687
Total	649	40	(2)	687

■ Amortissements

en K€	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations	(545)	(40)	-	(585)
Total	(545)	(40)	-	(585)

■ Valeurs nettes

en K€	31/12/14	Augmentations	Dotations	Cessions / Diminutions	Reprises	31/12/15
Fonds de commerce	2	-	-	(2)	-	-
Autres immobilisations	102	40	(40)	-	-	102
Total	104	40	(40)	(2)	-	102

Note 2. Tableau de variation des immobilisations corporelles et amortissements

■ Valeurs brutes

en K€	31/12/14	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/15
Terrain	3	-	-	3
Autres immobilisations	2 457	194	(29)	2 623
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	2 460	194	(29)	2 626

■ Amortissements

en K€	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
Terrain	-	-	-	-
Autres immobilisations	(1 650)	(228)	26	(1 852)
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	(1 650)	(228)	26	(1 852)

■ Dépréciations

en K€	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
Autres immobilisations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

■ Valeurs nettes

en K€	31/12/14	Augmentations	Dotations	Cessions / diminutions	Reprises	31/12/15
Terrain	3	-	-	-	-	3
Autres immobilisations	807	194	(228)	(29)	26	771
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Total	810	194	(228)	(29)	26	774

Note 3. Tableau de variation des immobilisations financières et provisions
■ Valeurs brutes

en K€	31/12/14	Augmentations	Cessions / Diminutions	31/12/15
Titres de filiales et participations	84 494	100	-	84 594
Prêts et autres immobilisations financières	553	304	(129)	728
Actions propres	109	1 328	(1 383)	54
Total	85 156	1 732	(1 512)	85 376

■ Dépréciations

en K€	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
Titres de filiales et participations	(25 925)	-	-	(25 925)
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
Actions propres	(2)	-	2	-
Total	(25 927)	-	2	(25 925)

■ Valeurs nettes

en K€	31/12/14	Augmentations	Dotations	Cessions / Diminutions	Reprises	31/12/15
Titres de filiales et participations	58 569	100	-	-	-	58 669
Prêts et autres immobilisations financières	553	304	-	(129)	-	728
Actions propres	107	1 328	-	(1 383)	2	54
Total	59 229	1 732	-	(1 512)	2	59 451

■ Variation des titres de filiales et participations
Augmentations de l'exercice

Décembre 2015 : prise de participation à hauteur de 3 % dans la société PHENIX.

Diminutions de l'exercice

Aucune cession ou diminution n'a été constatée sur l'exercice.

■ Variation des dépréciations sur titres de filiales et participations

Aucune variation n'a été constatée sur l'exercice.

■ Variation des actions propres

Au 31 décembre 2015, la société HighCo détient 6 860 actions propres dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2015. Ces titres ont été rachetés, dans le cadre de l'animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi. Valorisées au cours de bourse moyen de décembre 2015, ces actions propres représentent 0,05 M€.

Note 4. Échéancier des créances à la clôture de l'exercice

en K€	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	-	-	-
Dépôts et cautionnements	33	33	-
Sous-total créances de l'actif immobilisé	33	33	-
Créances de l'actif circulant			
Comptes courants	35 267	35 267	-
Clients et comptes rattachés	5 663	5 663	-
Débiteurs divers	885	885	-
Sous-total créances de l'actif circulant	41 815	41 815	-
Charges constatées d'avance	534	534	-
Total	42 382	42 382	-

Note 5. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2015, la société HighCo détient 855 594 actions propres comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Aucune n'est affectée à l'objectif de couverture des programmes d'attribution gratuite d'actions et 295 061 sont disponibles pour être attribuées aux salariés.

Valorisées au cours de bourse moyen de décembre 2015, les 855 594 actions propres non affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions représentent 6,83 M€.

Note 6. Charges constatées d'avance

En K€	31/12/15
Loyers	402
Assurances	30
Licences	58
Abonnements	5
Maintenance	39
Total	534

Note 7. Produits constatés d'avance

En K€	31/12/15
Produits d'exploitation	-
Total	-

Note 8. Charges à payer

En K€	31/12/15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 124
Dettes fiscales et sociales	2 118
Disponibilités, charges à payer	-
Total	5 327

Note 9. Produits à recevoir

En K€	31/12/15
Factures à établir	8
Personnel	3
Disponibilités, produits à recevoir	-
Total	11

Note 10. État des provisions

en K€	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Autres provisions	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation				
- sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
- sur immobilisations financières	25 927	-	(2)	25 925
- sur comptes clients	-	-	-	-
- sur autres créances	-	-	-	-
- sur valeurs mobilières de placement	1 449	-	(1 449)	-
Total	27 376	-	(1 451)	25 925

Le détail de la variation des provisions sur immobilisations financières est donné en note 3, page 181.

Le détail de la variation des provisions sur VMP est donné en note 5, page 182.

Détails des reprises de provisions

en K€	Utilisées	Non utilisées
Reprises sur distribution d'actions aux salariés	-	-
Reprises sur titres immobilisés	(2)	-
Reprises sur actions propres	-	(1 449)
Reprises sur titres de participation	-	-
Total	(2)	(1 449)

Note 11. Échéancier des dettes à la clôture de l'exercice

en K€	Montant brut	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 241	2 755	10 236	1 250
Fournisseurs et comptes rattachés	4 290	4 290	-	-
Dettes sociales	2 140	2 140	-	-
Dettes fiscales	1 314	1 314	-	-
Comptes courants	34 900	34 900	-	-
Dettes diverses	37	37	-	-
Total dettes	56 922	45 436	10 236	1 250

En janvier 2015, HighCo a mis en place un nouveau crédit syndiqué de 20 M€, d'une maturité de 6 ans, permettant de refinancer dans de bonnes conditions de marché la précédente ligne de facilité moyen-terme de 23 M€, qui arrivait à expiration en juillet 2015, destinée au refinancement des opérations de croissance externe. Il se décompose en deux tranches, respectivement de 15 M€ et 5 M€. La tranche 1 du crédit, utilisée, est remboursable en 12 échéances semestrielles, avec une possibilité de remboursement anticipé.

Note 12. Détail des produits exceptionnels

en K€	31/12/15
Produits sur exercices antérieurs	1
Produits sur opérations de gestion	1
Reprise de la moins-value latente sur actions propres	1 450
Boni sur rachat d'actions propres	109
Produits sur opérations en capital	1 559
Total	1 560

Note 13. Détail des charges exceptionnelles

en K€	31/12/15
Pénalités, amendes	(2)
Charges sur exercices antérieurs	(8)
Charges sur opérations de gestion	(10)
VNC sur immobilisations incorporelles et corporelles	(5)
Mali sur rachat d'actions propres	(7)
Charges sur opérations en capital	(12)
Total	(22)

Note 14. Impôt

La Société a comptabilisé un produit d'impôt de 513 K€ sur l'exercice 2015, essentiellement lié à l'intégration fiscale.

HighCo SA est la société mère de l'intégration fiscale. En 2015, les filiales intégrées fiscalement sont : HighCo VENTURES, PROD by HighCo SHOPPER, HighCo DOCS, HighCo EDITING, HighCo SHOPPER, HighCo DATA France, Création & Distribution, Media Cosmos, HighCo BOX et RC Médias.

Le résultat fiscal d'ensemble est positif de 4 871 K€.

Les économies générées par l'intégration fiscale sont comptabilisées au niveau de la société intégrante HighCo. Le produit d'impôt s'élève à 856 K€ pour l'exercice 2015.

Le résultat comptable courant de HighCo est positif de 533 K€, les retraitements fiscaux représentent 2 540 K€ de réintégrations et 3 604 K€ de déductions, portant le résultat fiscal courant à (531) K€.

Le résultat comptable exceptionnel est positif de 1 538 K€, les retraitements fiscaux représentent 2 K€ de réintégrations et aucune déduction, portant le résultat exceptionnel fiscal à 1 540 K€.

En l'absence d'intégration fiscale, le résultat fiscal de la Société aurait été de 1 009 K€.

Les créances futures d'impôt liées au décalage dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et des charges s'élèvent à 44 K€ en base, soit 15 K€ d'impôt.

Note 15. Engagements hors bilan

■ Engagements donnés

Crédit-bail mobilier

Le crédit-bail mobilier est uniquement constitué de matériel informatique (en K€) :

Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées des exercices précédents	Redevances restant à payer à moins d'un an	Redevances restant à payer de un an à cinq ans
85	18	52	17	10

Si les actifs financés par crédit-bail avaient été acquis et immobilisés, ils auraient généré 16 K€ d'amortissements en 2015 et 45 K€ au titre des exercices précédents.

Locations simples

Les engagements au titres des locations simples sont de 2,10 M€ à un an au plus, de 2,73 M€ entre un et cinq ans, puis nuls à plus de cinq ans.

Cautionnements

- Cautions pour garantir les engagements des filiales auprès de leurs assureurs :
 - HighCo SHOPPER : 2 500 K€ (durée indéterminée) ;
 - HighCo DOCS : 2 000 K€ (durée indéterminée) ;
 - HighCo EDITING : 457 K€ (durée indéterminée).
- Cautions au profit de crédit-bailleurs :
 - HighCo Média Cosmos : 41 K€ (échéance juillet 2016) ;
 - Milky : 14 K€ (échéance janvier 2018).
- Cautions pour garantir les activités opérationnelles :
 - High DATA France : 250 K€ (échéance décembre 2015).

Indemnités de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ en retraite prévues par les conventions collectives, ou accords d'entreprise, en vigueur au sein des sociétés.

Cette méthode est appelée « méthode des unités de crédits projetées ». L'évaluation réalisée par la Société prend également en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise en retraite ou départ volontaire).

Caractéristiques de la méthode

- Seuls les salariés en CDI en poste au 31 décembre 2015 sont retenus ;
- Les salaires sont annualisés ;
- Les engagements sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la Sécurité sociale.

Les taux de revalorisation annuels des salaires, en tenant compte d'une inflation annuelle de 1,8 %, sont les suivants :

- pour les non-cadres : 0,80 % (contre 0,70 % en 2014) ;
- pour les cadres : 2,30 % (contre 2,40 % en 2014) ;
- taux moyen de sortie : 15,08 % (contre 15,63 % en 2014) ;
- taux de charges sociales : 45 % (contre 47 % en 2014).

Concernant le taux d'actualisation, HighCo a retenu une courbe de taux, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. En conséquence, la Société a retenu la courbe de taux « Eur Composite (AA) » éditée par Bloomberg au 31 décembre 2015 avec des taux compris entre 0,03 % pour une maturité 1 an et 2,07 % pour une maturité de 15 ans, contre respectivement 0,14 % et 1,31 % au 31 décembre 2014.

Ainsi, les engagements pour indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2015 s'élèvent à 106 K€ contre 99 K€ en 2014.

■ Engagements reçus

Acquisition de MILKY

Garantie d'actif/passif plafonnée pour des réclamations administratives avant le 31 décembre 2015.

Acquisition de MRM

Garantie d'actif/passif plafonnée pour des réclamations en matière fiscale avant le 5 juillet 2018.

Abandon de créance avec clauses de retour à meilleure fortune

HighCo a consenti un abandon de créance assorti d'une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice d'une de ses filiales à hauteur de 2,4 M€.

Cette créance, abandonnée sous condition, n'apparaît donc plus au bilan de la Société.

■ Engagements liés aux opérations de croissance externe

Aucun engagement à la clôture de l'exercice.

Note 16. Risques de marché (taux, changes, actions)

■ Risque de liquidité

La dette brute bancaire de la société HighCo est de 14,24 M€ au 31 décembre 2015 (cf. note 11, page 183).

La trésorerie active, composée d'actions propres (cf. note 5, page 182), de VMP et de liquidités, est de 7,24 M€.

Ainsi, la dette nette (dette brute bancaire moins trésorerie à l'actif du bilan) s'élève à 7,00 M€.

■ Ventilation de l'endettement brut

Caractéristique titre émis (en K€)	Capital restant dû	Devise	Taux de référence	Type amortissement	Couverture
Crédit syndiqué	13 750	Euro	Euribor	Semestriel	-
Emprunt classique	406	Euro	Taux fixe	Mensuel	-
Intérêts courus non échus	85	Euro	-	-	-
Total	14 241				

■ Risque de taux

Comme présenté ci-dessus, au 31 décembre 2015, la dette de HighCo est indexée essentiellement à taux variable à court terme Euribor.

■ Risque sur actions

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2015, HighCo dispose de 862 454 actions propres.

Ces titres sont détenus :

- au sein du contrat de liquidité, confié à ODDO Corporate Finance depuis 2006, pour 6 860 titres. La valeur brute comptable de ces titres est de 0,05 M€ et leur valorisation au cours moyen de décembre 2015 est de 0,05 M€. Conformément à la réglementation, aucune provision pour moins-value latente n'a été enregistrée au 31 décembre 2015 ;

- en direct par HighCo dans le cadre du programme de rachat d'actions pour 855 594 titres, se décomposant comme suit :
 - 560 533 actions rachetées en vue d'opérations de croissance externe, dont la valeur brute comptable est de 3,34 M€ et la valorisation au cours moyen de décembre 2015 est 4,47 M€. Conformément à la réglementation, aucune provision pour moins-value latente n'a été enregistrée au 31 décembre 2015 ;
 - 295 061 actions disponibles pour être attribuées aux salariés, dont la valeur brute comptable est de 2,12 M€ et la valorisation au cours moyen de décembre 2015 est de 2,35 M€. Conformément à la réglementation, aucune provision pour moins-value latente n'a été enregistrée au 31 décembre 2015.

Note 17. Composition du capital social et variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social en début d'exercice	11 210 666	0,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	11 210 666	0,50

en K€	31/12/14	Augmentation	Diminution	Affectation résultat 2014	Résultat 2015	Distribution dividendes	31/12/15
Capital social	5 605	-	-	-	-	-	5 605
Primes d'émission, de fusion, d'apport	25 624	-	-	-	-	-	25 624
Réserves	21 187	-	-	(2 133)	-	-	19 054
Résultat de l'exercice	(574)	-	-	2 133	2 584	(1 559)	2 584
Total	51 842	-	-	-	2 584	(1 559)	52 867

Note 18. Autres titres donnant accès au capital
■ Actions gratuites

Date de l'Assemblée autorisant le plan	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total d'actions attribuées	Cours de bourse à l'attribution (€)	Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Nombre de bénéficiaires	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions valides (1) au 31/12/15	Nombre de bénéficiaires d'actions valides (1) au 31/12/15	Nombre d'actions annulées ou caduques	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions disponibles	Nombre de bénéficiaires d'actions acquises ou disponibles
24/06/2005	23/01/2006	26 000	11,22	-	-	11	24/01/2008	25/01/2010	-	-	9 000	-	17 000	8
24/06/2005	23/03/2006	4 572	12,03	4 572	1	1	24/03/2008	25/03/2010	-	-	-	-	4 572	1
24/06/2005	26/01/2007	31 500	10,57	-	-	16	27/01/2009	28/01/2011	-	-	19 000	-	12 500	10
24/06/2005	11/04/2007	33 333	9,30	33 333	3	3	12/04/2009	13/04/2011	-	-	-	-	33 333	3
24/06/2005	11/04/2007	16 667	9,30	16 667	3	3	12/04/2010	13/04/2012	-	-	-	-	16 667	3
24/06/2005	11/04/2007	125 000	9,30	125 000	3	3	12/04/2010	13/04/2012	-	-	125 000	-	-	-
24/06/2005	11/04/2007	125 000	9,30	125 000	3	3	12/04/2013	13/04/2015	-	-	125 000	-	-	-
24/06/2005	22/01/2008	36 500	7,12	-	-	17	23/01/2010	24/01/2012	-	-	18 500	-	18 000	11
06/06/2008	12/08/2009	65 000	5,60	-	-	6	31/12/2011	31/12/2013	-	-	5 000	-	60 000	5
06/06/2008	12/08/2009	65 000	5,60	-	-	6	31/12/2012	31/12/2014	-	-	5 000	-	60 000	5
06/06/2008	12/08/2009	50 000	5,60	-	-	1	31/12/2013	31/12/2013	-	-	-	-	50 000	1
06/06/2008	12/08/2009	20 000	5,60	-	-	1	31/12/2013	31/12/2015	-	-	-	-	20 000	1
06/06/2008	12/08/2009	50 000	5,60	-	-	1	31/12/2014	31/12/2014	-	-	-	-	50 000	1
06/06/2008	26/03/2010	90 000	7,20	90 000	3	3	27/03/2012	27/03/2014	-	-	-	-	90 000	3
06/06/2008	26/03/2010	45 000	7,20	45 000	3	3	27/03/2013	28/03/2015	-	-	-	-	45 000	3
06/06/2008	26/03/2010	40 000	7,20	40 000	3	3	12/04/2013	13/04/2015	-	-	40 000	-	-	-
06/06/2008	16/02/2011	20 000	9,30	-	-	2	17/02/2013	18/02/2015	-	-	5 000	-	15 000	1
06/06/2008	16/02/2011	20 000	9,30	-	-	2	17/02/2014	18/02/2016	-	-	20 000	-	-	-
06/06/2008	16/02/2011	15 000	9,30	-	-	1	17/02/2015	18/02/2017	-	-	15 000	-	-	-
06/06/2011	03/05/2012	30 000	4,90	-	-	1	04/05/2014	04/05/2016	-	-	-	30 000	-	1
06/06/2011	03/05/2012	15 000	4,90	-	-	1	04/05/2015	04/05/2017	-	-	15 000	-	-	-
06/06/2011	09/07/2013	10 000	4,36	-	-	1	10/07/2015	11/07/2017	-	-	10 000	-	-	-
06/06/2011	25/03/2014	10 000	5,64	-	-	1	26/03/2016	26/03/2018	-	-	10 000	-	-	-
Total		943 572		479 572					-		421 500	30 000	492 072	

(1) Actions attribuées non caduques mais non encore acquises.

Au 31 décembre 2015, il n'y a aucune action valide.

Note 19. Effectif moyen

	2015	2014
Cadres	21	20
Employés	23	25
Total	44	45

Les dirigeants mandataires sociaux de HighCo SA (Didier Chabassieu et Olivier Michel) sont comptabilisés dans cet effectif, ainsi que Richard Caillat, Président du Conseil de Surveillance.

Note 20. Rémunération brute des cadres dirigeants

Sur l'exercice 2015, le montant global brut des rémunérations versées aux membres du Directoire (mandat social, rémunération fixe et avantages en nature) est de 591 K€ ; étant précisé que les membres du Directoire ont perçu une rémunération variable de 207 K€ chacun au titre de l'exercice 2014. Ce montant de rémunérations inclut les avantages en nature pour 8 K€, qui sont liés à l'attribution de véhicules de fonction.

Ces avantages sont considérés comme non significatifs.

■ Titres donnant accès au capital

Actions gratuites

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010 a décidé de se référer au code MiddleNext qui recommande qu'au moins une partie des attributions définitives d'actions gratuites soient soumises à des conditions de performance (dites « actions de performance »).

Il est dès lors distingué deux catégories d'actions gratuites chez HighCo :

- les actions gratuites conditionnées uniquement à la présence ;
- les actions de performance soumises en outre à des conditions de performance.

Au 31 décembre 2015, les dirigeants mandataires sociaux n'ont plus d'actions gratuites encore valides attribuées et aucune actions gratuites n'ont été acquises au cours de l'exercice.

■ Indemnités en cas de perte du mandat social

Le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la Société à indemniser les membres du Directoire en cas de non-renouvellement ou de révocation de leur mandat (sauf faute lourde), à hauteur de deux ans de rémunération (calcul effectué sur la base de la rémunération fixe brute versée au cours des trois derniers mois précédant la révocation). Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2013, a réitéré pour le nouveau Directoire son autorisation de la convention en vigueur.

À défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.

Conformément à la loi du 21 août 2007, le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a fixé pour chaque membre du Directoire une condition de performance, conditionnant l'octroi de cette indemnité. Cette condition est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n – 1, n – 2 et n – 3) soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n – 4, n – 5 et n – 6).

Il n'existe aucun autre accord prévoyant une indemnisation en cas de départ, que ce soit au titre du mandat social ou du contrat de travail.

Note 21. Éléments concernant les entreprises liées

Le montant des dettes fournisseurs envers les sociétés du Groupe s'élève à 158 K€.

Le montant des créances sur les entreprises liées s'élève à 5 571 K€.

La position nette des comptes courants avec les entreprises liées est créditrice de 846 K€.

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées se sont élevés respectivement à 2 637 K€ et 3 561 K€ (correspondant aux remontées de dividendes).

HighCo n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel dans les comptes au cours de l'exercice.

Note 22. Compte Professionnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Pour rappel, au 31 décembre 2014, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits (DIF) s'élevait à 3 617 heures. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 doivent être utilisées avant le 31 décembre 2020.

Note 23. Événements post-clôture

En janvier 2016, HighCo poursuit sa stratégie sur le Digital en renforçant ses activités de Data Marketing par l'acquisition de CAPITALDATA, intégrateur et développeur de solutions « Big data » permettant d'automatiser et d'hyper-personnaliser le marketing.

Note 24. Sociétés établissant des comptes consolidés

HighCo SA, société mère du Groupe, établit des comptes consolidés, conformément à ses obligations.

B. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HighCo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe « Immobilisations financières » dans les « Principes comptables » de l'annexe expose les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et des autres titres immobilisés, qui est fondée notamment sur les capitaux propres et les perspectives de rentabilité future estimées sur la base des projections des flux de trésorerie futurs. Votre société constitue, le cas échéant, une provision pour dépréciation des titres lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la

valeur comptable, tel que cela est décrit dans le paragraphe précité « Principes comptables » et dans la note 3 « Tableau de variation des immobilisations financières et provisions ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent



CHAPITRE #4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	192
2. INFORMATIONS JURIDIQUES	192
2.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	192
2.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS	193
3. CAPITAL SOCIAL	196
3.1. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	196
3.2. TITRES AUTODÉTENUS	196
3.3. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	196
3.4. CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS	197
3.5. INFORMATION BOURSIÈRE	197
4. ACTIVITÉ ET ORGANISATION DU GROUPE	198
4.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2016 (EN POURCENTAGE DE DÉTENTION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)	198
4.2. CONTRATS IMPORTANTS	198
5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS	199
5.1. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	199
5.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES OU AUTRES	199
5.3. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	199
5.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	199
5.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR HIGHCO	199

1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de la Société (365, avenue Archimède – CS 60346 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, France), sur le site Internet de la Société (www.highco.com) ou, concernant les informations financières et le document de référence, sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) :

- l'acte constitutif et les statuts ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document de référence.

Périodicité et contenu

Conformément à la réglementation, HighCo publie ses résultats semestriels et annuels, et diffuse une information trimestrielle comprenant notamment la marge brute du trimestre écoulé et celle de chacun des trimestres précédents, avec l'indication des montants correspondants de l'exercice N-1. En effet, depuis plusieurs années, le Groupe a axé sa communication financière sur la marge brute (ventes moins coûts directs des ventes).

Cette information trimestrielle contient également une description générale de la situation financière du Groupe, et une explication des opérations et événements importants qui ont eu lieu pendant la période et leur incidence sur la situation financière.

Diffusion et disponibilité de l'information publiée

- Outre les publications légales dans les publications financières (*Balo* : www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ ; Greffes des tribunaux de commerce : www.infogreffe.fr), les derniers communiqués sont mis à la disposition du public sur les sites Internet suivants :
 - www.highco.com ;
 - <http://inpublic.globenewswire.com> (GlobeNewswire est une société du groupe NASDAQ OMX, diffuseur professionnel agréé).

2. INFORMATIONS JURIDIQUES

2.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale

HighCo

Lieu et numéro d'enregistrement

■ Registre du commerce et des sociétés

353 113 566 RCS Aix-en-Provence

■ Code APE

6420 Z

Date de constitution et durée

■ Date de constitution

1^{er} novembre 1989

■ Durée de la Société

Quatre-vingt-dix-neuf ans soit jusqu'au 11 février 2089, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social et forme juridique

■ Siège social

365, avenue Archimède – CS 60346
13799 Aix-en-Provence Cedex 3, France
Téléphone : +33 4 42 24 58 24 – Télécopie : + 33 4 42 24 58 25

■ Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93, et les articles R. 225-35 à R. 225-60-2 du Code de commerce.

2.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, de tous titres de propriété industrielle, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dont les titres sont détenus ;
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de diffusion ou autrement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social (article 37 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Gouvernement d'entreprise

■ Conseil de Surveillance

Nombre de membres et durée du mandat (extrait de l'article 20 des statuts)

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de Surveillance composé de cinq à sept membres.

Fonctionnement (extraits des articles 18 et 22 des statuts)

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à une majorité renforcée des trois quarts est requise pour les opérations suivantes :

- la cession par la Société, de quelque manière que ce soit, de tout ou partie des participations de la Société, de tout ou partie du fonds de commerce ou de tout actif de la Société ou de ses filiales, dans la mesure où la valeur de l'élément cédé représente plus de 10 % de la capitalisation boursière de la Société, sur la base de la capitalisation boursière existant trois jours avant la date prévue de cession ;
- l'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières, ou la mise en œuvre d'opérations ayant pour effet l'acquisition ou la souscription immédiate ou à terme de nouvelles actions ou valeurs mobilières, étant précisé cependant que pourront être mis en place ou décidés, sans autorisation préalable :
 - des plans de souscription ou d'acquisition d'actions au profit des salariés du Groupe, dont l'exercice pourra donner droit, dans un délai de trois ans à compter de leur date de mise en place, à des titres représentant au maximum 5 % du capital de la Société ;
 - des émissions d'actions de la Société pouvant représenter au total par an jusqu'à 10 % du capital, sur la base du capital

existant au 31 décembre de l'année précédant la date d'émission, dans le but exclusif de rémunérer des acquisitions par la Société, d'actions ou de titres d'autres sociétés ;

- la dissolution amiable de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- l'utilisation par le Directoire de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires pour le rachat des titres de la Société.

Règlement intérieur

Ce règlement, actualisé en mars 2014 et synthétisé dans le Rapport du Président (partie 1, page 115), comporte en annexe le Code de déontologie adopté en 2011.

■ Directoire

Nombre de membres et durée du mandat (extraits des articles 15 et 16 des statuts)

La Société est dirigée par un Directoire. Le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir excéder sept.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans.

Fonctionnement (extraits des articles 17 et 18 des statuts)

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

■ Droit de vote double (extrait de l'article 32 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la Loi.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

■ Limitation des droits de vote

Néant.

**Titres aux porteurs identifiables
(extrait de l'article 10 des statuts)**

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

Assemblées générales des actionnaires**■ Convocation (extrait de l'article 28 des statuts)**

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire, soit à défaut, par le Conseil de Surveillance, ou par le ou les Commissaires aux comptes, ou par toute autre personne habilitée à cet effet.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

■ Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Cette information figure dans le Rapport du Président (partie 1, page 123).

■ Tenue (extraits de l'article 31 des statuts)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-président ou par le membre du Conseil de Surveillance désigné à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

■ Quorum – Vote (extraits des articles 32 à 34 des statuts)

La compétence et le quorum des assemblées ordinaires, extraordinaires et spéciales sont ceux prévus par la Loi :

- pour les décisions prises en assemblée générale ordinaire, sur première convocation, au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote ; sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.
- pour les décisions prises en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, au moins le quart des actions ayant le droit de vote ; sur seconde convocation, au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

**■ Répartition statutaire des bénéfices
(extrait de l'article 39 des statuts)**

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes mises en réserve en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la Loi, l'assemblée générale peut prélever sur ce bénéfice toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tout fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément et les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

**Franchissements de seuils
(extrait de l'article 11 des statuts)**

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1996 a introduit dans les statuts une clause prévoyant que toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 1 % ou à tout multiple de ce pourcentage, jusqu'au seuil de 50 %, doit informer la Société de sa participation ainsi que des variations ultérieures de cette participation. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation devient inférieure aux seuils qui y sont prévus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % du capital et des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conditions régissant les modifications de capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause contractuelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

Revue des conventions et engagements réglementés dont l'effet perdure dans le temps

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2016 a effectué une revue annuelle pour chacune des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (partie 5, page 212).

Aucune convention ni aucun engagement nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce n'a été autorisé par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2015.

3. CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis sa conversion en euros :

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modification du capital (en €)	Prime d'émission (en €)	Nombre de titres émis	Nombre de titres annulés	Montant cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé de titres
21/12/2001	Conversion du capital en € – Augmentation de capital	1 033 521	-	-	-	4 347 000	2 173 500
24/04/2002 (1)	Levée d'options de souscription d'actions	2 000	32 250	1 000	-	4 349 000	2 174 500
28/06/2002 (1)	Levée d'options de souscription d'actions Division par quatre de la valeur nominale	1 000	17 625 -	500 -	- -	4 350 000 4 350 000	2 175 000 8 700 000
14/10/2002	Apport de titres Comunica - Augmentation de capital Apport de titres Next Step – Augmentation de capital	117 925 9 681	5 882 074 416 800	235 849 19 362	- -	4 467 924 4 477 605	8 935 849 8 955 211
27/11/2002 (1)	Levée d'options de souscription d'actions	2 000	19 800	4 000	-	4 479 605	8 959 211
24/11/2003 (1)	Levée d'options de souscription d'actions	4 000	39 600	8 000	-	4 483 605	8 967 211
05/04/2004	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	1 120 901	10 088 109	2 241 802	-	5 604 506	11 209 013
03/01/2005 (1)	Levée d'options de souscription d'actions	826	7 901	1 653	-	5 605 333	11 210 666
11/02/2011 (1)	Levée d'options de souscription d'actions	160 000	1 977 600	320 000	-	5 765 333	11 530 666
16/02/2011	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (PRA)	160 000	-	-	320 000	5 605 333	11 210 666

(1) Dates de constatation des levées par le Directoire.

3.1. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

3.2. TITRES AUTODÉTENUS

Les opérations sur les titres autodétenus par la Société sont exposées dans le Rapport de gestion page 95.

3.3. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options d'achat ou de souscription d'actions

Il n'y a plus d'autorisation en cours.
Il n'existe plus d'options de souscription en cours de validité.

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2015 a autorisé le Directoire, jusqu'au 31 juillet 2018, à procéder en une ou plusieurs fois à une attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe.

Le total du nombre d'actions attribuées ne peut être supérieur à 10 % du capital à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

Selon la résolution votée par cette Assemblée, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à deux ans à compter de la décision d'attribution par le Directoire. Les bénéficiaires doivent conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, qui ne peut être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive. Les actions attribuées sont incessibles pendant deux ans à compter de leur acquisition. L'acquisition d'actions par les bénéficiaires non-résidents fiscaux français est définitive au terme d'une période de quatre ans après leur attribution, mais ceux-ci ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation.

Le Directoire procède aux attributions gratuites d'actions et détermine notamment l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions.

Le Directoire dispose des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la délégation.

L'acquisition définitive des actions est conditionnée généralement à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration du délai d'acquisition et pour partie à des conditions de performance.

Les conditions applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions des mandataires sociaux sont détaillées dans le Rapport de gestion, page 87.

Un tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions est présenté dans le chapitre 5, Assemblée générale mixte du 23 mai 2016, page 210.

3.4. CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Les informations concernant le capital autorisé non émis tant par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2015 que par celle du 2 juin 2014 figurent dans un tableau récapitulatif du Rapport de gestion, page 97.

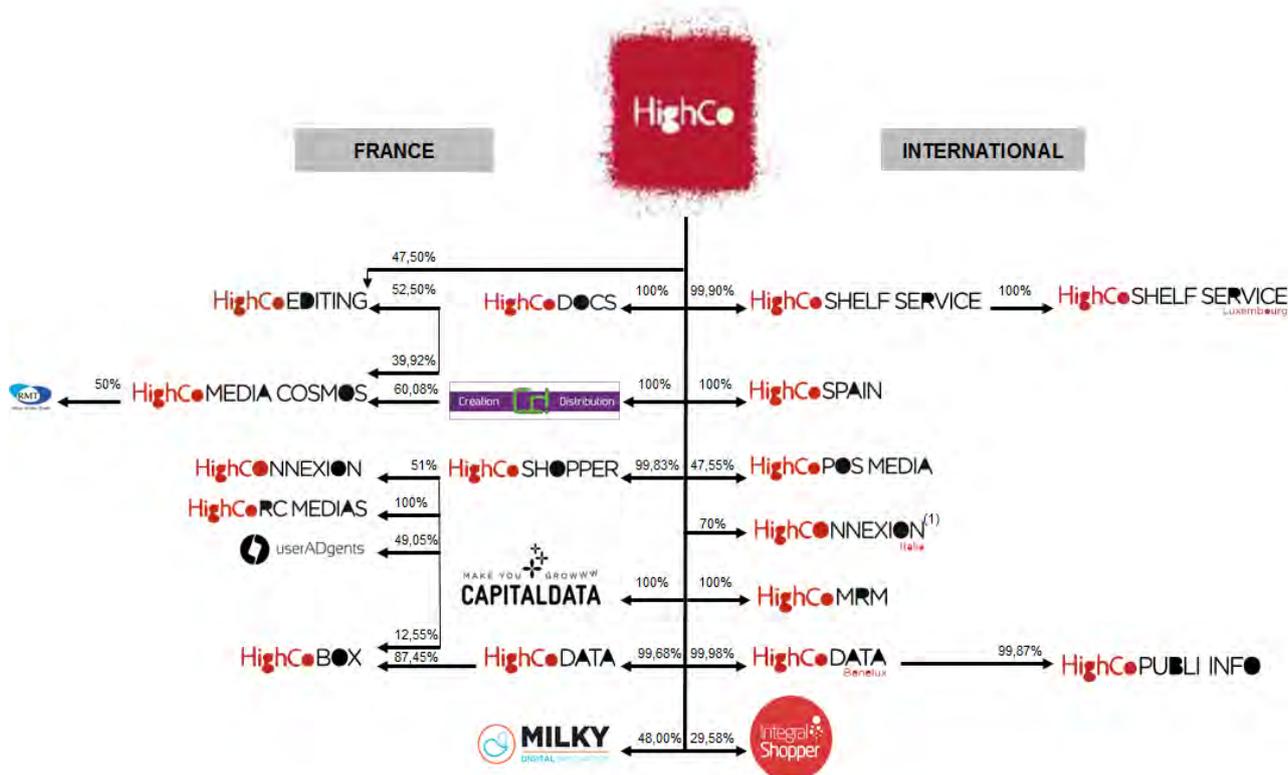
3.5. INFORMATION BOURSIFIÈRE

La capitalisation boursière de HighCo est de 102 M€ sur la base d'un cours de 9,12 € au 8 avril 2016.



4. ACTIVITÉ ET ORGANISATION DU GROUPE

4.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2016 (EN POURCENTAGE DE DÉTENTION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)



(1) Société détenue via la filiale française High Connexion.

Les filiales et autres participations significatives du Groupe sont mentionnées respectivement dans l'annexe aux comptes consolidés (page 158) et au paragraphe 5.5 du présent chapitre.

4.2. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe pas de contrat important conclu au cours des deux années précédant la date du dépôt du présent document de référence – autre que ceux qui ont été conclus dans le cadre normal des affaires – auquel la Société ou tout membre de son Groupe serait partie et qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles importantes et locations immobilières

■ Existantes (au 31 décembre 2015)

HighCo est locataire de bâtiments situés principalement à Aix-en-Provence (loués auprès de la société GERMAG INVEST, société contrôlée par Gerrit van Reeth), à Paris, au Royaume-Uni (loués auprès des managers de HighCo MRM), en Belgique et en Espagne.

Hormis les baux situés à Aix-en-Provence et au Royaume-Uni, HighCo et ses filiales sont locataires de leurs locaux auprès de bailleurs tiers, sans lien direct ou indirect avec les dirigeants du Groupe (contrats de bail ou de sous-location simple donnant lieu à une comptabilisation des charges).

Les immobilisations corporelles prises individuellement ne sont pas significatives.

■ Planifiées

HighCo n'a pas planifié d'investissement significatif en immobilisations autres que les investissements habituellement effectués par le Groupe dans le cadre de son activité courante.

Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrainte significative environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par HighCo de ses propriétés corporelles.

Concernant les risques environnementaux, se reporter au Rapport de gestion, page 108.

5.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES OU AUTRES

Néant.

5.3. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

5.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

5.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR HIGHCO

HighCo détient, directement ou indirectement au 31 mars 2016 :

- 50,00 % du capital et des droits de vote de Régie Media Trade ;
- 49,05 % du capital et des droits de vote de userADgents ;
- 47,55 % du capital et des droits de vote de POS Media ;
- 48,00 % du capital et des droits de vote de MILKY ;
- 29,58 % du capital et des droits de vote de Integral Shopper ;
- 20,00 % du capital et des droits de vote de LCO ;
- 20,00 % du capital et des droits de vote de SoixanteSeize ;
- 19,60 % du capital et des droits de vote de YUZU.

HighCo ne détient pas d'autre participation susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats, c'est-à-dire dont la valeur comptable représenterait au moins 10 % de l'actif net consolidé ou qui contribuerait à au moins 10 % du résultat consolidé du Groupe.



CHAPITRE #5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**DU 23 MAI
2016**

1. ORDRE DU JOUR	202
1.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	202
1.2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	202
2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	203
3. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	205
3.1. RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	205
3.2. RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	206
4. RAPPORTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU DIRECTOIRE	210
4.1. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)	210
4.2. DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2016 (ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)	211
5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	212
5.1. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	212
5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (6ÈME RÉOLUTION)	215
5.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (7ÈME A 10ÈME RÉOLUTIONS)	215
5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D' ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX (12ÈME RÉOLUTION)	217
5.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D' UN PLAN D' ÉPARGNE D' ENTREPRISE (13ÈME RÉOLUTION)	217
6. PROJET DE RÉOLUTIONS	219
6.1. RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	219
6.2. RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	220

1. ORDRE DU JOUR

1.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ; constat de l'absence de conventions nouvelles ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

1.2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et, le cas échéant, de conservation ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaire et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- Mise en harmonie des statuts avec la Loi ;
- Pouvoirs pour les formalités.

2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission que lui confèrent la Loi et les statuts de l'entreprise, le Conseil de Surveillance a poursuivi pendant l'exercice 2015 le contrôle de la gestion du Directoire.

■ ACTIVITE DU GROUPE

Après une croissance confirmée en 2014, l'exercice 2015 marque une forte accélération de l'activité (+5,5 % PCC) avec une nouvelle progression de la rentabilité, le RAO enregistrant une croissance de 17,1 % à 11,15 M€, et la marge opérationnelle s'améliorant de 140 bps pour s'établir à 14,8 %.

Tous les indicateurs clés « sont au vert ».

Le Conseil de Surveillance note en particulier, et avec satisfaction, que 2015 est le deuxième exercice consécutif de forte progression de l'indicateur majeur pour les actionnaires qu'est le bénéfice net par action (ajusté) qui progresse de 26,1 % par rapport à 2014.

Les autres indicateurs financiers du Groupe, notamment concernant sa structure financière et sa trésorerie, restent solides.

En cette année 2015, au cours de laquelle HighCo a fêté ses 25 ans, nous relevons donc l'excellence de ces résultats, parmi les meilleurs de l'histoire du Groupe.

Le Conseil de Surveillance salue d'autant plus ces performances que celles-ci ne doivent rien au contexte macro-économique de 2015, peu dynamique.

Elles sont au contraire les premiers fruits précoces de la mutation digitale engagée par le Groupe depuis quelques années, lui permettant d'afficher, à fin 2015, une marge brute réalisée à hauteur de 41,3 % dans le Digital et de prévoir le dépassement de son objectif de 50 % dans le Digital, dès 2017.

Cette transformation des activités du Groupe s'accélère depuis 2014.

Force est de constater, qu'au-delà de toutes les espérances, non seulement cette mutation digitale ne se fait pas au détriment de la rentabilité mais qu'au contraire, elle en constitue un accélérateur.

Par ailleurs, le Groupe a pu conserver ses positions fortes et un niveau de performance très satisfaisant sur ses activités traditionnelles et chez ses clients historiques. Les excellentes performances valident donc la stratégie du virage digital.

Un autre point mérite d'être souligné – qui a fortement contribué à cette belle année – est le retour à la croissance des activités hors de France, en particulier au Benelux, qui a enregistré une forte croissance d'activité en 2015 (+2,6 % à l'International avec +5,7 % au Benelux, PCC)

Plus que jamais, les résultats de 2015, à l'instar de ceux de 2014, confortent la stratégie du Directoire, soutenue par le Conseil de Surveillance.

Ces performances, nous les devons à des choix stratégiques pertinents ainsi qu'à l'action de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Conseil a rencontré – et ce n'est certainement pas un hasard – d'une part des managers du Comité exécutif à la fois motivés et animés d'une forte conviction sur le cap à tenir et les orientations stratégiques de leurs *business units* respectives, et, d'autre part, noté une excellente cohésion des collaborateurs du Groupe portée par une politique de communication interne dynamique.

■ GOUVERNANCE

Le Conseil ne peut que se réjouir du fait qu'en deux ans après sa nomination à la Présidence du Directoire, Didier Chabassieu a marqué le Groupe de son empreinte, en accélérant la mise en œuvre de la stratégie digitale et en insufflant une nouvelle dynamique, notamment sur le plan managérial.

Pour sa part, le Conseil de Surveillance continue de relever la qualité de l'information qui lui a été fournie par la Société, en vue d'exercer sa mission.

En 2015, le Conseil de Surveillance a consacré une bonne partie de sa mission à l'examen des choix stratégiques du Directoire pour le Groupe. Il y a même consacré une réunion spécifique au cours de laquelle il a entendu et échangé avec les principaux managers des *business units*.

Le rapport du Président, que votre Conseil de Surveillance a adopté, vous expose plus en détail les travaux qu'il a réalisés en 2015, soit directement, soit à travers ses Comités d'audit et des rémunérations, ainsi que les décisions qu'il a prises.

Le Comité des rémunérations s'est ainsi réuni à quatre reprises en 2015 et le Comité d'audit à trois reprises.

■ RESOLUTIONS

Le dernier Comité d'audit a examiné les travaux des commissaires aux comptes et les principaux points d'audit. Sur la base de ses travaux, le Conseil de Surveillance a examiné les comptes présentés par le Directoire, et échangé avec les commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les comptes 2015 tels qu'ils vous sont présentés.

En ce qui concerne l'affectation du résultat, le Conseil de Surveillance a approuvé une augmentation du dividende de 0,15 € à 0,19 € par action qui sera soumis au vote de votre prochaine Assemblée.

Nous vous invitons à adopter l'ensemble des résolutions proposées par le Directoire.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 14 avril 2016.

3. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

3.1. RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2015 et affectation du résultat

Par le vote des **première, deuxième et troisième résolutions**, l'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2015 ;
- des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2015, par un bénéfice net de 2 584 068 €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 6 773 045 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 32 395 € (constituées de redevances de leasing), ainsi que l'impôt correspondant.

Après avoir constaté que la réserve légale est intégralement dotée, il est proposé, par le vote de la troisième résolution, de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,19 € par action, soit un montant total de 2 130 027 €, puis d'affecter le solde en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté de 16 061 649 € à 16 515 690 €.

Le coupon serait détaché de l'action le 3 juin 2016 et le dividende mis en paiement le 7 juin 2016.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 11 210 666 actions composant le capital social au 15 mars 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes versés ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2012	1 681 600 €* Soit 0,15 € par action	-	-
2013	1 681 600 €* Soit 0,15 € par action	-	-
2014	1 681 600 €* Soit 0,15 € par action	-	-

*Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Constat de l'absence de conventions et engagements réglementés nouveaux visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Aux termes de la **quatrième résolution**, les actionnaires sont invités à constater qu'aucune convention ni engagement réglementés nouveaux visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale est invitée aux termes de la **cinquième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 1^{er} juin 2015 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation en cours.

Depuis 2006, la Société a conclu un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, avec un prestataire de services d'investissement indépendant pour l'animation de son titre. Un avenant a été conclu en 2011 pour porter la somme totale mise à disposition à 500 000 €.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'Assemblée générale

du 1^{er} juin 2015 a autorisées (voir le Rapport de gestion, pages 95-96).

Les conditions du programme de rachat proposé sont identiques à celles du programme en cours.

Les cinq objectifs de ce programme correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation qui sont décrits ci-après dans le descriptif.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 15 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 16,8 M€.

3.2. RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Renouvellement de l'autorisation d'annulation par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale est invitée par le vote de la **sixième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire d'annuler tout ou partie des actions acquises (et de réduire en conséquence le capital social) dans la limite de 10 % du capital, déduction faite des actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois. En cas de projet d'annulation de plus de 5 % du capital, le Directoire solliciterait l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il est précisé que la Société n'a pas fait usage de l'autorisation en cours.

Cette autorisation, qui annulerait la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 215.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 31 juillet 2017. Le Directoire n'en a pas fait usage. Dans un souci d'harmonisation des dates d'expiration des délégations, ce dernier propose de renouveler par anticipation cette délégation. Celle-ci est nécessaire pour continuer à pouvoir effectuer, si besoin, des émissions dans des délais raccourcis, étant rappelé que l'autorisation du Conseil de Surveillance serait nécessaire.

Par le vote de la **septième résolution**, il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler par anticipation cette délégation pour une nouvelle période de vingt-six mois, afin d'aligner sa durée sur les délégations qui suivent avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire serait autorisé à procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 2,8 M€, ce qui représente un peu moins de la moitié du capital social actuel. Ce plafond serait indépendant. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant de 50 M€.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler les délégations de compétence conférées au Directoire pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui arrivent à échéance le 1^{er} août 2016. Cela permettrait au Directoire de saisir rapidement des opportunités financières et d'effectuer dans de brefs délais des émissions auprès d'investisseurs intéressés, en France ou à l'étranger, ce qui suppose que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription.

En cas de projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

■ Par offre au public

Aux termes de la **huitième résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires le renouvellement d'une délégation au Directoire d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions

ordinaires, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, dans la limite d'un plafond maximal d'augmentation de capital de 1,7 M€.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Dans l'hypothèse où il serait fait usage de cette délégation, le Directoire accorderait obligatoirement un droit de priorité aux actionnaires sur la totalité de l'émission à exercer dans un délai de cinq jours de bourse.

Il est précisé en outre que le Directoire et les commissaires aux comptes établiraient chacun des rapports complémentaires mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

La réglementation prévoit que le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

Cette résolution mettrait fin à la délégation en cours qui n'a pas été utilisée.

■ Par placement privé

Aux termes de la **neuvième résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires une délégation au Directoire d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite du plafond nominal maximal d'augmentation de capital de 1,7 M€, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation. Ce prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription

Aux termes de la **dixième résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires l'autorisation de déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les huitième et neuvième résolutions et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale est appelée aux termes de la **onzième résolution** à donner au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale décidée sur la base des septième, huitième et neuvième résolutions.

Autorisation à donner au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Il existe une autorisation toujours en cours donnée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 au Directoire jusqu'au 1^{er} août 2018 d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou à certains mandataires sociaux.

Néanmoins, afin de bénéficier du nouveau régime juridique et fiscal mis en place par la Loi Macron du 6 août 2015, le Directoire

propose à l'Assemblée générale, par le vote de la **douzième résolution**, d'adopter une nouvelle autorisation se substituant à celle donnée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015, et ce pour la durée légale de trente-huit mois.

Le Directoire considère en effet que la possibilité d'attribuer des actions gratuitement, dans ce cadre assoupli - avec le cas échéant, l'accord préalable du Conseil de Surveillance - est un élément important permettant la mise en œuvre d'une politique de motivation et de fidélisation des collaborateurs et des managers du Groupe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait dépasser 10 % du capital social à la date de leur attribution par le Directoire, étant précisé que ce pourcentage doit être diminué des attributions déjà effectuées, représentant 4,7 % du capital au 31 mars 2016.

Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital réservée aux salariés

Légalement, lorsque l'Assemblée délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital par apport en numéraire (ce qui est le cas de la présente Assemblée), l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. La résolution qui est proposée mettrait fin à la délégation antérieure décidée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2015 dans sa douzième résolution, qui n'a pas été utilisée.

Dans les termes de la **treizième résolution**, le Directoire propose donc que l'Assemblée générale lui délègue pour vingt-six mois, avec l'accord du Conseil de Surveillance, sa compétence pour réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par

la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En cas de projet d'augmentation de capital par utilisation de cette délégation, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la présente délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, par émission d'actions ou de valeurs mobilières et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés de la Société et du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Directoire aurait la faculté d'appliquer sur le prix de souscription la décote légale de 20 % maximum par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et jusqu'à 30 % maximum de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est d'au moins dix ans.

Mise en harmonie des statuts

Dans les termes de la **quatorzième résolution**, l'Assemblée décide de mettre en harmonie les statuts avec l'ordonnance du 31 juillet 2014 et de modifier le troisième alinéa de l'article 8.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 14 avril 2016.

ANNEXE

Tableau des délégations et autorisations en cours de validité à la date du présent document et projets de délégations soumises au vote de l'Assemblée du 23 mai 2016

Émissions avec droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital	8 ^{ème} – 01/06/2015 PROJET 7 ^{ème} – 23/05/2016	26 mois (31/07/2017) 26 mois (22/07/2018)	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 2,8 M€ Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€	Non utilisée (1)

Émissions sans droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par offre au public (2)	12 ^{ème} – 02/06/2014 PROJET 8 ^{ème} – 23/05/2016	26 mois (01/08/2016) 26 mois (22/07/2018)	Montant nominal maximum des actions ordinaires 1,7 M€ (3) Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)
Augmentation de capital par placement privé	13 ^{ème} – 02/06/2014 PROJET 9 ^{ème} – 23/05/2016	26 mois (01/08/2016) 26 mois (22/07/2018)	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1,7 M€ (3) dans la limite de 20% du capital social par an. Montant nominal maximum des titres de créance sur la Société : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	12 ^{ème} – 01/06/2015 PROJET 13 ^{ème} – 23/05/2016	26 mois (31/07/2017) 26 mois (22/07/2018)	1% du capital au jour de l'augmentation de capital	Non utilisée (1)

Autres émissions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	7 ^{ème} – 01/06/2015	26 mois (31/07/2017)	40 M€	Non utilisée (1)
Rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10 ^{ème} – 01/06/2015	26 mois (31/07/2017)	10% du capital au jour de l'Assemblée	Non utilisée (1)
Attribution gratuites d'actions	11 ^{ème} – 01/06/2015 PROJET 12 ^{ème} – 23/05/2016	38 mois (31/07/2018) 38 mois (22/07/2019)	10% du capital au jour de l'Assemblée	Non utilisée (1)

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'Assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	5 ^{ème} – 01/06/2015 PROJET 5 ^{ème} – 23/05/2016	18 mois (30/11/2016) 18 mois (22/11/2017)	Début du programme : 01/06/2015 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximal global : 11,2 M€) Début du programme : 23/05/2016 (Prix d'achat maximum : 15 € ; Montant maximal global : 16,8 M€)
Annulation d'actions	6 ^{ème} – 01/06/2015 PROJET 6 ^{ème} – 23/05/2016	18 mois (30/11/2016) 18 mois (22/11/2017)	10% du capital social par période de 24 mois

(1) Pas d'utilisation depuis la date de la dernière autorisation.

(2) Un droit de priorité obligatoire est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(3) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions.

(4) Plafond global des délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission de titres de créance.

4. RAPPORTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU DIRECTOIRE

4.1. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des attributions gratuites d'actions réalisées par la Société.

État des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2015

N° du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le Directoire	Nombre d'actions attribuées	Valeur de l'action à la date d'attribution (en €)	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'acquisition (1)	Date de disponibilité
1	24/06/2005	23/01/2006	26 000	11,22	Existantes	24/01/2008	25/01/2010
2	24/06/2005	23/03/2006	4 572	12,03	Existantes	24/03/2008	25/03/2010
3	24/06/2005	26/01/2007	31 500	10,57	Existantes	27/01/2009	28/01/2011
4	24/06/2005	11/04/2007	300 000	9,30	Existantes	Entre le 12/04/2009 et le 12/04/2013	Entre le 13/04/2011 et le 13/04/2015
5	24/06/2005	22/01/2008	36 500	7,12	Existantes	23/01/2010	24/01/2012
6	06/06/2008	12/08/2009	250 000	5,60	Existantes	Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014	Entre le 31/12/2013 et le 31/12/2015
7	06/06/2008	26/03/2010	175 000	7,20	Existantes	Entre le 27/03/2012 et le 12/04/2013	Entre le 28/03/2014 et le 13/04/2015
8	06/06/2008	16/02/2011	55 000	9,30	Existantes	Entre le 17/02/2013 et le 17/02/2015	Entre le 18/02/2015 et le 18/02/2017
9	06/06/2011	03/05/2012	45 000	4,90	Existantes	Entre le 04/05/2014 et le 04/05/2015	Entre le 05/05/2016 et le 05/05/2017
10	06/06/2011	09/07/2013	10 000	4,36	Existantes	10/07/2015	11/07/2017
11	06/06/2011	25/03/2014	10 000	5,64	Existantes	26/03/2016	27/03/2018

(1) Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution.

Au cours de l'exercice 2015 :

- aucune nouvelle action gratuite n'a été attribuée dans le Groupe,
- aucune action gratuite n'a été acquise,
- 15 000 actions attribuées en 2011 sont devenues disponibles le 18 février, et 45 000 actions attribuées en 2010 aux membres du Directoire en exercice, sont devenues disponibles le 28 mars.

A la date du présent rapport, aucune action n'a été attribuée ni acquise gratuitement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le 14 avril 2016.

4.2. DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2016 (ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

Les informations ci-dessous ont pour objectif de décrire le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2016 par le vote de la **cinquième résolution**. Conformément à la réglementation, ces actions sont privées de droit à dividende et de droit de vote. Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de HighCo.

Répartition par objectifs des titres auto-détenus au 31 mars 2016

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 875 285 titres représentant 7,81 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

Objectif	Nombre d'actions détenues
Animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo	21 428
Attribution d'actions aux salariés et/ou dirigeants du Groupe	295 061
Conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe	558 796
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société	-
Annulation d'actions	-

Produits dérivés

Néant.

Caractéristiques du programme soumis à l'Assemblée générale du 23 mai 2016

■ Titres concernés

HighCo, code ISIN FR0000054231 – action cotée sur Euronext Paris au compartiment C.

■ Objectifs du programme

Ces objectifs sont inchangés par rapport à ceux du programme en vigueur. Les acquisitions pourront être assurées en vue de :

- l'animation de marché secondaire ou de la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par la réglementation ;

- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions, sous réserve dans ce dernier cas, de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2016 dans sa **sixième résolution** à caractère extraordinaire.

■ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé

10 % du capital (soit 1 121 066 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2016, à 875 285 (soit 7,81 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être achetées sera de 245 781 actions (soit 2,19 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Montant maximal des fonds destinés au rachat

16 815 999 €.

Prix d'achat unitaire maximum

15 €.

Modalités des rachats

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique.

■ Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2016, soit jusqu'au 22 novembre 2017.

Le 14 avril 2016.

5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.1. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

■ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de prestations de services

• Nature et objet

Fourniture de prestations de services par HighCo à ses filiales dans les domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, juridique, fiscal, animation commerciale, stratégie et communication, informatique.

• Modalités

Ces conventions prévoient en contrepartie des services rendus par la Société, une rémunération déterminée sur les bases suivantes :

- dans le domaine de la comptabilité et du contrôle de gestion, une rémunération (facturée mensuellement) basée sur le coût de la prestation, augmenté d'une marge d'intervention ;
- dans le domaine des ressources humaines, la rémunération est calculée comme suit : le coût unitaire annuel des moyens affectés par le prestataire, augmenté d'une marge d'intervention, multiplié par le nombre de salariés équivalent temps plein théorique du bénéficiaire. La facturation a lieu tous les mois en fonction de l'effectif EQTP moyen sur l'année écoulée ;
- dans le domaine juridique, le prestataire perçoit une rémunération du bénéficiaire calculé en fonction du temps passé par le prestataire, sur la base du coût de la prestation, augmenté d'une marge d'intervention. Les factures sont émises mensuellement ;
- dans le domaine fiscal, le prestataire perçoit une rémunération du bénéficiaire calculée sur la base d'un forfait annuel pour l'assistance fiscale récurrente et du temps passé pour les missions d'assistance spécifique ;
- dans le domaine de l'animation commerciale, de la stratégie et de la communication, la répartition de la rémunération s'effectue au prorata de la marge brute de la filiale par rapport à la marge brute de l'ensemble des filiales bénéficiaires des prestations. La facturation donne lieu à trois acomptes trimestriels sur la base de l'année précédente et à une régularisation annuelle ;

– dans le domaine informatique, la rémunération des prestations correspond au coût unitaire annuel des moyens affectés par le prestataire, augmenté d'une marge d'intervention. Le montant ainsi déterminé est appliqué au prorata du nombre de postes informatiques du bénéficiaire du réseau Groupe, calculé en début d'exercice, par rapport au nombre total de postes informatiques bénéficiant du réseau Groupe de l'ensemble des filiales bénéficiaires des prestations. La facturation donne lieu à trois acomptes trimestriels sur la base de l'année précédente et à une régularisation annuelle en fonction du nombre réel de postes informatiques.

Ces contrats sont conclus pour une durée d'une année à compter de la date de prise d'effet et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année ou pour une durée indéterminée.

- Filiales concernées

PROD by HighCo Shopper, HighCo EDITING, HighCo DATA, HighCo SHOPPER, Media Cosmos, userADdgers, Regie Media Trade, High Connexion, RC Médias, HighCo BOX, Milky et PMK. LCO (société ne bénéficiant que de prestations juridiques).

- Incidence sur le résultat

Montants facturés sur l'exercice 2015 : 4 591 441 € HT.

- Autorisation

Conseils de Surveillance des 20 décembre 2005, 17 décembre 2013, 20 mars 2014 et 16 décembre 2014.

Conseil en RH, coaching et incentive

- Nature, objet et modalités

Fourniture de prestations de services par HighCo à RC Médias, HighCo EDITING, Média Cosmos et HighCo BOX en matière de conseils en ressources humaines pour renforcer la cohésion entre les filiales bénéficiaires et la cohérence managériale, les propositions d'incentive pour les salariés des filiales bénéficiaires et le conseil en matière de recrutement.

- Incidence sur le résultat

Montant versé sur l'exercice 2015 : 0 € HT.

- Autorisation

Ratifiée par les Conseil de Surveillance des 20 mars 2013 et 20 mars 2014.

Suspension des contrats de travail des membres du Directoire

- Nature, objet et modalités

En conséquence de leur nomination en qualité de Directeurs Généraux, les contrats de travail de M. Didier Chabassieu et de M. Olivier Michel ont, depuis le 22 mars 2007, été temporairement suspendus pour la durée de leur mandat social.

- Personnes concernées

MM. Didier Chabassieu et Olivier Michel.

- Incidence sur le résultat

Aucun effet sur l'exercice 2015.

- Autorisation

Le Conseil de Surveillance avait autorisé le 22 mars 2007 la conclusion de conventions de suspension des contrats de travail, entre la Société et les membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2009 a autorisé la signature desdites conventions de suspension des contrats de travail qui lui ont été soumises, contenant les précisions sur les modalités de mise en œuvre (conditions de reprise effective du contrat de travail, maintien de la totalité de l'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement, ...).

Contrat de travail de M. Richard Caillat

- Nature, objet et modalités

Le contrat de travail à durée indéterminée de M. Richard Caillat, jusqu'alors suspendu, a repris suite à sa démission du Directoire le 26 juin 2013. Sa mission a été redéfinie et axée sur la gestion et le développement des grands comptes clients ainsi que sur le conseil en stratégie notamment. M. Richard Caillat perçoit au titre de son contrat de travail une rémunération fixe annuelle brute à hauteur de 276 972 € et une rémunération variable annuelle maximale de 40 000 €.

- Incidence sur le résultat

Rémunération brute chargée : 458 235 €.

- Autorisation

Conseil de Surveillance du 26 juin 2013.

Convention d'indemnisation en cas de perte du mandat social

- Nature et objet

Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde (au sens du droit du travail).

- Modalités

Indemnité équivalant à deux ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des trois derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.

- Personnes concernées

MM. Didier Chabassieu et Olivier Michel.

- Incidence sur le résultat
Aucun effet sur l'exercice 2015.

- Autorisation

Le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2003 a autorisé la conclusion de ces conventions d'indemnisation. Cette dernière ne peut excéder deux ans de rémunération fixe.

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'un avenant à ces conventions, pour mise en conformité avec la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA).

Cet avenant a pour objet de déterminer des conditions de performance auxquelles serait subordonné le bénéfice de cette indemnisation.

La condition retenue est que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80% de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6).

Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2013 a réitéré pour les deux membres du Directoire désignés par ce même Conseil (MM. Didier Chabassieu et Olivier Michel), son autorisation de la convention en vigueur.

L'approbation des engagements ci-dessus par l'Assemblée générale des actionnaires est requise par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce à chaque renouvellement de mandat.

Affiliation à un régime d'assurance chômage privé

- Nature, objet et modalités

La Société a affilié MM. Richard Caillat, Didier Chabassieu et Olivier Michel, pendant la durée de leur mandat social, au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Le régime privé GSC donne droit, en cas de révocation ou non renouvellement du mandat social, à une indemnisation forfaitaire, d'une durée de dix-huit mois.

- Incidence sur le résultat

Montant de la cotisation : 34 284 €.

- Autorisation

Conseils de Surveillance des 18 décembre 2003 et 23 mars 2006 (pour M. Richard Caillat) et Conseil de Surveillance du 22 mars 2007 (pour MM. Didier Chabassieu et Olivier Michel).

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (6ÈME RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que le Directoire devra obtenir l'autorisation du Conseil de Surveillance avant toute décision d'annulation qui aurait pour effet de porter à plus de 5 % du capital social le nombre d'actions annulées dans le cadre de la présente autorisation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent

5.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (7ÈME A 10ÈME RÉOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

– De lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3 (v) et 22 des statuts, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance. Etant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code du commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance :
 - . étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - . étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus

de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance :
 - . étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

– De l'autoriser, par la dixième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux huitième et neuvième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 1.700.000 au titre des huitième et neuvième résolutions et € 2.800.000 au titre de la septième résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50.000.000 pour les huitième et neuvième résolutions et € 50.000.000 pour la septième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux septième, huitième et neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la onzième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la septième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les huitième et neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senet

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX (12ÈME RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent

5.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (13ÈME RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire de réaliser cette opération, délégation donnée par l'Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3 (v) et 22 des statuts, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur

les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Aix-en-Provence et Marseille, le 14 avril 2016,

Les Commissaires aux Comptes

CABINET JEAN AVIER
Jean Avier

ERNST & YOUNG Audit
Xavier Senent

6. PROJET DE RÉSOLUTIONS

6.1. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice net de 2 584 068 €.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 32 395 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, ces comptes se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 6 773 045 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine :

– Bénéfice net de l'exercice :	2 584 068 €
– « Report à nouveau » :	16 061 649 €

Formant un bénéfice distribuable de : 18 645 717 €

Affectation :

– A titre de dividendes aux actionnaires :	2 130 027 €
--	-------------

Solde au compte « Report à nouveau » de : 16 515 690 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,19 €, l'intégralité du montant

ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2016. Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 11 210 666 actions composant le capital social au 15 mars 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	1 681 600 € (1) Soit 0,15 € par action	-	-
2013	1 681 600 € (1) Soit 0,15 € par action	-	-
2014	1 681 600 € (1) Soit 0,15 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution (Constat de l'absence de conventions et engagements réglementés nouveaux)

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2015.

Cinquième résolution (Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par la réglementation ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 815 999 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

6.2. RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution (Autorisation d'annulation par la Société de ses propres actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, étant précisé que le Directoire sollicitera l'approbation du Conseil de Surveillance avant toute décision d'annulation qui aurait pour effet de porter à plus de 5 % du capital le nombre total d'actions annulées dans le cadre de la présente autorisation.
- Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Constate que la présente autorisation prive d'effet celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2015 aux termes de sa sixième résolution.

Septième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

– Délègue au Directoire sa compétence, conformément à l'article L.228-92 du Code de commerce et sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

– Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

– Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,8 M€, ce plafond étant indépendant.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.

– En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées par la présente résolution :

- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée par la présente résolution, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

– Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

– Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-136 :

– Délègue au Directoire sa compétence, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

– Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

– Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,7 M€.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

– Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir obligatoirement au bénéfice des actionnaires un délai de priorité, à exercer dans un délai de cinq jours de bourse, sur la totalité de l'émission qui sera mise en œuvre par le Directoire conformément à la Loi.

– Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

– Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

– Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au premier tiret, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

– Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

– Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-136 :

– Délègue au Directoire, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

– Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

– Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,7 M€, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la huitième résolution.

– Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

– Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

– Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au premier tiret, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

– Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

– Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (*Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Directoire, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des huitième et neuvième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Onzième résolution (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des septième, huitième et neuvième résolutions le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et R. 225-118 et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Douzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance si elle est requise, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

– Des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

– Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation et des conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à la date de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions

nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution (*Délégation de compétence pour procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délégué sa compétence au Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

– Décide que le prix des actions à émettre, en application du premier point de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

– Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

– Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quatorzième résolution (*Mise en harmonie des statuts*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'ordonnance du 31 juillet 2014 et de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 8 des statuts :

« L'Assemblée générale peut toutefois, dans les conditions prévues par la Loi, et notamment conformément aux articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 du Code de commerce, déléguer au directoire sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par émission de tout titre de capital ou valeurs mobilières. ».

Quinzième résolution (*Pouvoir pour les formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004.

Les informations non applicables au groupe HighCo sont indiquées « N/A ».

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004	N° de page dans le présent document de référence
1/ Personnes responsables	63
2/ Contrôleurs légaux des comptes	89
3/ Informations financières sélectionnées	23-31, 71-75, 199
4/ Facteurs de risques	125-131
5/ Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4-59, 66, 192
5.2 Investissements	91
6/ Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	9-21, 69-70
6.2 Principaux marchés	2, 66-69
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	N/A
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	N/A
6.5 Position concurrentielle	66-69
7/ Organigramme	
7.1 Organigramme simplifié	198
7.2 Liste des filiales	144
8/ Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées y compris les locations immobilières	199
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	199
9/ Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	73, 139-140
9.2 Résultat opérationnel courant	29, 72, 138, 145-146
10/ Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	92-97, 140, 161-162, 186, 196
10.2 Flux de trésorerie	73, 141, 161, 168
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	162-168
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	164-168
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	73, 161
11/ Recherche et développement, brevets et licences	91, 154
12/ Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances	4-7, 66-69, 90
12.2 Événements susceptibles d'influer sur les perspectives	4-7, 90
13/ Prévisions ou estimations du bénéfice	4-7, 90
14/ Organes d'administration, de direction et de surveillance, et direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	52-53, 76-83, 113-114
14.2 Conflits d'intérêts	83
15/ Rémunérations et avantages	
15.1 Montants versés	85-87, 146
15.2 Montants provisionnés	85-87
16/ Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	76
16.2 Informations sur les contrats de service	83
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	118-119
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	113, 122
17/ Salariés	
17.1 Nombre et répartition de salariés	74, 99-100
17.2 Participations et stock-options	87, 100, 146-148
17.3 Accord de participation des salariés dans le capital	100
18/ Principaux actionnaires	
18.1 Détention et franchissements de seuils	31, 92-94, 194-195

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004	N° de page dans le présent document de référence
18.2 Droits de vote	93-94, 194
18.3 Contrôle	93-94
18.4 Accords relatifs au changement de contrôle	94
19/ Opérations avec des apparentés	94
20/ Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	62, 172-188
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers consolidés	138-141
20.4 Vérification des informations financières annuelles	171, 189
20.5 Date des dernières informations financières	62
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	199
20.7 Politique de distribution des dividendes	31, 75, 95
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	199
21/ Informations complémentaires	
21.1 Capital social	196-197
21.2 Acte constitutif et statuts	192-195
22/ Contrats importants	198
23/ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	199
24/ Documents accessibles au public	192
25/ Informations sur les participations	158-159, 178, 199

TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de réconciliation ci-dessous renvoie aux principales informations du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l'AMF).

	N° de page dans le présent document de référence
Comptes annuels	172-188
Comptes consolidés	136-170
Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	66-110
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	63
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	189
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	171
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	89

TABLE DE CONCORDANCE RSE

Informations fournies en application des articles R. 225-104 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Informations sociales	N° de page dans le présent document de référence
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	99-100
Embauches et licenciements	99
Rémunérations et leur évolution	100
Organisation du temps de travail	101
Absentéisme	101
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	102-103
Bilan des accords collectifs	102-103
Conditions de santé et de sécurité au travail	103-104
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	103
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	104
Politiques mises en œuvre en matière de formation	102
Nombre total d'heures de formation	102
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	104
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	105
Politique de lutte contre les discriminations	105
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	105
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	105
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	105
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants	105
Informations environnementales	N° de page dans le présent document de référence
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	108
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	108
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	108-109
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	N/A (1)
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	N/A (2)
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	10-110
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	N/A (2)
Consommation d'eau et d'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	108-109
Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	108-109
Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	108-109
Utilisation des sols	N/A (2)
Rejets de gaz à effet de serre	109
Adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A (2)
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	N/A (2)

Informations sociétales	N° de page dans le présent document de référence
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional	106-107
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	106-107
Conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	106-107
Actions de partenariat ou de mécénat	106-107
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	105-106
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	105-106
Actions engagées pour prévenir la corruption	107
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	N/A (2)
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	N/A (3)

(1) Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a jamais eu à constater de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

(2) Ces indicateurs ne sont pas pertinents dans le cas du Groupe pour les raisons suivantes :

- ses activités se déroulent dans des bâtiments (comprenant des bureaux et des entrepôts) situés en zones urbaines et péri-urbaines,
- ses services n'ont pas de conséquences entrant dans le périmètre de ces thèmes,
- les impacts de ses locaux sont marginaux.

(3) Compte tenu de sa taille et du périmètre géographique de ses activités, le Groupe n'est pas confronté à la problématique du respect des droits de l'homme.

SIGLES ET TERMES

AG	Assemblée Générale	<i>Goodwill</i>	Survaleur
AGA	Attribution Gratuite d'Actions	HEC	Haute École de Commerce de Paris
Agefiph	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées	Holding	Société mère
		IAS	<i>International Accounting Standard</i> (« Norme comptable internationale »)
Amafi	Association française des Marchés Financiers	IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (« Normes internationales d'information financière »)
AMF	Autorité des Marchés Financiers		
Balo	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires	<i>In-store</i>	En magasin
		<i>Internet display</i>	Publicité sur le support Internet
BFR	Besoin en Fonds de Roulement	IS	Impôt sur les Sociétés
BNPA	Bénéfice Net par Action	LME	Loi de Modernisation de l'Économie
CA	Chiffre d'Affaires	MB	Marge Brute
CAF ou cash-flow	Capacité d'autofinancement	N/A	Non Applicable
<i>Cash pooling</i>	Centralisation de trésorerie	NFC	<i>Near Field Communication</i> (technologie sans contact)
Capex	<i>Capital expenditure</i> (« investissements corporels et incorporels »)	ODR	Offre De Remboursement
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	OIT	Organisation Internationale du Travail
		PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<i>Covenant</i>	Engagement à respecter sous peine d'exigibilité anticipée d'une dette	<i>PBIT</i>	<i>Profit Before Interest & Tax</i>
		PCC	Périmètre et Change Comparables
DDV	Droits De Vote	PEE	Plan d'Épargne d'Entreprise
DPS	Droit Préférentiel de Souscription	PLV	Publicité sur le Lieu de Vente
<i>Drive</i>	Concept de distribution permettant au consommateur de faire ses achats sans avoir à quitter son véhicule	PME	Petites et Moyennes Entreprises
		PRA	Programme de Rachat d'Actions
		PSI	Prestataire de Services d'Investissement
<i>Earn out</i>	Partie du prix d'acquisition d'une société payable à terme et dépendant des résultats futurs	RAO	Résultat des Activités Ordinaires
		<i>Retargeting</i>	Reciblage publicitaire
EBICS	<i>Electronic Banking Internet Communication Standard</i>	RH	Ressources Humaines
EBITDA	<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>	ROC	Résultat Opérationnel Courant
		<i>ROI</i>	<i>Return On Investment</i>
Eonia®	<i>Euro overnight index average</i> (taux publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne)	RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
		RUB	Rouble russe
Euribor®	<i>Euro interbank offered rate</i> (taux publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne)	SFAF	Société Française des Analystes Financiers
		SI	Système d'Information
ETI	Entreprises de Taille Intermédiaire	SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
FCPE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise	VMP	Valeur Mobilière de Placement
		UAH	Hryvnia ukrainienne
FEVAD	Fédération de E-commerce et de Vente A Distance	UE	Union Européenne
		UGT	Unité Génératrice de Trésorerie
Fifo	<i>First in, first out</i>	VPN	<i>Virtual Private Networks</i> (réseaux privés virtuels)
GAAP	<i>Generally Accepted Accounting Principles</i> (« Principes comptables généralement acceptés »)		



www.highco.com /  @highcogroup



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2016, en application des articles 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.